



المملكة المغربية  
+ⵍⵎⴰⵔⴰⵎⵓⵙⴰⵏⵉ  
ROYAUME DU MAROC

# Population et Développement au Maroc

Trente ans après la Conférence du Caire de 1994

Jun 2023

المملكة المغربية



المندوبية السامية للتخطيط

ⵜⴰⵎⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⵎⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⵏⵓⵔⵉⵜ | ⵙⴰⵎⴰⵢⵉⵜ ⵜⴰⵏⵓⵔⵉⵜ

HAUT-COMMISSARIAT AU PLAN

# POPULATION ET DÉVELOPPEMENT AU MAROC

Trente ans après la Conférence du Caire de 1994

Avec l'appui de



Rapport National

Juin 2023



# TABLE DES MATIÈRES

Liste des tableaux.....	5
Liste des figures .....	6
Liste des abréviations.....	7
Introduction .....	11
<b>Partie I :Contexte général.....</b>	<b>15</b>
<b>Chapitre I : contexte international .....</b>	<b>17</b>
I.1. Contexte démographique .....	17
I.2. Impact de la pandémie de la Covid-19 .....	17
I.3. Contexte économique mondial .....	19
I.4. Impacts sur l'économie nationale .....	20
<b>Chapitre II : contexte national.....</b>	<b>23</b>
II.1. Contexte politique et socio-économique.....	23
II.2. Contexte démographique .....	27
<b>Partie 2 : Dignité et égalité .....</b>	<b>35</b>
<b>Chapitre III : Égalité des sexes et autonomisation des femmes .....</b>	<b>37</b>
III.1. Condition actuelle de la femme et autonomisation des femmes .....	38
III.2. Stratégies et actions.....	44
III.3. La violence à l'égard de la femme.....	46
III.4. Contraintes, défis et perspectives.....	49
<b>Chapitre IV. Éducation, Formation et renforcement des capacités.....</b>	<b>52</b>
IV.1. Situation .....	52
IV.2. Stratégies et programmes.....	60
<b>Chapitre V : Participation des jeunes .....</b>	<b>68</b>
V.1. État des lieux.....	68
V.2. Stratégies, politiques et programmes.....	72
V.3 Facteurs de réussites, contraintes et défis à relever .....	80
<b>Chapitre VI : Droit de l'homme .....</b>	<b>82</b>
VI.1. Plan d'action des droits de l'Homme.....	82
VI.2. Interaction avec les mécanismes onusiens des droits de l'homme .....	83
VI.3. Poursuite du renforcement du cadre institutionnel des droits de l'homme et des stratégies de protection des droits humains..	84
VI.4. Intégration des droits de l'homme dans les politiques et programmes sectoriels .....	86
VI.5. Perspectives.....	89
<b>Chapitre VII : Pauvreté et inégalité .....</b>	<b>90</b>
VII.1. Pauvreté et vulnérabilité monétaires .....	90
VII.2. Niveau et évolution des inégalités des niveaux de vie .....	91
VII.3. Les effets de la crise sanitaire et du choc inflationniste .....	92
VII.4. Politiques sociales de la lutte contre la pauvreté et les inégalités .....	95
<b>Chapitre VIII : La famille ses rôles, ses droits, sa composition et sa structure .....</b>	<b>98</b>
VIII.1. Diversité de la structure et de la composition de la famille .....	98
VIII.2. Mariage et divorce .....	101
VIII.3. Famille et droit.....	101
VIII.4. Stratégies et politiques envers la famille et les personnes vulnérables .....	104
<b>Partie 3 : Santé et santé sexuelle et reproductive .....</b>	<b>111</b>
<b>Chapitre IX : Accès à la santé et couverture de santé .....</b>	<b>113</b>
IX.1. Situation démographique et épidémiologique .....	113
IX.2. Système de santé et offre de soins.....	114
IX.3. La nouvelle refonte du système de santé.....	115
IX.4. Lutte contre les Hépatites Virales (HV) .....	118
IX.5. Programme national de lutte anti tuberculeuse.....	119
IX.6. Autres programmes.....	120
IX.7. Stratégie Nationale de la Santé des Adolescents et des Jeunes.....	121
IX.8. Défis et opportunités du système de santé .....	126

<b>Chapitre X : Santé sexuelle et reproductive.....</b>	<b>128</b>
X.1. État des lieux.....	128
X.2. Stratégies, politiques et mesures entreprises.....	131
X.3. Défis et opportunités .....	137
<b>Partie 4 : Espace, migrations et Habitat.....</b>	<b>143</b>
<b>Chapitre XI : Répartition géographique et migrations .....</b>	<b>145</b>
XI.1. Répartition spatiale et urbanisation.....	145
XI.2. Migration interne .....	147
XI.3. Facteurs de réussite, contraintes et défis.....	148
XI.4. Stratégies, mesures.....	150
<b>Chapitre XII : Migrations internationales.....</b>	<b>155</b>
XII.1. Les Marocains résidants à l'étranger.....	156
XII.2. L'immigration et l'asile au Maroc .....	158
XII.3. Stratégies, mesures politiques, contraintes et défis .....	159
<b>Chapitre XIII : Habitat, accès aux services de base et environnement .....</b>	<b>175</b>
XIII.1. Etat des lieux du secteur de l'habitat .....	175
XIII.2. Accès aux services sociaux de base .....	178
XIII.3. Stratégies, mesures, contraintes et défis .....	179
XIII.4. Accès aux services d'infrastructure de base .....	181
XIII.5. Perspectives du secteur de l'Habitat.....	185
XIII.6. Environnement et développement durable .....	187
XIII.7. Contraintes et défis .....	189
<b>Partie 5 : Collecte des données statistiques, recherche, partenariat et gouvernance .....</b>	<b>191</b>
<b>Chapitre XIV : Collecte, analyse et diffusion des données de base.....</b>	<b>193</b>
XIV.1. Données Statistiques .....	193
XIV.2. Etudes et travaux de recherches .....	203
XIV.3. Contraintes.....	206
<b>Chapitre XV : Partenariat en matière de population .....</b>	<b>207</b>
XV.1. Partenariats multilatéraux .....	208
XV.2. Partenariat avec les associations non gouvernementales .....	217
<b>Chapitre XVI : Gouvernance .....</b>	<b>221</b>
XVI.1 Constitution de 2011, un socle de la bonne gouvernance.....	221
XVI.2 Déclinaison des dispositions constitutionnelles de bonne gouvernance .....	222
<b>Annexes.....</b>	<b>233</b>

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Evolution de l'âge au premier mariage par sexe selon le milieu de résidence entre 2004 et 2018.....	28
Tableau 2 : Evolution de la prévalence contraceptive (%) des femmes mariées entre 1995 à 2018.....	29
Tableau 3 : Evolution de l'espérance de vie à la naissance (en années).....	30
Tableau 4: Evolution du taux de mortalité infanto-juvénile par sexe (en ‰) entre 1999 et 2021 .....	30
Tableau 5 : Evolution des effectifs des stagiaires de la formation Initiale (FI) .....	59
Tableau 6 : Lauréats de la formation professionnelle 2017-2018 et 2019-2020 .....	59
Tableau 7 : Situation de la pauvreté, de la vulnérabilité et des inégalités avant et après les transferts publics (en %) .....	95
Tableau 8 : Evolution de la structure des familles (en %) par milieu de résidence entre 2004 et 2014 ..	99
Tableau 9 : Evolution de la couverture des services de santé reproductive .....	134
Tableau 10 : Nombre d'unités de santé fournissant des services de planification familiale/santé reproductive en 2018 et 2021 .....	134
Tableau 11: Facteurs entravant et ceux favorisant la performance des services de SSR .....	139
Tableau 12 : Taux d'urbanisation selon les régions (en%): 2014 et 2022 .....	146
Tableau 13 : Logements selon le type (en%) par milieu de résidence en 2021.....	176
Tableau 14 : Projets portés par les associations et financés par le Ministère de la Solidarité, de l'Inclusion Sociale et de la Famille de 2017 à 2021 .....	219

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Evolution du taux d'accroissement démographique annuel (en %) au Maroc de 1994 à 2050.	27
Figure 2 : Evolution de l'indice synthétique de fécondité entre 1994 et 2022.	28
Figure 3 : Proportion de femmes de 20 à 24 ans mariées avant 18 ans par milieu de résidence :2004 et 2018 (en %)	28
Figure 4 : Taux de mortalité infantile (en ‰) :2004, 2011 et 2018.	30
Figure 5 : Evolution de la mortalité maternelle entre 2004 et 2020	31
Figure 6 : pyramides des âges de la population du Maroc en 2004, 2014 et en 2022	31
Figure 7: Evolution de la structure par groupes âge entre 1971 et 2022	32
Figure 8 : Evolution de la structure (en %) par grands groupes d'âge entre 2020 et 2035	33
Figure 9: Evolution du rapport de dépendance (en %) au Maroc entre 1960 et 2050.	33
Figure 10 : Taux de féminisation (en %) des inscrits par cycle de scolarisation	38
Figure 11 : Taux d'activité de la population âgée de 15 ans et plus selon le sexe (en %)	39
Figure 12 : Proportion des femmes dans des postes politiques (en %) : 2011, 2016 et 2021	42
Figure 13 : Part (en %) des entreprises gérées par des femmes par secteur en 2019	44
Figure 14 : Taux de prévalence de la violence parmi les femmes âgées de 18 à 64 ans selon la forme (en %)	47
Figure 15 : Evolution des taux d'activité (en %) entre 2018 et 2021.	70
Figure 16 : Evolution des taux de chômage entre 2017 et 2021 (en %)	71
Figure 17 : Taux de pauvreté absolue et de vulnérabilité (en%) 2013-2019	91
Figure 18 : Evolution de l'inégalité du niveau de vie - indice de Gini (en %)	92
Figure 19 : Taux de pauvreté absolue et de vulnérabilité (en %)	93
Figure 20 : Evolution de la taille moyenne de ménage au Maroc entre 2004 et 2022	98
Figure 21 : Effectif (en milliers) de la communauté marocaine résidant à l'étranger entre 1998 et 2021	157
Figure 22 : Répartition des migrants actuels selon le pays d'accueil (en %)	158
Figure 23 : Logements selon l'occupation (en %) en 2014.	175
Figure 24 : Evolution du taux d'électrification rural de 1995 à 2022	185
Figure 25 : les acteurs du Système Statistique National.	194

## LISTE DES ABRÉVIATIONS

- CIPD** : *Conférence internationale sur la population et le développement*
- ESJ** : *Espaces Santé jeunes*
- INDH** : *Initiative Nationale pour le Développement Humain*
- ODD** : *Objectifs de développement durable*
- PME** : *petite et moyenne entreprise*
- VA** : *Valeur ajoutée*
- AFD** : *Agence Française de Développement*
- AMO** : *assurance maladie obligatoire*
- ANAM** : *Agence Nationale de l'Assurance Maladie*
- ANAPEC** : *Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi et des Compétences*
- ANRUR** : *Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine*
- ARM** : *Association des Régions du Maroc*
- BDS** : *Base de Données Statistiques*
- CAPI** : *collecte des données assistée par ordinateur*
- CCFE** : *Conseil consultatif de la famille et de l'enfance*
- CDPH** : *Convention des Nations Unies relatives aux Droits des Personnes en situation de Handicap*
- CERED** : *Centre d'études et de recherches démographiques*
- CGEM** : *Confédération Générale des Entreprises du Maroc*
- CMB** : *Couverture médicale de base*
- CNDH** : *Conseil national des droits de l'homme*
- CNMH** : *Centre national Mohammed VI des Handicapés*
- CNPECFVV** : *Commission Nationale pour la Prise en Charge des Femmes Victimes de Violence*
- CNRST** : *Centre National pour la Recherche Scientifique et Technique*
- CoCoES** : *Comité de Coordination et des Etudes Statistiques*
- CRI** : *Centre régional d'investissement*
- CRJEA** : *Organisation internationale du Travail*
- CRSSU** : *Centres de Référence de la Santé Scolaire et Universitaire*
- CSEFRS** : *Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique*
- CSU** : *Couverture de santé universelle*
- DIDH** : *Délégation interministérielle aux droits de l'Homme*
- DPP** : *Direction de la Prévision et de la Prospective*
- DS** : *Direction de la Statistique*
- ENCDM** : *Enquête Nationale sur la Consommation et les Dépenses des Ménages*

**ENDPR** : *Enquete Nationale Démographique à Passage Répétés*  
**ENE** : *Enquete Nationale de l'Emploi*  
**ENPSF** : *Enquete Nationale sur la Population et la Santé Familiale*  
**ENPVEF** : *Enquête Nationale sur la Prévalence de la Violence à l'Egard des Femmes*  
**ESCWA** : *Economic and Social Commission for Western Asia*  
**FAPSCS** : *Fonds d'Appui à la Protection Sociale et la Cohésion Sociale*  
**FBCF** : *formation brute du capital fixe*  
**FCE** : *Formation Contractualisée pour l'Emploi*  
**FED** : *Fonds d'Entraide Familiale*  
**FI** : *Formation Initiale*  
**FMI** : *Fond Monétaire International*  
**FQR** : *Formation Qualifiante ou de Reconversion*  
**FSE** : *Dispositif d'appui aux Secteurs Emergents*  
**GISSR** : *Green Inclusive Smart Social Regeneration*  
**HCP** : *Haut -Commissariat au Plan*  
**HV** : *Hépatites Virales*  
**IAEG** : *Groupe d'Experts Inter-agences et de l'Extérieur*  
**IPE** : *Indemnités pour perte d'emploi*  
**IRES** : *Institut Royal des Études Stratégiques*  
**MENPS** : *Ministère de l'éducation nationale, du préscolaire et du sport*  
**MNT** : *maladies non transmissibles*  
**MSPS** : *Ministère de la santé et de la protection sociale*  
**NEET** : *ni en emploi, ni en éducation, ni en formation*  
**NMD** : *Nouveau modele du développement*  
**NSDD** : *norme spéciale de diffusion des données*  
**OCVP** : *Observatoire des Conditions de Vie de la Population*  
**OFPPT** : *Office de la formation professionnelle et de promotion du travail*  
**OIT** : *Organisation internationale du Travail*  
**OMDH** : *Objectifs du Millénaire pour le Développement*  
**OMS** : *Organisation Mondiale de la Santé*  
**ONDE** : *Observatoire National des Droits de l'Enfant*  
**ONDH** : *Observatoire National du Développement Humain*  
**ONU** : *Nations Unies*  
**OSC** : *organisations de la société civile*  
**PA** : *Programme d'action*  
**PAGCS** : *Programme d'appui à la généralisation de la couverture sociale*  
**PEJ** : *Promotion de l'Emploi des Jeunes en Milieu Rural*  
**PERG** : *programme d'Electrification Rurale Global*  
**PF** : *Planification familiale*  
**PGE** : *Plan Gouvernemental pour l'Egalité*

**PIB** : produit intérieur brut

**PNA** : Programme national d'assainissement liquide

**PNAM** : programme National d'Assainissement liquide Mutualisé et d'Épuration des eaux usées

**PNAR** : programme national d'assainissement rural

**PNDM** : Programme National de Déchets Ménagers

**PNEE** : politique nationale de l'emploi et de l'entrepreneuriat

**PNEE 35** : politique nationale de l'emploi et de l'entrepreneuriat à l'horizon 2035

**PNPE** : Plan National de Promotion de l'Emploi

**PNRR** : Programme national de routes rurales

**PPIPEM** : Politique Publique Intégrée de Protection de l'Enfance

**PSH** : Personnes en situation d'handicap

**RGPH** : Recensement Général sur la Population et l'Habitat

**SDAU** : Schémas directeurs d'aménagement urbain

**SDMX** : Statistical Data and Metadata exchange

**SNDD** : Stratégie Nationale de Développement Durable

**SNIA** : Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile

**SNIJ** : Stratégie Nationale Intégrée de la Jeunesse

**SNMRE** : Stratégie Nationale au profit des Marocains Résidant à l'Étranger

**SSN** : Système Statistique Nationale

**SSR** : santé sexuelle et reproductive

**TB** : tuberculose

**UNAHM** : Union Nationale des Associations œuvrant dans le Domaine du Handicap Mental

**UNFPA** : Fonds des Nations unies pour la population

**UNHCR** : Haut-commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés

**VSB** : Villes Sans Bidonvilles



## INTRODUCTION

En 1994, la Conférence Internationale des Nations Unies sur la Population et le Développement (CIPD) organisée au Caire, a rassemblé, en plus des 179 États, des institutions spécialisées des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales. Elle a défini une vision nouvelle et audacieuse de la relation entre la population, le développement et le bien-être des individus dans son Programme d'action (PA) d'une durée de vie initialement prévue de 20 ans. Ce Programme d'action a constitué un cadre de référence sur lequel se fondaient un certain nombre d'accords internationaux, dont la Déclaration et le Programme d'action de Pékin (1995), le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002), le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Nouvel agenda urbain (2016) et le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (2018).

Dans le but de suivre le renforcement du programme d'action et d'identifier les lacunes et les nouveaux besoins émergents, une série d'examins au niveau mondial, régional et par pays de la Conférence internationale sur la population et le développement ont été réalisés. En 2018, en amont du 25<sup>e</sup> anniversaire de la Conférence Internationale sur la Population et le

Développement, se sont tenues de nombreuses réunions des groupes d'experts et des examinateurs régionaux du monde entier. Ces examens ont réaffirmé l'importance de mettre en œuvre un programme de travail ainsi que la nécessité de suivre les progrès pour s'assurer que personne n'est laissé pour compte.

Au niveau des pays arabes, et à l'occasion du 20<sup>e</sup> anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement, la Commission économique et sociale pour l'Asie de l'Ouest (ESCWA) et le Bureau régional pour les États arabes du Fonds des Nations Unies pour la population ainsi que la Ligue des États arabes ont organisé une conférence dont les résultats ont donné lieu à la Déclaration du Caire de 2013.

Suite à la 29<sup>e</sup> session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le suivi du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014, les États membres ont souligné que le programme de la CIPD reste d'actualité et doit être pleinement mis en œuvre en tenant compte des conclusions et des recommandations de l'examen de la CIPD au-delà de 2014<sup>1</sup>.

Dans un contexte marqué par la volonté d'atteindre les objectifs de

1. <https://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/ICPD-UNGASS-French-web.pdf>

développement durable des Nations Unies d'ici 2030, s'est tenue au Kenya, en Novembre 2019, la Conférence de haut niveau sur la CIPD25, dite « *Sommet de Nairobi sur la CIPD25* » avec la participation de 137 gouvernements, la société civile, le secteur privé et les organisations internationales. Ils ont réaffirmé leur volonté d'honorer les promesses de la CIPD en établissant une feuille de route appelée la Déclaration de Nairobi<sup>2</sup>. Celle-ci, tout en confirmant la poursuite du Programme d'action de la CIPD et les objectifs de développement durable de 2030, offre un cadre prévisionnel permettant de répondre aux besoins des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables en matière de santé sexuelle et reproductive. Elle propose un ensemble de 12 groupes d'engagements fondamentaux sur lesquels les partenaires pourront baser leurs propres promesses<sup>3</sup>.

Cette déclaration a connu un suivi par la Commission de haut niveau de 2021, dont le rapport<sup>4</sup> intitulé « Pas d'exceptions, pas d'exclusions : Réaliser la santé, les droits et la justice sexuels et reproductifs pour tous »<sup>5</sup>, constate des progrès en ce qui concerne certains engagements. Il note,

cependant, un recul alarmant de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation partout dans le monde<sup>6</sup>, en particulier, à cause de la pandémie de la Covid-19. Aussi, appelle-t-elle à prendre des mesures ambitieuses en faveur de la justice sexuelle et reproductive pour tous, en particulier pour les femmes et les filles<sup>7</sup>.

En novembre 2022, la Commission de haut niveau a lancé son deuxième rapport intitulé « *La justice en matière de sexualité et de procréation comme moyen d'honorer les engagements pris au sommet de Nairobi* »<sup>8</sup> et ce, pour éclairer la voie à suivre afin d'atteindre ces engagements alors que deux événements survenus dans des pays du Nord ont eu des répercussions considérables sur le bien-être mondial et la justice. Il s'agit de la guerre en Ukraine et de la révocation de l'arrêt « *Roe v. Wade* » par la Cour suprême des États-Unis d'Amérique<sup>9</sup>.

Récemment, le 2 février 2023, un atelier virtuel a été organisé par l'ESCWA pour discuter de la préparation du rapport de revue régional de 2023 qui sera basé sur les rapports nationaux. C'est un rapport qui fait, également, suite à l'examen régional arabe de 2018 qui a passé en

2. <https://www.nairobisummitcprd.org/sites/default/files/files/Nairobi%20Statement%20FRENCH%281%29.pdf>
3. La Déclaration appelle à un objectif « des trois zéros » : zéro décès maternel, zéro besoin non satisfait en matière de planification familiale et zéro violence basée sur le genre ou pratique préjudiciable contre les femmes et les filles. Le délai est fixé à 2030, année où doivent être atteints les Objectifs de développement durable (ODD).
4. Ce rapport a été présenté par le FNUAP-Maroc à Rabat en décembre 2021. Il invite à mettre un terme, d'ici 2030, aux décès maternels évitables, aux besoins non satisfaits en planification familiale et aux violences basées sur le genre et autres pratiques néfastes envers les femmes et les filles.
5. <https://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/NairobiHLC-FRENCH.pdf>
6. <https://www.unfpa.org/fr/press/la-commission-de-haut-niveau-du-sommet-de-nairobi-sur-la-cipd25-appelle-prendre-des-mesures>
7. Ibid.
8. [https://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/HLC%20Report%202022\\_FR.pdf](https://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/HLC%20Report%202022_FR.pdf) ou <https://www.nairobisummitcprd.org/publication/sexual-and-reproductive-justice>
9. Cette révocation prive les citoyennes américaines du droit constitutionnel à l'avortement selon le rapport en question.

revue les progrès réalisés depuis la Déclaration du Caire 2013. Ainsi, les rapports nationaux et régionaux relatifs aux progrès réalisés viendront inspirer et renforcer la préparation de la CIPD+30. En effet, il est prévu que l'Assemblée générale des Nations Unies organise un bilan relatif aux engagements mondiaux de Nairobi en 2024, soit en même temps que sera célébré le 30<sup>e</sup> anniversaire de la CIPD.

Au niveau national, dans le cadre du processus de suivi de la mise en œuvre du Programme d'action de la CIPD, le HCP, avec l'appui de l'UNFPA, a réalisé plusieurs rapports d'évaluation<sup>10</sup> traçant les progrès atteints et les contraintes de la mise en œuvre du PA. Le dernier, cinquième en son genre a été publié en 2019<sup>11</sup> et couvre la période 2014-2018. Globalement, il a souligné que des progrès significatifs avaient été réalisés à l'échelle du pays dans l'élaboration de politiques et la programmation portant sur les domaines prioritaires du Programme d'action de la CIPD. Cependant, il a également affirmé la nécessité de déployer des efforts continus pour répondre à ces priorités.

Le présent rapport s'inscrit dans le même cadre que les précédents et couvre

la période 2019-2023. Il s'est basé, d'une part, sur les données produites par le HCP et les informations fournies par les départements ministériels concernés ainsi que sur une revue documentaire pour compléter les informations recueillies et, d'autre part, sur une révision d'une première version de la part des secteurs concernés.

Ainsi, la structure thématique de ce rapport est basée sur les priorités du Programme d'action de la CIPD, en tenant compte du contexte marocain en termes de données disponibles et des priorités politiques du pays. Outre la présente introduction, et deux annexes portant sur les «Impacts du Coronavirus et de la guerre en Ukraine» et sur les «Indicateurs de Suivi des objectifs de la CIPD de 1994», ce rapport est composé de 5 parties déclinées en 16 chapitres, une première partie relative au contexte général, international et national, une deuxième intitulée «dignité et égalité », une troisième portant sur la «Santé et santé sexuelle et reproductive», une quatrième couvrant les champs de l'«Espace, migrations et Habitat» et, enfin, une cinquième partie traitant de la «Collecte des données statistiques, recherche, partenariat et gouvernance».

10. Il s'agit du rapport d'évaluations quinquennales à l'instar de ce qui se fait au niveau international.

11. <https://www.hcp.ma/file/229806/>





**Partie I :**  
**Contexte général**



## CHAPITRE I : CONTEXTE INTERNATIONAL

### I.1. Contexte démographique

**La population mondiale a franchi les 8 milliards d'habitants en novembre 2022. Le continent d'Afrique verrait sa population doubler d'ici 2050.**

Le 15 novembre 2022, l'Organisation des Nations Unies a estimé que l'humanité dépasse désormais les 8 milliards de personnes sur terre<sup>12</sup> dont 55,6% réside en Asie, 14,5% en Afrique, 14,1% en Amérique du Nord et en Europe et 8,3% en Amérique latine et Caraïbes. Cette tectonique des continents est amenée à évoluer fortement à l'horizon 2050. La population mondiale devrait croître moins rapidement sous l'effet conjugué du ralentissement de la fécondité (2,3 enfants par femmes en 2021 à 2,1 enfants par femmes en 2050), de la hausse de l'espérance de vie à la naissance (72,8 ans en 2019, 77,2 ans en 2050) mais aussi et surtout de la croissance rapide des seniors (65 ans et plus). Le vieillissement par le haut et par le bas notamment est donc amené à s'accélérer si bien qu'« en 2018, pour la première fois, le nombre de personnes âgées dans le monde a dépassé celui des enfants âgés de moins de 5 ans et, d'ici à 2050, il dépassera celui des adolescents et des jeunes (15-24 ans) »<sup>13</sup>.

En revanche, le continent africain devrait voir sa population presque doubler d'ici 2050, même avec une réduction importante des niveaux de fécondité et ce, en raison de l'inertie démographique portée par sa structure par âge assez jeune. En Conséquence, les mouvements migratoires devraient continuer leurs rythmes de croissance sous l'effet du réchauffement climatique, des conflits armés et des migrations économiques<sup>14</sup>.

Selon les estimations de l'ONU<sup>15</sup>, en avril 2023 l'Inde a été promu en tant que pays le plus peuplé du Monde devant la Chine avec une population estimée à un milliard et 428 millions d'indiens pour un milliard et 425 millions de chinois. Cet événement unique devrait s'accélérer creusant ainsi l'écart entre les deux pays.

### I.2. Impact de la pandémie de la Covid-19

**Une baisse sans précédent de l'espérance de vie depuis la seconde guerre mondiale. Un important déclin de l'activité économique à l'échelle internationale et nationale.**

Trois ans après une crise sanitaire aux conséquences désastreuses, la pandémie de la Covid-19 a eu des répercussions

12. <https://www.un.org/fr/global-issues/population#:~:text=Selon%20les%20projections%2C%20la%20population,individus%20vers%20l'an%202100.>

13. Les populations de 61 pays ou régions dans le monde devraient diminuer d'ici à 2050, dont 26 pays d'au moins 10%. Plusieurs pays devraient voir leur démographie baisser d'environ 15% au cours de la même période, dont la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, la Hongrie, le Japon, la Lettonie, la Lituanie, la République de Moldova, la Roumanie, la Serbie et l'Ukraine.

14. <https://www.un.org/fr/un75/shifting-demographics>

15. <https://population.un.org/wpp/>

aussi bien économiques que politiques, démographiques ou sociales. Selon l'OMS, au cours de la période 2020-2021, près de 336,8 millions d'années de vie perdues dans le monde ont été imputées au Covid-19<sup>16</sup> marquant ainsi un recul de l'espérance de vie à la naissance jamais observé depuis la seconde guerre mondiale. Réalisé sur vingt-neuf pays, pour lesquels la mortalité par cause le permettait, le recul de l'espérance de vie à la naissance a particulièrement marqué des pays développés à l'image des Etats-Unis<sup>17</sup>, et plus généralement une chute supérieure à un an dans onze pays parmi les vingt-neuf recensés chez les hommes, et huit pays chez les femmes<sup>18</sup>. Outre son impact direct sur la mortalité, la pandémie a eu des répercussions indirectes sur le secteur de la santé publique, notamment, à cause des confinements, en ce qui concerne l'accès à certaines prestations de soins comme la planification familiale<sup>19</sup>, ou aux médicaments suite à l'arrêt de certaines chaînes d'approvisionnement en provenance de pays comme l'Inde et la Chine<sup>20</sup>. Elliot Harris<sup>21</sup>, économiste en chef des Nations Unies soutient que « *les inégalités en matière d'accès aux vaccins entre les différents pays et les différentes régions menacent gravement une relance économique déjà inéquitable et fragile. Un accès en temps utile et universel aux*

*vaccins contre la Covid-19 permettra de sortir rapidement de la pandémie et d'orienter l'économie mondiale vers une relance solide au lieu de perdre de nombreuses autres années de croissance, de développement et de débouchés* ».

Les confinements opérés par les Etats pour juguler la progression de la pandémie en 2020 ont provoqué un coup d'arrêt brutal à l'activité économique aux niveaux national et international. Depuis la crise de 2008, la croissance mondiale a, pour la première fois, décroché pour atteindre une croissance négative (-3,1%)<sup>22</sup> avec des taux différenciés selon le niveau de développement des pays. La crise sanitaire a également fortement impacté les populations locales, notamment les pays les plus fragiles et/ou les pays les moins développés. Elle a surtout rappelé l'urgence pour les pays de se doter de filets de sécurité à travers la généralisation de la couverture sanitaire universelle garantissant un accès fiable et abordable aux traitements médicaux, surtout que la crise sanitaire a davantage touché les couches sociales les plus vulnérables (ménages pauvres, femmes, enfants, personnes âgées...). Les femmes se retrouvent en première ligne de la lutte contre la pandémie. Ce sont elles aussi qui sont touchées le plus durement à plusieurs égards, notamment en raison du fait qu'elles assurent la majeure partie

16. World Health Statistics 2023 - Monitoring health for the SDGs, OMS, 19 Mai 2023

17. 2,2 ans chez hommes, 1,6 an chez les femmes

18. <https://academic.oup.com/ije/article/51/1/63/6375510?login=false>

19. <https://gatesopenresearch.org/articles/4-102/v2>

20. [https://www.wto.org/english/tratop\\_e/covid19\\_e/covid\\_measures\\_f.pdf](https://www.wto.org/english/tratop_e/covid19_e/covid_measures_f.pdf)

21. <https://www.un.org/development/desa/dpad/publication/situation-et-perspectives-de-leconomie-mondiale-de-mi-2021/>

22. Portail statistique de la Banque Mondiale

du travail domestique et des services de soins non rémunérés. Elles restent malgré cela sous-représentées dans le processus décisionnel concernant la pandémie et les mesures économiques adoptées en réponse à la crise. Hamid Rashid, Chef du Groupe de la veille économique mondiale du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies, a souligné que : « à cause de la pandémie, presque 58 millions de femmes et de filles ont basculé dans l'extrême pauvreté, ce qui porte un coup brutal aux efforts déployés à travers le monde pour réduire cette dernière, et a exacerbé les écarts de rémunération, de richesse et d'éducation entre les femmes et les hommes, freinant ainsi les progrès accomplis en matière d'égalité des sexes »<sup>23</sup>. D'après le rapport de l'ONU dont il est le coauteur, tandis que la pandémie a réduit la participation de la main d'œuvre de 2% à l'échelle mondiale, contre seulement 0,2% lors de la crise financière mondiale de 2007-2008, les femmes ont été plus nombreuses que les hommes à devoir entièrement abandonner la vie active, ce qui a renforcé les disparités femmes-hommes en matière d'emploi et de rémunération. De surcroît, les entreprises dirigées par des femmes sont, de manière disproportionnée, défavorisées. Les économies tributaires de l'industrie manufacturière se sont mieux portées pendant la crise et au cours de la période de relance, une reprise rapide semble improbable pour

celles qui dépendent du tourisme et des matières premières.

### I.3. Contexte économique mondial

**L'économie mondiale a connu une croissance négative de -3.1% en 2020;**

**Le taux de participation de la main d'œuvre a baissé de 41% à 39%, soit un déclin de 2% à l'échelle mondiale comparée à une diminution de 0,2% pendant la crise financière mondiale de 2008.**

Comme souligné précédemment, les mesures de confinement prises pour limiter la propagation de la pandémie de la Covid-19 ont réduit fortement l'activité économique plongeant ainsi l'économie mondiale dans une grave récession. Selon les données de la banque mondiale, la croissance mondiale du PIB a enregistré une croissance négative de -3.1% en 2020 et le taux de participation à la main d'œuvre a chuté de 41% à 39%<sup>24</sup>, soit de 2% à l'échelle mondiale contre seulement 0,2% lors de la crise financière mondiale de 2007-2008.

Depuis 2020, l'économie mondiale, en phase de réajustement suite au changement du modèle de croissance en Chine et à la fin des cycles d'expansion en Allemagne et aux Etats Unis, a été secouée par une succession de chocs hétérogènes qui ont amputé sa dynamique de croissance et induit des pertes significatives au niveau des stocks du capital humain et physique. L'économie mondiale a partiellement

23. Op.Cit. (note 21)

24. Estimation de l'Organisation internationale du travail, ILOSTAT.

comblé sa plus forte chute d'activité due au choc de la pandémie de la Covid-19 en 2020, grâce à une reprise rapide de la demande favorisée par une politique budgétaire fortement expansionniste.

Mais le redressement de la demande, qui semblait bien enclenché en 2021 avec un taux de croissance de l'économie mondiale de 5,9%, s'est heurté à une hausse de l'inflation partout dans le monde, alimentée par l'accentuation des tensions sur les marchés des matières premières. La croissance de l'économie mondiale s'est, ainsi, ralenti en 2022 à 3,1%.

Cette hausse des prix a lourdement pesé sur le pouvoir d'achat des ménages et affaibli la demande. Le prolongement de la guerre en Ukraine a renforcé le risque géopolitique et amplifié le choc inflationniste, induisant ainsi une dégradation de la situation financière des ménages et des pouvoirs publics.

L'inflation s'est apaisée légèrement vers la fin de 2022 et le début de 2023 sous l'effet du repli des prix des produits énergétiques et du rythme de progression moins soutenu des prix des produits alimentaires. Les contraintes d'approvisionnement et les effets des tensions géopolitiques se sont réduits mais les niveaux des prix restent élevés et continueront à affecter négativement l'activité en 2023. Alors que les politiques budgétaires s'orientent vers le soutien du pouvoir d'achat des ménages, les banques centrales augmentent leurs

taux directeurs pour amortir la hausse de la demande.

En 2023, le rythme de la croissance mondiale devrait continuer à ralentir à +2,2%<sup>25</sup>. Ce ralentissement est dû en partie au resserrement des politiques budgétaires et monétaires visant à juguler la forte inflation. Les perspectives de croissance s'amélioreraient en 2024 et les taux d'inflation se réduiraient, ramenant les banques centrales à mettre un terme à leurs politiques de resserrement monétaire d'autant que la hausse des taux d'intérêt a fait resurgir le risque financier à l'échelle internationale. Toutefois, tout nouveau choc défavorable, tel qu'une résurgence de l'inflation, un durcissement plus restrictif des politiques économiques ou des tensions financières plus importantes, pourrait replonger l'économie mondiale dans une récession plus longue.

#### **I.4. Impacts sur l'économie nationale**

Le Maroc a subi de plein fouet les effets des chocs de la pandémie de la Covid-19 et de la crise de l'inflation, auxquels se sont ajoutées les répercussions du changement climatique qui se font ressentir d'année en année, aussi bien sur sa population que par rapport à une fragilisation de sa structure économique.

A l'instar de la plupart des pays en développement, l'activité économique nationale a repris partiellement en 2021

25. Global Economic Prospects – June 2023.

après le fort recul enregistré en 2020, avec une hausse du PIB réel de 8%. Cette performance a été principalement le fait d'un redressement de 17,8% de l'activité agricole, d'un rattrapage des activités non agricoles de 6,6%. L'économie nationale n'a pas toutefois réussi à générer suffisamment d'emplois pour compenser les pertes enregistrées en 2020 et le taux de chômage s'est établi à 12,3% en 2021, au lieu de 9,2% en 2019.

En 2022, la croissance économique a ralenti pour atteindre +1,3%, sous l'effet du retour de la sécheresse et de la montée des tensions inflationnistes. La faible dynamique de la demande intérieure due à la baisse du pouvoir d'achat et la réduction du taux de marges des entreprises non financières, qui pèse sur leur capacité à investir et à renforcer leurs emplois ont mis un terme à la relance de la croissance enregistrée en 2021.

La demande extérieure nette n'aurait également pas été favorable à l'activité en 2022. Les exportations auraient été particulièrement dynamiques, portées par la performance des secteurs de l'agroalimentaire, des industries électriques, de l'automobile et des services de transport et entreposage. Mais la progression des importations aurait été plus soutenue, tirée par les produits de l'énergie, de l'alimentaire et de la chimie. En valeur, le renchérissement plus accentué des produits importés comparativement aux exportations aurait alourdi le déficit commercial ramené

à -23,4% du PIB. Le renforcement des échanges de services aurait, toutefois, limité le déficit en ressources, alors que le déficit courant se serait aggravé, s'établissant à -3,5% du PIB en 2022.

En contrepartie, le déficit budgétaire aurait été légèrement atténué pour atteindre -5,3%, après -5,5% en 2021. L'essentiel de cet allègement renvoie à la hausse plus soutenue des impôts directs et celle des recettes non fiscales, alors que les dépenses ordinaires et d'investissement budgétaire auraient poursuivi leur augmentation à des rythmes modérés. Dans ces conditions, l'encours de la dette du trésor a légèrement augmenté à 71,6% du PIB au lieu de 69,5% en 2021.

En 2023, des facteurs défavorables, dont notamment la poursuite de la guerre en Ukraine, l'évolution des taux d'intérêt, la fragilité de la situation financière des entreprises, les conditions climatiques et le maintien des tensions sur les prix pèseraient encore sur la dynamique de la croissance, notamment au niveau des secteurs secondaire et tertiaire. La valeur ajoutée du secteur primaire afficherait une légère reprise, traduisant principalement un ajustement de base après la forte baisse enregistrée en 2022.

Hors agriculture, et bien que l'activité ait résisté jusqu'à présent aux chocs économiques, sa croissance ralentirait en 2023, en raison principalement de la dissipation des effets du rattrapage mécanique des services du tourisme et du transport sur l'offre, d'une demande

étrangère peu dynamique pour les industries d'exportation et d'une politique monétaire peu accommodante. En l'absence d'impulsions budgétaires permettant l'enclenchement d'une reprise soutenue qui concernerait davantage les branches les mieux intégrées, les activités hors agriculture évolueraient au rythme de 2,7% en 2023 au lieu de 3,4% en 2022.

La demande intérieure continuerait à constituer le principal moteur de cette croissance. La consommation des ménages s'accélélerait légèrement, grâce à l'accroissement prévu des revenus agricoles et du niveau soutenu des transferts des MRE. En revanche, l'investissement brut resterait modéré et sa part dans le PIB ne dépasserait pas 31,5%. La réduction des performances

à l'exportation des industries manufacturières, consécutive à l'entrée en phase de récession des économies des principaux partenaires commerciaux pèseraient davantage sur les marges financières des entreprises qui se retrouveraient amputées pour la seconde année consécutive. Les nouvelles modifications des prélèvements de l'impôt sur les sociétés, l'élargissement de l'assiette fiscale et la poursuite de la politique de resserrement monétaire pousseraient les entreprises à modérer leur mouvement de constitution de stocks et d'investissement en 2023. Les marges de manœuvre des pouvoirs publics se réduiraient avec le ralentissement conséquent des recettes fiscales et le déficit budgétaire s'alourdirait de nouveau.

## CHAPITRE II : CONTEXTE NATIONAL

### II.1. Contexte politique et socio-économique

**Des avancées significatives ont été réalisées pour généraliser l'éducation primaire et réduire les écarts entre les zones urbaines et rurales ;**

**Des améliorations notables ont été enregistrées en termes d'accès aux soins : une augmentation de 61% du taux d'hospitalisation.**

A l'instar de tous les pays du monde, le Maroc n'a pas échappé au choc de la pandémie de la Covid-19 l'ayant frappé entre 2020-2021. Conjugué à une grave sécheresse en 2022, cette pandémie a, en effet, impacté la croissance économique. La guerre entre la Russie et l'Ukraine a accentué cette récession bien que la reprise du tourisme, les envois importants de fonds des MRE et, récemment les exportations résilientes ont partiellement compensé ces chocs. En effet, l'économie subit une inflation soutenue réduisant le pouvoir d'achat des ménages et le chômage continu à des niveaux élevés malgré une diminution ces dernières années.

Si, durant la période 2000-2019, l'économie nationale a pu réaliser un taux de croissance annuel moyen, en volume, de l'ordre de 4%, le taux de croissance économique annuel moyen a baissé à près de 0,4% en 2020-2022. Le taux de croissance réelle annuel moyen de la

valeur ajoutée (VA) agricole est passé de près de 4% en 2000-2019 à -2,7% en 2020-2022. Celui de la VA non agricole est passé d'environ de 4% à 0,8%.

Le taux de croissance annuel moyen du volume de la consommation finale des ménages est passé de 3,9% en 2000-2019 à 1,3% en 2020-2022. Celui de la consommation finale des Administrations Publiques est passé de près de 3,7% à 3,4% entre les deux périodes. Le taux de croissance annuel moyen du volume de la FBCF a baissé passant de 4,3% à 3,9%.

Au niveau du marché du travail, le taux de chômage a globalement baissé sur la période 2000-2019 passant de 13,4% en 2000 à 9,2% en 2019 avant d'atteindre 11,8% en 2022. Le taux d'emploi a globalement baissé passant de près de 46% en 2000 à 41,6% en 2019 et à 39,1% en 2022. De son côté le taux d'activité a baissé en passant de 53,1% en 2000 à 45,8% en 2019 pour atteindre 44,3% en 2022.

Néanmoins, la crise de la Covid-19 a constitué une opportunité saisie par le Maroc d'abord par une solidarité nationale et une gestion exemplaire de la crise du Covid-19 à la faveur d'une Vision Royale clairvoyante et proactive et, ensuite en lançant d'importantes réformes structurelles à caractère social et économique. Il s'agit, entre autres, de la création du Fonds Mohammed VI pour

soutenir le secteur privé et de la refonte du système de santé et de la protection sociale pour dynamiser le capital humain. Par ailleurs, en mai 2021, un nouveau modèle de développement a été élaboré en tant que référentiel « *qui vise à pallier aux fragilités causées par les mutations qui ont marqué le contexte socio-économique du Maroc au cours des deux dernières décennies et les nouveaux défis qui ont en résulté* »<sup>26</sup>. Ce nouveau modèle de développement définit quatre principaux axes de transformation pour réaliser des progrès soutenus au niveau économique, humain, social et territorial à l'horizon de 2035, à savoir: (a) la transformation structurelle de l'économie à travers sa diversification, la libéralisation de l'initiative entrepreneuriale, l'amélioration de la compétitivité, l'orientation de l'investissement privé et la valorisation de l'économie sociale; (b) le renforcement du capital humain par une éducation de qualité et une amélioration de la santé publique; (c) l'inclusion sociale en renforçant l'autonomisation des femmes, en favorisant l'épanouissement des jeunes, en élargissant la protection sociale et en consolidant la diversité culturelle du pays; et (d) la redéfinition des stratégies de développement régional pour replacer les territoires comme source de création des richesses et d'ancrage des principes de la durabilité des ressources et de leur résilience face aux effets du changement climatique.

Ces réformes s'ajoutent à d'autres actions mises en œuvre touchant particulièrement le Code des Libertés Publiques, le Code du Travail, le Code Pénal, les institutions juridiques et la Charte Communale. Elles ont été confortées par la ratification des dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de la personne et de la Convention relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des Femmes.

Ainsi, le processus de modernisation de l'environnement de l'entreprise et de renforcement des mécanismes de la concurrence a été soutenu, en outre, par l'institution de la charte de la petite et moyenne entreprise (PME) et de la loi sur la liberté des prix et la concurrence. La mise en application de ce cadre de régulation a été appuyée, en particulier, par la création du Conseil de la Concurrence, devenu opérationnel, visant le développement de la compétitivité du tissu économique national. Il a été soutenu, également, par l'instauration de l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption ayant pour missions notamment d'initier, de coordonner, de superviser et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des politiques de prévention et de lutte contre la corruption, de recueillir et de diffuser les informations dans ce domaine, de contribuer à la moralisation de la vie publique et de consolider les

26. HCP [https://www.hcp.ma/Nouveau-modele-de-developpement\\_r594.html#:~:text=Assurer%20une%20%C3%A9ducation%20de%20qualit%C3%A9,dans%20l'%C3%A9conomie%20du%20savoir](https://www.hcp.ma/Nouveau-modele-de-developpement_r594.html#:~:text=Assurer%20une%20%C3%A9ducation%20de%20qualit%C3%A9,dans%20l'%C3%A9conomie%20du%20savoir) [consulté le 13/04:2023].

principes de bonne gouvernance, la culture du service public et les valeurs de citoyenneté responsable.

Le Maroc a aussi adopté la loi-cadre 03.22 formant une charte de l'investissement dont les objectifs portent sur la création d'emplois stables, la réduction des disparités entre les provinces et les préfectures du Royaume en matière d'attraction des investissements, l'orientation de l'investissement vers les secteurs d'activité prioritaires et les métiers d'avenir. Il s'agit également de l'amélioration de l'environnement des affaires et la facilitation de l'acte d'investir, le renforcement de l'attractivité du Royaume en vue de l'ériger en hub continental et international pour les investissements directs étrangers, l'encouragement des exportations et du développement des entreprises marocaines à l'international et l'incitation à la substitution des importations par la production locale.

L'Etat a accordé, par ailleurs, une grande place à la dimension sociale de sa politique publique, et ce par la mobilisation d'une part, de plus en plus grande, de son budget en faveur des secteurs sociaux. Les crédits budgétaires alloués aux secteurs sociaux représentent près de 50% du budget de l'Etat au cours des dernières années au lieu de 41% au début de la décennie 90. Les budgets arrêtés sont, en outre, plus sensibles aux questions de genre et accordent plus d'importance

aux résultats de développement qu'aux moyens mis en œuvre.

L'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH), lancée par Sa Majesté le Roi en 2005 et dont la troisième phase couvrant la période 2019-2023 est en cours de mise en œuvre, constitue un autre exemple de l'orientation de la politique publique en faveur de l'être humain. Elle vise l'amélioration des conditions de vie de la population par le développement des infrastructures sociales et l'incitation au niveau des unités géographiques de base à la création de projets générateurs de revenus. Elle a vocation à impulser des synergies cumulatives avec les retombées des réformes sociétales visant la réduction de la pauvreté, de la précarité et de l'exclusion sociale.

Par ailleurs, l'évolution des indicateurs d'accès à l'éducation attestent des grands progrès accomplis en faveur de la généralisation de la scolarité au cycle primaire et de la réduction des disparités entre milieux urbain et rural. Ainsi, le taux de scolarisation spécifique aux enfants âgés de 6-11 ans a enregistré une amélioration significative, passant chez les filles de 80,6% en 2000 à 100% en 2020, et chez les garçons de 88,4% à 100% au niveau national et le taux spécifique de scolarisation des enfants âgés de 12-14 ans est passé chez les filles de 52,7% en 2000 à 92,2% en 2020, et chez les garçons de 67,6% à 96,2%. Quant au taux spécifique de scolarisation des enfants âgés 15-17 ans, il est passé

chez les filles de 32,2% à 68,7%, et chez les garçons de 42% à 70,6%, durant la même période.

Concernant le taux d'alphabétisation des femmes âgées de plus de 15 ans, il est passé de 39,6% en 2004 à 53,9% en 2019, et le taux d'alphabétisation des hommes est passé de 65,6% à 74,6%.

Conscients des enjeux majeurs auxquels fait face le système éducatif national, les pouvoirs publics ont mis en place une nouvelle vision stratégique (2015-2030) qui a pour finalité la mise en place d'une école nouvelle dont les principaux fondements sont l'équité et l'égalité des chances, la qualité pour tous et la promotion de l'individu et de la société.

En termes d'accès aux services de santé, des progrès appréciables ont été enregistrés en particulier en matière d'accès aux services de soins des hôpitaux publics avec un accroissement du taux d'hospitalisation de 61%.

Le Maroc s'est lancé dans le chantier stratégique de généralisation de la protection sociale à l'ensemble de la population. Un tel chantier permettra à tous les Marocains de jouir d'un droit constitutionnel et d'assurer une équité sociale.

Les avancées enregistrées par le Maroc, aussi prometteuses soient-elles, ne devraient pas pour autant perdre de vue l'existence de quelques défis à relever dans le but de sécuriser la trajectoire de développement économique et social du

pays et lui permettre de tirer meilleur profit de son insertion dans l'économie mondiale. Outre le relèvement de la productivité globale des facteurs et l'amélioration du contenu de la croissance en emplois, l'optimisation et l'amélioration de l'investissement et le renforcement de la cohérence des stratégies sectorielles constitueraient des ingrédients essentiels de nature à permettre au Maroc d'entrer de plein pied dans l'ère de l'émergence.

La question de l'emploi, surtout celui des femmes, reste un défi de taille que le Maroc se doit de relever, moyennant des politiques rénovées seules à même de créer suffisamment d'emplois décents et en nombre suffisant, pour une population majoritairement jeune et éduquée.

La nécessité d'améliorer la qualité de l'éducation et de la formation est pressante. D'une part, l'analphabétisme pèse encore lourdement sur le niveau moyen du capital humain, malgré sa réduction relativement importante durant la dernière décennie, et d'autre part, la couverture de l'enseignement secondaire qualifiant et de l'enseignement supérieur reste insuffisante.

En matière d'accès aux soins de santé, les progrès réalisés demeurent insuffisants pour relever les défis persistants en matière de disponibilité en ressources humaines, en particulier, en milieu rural et dans les zones enclavées.

## II.2. Contexte démographique

### II.2.1. Effectif et rythme d'accroissement annuel de la population

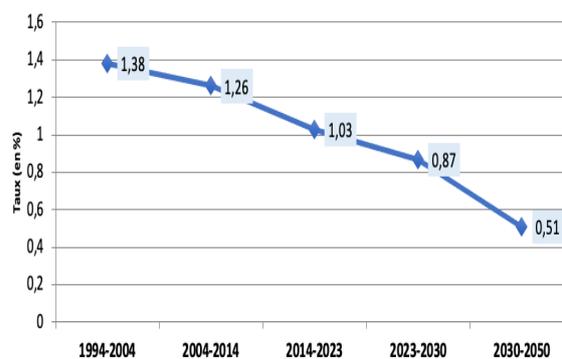
**La population du Maroc est passée de 33,8 millions en 2014 à près de 37 millions en 2023**

Selon les projections du HCP, l'effectif de la population du Maroc serait de 37,0 millions d'habitants en 2023, après avoir été de près de 33,8 millions en 2014. Il atteindrait environ 39,3 millions d'habitants à l'horizon 2030 puis 43,6 millions en 2050.

Son rythme d'accroissement s'est ainsi continuellement ralenti par rapport au passé puisqu'il était de 1,38% entre 1994 et 2004, pour diminuer à 1,26% pendant la période 2004-2014, alors qu'il est supposé ne pas dépasser 1,03% entre 2014 et 2023, voire 0,87% d'ici 2030 et 0,51% entre 2030 et 2050.

Il en ressort que malgré cette maîtrise relative de la croissance de la population, le Maroc connaîtrait, dans les années à venir, en moyenne une population additionnelle qui serait l'équivalente d'une ville de 300 mille personnes annuellement, ce qui nécessitera des efforts importants pour répondre aux besoins additionnels en matière d'éducation, de santé, d'emploi, de logement, d'énergie, d'eau et de nourriture, ainsi que d'infrastructures sociales.

Figure 1: Evolution du taux d'accroissement démographique annuel (en %) au Maroc de 1994 à 2050



Sources : RGPH de 1994 à 2014 et projections de la population de 2014 à 2050

### II.2.2. Fécondité et ses principaux déterminants

**L'indice synthétique de fécondité frôle le seuil de remplacement des générations en 2022.**

**Le mariage devient de plus en plus tardif et de moins en moins fréquent.**

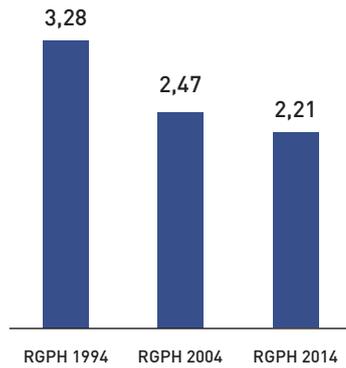
Au cours des trois dernières décennies, l'indice synthétique de fécondité a poursuivi sa baisse, entamée depuis le milieu des années 1980. Ainsi, de 1994 à 2014, il est passé de 3,28 à 2,21 enfants par femme et il est supposé frôler le seuil de remplacement des générations en 2022<sup>27</sup> atteignant 2,1 enfants par femme.

Ce schéma d'évolution de la fécondité s'explique principalement par l'augmentation de l'âge au premier mariage et le recours massif à la contraception. En effet, la primo-nuptialité, en plus du fait qu'elle caractérise les relations de pouvoir entre conjoints, elle détermine la durée d'exposition aux grossesses, en l'absence d'une planification familiale. Mariées

27. Les projections de la population et des ménages entre 2014 et 2050, HCP, 2017

à un âge largement inférieur à celui de leurs conjoints, surtout quand cet âge est précoce, les femmes se retrouvent dans un statut inférieur au sein de leurs familles et sont plus susceptibles d'avoir une descendance nombreuse.

Figure 2 : Evolution de l'indice synthétique de fécondité entre 1994 et 2022



Sources : Haut-commissariat au Plan et Ministère de la Santé et de la protection sociale

Ces dernières décennies, le mariage est de plus en plus tardif. En 1960, les femmes entraient en union à l'âge de 17,5 ans en moyenne et les hommes à 24 ans. Actuellement, aussi bien les femmes que les hommes se marient de plus en plus tard; l'âge moyen au premier mariage des femmes dépasse 25 ans chez les femmes et 30 ans chez les hommes. Non seulement le mariage tardif est devenu presque une pratique quasi-généralisée, mais, le mariage lui-même commence à n'être plus une obligation universelle. En 2014, Pour près de 7,4% des hommes et près de 9,6% des femmes, le mariage n'est plus universel. Ces proportions ne dépassaient guère 3% pour les deux sexes il y a une dizaine d'années. Dès le début de ce siècle, ces proportions ont pris une trajectoire ascendante: 4,9% et

5,3% en 2004, respectivement pour le sexe masculin et le sexe féminin.

Au Maroc, l'âge moyen au premier mariage augmente plus pour les hommes que pour les femmes sachant que celles-ci se marient, en moyenne, plus jeunes que les hommes.

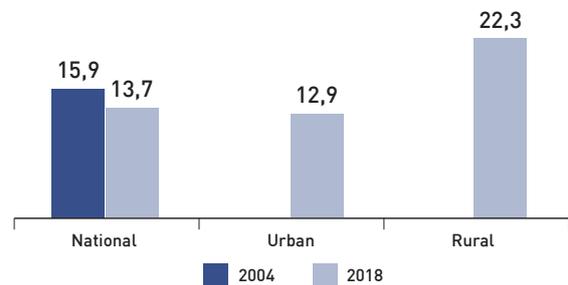
Tableau 1: Evolution de l'âge au premier mariage par sexe selon le milieu de résidence entre 2004 et 2018

Année	Age moyen au premier mariage		
	Femmes	Hommes	Ecart
2004	26,3	31,2	4,9
2010	26,6	31,4	4,8
2014	25,7	31,3	5,6
2018	25,5	31,9	6,4

Sources : HCP (RGPH et ENDPR-2010) et Ministère de la Santé (ENPSF2018)

Aussi, l'écart d'âge au premier mariage entre les deux conjoints augmente. De même, le mariage des filles mineures reste important, particulièrement en milieu rural où plus du cinquième des femmes de 20 à 24 ans se sont mariées avant 18 ans.

Figure 3 : Proportion de femmes de 20 à 24 ans mariées avant 18 ans par milieu de résidence : 2004 et 2018 (en %)



Source : Ministère de la Santé et de la Protection Sociale (ENPSF de 2004 et de 2018)

En plus du recul de l'âge au premier mariage, on constate une hausse continue depuis des décennies de la

part des célibataires, sauf récemment ou elle a baissé entre les deux derniers recensements (2004 et 2014) de 39,7% à 34,8% (-4,9 points). Cette part est passée pour les hommes de 45,7% à 40,9% (-4,8 points) et de 34,0% à 28,9% pour les femmes (-5,1 points). Cette diminution de la part du célibat, plus marquée parmi les jeunes, constitue une inflexion de la tendance générale observée durant des décennies.

La contraception a connu une diffusion spectaculaire au fil des années au point qu'elle constitue, ces dernières années, le déterminant du niveau de la fécondité des marocaines le plus important. En effet, environ six femmes mariées sur dix (63,0%), en 2004, pratiquaient une planification familiale. En 2018, cette fraction s'est élevée à sept femmes sur dix. Cependant, celles qui ont recours aux méthodes contraceptives modernes, particulièrement la pilule, ne dépassent pas 58% de l'ensemble des femmes mariées.

Tableau 2 : Evolution de la prévalence contraceptive (%) des femmes mariées entre 1995 à 2018.

Périodes/année	Prévalence contraceptive (en %)
1995	50,3
1997	58,4
2003-04	63,0
2011	67,4
2018	70,8

Source: Ministère de la santé et de la protection sociale

### II.2.3. Mortalité et ses composantes

**La mortalité infanto-juvénile a reculé de moitié entre 2010 et 2021 en passant, respectivement, de 36,3‰ à 18‰.**

La mortalité, deuxième paramètre de la dynamique démographique naturelle après la fécondité, peut être appréciée à travers l'évolution de l'espérance de vie à la naissance, une mesure standardisée des progrès réalisés en matière de santé à tous les âges. Mais, étant donné que les possibilités de réduire son intensité aux jeunes âges et pendant la période de reproduction sont généralement les plus importantes, cette section tracera également les tendances d'évolution de la mortalité à ces âges.

#### II.2.3.1. Mortalité générale

La baisse rapide et continue de la mortalité s'est progressivement matérialisée par une longévité de plus en plus prolongée. De près de 75 ans en 2009/2010, l'espérance de vie à la naissance a gagné une année et demi en huit ans pour franchir le cap de 76 ans en 2018. Elle serait de l'ordre de 77 ans actuellement selon les projections du HCP.

C'est le sexe féminin qui a le plus connu l'amélioration de sa longévité au point que l'écart de vie moyenne entre hommes et femmes ne cesse de s'élargir en leur faveur. L'espérance de vie des femmes est passée de 76,3 ans en 2009/10 à 78,0 ans en 2018 et serait de 78,6 ans en 2020 tandis que celle des hommes est passée, respectivement, de 73,2 ans à 74,6 ans, et serait de 75,2 ans, soit un écart en moyenne qui s'est creusé de 3,1 ans à 3,4 ans. Ce gain en termes d'espérance de vie est essentiellement imputable à la réduction de la mortalité,

particulièrement la mortalité infanto-juvénile.

Tableau 3 : Evolution de l'espérance de vie à la naissance (en années)

Années	Masculin	Féminin	Ensemble
2009-10	73,2	76,3	<b>74,8</b>
2014	74	77,3	<b>75,6</b>
2018	74,6	78	<b>76,3</b>
2022	<b>75,2</b>	<b>78,6</b>	<b>76,9</b>

Sources : HCP, ENDPR-2009/10, estimations pour 2014 et 2018 et projections (2022)

### II.2.3.2. Mortalité infanto-juvénile

La mortalité infanto-juvénile a sensiblement diminué en passant de 47,0‰ au cours la période 1999-2003 à 36,3‰ en 2010 avant d'atteindre 22,2‰ en 2014-2018 et serait de 18‰ en 2021<sup>28</sup>, soit une régression de plus de 62%. Malgré cette nette amélioration, conjuguée à plusieurs programmes de santé et à l'amélioration relative des infrastructures sanitaires, le secteur de la santé au Maroc souffre de plusieurs dysfonctionnements, dont le manque de moyens humains et matériels, l'inefficacité de la qualité de soins ainsi que la défaillance de la gouvernance.

Tableau 4: Evolution du taux de mortalité infanto-juvénile par sexe (en ‰) entre 1999 et 2021

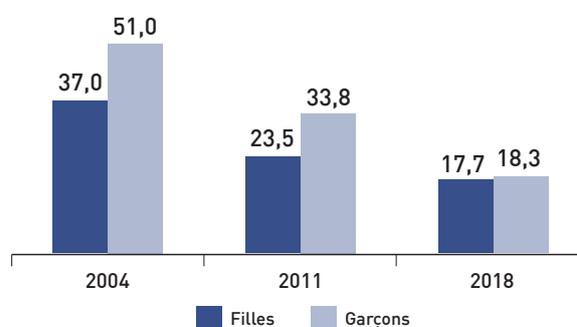
Taux de mortalité infanto-juvénile (en ‰)			
Période	Les deux sexes	Garçons	Filles
1999-2003	47,0	59,0	48,0
2009-2010	36,3	39,2	33,1
2014-2018	22,2	22,7	21,6
2021	18,0	20,0	16,0

Sources: HCP (ENDPR-2009/10), Ministère de la santé (ENSME 97, ENPSF-18) et UN (2022)

Selon le genre, la mortalité infanto-juvénile a sensiblement baissé, plus pour les garçons que pour les filles, au point que le décalage séparant les deux sexes s'est rétréci nettement, indiquant que l'avantage biologique qu'ont les naissances filles se dissipe probablement par des comportements sociaux en leur défaveur.

Cette diminution de la surmortalité infanto-juvénile masculine se retrouve plus prononcée au niveau de la mortalité infantile. En effet, depuis 2004, la surmortalité masculine au cours de la première année de vie est en diminution. En 2018, moins d'un point pour mille sépare les taux de mortalité infantile des naissances filles de celles des garçons alors que cet écart s'élevait à 14 points pour mille en 2004.

Figure 4 : Taux de mortalité infantile (en ‰) :2004, 2011 et 2018



Source : Ministère de la santé et de la protection sociale (MSPS) (ENPSF)

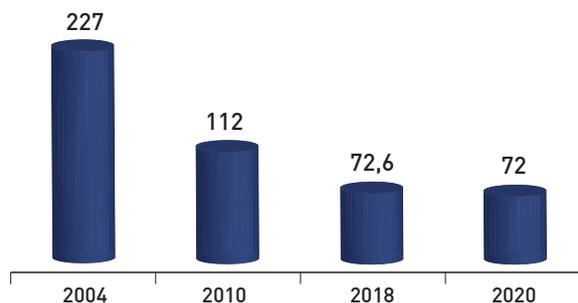
### II.2.3.3. Mortalité maternelle

Al'instar de la mortalité infanto-juvénile, le taux de mortalité maternelle s'est aussi, considérablement réduit, puisqu'il est passé de 112 décès maternels pour 100000 naissances vivantes en 2010

28. World population prospects 2022, Nations-Unies.

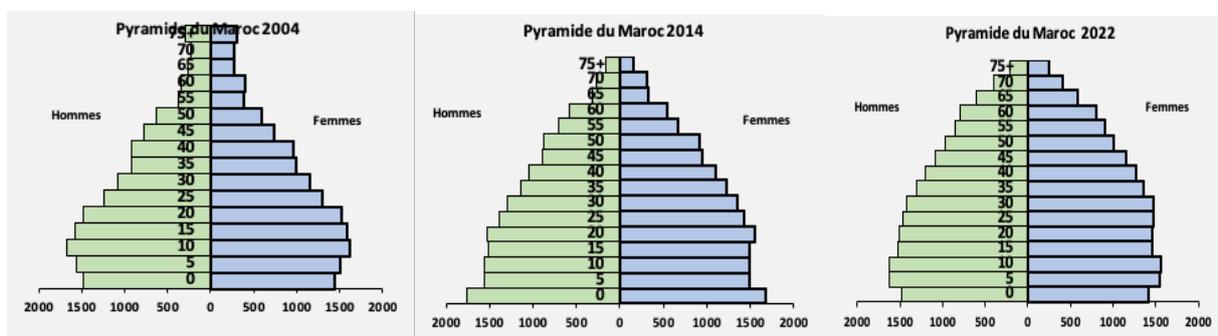
à 72,6 décès en 2018 et il serait de 72 décès pour 100000 naissances vivantes en 2020<sup>29</sup>, soit une régression de 36%. Malgré cette tendance à la baisse, la mortalité maternelle se situe encore à un niveau relativement élevé au Maroc.

Figure 5 : Evolution de la mortalité maternelle entre 2004 et 2020



Source : HCP (ENDPR), MSPS (ENPSF) et NU (2022)

Figure 6 : pyramides des âges de la population du Maroc en 2004, 2014 et en 2022



Source: HCP, RGPH 2004 et 2014 et projections en 2022

## II.2.4 Structure par âge et sexe

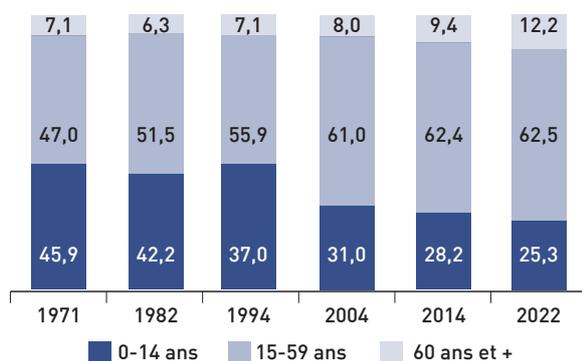
**La population en âge d'activité représente presque les 2/3 de la population totale en 2022.**

Le changement dans le comportement démographique de la population marocaine se traduit par une transformation progressive de sa structure par âge, caractérisée par une inversion de la pyramide des âges avec une réduction progressive du poids des enfants et une montée parallèle de la part de la population en âge d'activité et des personnes âgées. Cette transformation s'observe plus clairement à long terme.

En effet, les jeunes de moins de 15 ans qui représentaient par rapport à l'effectif total de la population marocaine 45,9% en 1971 ne comptaient plus que pour 28,2% en 2014 et ne pèseraient pas plus que 25,3% en 2022; soit une diminution de presque 20 points en 51 ans. La tranche d'âge de 15-59 ans, quant à elle, continue à s'accroître à un rythme relativement important. En 2022, près de 62,5% de la population a un âge entre 15 et 59 ans contre 47,0% en 1971. Pour ce qui est de la population âgée de 60 ans et plus, leur proportion est passée de 7,1% en 1971 à 9,4% en 2014 et serait de 12,2% en 2022.

29. Trends in maternal mortality 2000 to 2020, Estimates by WHO, UNICEF, UNFPA, World Bank Group and UNDESA/ Population Division, 2023

Figure 7: Evolution de la structure par groupes âge entre 1971 et 2022



Source : HCP, RGPH de 1971 à 2014 et projections en 2022

Malgré le recul des moins de 15 ans constaté au fil des années, la structure par âge de la population marocaine se caractérise toujours par l'importance de sa jeunesse. En effet, en 2022, les moins de 29 ans représenteraient près de la moitié de la population (49,5%)<sup>30</sup>. Si on se limite uniquement aux 15-29 ans, leur poids démographique constitue 24,3% de la population totale et 38,9% de la population en âge d'activité.

L'arrivée massive de la jeunesse constitue une réelle opportunité puisque la jeunesse favorise la création de la richesse en fournissant à l'économie une force de travail majeure au sommet de sa capacité productive. Toutefois, ces jeunes rencontrent plusieurs difficultés qui freinent leur intégration à la vie économique et sociale. En effet, les jeunes sont les plus touchés par le chômage. Le taux de chômage des 15-24 ans est passé de 17,6% en 2010<sup>31</sup> à 31,8% en 2021<sup>32</sup> contre respectivement 9,1%

et 12,3% pour l'ensemble de la population de 15 ans et plus.

Cette situation conduit certains jeunes à l'exclusion et à la marginalisation dans la mesure où, en 2021, plus d'un jeune sur quatre âgés de 15 à 24 ans (26% ou 1,5 million) n'est ni en emploi, ni en éducation, ni en formation (NEET).

## II.2.5. Dividende démographique au Maroc

### II.2.5.1. Dynamique démographique avenir

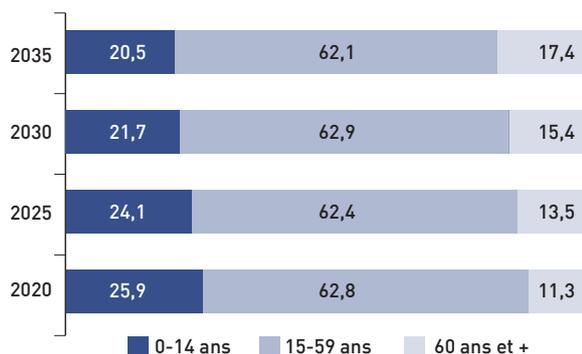
Comme déjà mentionné précédemment, les transformations démographiques importantes qu'a connues le pays ont entraîné un accroissement de la population d'âge actif par rapport à celles des dépendants (les moins de 15 ans et les plus de 60 ans et plus). Cette tendance est appelée à se poursuivre dans l'avenir proche. Selon les projections du HCP, la part de la population en âge d'activité passerait de 62,8% à 62,1% entre 2020 et 2035 avec un taux annuel moyen de 1,01%, supérieur à celui de la population totale (0,97%). La population de moins de 15 ans, quant à elle, connaîtrait une diminution progressive due essentiellement à la baisse de la fécondité. Leur effectif passerait de 9,3 millions en 2020 à près de 8,4 millions en 2035 et leur poids passerait de 25,9% à environ 20,5% dans la même période.

30. Les projections de la population et des ménages entre 2014 et 2050, HCP, 2017

31. La Femme marocaine en chiffres, HCP, 2022.

32. Activité, Emploi Et Chômage, Résultats annuels, HCP, 2021

Figure 8 : Evolution de la structure (en %) par grands groupes d'âge entre 2020 et 2035



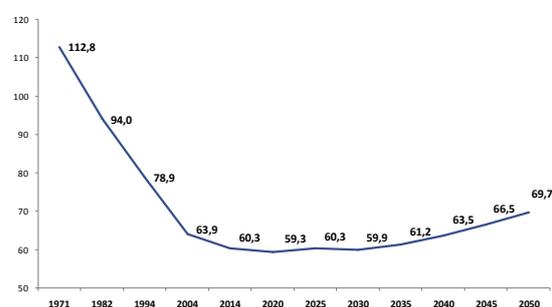
Source : HCP, Projections démographiques

Cette période, caractérisée par une abondance de la population en âge d'actif, représente une aubaine démographique. Des politiques à même de la valoriser par une formation de qualité et de créer les conditions optimales de son insertion dans la vie active entraîneraient à coup sûr une amélioration de bien-être et une croissance économique forte. Cependant, cette fenêtre d'opportunité pour la réalisation des gains économiques ou « *dividende démographique* » est limitée dans le temps. Elle s'est ouverte au tout début des années 2000, et devrait se refermer vers 2038 tel qu'il est indiqué par le ratio de dépendance<sup>33</sup>. Sur la période allant de 1971 à 2014, ce ratio est passé de 113 à 60 personnes à charge pour 100 actifs pour atteindre sa valeur minimale de 58,9 vers 2030. Par la suite, il va reprendre une tendance à la hausse sous l'effet de vieillissement.

33. Défini comme le rapport entre la population en âge d'active et la population dépendante (les jeunes et les vieux).

34. Annuaire de 2021.

Figure 9 : Evolution du rapport de dépendance (en %) au Maroc entre 1960 et 2050



Source : HCP (Différents RGPH et projections démographiques)

### II.2.5.2. Enjeux et politiques en renfort du dividende démographique

**En 2021, seulement 49,8% de la population en âge d'activité arrive à s'intégrer dans le marché de travail.**

A l'heure actuelle, un peu plus d'une décennie qui nous sépare de la fermeture de la fenêtre d'opportunité démographique, le Maroc n'a pas tiré pleinement profit de cette aubaine. L'emploi, particulièrement parmi les jeunes constitue le défi majeur qui freine la réalisation de ce dividende démographique. En 2021, seulement 49,8%<sup>34</sup> de la population en âge d'activité arrive à s'intégrer dans le marché de travail. Le reste, plus de la moitié de la population d'âge actif, ne participe à aucune création de richesse. La persistance du chômage, notamment parmi les jeunes, en particulier les diplômés du supérieur et le faible taux d'activité des femmes constituent également des défis majeurs qui entravent la croissance économique.

De plus, sous l'effet combiné de la pandémie de Covid-19 et de la faible campagne agricole résultant de la sécheresse, le marché de travail a connu une détérioration caractérisée par une destruction de poste d'emploi et une baisse de volume d'horaires avec une hausse de sous-emploi. En 2020, l'économie nationale a perdu 432.000 postes d'emploi, le nombre d'heures travaillées par semaine a baissé de 20% de 494 millions heures à 394 millions heures, et le taux de sous-emploi est passé de 9,2% à 10,7%.

Qui plus est, dans les années à venir, le Maroc enregistrerait un vieillissement accéléré de sa population, la proportion des personnes âgées de 60 ans et plus doublerait presque, passant de 12,2% à 23,2% au cours de la période 2022-2050, exerçant ainsi une pression sur la capacité d'absorption des systèmes de santé et de protection sociale.

A cet égard, le Maroc devrait agir rapidement et mettre en œuvre des réformes visant l'amélioration de la qualité du capital humain<sup>35</sup>, en particulier

les jeunes et les femmes. En d'autres termes, le dividende démographique ne peut être réalisé que si le Maroc investit en faveur de la santé et de l'éducation, de l'autonomisation des femmes et de l'emploi des jeunes et adopte des politiques macroéconomiques qui garantissent la sécurité de l'emploi et la bonne gouvernance.

Dans ce cadre, les progrès réalisés en éducation et en santé doivent être accompagnés d'investissements dans les activités économiques favorisant la création d'emplois productifs et décents pour les jeunes afin de préserver les équilibres économiques et politiques du pays.

Aussi, faut-il investir dans le développement des opportunités d'implication des jeunes dans la mise en œuvre des programmes publics répondant à leurs propres besoins, œuvrer pour une meilleure adéquation formation/emploi et éliminer la pauvreté et réduire les inégalités sous toutes ses formes.

35. Selon le rapport sur le nouveau modèle de développement (NMD), le capital humain perçu comme étant la première richesse de la nation.



**Partie 2 :  
Dignité et égalité**



## CHAPITRE III : ÉGALITÉ DES SEXES ET AUTONOMISATION DES FEMMES

Dans le but de permettre à sa population, particulièrement féminine, de jouir de tous ses droits et de contribuer pleinement au processus de développement du pays, le Maroc a entrepris des réformes et des amendements législatifs qui ont touché de nombreux codes, en particulier le code du Statut personnel et le code civil, pénal, du commerce, de la fonction publique et du travail afin de parer à toute injustice susceptible de porter atteinte au statut juridique de la femme.

Ainsi, les dispositions de la constitution ont prohibé toutes les formes de discrimination et de violence à l'encontre des femmes et des filles<sup>36</sup> et ont consacré le principe d'égalité effective hommes-femmes dans tous les domaines: civil, politique, économique, social, culturel et environnemental<sup>37</sup>, en obligeant l'État, les établissements publics et les collectivités territoriales à mobiliser tous les moyens disponibles afin de réunir les conditions de la jouissance des citoyennes et des citoyens, sur un pied d'égalité, du « *droit aux soins et services médicaux, du droit à la protection sociale et la couverture médicale, à la*

*solidarité mutuelle ou celle gérée par l'État, à profiter d'un enseignement moderne accessible et de bonne qualité, à l'éducation sur l'attachement à l'identité nationale et aux constantes nationales immuables, à la formation professionnelle et l'éducation physique et artistique, au logement décent, au travail et au soutien des autorités publiques dans la recherche d'un emploi, ou à l'auto emploi ; le droit d'accéder à la fonction publique selon le mérite, l'accès à l'eau et la vie dans milieu sain, à la protection de l'environnement et au développement durable... »<sup>38</sup>.*

Dans cet esprit, le Maroc ne s'est pas uniquement limité au volet institutionnel, juridique et procédural, il s'est penché également sur les domaines sociaux et économiques pour honorer la femme. Différentes stratégies, politiques et mesures ont été mises en place pour promouvoir le statut de la femme vers une équité et égalité de genre. Certes, des résultats positifs ont été obtenus. Toutefois, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour atteindre une égalité effective entre la femme et l'homme. En témoigne le classement du

36. Préambule de la constitution : « *prohiber et lutter contre toutes les formes de discrimination, dues au sexe, la couleur de la peau, la croyance, la culture, l'appartenance sociale ou régionale, la langue, le handicap ou la situation personnelle, quelles qu'elles soient.* »

37. Article 19 de la constitution : « *L'homme et la femme jouissent, à égalité, des droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel et environnemental, énoncés dans le présent titre et dans les autres dispositions de la Constitution, ainsi que dans les conventions et pactes internationaux dûment ratifiés par le Royaume et ce, dans le respect des dispositions de la Constitution, des constantes et des lois du Royaume. L'Etat marocain œuvre à la réalisation de la parité entre les hommes et les femmes. Il est créé, à cet effet, une Autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination.* ».

38. Article 31 de la constitution marocaine.

Maroc au Global Gender Gap Ranking<sup>39</sup> qui positionne le Maroc au 136<sup>ème</sup> rang sur 146 pays en 2022<sup>40</sup> contre la 137<sup>ème</sup> place sur 149 pays en 2018. Ce classement est dû à la mauvaise performance en matière d'emploi et de l'autonomie politique des femmes, comme on le constatera dans la suite.

### III.1. Condition actuelle de la femme et autonomisation des femmes

#### III.1.1. Accès équitable aux droits sociaux et économiques

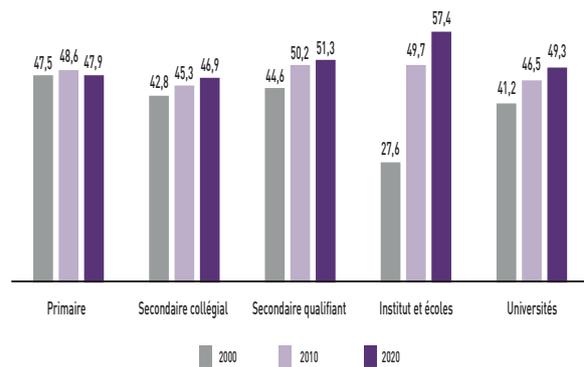
Au Maroc, les droits des femmes sont institutionnalisés et soutenus par la loi. Mais, bien que des progrès importants soient atteints en termes d'égalité entre sexes, des efforts supplémentaires sont nécessaires.

#### Vers une égalité d'accès à l'éducation-formation

La scolarisation est un facteur d'autonomisation des femmes et de promotion de leur statut social et économique. En termes d'écart de genre, l'indice de parité filles/garçons s'établi à 0,96 au primaire, 0,92 au secondaire collégial et à 1,1 au secondaire qualifiant en 2020. Ainsi, à l'échelle nationale, les

taux de scolarisation sont en faveur des garçons au primaire et, encore plus, au secondaire collégial et ce, quel que soit l'année. Toutefois, ces inégalités ont tendance à s'inverser au niveau supérieur. En effet, l'effectif des filles inscrites aux instituts et écoles supérieures dépassent largement celui des garçons.

Figure 10 : Taux de féminisation (en %) des inscrits par cycle de scolarisation



Source : Ministre de l'Éducation nationale, du Préscolaire et des Sports

#### Une quasi-parité entre les sexes dans le domaine de l'éducation

La situation des femmes et des filles marocaines a également connu une amélioration notable en matière d'alphabétisation, durant la dernière décennie. En effet, le taux d'alphabétisation des jeunes femmes (15 à 24 ans) est passé de 85,2% à 90,5% entre 2014 et 2019 (respectivement 92,8% et 95,5% pour les hommes), soit

39. Il s'agit d'un classement qui combine les quatre indicateurs suivants : la participation et opportunité économique ; la santé ; l'éducation et l'autonomisation (empowerment). Le score le plus élevé possible est un, ce qui signifie une égalité totale entre les femmes et les hommes. - World Economic Forum Global Gender Gap Report [https://www3.weforum.org/docs/WEF\\_GGGR\\_2022.pdf?\\_gl=1\\*167bone\\*\\_up\\*MQ..&gclid=CjwKCAjwq-WgBhBMEiwAzKSH6HWLITNJIY4MU0tqlwKuVWDmXVDJ2KxRmGOuQEV8UZvqalDhM0ilzRoCWgQQAvD\\_BwE](https://www3.weforum.org/docs/WEF_GGGR_2022.pdf?_gl=1*167bone*_up*MQ..&gclid=CjwKCAjwq-WgBhBMEiwAzKSH6HWLITNJIY4MU0tqlwKuVWDmXVDJ2KxRmGOuQEV8UZvqalDhM0ilzRoCWgQQAvD_BwE)

40. En ventilant les performances du Maroc selon les scores de quatre sous-indices, le Royaume a réduit son écart entre les sexes dans les sous-indices du niveau d'instruction et de la santé et de la survie, obtenant respectivement des scores de 0,945 et 0,961 sur 1, ce qui place le pays 114<sup>ème</sup> et 131<sup>ème</sup> dans le classement mondial. Les performances du pays ont toutefois faibli en ce qui concerne la participation des femmes marocaines à l'économie et à la politique.

un gain de 5,3 points pour les femmes (contre 2,7 points pour les hommes).

En raison des retards accumulés dans le passé, l'alphabétisation de la population âgée de 15 ans et plus a été moins prononcée, le taux d'alphabétisation est passé de 50,1% à 53,9% pour les femmes (3,8 points) et de 73,4% à 74,6% pour les hommes (1,2 points)<sup>41</sup> entre 2014 et 2019.

### Une amélioration de la situation sanitaire des femmes appelée à se poursuivre

Le droit des femmes à jouir d'une santé mentale et physique de meilleur niveau a été reconnu par la communauté internationale depuis des décennies. Au Maroc, leur situation sanitaire a connu une amélioration notable. Leur espérance de vie à la naissance a significativement augmenté, passant de 73 ans à 78,6 ans entre 2004 et 2022 contre, respectivement, de 70,6 ans à 75,2ans pour les hommes. Pour celles en âge de reproduction, leur taux de mortalité maternelle reste relativement élevé, bien qu'il ait sensiblement diminué depuis 2004. Selon l'enquête ENPSF de 2018, sur 100 000 naissances, on compte près de 72,6 décès maternels au niveau national, un taux qui est de 44,6 en milieu urbain et plus que son double en milieu rural : 111,1 décès maternels pour 100 000 naissances. Les estimations les plus récentes de l'OMS situent ce taux aux alentours de 72 en 2020.

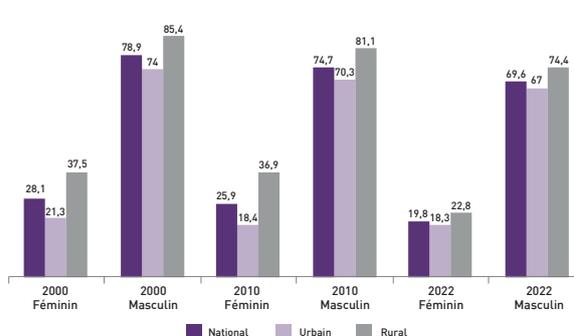
Cette baisse est due au développement des services de santé offerts à la

femme, notamment la généralisation de la gratuité de tous les services liés à l'accouchement au niveau des hôpitaux publics. A titre d'exemple, la proportion des accouchements assistés par un personnel de santé qualifié a augmenté, entre 2011 et 2018 de 73,6% à 86,6% au niveau national, de 92,1% à 96,6% en milieu urbain et de 55% à 74,2% en milieu rural.

### Une faible participation féminine au marché du travail

L'accès des femmes à un emploi décent et de qualité constitue un facteur pour leur autonomisation économique et financière. Force est de constater que la masculinisation de la population active persiste, voire se renforce. En effet, le taux de féminisation de cette population (âgée de 15 ans et plus) est en baisse, passant de 26,8% à 22,6%, entre 2010 et 2022. Cette situation est enregistrée bien que la participation des femmes marocaines au marché du travail est faible, avec un taux d'à peine 19,8% en 2022.

Figure 11 : Taux d'activité de la population âgée de 15 ans et plus selon le sexe (en %)



Source : HCP, (ENE) 2000, 2010 et 2022.

41. HCP (2021) femme marocaine en chiffres : Vingt ans de progrès.

En 2022, le secteur des «Services» se situe en première position avec une part de 47,4%, suivi celui de «l'Agriculture, forêt et pêche» (29,3%), et de «l'Industrie y compris l'artisanat», (14,7). Près de la moitié (50,6%) des femmes occupées travaillent en tant que salariées (53,2% pour les hommes), environ le tiers (33,5%) occupe des emplois non rémunérés (contre 7,1% pour les hommes) et moins d'un cinquième (15,9%) exercent un emploi pour son propre compte<sup>42</sup> (contre 39,7% pour les hommes).

Sous l'effet combiné de la pandémie du Covid-19 et de la sécheresse, le taux de chômage des femmes est passé de 9,6% en 2010 à 17,2% en 2022 (contre respectivement 8,7% et 10,3% pour les hommes).

### III.1.2. Participation des femmes à la prise de décision

#### Une faible participation des femmes au marché de travail

L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes passent par la participation effective de ces dernières à la vie publique, à travers la prise de décision politique (législative et exécutive), administrative, judiciaire et entrepreneuriale.

#### Au niveau politique, des améliorations significatives qui restent loin d'atteindre la parité

Au Maroc, la participation des femmes à la prise de décision politique a connu des améliorations significatives ces

dernières années, mais il reste encore des défis à relever. Voici un aperçu de la situation actuelle :

**Quotas des femmes aux instances élues :** Le Maroc a mis en place des quotas de représentation des femmes dans les organes de prise de décision politique. La Constitution marocaine de 2011 stipule que « l'État veille à la parité entre hommes et femmes dans les assemblées élues ». Cela a conduit à l'adoption de la loi organique n° 27-14 en 2016, qui impose un quota de 12% de femmes dans les conseils communaux et régionaux, et au niveau de la Chambre des Représentants, le nombre de femmes députées est passé de 5 à 35 grâce à l'adoption d'une liste nationale des femmes.

**Participation politique :** Les femmes marocaines se sont engagées activement dans la vie politique du pays, en 2021, lors des élections législatives, le nombre de femmes élues à la Chambre des représentants a atteint un record de 95 femmes députées, dont cinq seulement ont été élues en dehors des listes régionales prévue par la loi organique relative à la Chambre des représentants, sur un total de 395 sièges, soit 24%.

Le texte de loi, prévoit une représentativité effective des femmes dans les conseils préfectoraux et provinciaux avec à la clé un tiers des sièges réservés exclusivement aux femmes. Mieux, les femmes conservent aussi le droit de se porter candidates

42. i.e. auto-employées.

pour les deux autres tiers restant sur un pied d'égalité par rapport aux candidats hommes.

Concernant les conseils communaux, la loi revoit à la hausse le nombre de sièges réservés jusque-là aux femmes passant de quatre à cinq. De même, le nombre de sièges a été porté à huit dans les conseils communaux dont les membres sont élus suivant le mode de scrutin de liste à condition que l'effectif de la population de la commune ne dépasse pas les 100.000 habitants et à 10 sièges pour les communes comptant plus de 100.000 habitants.

S'agissant des communes subdivisées en arrondissements, le nombre des sièges accordés aux femmes au sein du conseil communal est de trois et de quatre pour le conseil de chaque arrondissement. Résultat : Le taux de représentativité des femmes au niveau national passera de 21 à 25%.

Le quota aux conseils d'administration des sociétés : Le Royaume a amendé la loi régissant les sociétés anonymes, (loi n°19.20 modifiant et complétant la loi n°17-95 sur les sociétés anonymes cotées) promeut le principe d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les instances de gouvernance des entreprises. Elle fixe des quotas obligatoires pour garantir la mixité dans les conseils d'administration des sociétés anonymes faisant appel public à l'épargne, avec un objectif minimum de 30% de représentation

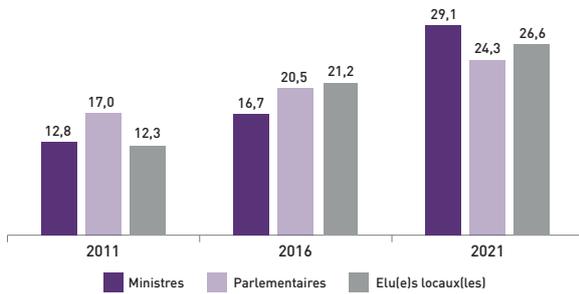
féminine à horizon 2024, et de 40% à horizon 2027.

Initiative législative : Les femmes au niveau politique, ont également joué un rôle essentiel dans l'initiation de lois visant à promouvoir les droits des femmes, à titre d'exemple, la participation à la discussion autour la loi 103-13 relative à la lutte contre les violences faites aux femmes et qui a été adoptée en 2011, offrant une protection juridique aux femmes victimes de violences.

Ainsi que la sensibilisation et mobilisation : De nombreuses organisations de la société civile et des mouvements féministes marocains travaillent activement à sensibiliser la population sur l'importance de la participation des femmes à la prise de décision politique. Ces initiatives visent à encourager les femmes à s'impliquer davantage et à surmonter les obstacles culturels et sociaux.

Cependant, malgré ces avancées, des défis persistent, Les femmes militantes au sein des partis politiques et dans les instances électives au Maroc font face à des stéréotypes de genre, à des discriminations et à des obstacles culturels qui limitent leur participation effective à la vie politique et à la prise de décision politique. Il est donc essentiel de continuer à promouvoir l'égalité des sexes et à encourager la participation politique des femmes à tous les niveaux.

Figure 12 : Proportion des femmes dans des postes politiques (en %) : 2011, 2016 et 2021



Source : Ministère de l'intérieur.

### Au niveau administratif, une représentation en diminution

La participation des femmes à la prise de décision au niveau administratif varie d'un pays à l'autre. Au Maroc, des efforts ont été déployés ces dernières années pour promouvoir la participation des femmes à tous les niveaux de la fonction publique.

**Formation et sensibilisation :** Le gouvernement marocain a mis en place des programmes de formation et de sensibilisation pour encourager la participation des femmes à la prise de décision administrative. Des efforts sont également déployés pour sensibiliser les hommes et les femmes aux avantages de la diversité et de l'inclusion dans les organisations.

**Promotions et recrutement :** Des mesures ont été prises pour promouvoir la carrière des femmes dans la fonction publique, telles que des programmes de développement du leadership. Le recrutement de femmes à des postes de responsabilité est également encouragé.

**Obstacles persistants :** Malgré ces efforts, des obstacles culturels et sociaux continuent de limiter la participation des femmes à la prise de décision administrative ainsi que la conciliation/articulation de la vie professionnelle et la vie familiale/privée des femmes en plus des stéréotypes de genre, la discrimination et les normes sociales sont souvent cités comme des facteurs qui empêchent les femmes d'accéder à des postes de responsabilité.

En résumé, le Maroc a adopté des mesures pour encourager la participation des femmes à la prise de décision administrative, mais il reste encore du travail à faire pour surmonter les obstacles culturels et sociaux qui limitent leur accès aux postes de responsabilité.

### Au niveau judiciaire, moins d'un cinquième des magistrats ou avocats sont des femmes

La participation des femmes à la justice a connu des avancées significatives ces dernières années, bien que des défis persistent. Voici un aperçu de la situation actuelle:

La Constitution de 2011 consacre de plus, la garantie de la représentation des femmes dans divers domaines, dont la magistrature, puisque l'article 115 de la Constitution, dispose qu'une représentation des femmes magistrats au sein du Conseil Supérieur du pouvoir Judiciaire, doit être assurée, parmi les dix membres élus, dans la proportion de leur présence dans le corps de la magistrature.

Accès à la formation juridique : Les femmes marocaines ont désormais un meilleur accès à l'éducation et à la formation juridique, ce qui leur permet de poursuivre des carrières dans le domaine de la justice. Des écoles de droit et des facultés de droit encouragent activement la participation des femmes et offrent des programmes de formation adaptés à leurs besoins.

Augmentation du nombre de femmes dans le système judiciaire : Le Maroc a progressivement augmenté la représentation des femmes dans le système judiciaire. Ainsi, de plus en plus de femmes occupent des postes de juges, d'avocates, de procureures et d'autres fonctions au sein du système judiciaire marocain. Cela contribue à une plus grande diversité et à une meilleure représentation des femmes dans le domaine juridique.

Lutte contre les discriminations et les stéréotypes : des mesures ont été prises pour lutter contre les discriminations et les stéréotypes de genre qui peuvent entraver la participation des femmes à la justice. Des initiatives de sensibilisation sont mises en place pour promouvoir l'égalité des sexes et encourager les femmes à poursuivre des carrières dans le domaine juridique.

Amélioration de l'accès à la justice pour les femmes : le Maroc a mis en place des réformes visant à garantir un meilleur accès à la justice pour les femmes. Des tribunaux spéciaux ont été créés pour traiter les affaires liées à la violence domestique et aux droits des femmes.

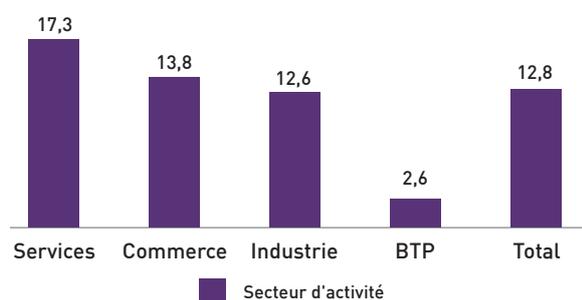
Des mesures ont également été prises pour améliorer l'accès à l'information juridique et aux services juridiques pour les femmes.

Cependant, malgré ces progrès, il existe encore des obstacles qui limitent la pleine participation des femmes à la justice au Maroc. Des défis persistent, tels que les stéréotypes de genre, les normes culturelles et les inégalités socio-économiques. Il est important de poursuivre les efforts pour promouvoir l'égalité des sexes dans le système judiciaire et garantir une participation équitable des femmes à tous les niveaux.

### **Les femmes restent sous représentées dans l'entrepreneuriat**

Les femmes restent peu représentées dans l'entrepreneuriat, en 2019, leur part est à peine de 12,8%, tous secteurs d'activité confondus. Mis à part le secteur agricole où elles sont absentes en tant qu'entrepreneuses alors qu'elles y participent massivement, souvent en tant qu'aides familiales, leur part dans l'entrepreneuriat est proportionnelle à leur participation dans l'activité économique. En effet, les données montrent que leur poids est, relativement, plus important dans le secteur des services, un peu moins dans le commerce et l'industrie et faible dans celui des «bâtiments et travaux publics» (BTP).

Figure 13 : Part (en %) des entreprises gérées par des femmes par secteur en 2019



Source : HCP : Enquête nationale auprès des Entreprises 2019

## Une sous-représentation des femmes dans l'entrepreneuriat

### III.2. Stratégies et actions

#### III.2.1. Poursuite des réformes institutionnelles et législatives

Afin de renforcer les mesures visant à instaurer l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, plusieurs actions ont été entreprises. Parmi celles les plus récentes, il y a lieu de signaler, tout d'abord, le dépôt par le Maroc, en avril 2022, des documents d'adhésion aux deux Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits politiques et civils et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes qui instituent des procédures de plaintes individuelles. De même que la levée de ses réserves relatives à certaines dispositions de la Convention [article 9.2 et article 16].

En outre, le Maroc s'est doté d'un ensemble de lois et règlements qui visent à instaurer l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. Rappelons que plusieurs réformes juridiques favorisant la reconnaissance et l'assurance de la jouissance des femmes de leurs droits fondamentaux ont été entreprises bien avant 2018<sup>43</sup>. Depuis, d'autres réformes ont succédé constituant une étape importante afin d'atteindre l'égalité de genre souhaitée. Il y a lieu de citer la mise en place de la Commission nationale pour l'Égalité des sexes et l'autonomisation de la femme par le décret 2.22.194 du 20 juin 2022. Il s'agit, également des réformes du Code pénal et du Code de procédure pénale, de la loi 103-13 et son décret d'application relatif à la lutte contre les violences faites aux femmes qui a été adopté en 2018 et son décret d'application du 10 avril 2019, de la loi 27-14 relative à la lutte contre la traite des êtres humains ou encore la loi 19-12 fixant les conditions de travail et d'emploi des travailleuses et des travailleurs domestiques.

De plus, la loi 19-20 relative aux sociétés actionnaires à responsabilité limitée a établi des quotas obligatoires de femmes dans les conseils d'administration des sociétés cotées en bourse, et il est prévu que la proportion de femmes y atteigne au moins 30% d'ici 2024 et 40% d'ici 2027.

Le rôle des femmes a été également renforcé dans les professions judiciaires et juridiques, en particulier dans la

43. Pour plus de détail, le lecteur est invité à se référer au rapport précédent : HCP (2019) Population et le développement au Maroc : Vingt-cinq ans après la Conférence du Caire de 1994.

profession d'Adouls qui a été ouverte pour les femmes suite à la décision de Sa Majesté le Roi lors du Conseil des ministres du 22 janvier 2018.

En matière de lutte contre la précarité, il y a lieu de signaler la promulgation de la loi n°83-17 modifiant la loi n°41-10 fixant les conditions et procédures pour bénéficier des prestations du Fonds d'entraide familiale et son décret d'application en 2018. Ce fond renforce la protection et l'autonomisation des femmes en situation de vulnérabilité et leurs enfants.

### III.2.2. Plan Gouvernemental pour l'Égalité

Le Gouvernement a approuvé le 9 juin 2022 le décret portant création de la Commission nationale pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme, en tant que mécanisme garantissant la convergence des stratégies et politiques publiques y afférentes et assurant une coordination efficiente entre les différents acteurs concernés. Suite aux directives royales<sup>44</sup>, cette Commission, présidée par le chef du gouvernement, a adopté le cadre stratégique pour le 3<sup>ème</sup> plan gouvernemental de l'égalité 2023-2026, lequel est articulé autour de trois axes : 1) Autonomisation et Leadership, 2) Protection et Bien-être et 3) Droits et Valeurs ; le programme « autonomisation économique et leadership » décline

l'axe 1. Ce PGE III fait suite au plan Gouvernemental pour l'Égalité « ICRAM » dans ses deux versions « ICRAM1 »<sup>45</sup> pour la période 2012-2016 et « ICRAM2 » pour la période 2017-2021. Il comprend trois axes principaux, en plus d'un axe transversal commun soutenant la réalisation des actions à mener par les 3 axes intitulé « Dispositifs de mise en œuvre, de pilotage et de gouvernance et de territorialisation du PGE III ». Ces axes sont déclinés en programmes et en actions selon chaque partie prenante. Le premier sur l'«Autonomisation économique et leadership» ; le second concerne la « Protection et prévention : Environnement protecteur pour les femmes » et le troisième sur la « Promotion des Droits et lutte contre les Discriminations et les stéréotypes ».

**Mise en place des plusieurs mécanismes visant la promotion de l'égalité de genre et l'autonomisation de la femme**

### III.2.3. Programme Autonomisation économique et leadership

Le Maroc a élaboré ce programme qui vient suite à l'élaboration du programme « *Maroc Attamkine* », le met à jour selon de nouveaux engagements gouvernementaux et s'inscrit dans le cadre de l'Axe 1 du PGEIII. Il a été élaboré sur la base d'une vision globale et se veut être une réponse nationale intégrée pour promouvoir la situation économique des

44. Directives à l'occasion du discours de **S.M. Le Roi Mohammed VI prononcé lors** du 23<sup>ème</sup> anniversaire de la fête **du Trône**, relatives à la nécessité de promouvoir la situation de la **femme**, de lui garantir tous ses droits et de lui permettre d'accéder à tous les domaines de développement, ainsi qu'aux directives royales relatives à la révision du code de la famille et à la mise en œuvre des institutions constitutionnelles concernées par les droits de la famille et de la femme.

45. ICRAM désigne les *Initiatives Concertées pour le Renforcement des Acquis des marocaines*.

femmes et des filles et contribue à la convergence des programmes et projets des différentes parties prenantes, que ce soit au niveau national ou territorial. Le programme comprend 128 mesures réparties en 05 domaines d'intervention : i) Education & Formation ; ii). Emploi & Leadership, iii) Entreprenariat & Economie Sociale et Solidaire (ESS); iv) Soutien des femmes rurales et celles en situation de précarité et v). Environnement incitatif et durable. Le programme

Ce programme a été conçu en alignement avec les orientations du NMD, qui prévoit une augmentation du taux d'activité des femmes à 45% en 2035, notamment à travers la promotion d'un accès égal des femmes au travail décent et le développement des opportunités professionnelles.

**Programme «Maroc-Attamkine»: Programme National Intégré d'Autonomisation Économique des Femmes et des Filles, à l'horizon 2030**

Ce programme a été élaboré dans le but de renforcer le cadre institutionnel et d'améliorer les opportunités économiques pour les femmes. Ce programme a été adopté par la Commission présidée par le chef du gouvernement en date du 14 juillet 2020 et présenté en Conseil du Gouvernement tenu en date du 9 septembre 2020. La vision stratégique du programme consiste en « l'autonomisation économique des femmes et des filles en tant que priorité nationale et pilier du nouveau modèle de

développement du pays » en ciblant la réalisation de trois objectifs stratégiques à l'horizon 2030 :

1. Atteindre 30% du taux d'emploi des femmes contre 19% cette année (2020), afin d'atteindre au moins la moitié du taux d'emploi des hommes ;
2. Doubler la proportion de femmes diplômées de l'enseignement professionnel, pour être au même niveau des hommes aujourd'hui- 8% versus 4% aujourd'hui ;
3. Promouvoir un environnement propice et durable à l'autonomisation économique des femmes et des filles, protégeant et améliorant leurs droits.

### III.3. La violence à l'égard de la femme

#### III.3.1. Situation et évolution

Le taux de prévalence des violences (toutes formes et contextes confondus) faites aux femmes de 18 à 64 ans est élevé (soit 56,5% ou plus de 7,6 millions de femmes,) en 2019, bien qu'il ait enregistré une baisse par rapport au taux enregistré en 2009 (62,8%).

Les violences que subissent les femmes et les filles ont surtout lieu dans la sphère familiale. Plus de la moitié des femmes âgées de 18 à 64 ans ont au moins subi un acte de violence. La prévalence de cette violence n'a pas diminué entre 2009 et 2019. En revanche, les violences subies dans les lieux publics ont diminué entre 2009 et 2019 (respectivement 32,9% en 2009, contre 12,6% en 2019).

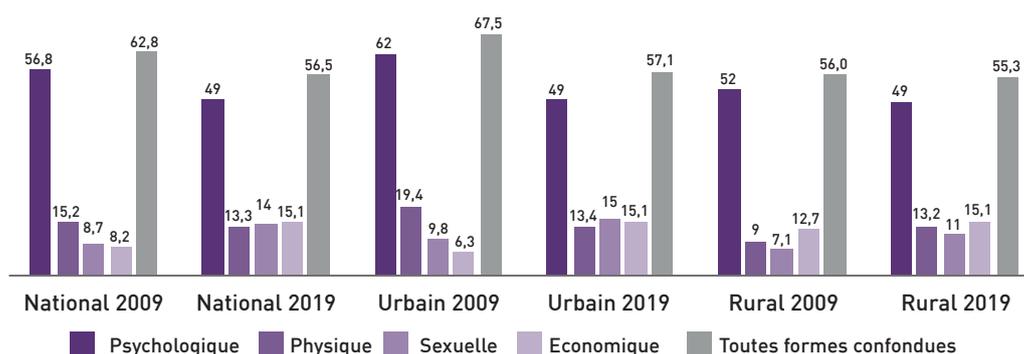
Par ailleurs, on enregistre, également, une baisse de la prévalence des violences à l'encontre des femmes, mais celle-ci demeure à des niveaux élevés : en 2019, 18,9% et 15,4% des femmes ont subi des actes de violences respectivement en milieu scolaire et sur leur lieu de travail (24,2% et 16,0% en 2009). Autrement-dit, ni la scolarisation ni l'activité économique ne préservent les femmes contre la violence.

Les violences faites aux femmes sont plus fréquentes sous forme psychologique (49%). Les violences économiques, physiques et sexuelles,

sans d'ailleurs qu'elles soient exclusives, touchent entre 14% et 15% des femmes en 2019.

Par rapport à 2009, une augmentation de la prévalence de la violence sexuelle est constatée dans les deux milieux de résidence, en restant, relativement, plus importante dans les villes. La violence économique a aussi augmenté dans les deux milieux de résidence, mais davantage en milieu urbain au point que sa prévalence ait doublé, passant de 6,3% à 15,1%, et rattrapée le niveau atteint en milieu rural (15,1%).

Figure 14 : Taux de prévalence de la violence parmi les femmes âgées de 18 à 64 ans selon la forme (en %)



Source : HCP-Enquête nationale sur la violence 2019

Parmi l'ensemble des femmes victimes de la violence physique et/ou sexuelle, au cours des 12 mois précédant l'Enquête de 2019, tous contextes confondus, 22,8% ont dû supporter, elles ou leurs familles, des coûts directs ou indirects de la violence. Le coût global de cette violence est estimé à 2,85 Milliards de Dh. En rapportant ce coût au nombre total des femmes victimes, le coût moyen est de l'ordre de 957 DH par victime.

**En 2019, le taux de prévalence global des violences envers les femmes âgées de 18 à 64 ans a atteint 56,5%.**

**Les violences à l'égard des femmes et des filles surviennent, principalement dans la sphère familiale.**

### III.3.2. Loi, Stratégies et politiques de lutte contre la violence à l'égard de la femme

Devant l'ampleur de la violence à l'encontre des femmes, le Maroc a, depuis longtemps, entrepris plusieurs

## mesures dont les plus récentes sont, principalement:

### La loi n° 103.13 relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes

Cette loi, adoptée, en 2018, constitue une avancée dans l'arsenal juridique marocain, car elle a permis au Royaume de disposer d'un cadre juridique complet pour lutter contre la violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes. Elle vise à assurer une protection juridique aux femmes victimes de violences, à travers quatre dimensions visant à assurer la prévention, la protection, la lutte contre l'impunité et à une prise en charge de qualité.

Cette loi a fait l'objet d'un rapport de suivi de mise en œuvre publié en mars 2023. Ce rapport s'est intéressé aux efforts de mise en œuvre, aux avis des intervenants et chercheurs, aux particularités de la preuve dans les crimes de violences et aux les tendances de la justice en matière de crimes de violences à l'égard des femmes. Se donner les moyens pour la mise en œuvre de la loi y compris l'utilisation du digital, réhabiliter et autonomiser les femmes victimes, et réhabiliter et accompagner les auteurs de violences, aménager des espaces publics sûrs, renforcer la prévention et la communication, en sont quelques recommandations de ce rapport.

Le décret de son application n° 2.18.856, également promulgué, stipule d'une part, la composition de la cellule centrale et des cellules décentralisées

pour la prise en charge des femmes victime de violence créées au sein des tribunaux de première instance et des cours d'appel ainsi qu'au sein des services centraux et déconcentrés des départements chargés de la justice, de la santé, de la jeunesse et de la femme, de même que de la Direction générale de la sûreté nationale et du Haut commandement de la Gendarmerie royale. D'autre part, il a fixé l'Organisation des travaux de la Commission Nationale pour la Prise en Charge des Femmes Victimes de Violence (CNPECFVV), ainsi que de sa composition.

### Le cadre stratégique de lutte contre la violence à l'égard des femmes

Le programme 2.1 «Prévention et protection: un environnement protecteur des femmes» décline l'axe du PGE III relatif à la «Protection et bien-être». Ce programme se décline lui-même en 74 mesures réparties en 05 domaines d'intervention: i) Prévention et repérage des violences basées sur le genre; ii) Réponse aux victimes : soin, soutien et autonomisation des victimes; iii) Protection des femmes, répression et prévention de la récidive des auteurs; iv) Protection des mineur(es) contre le mariage précoce et v) Renforcement du cadre juridique, des systèmes de coordination de financement et de redevabilité.

Dans le même contexte, les signataires de la Déclaration de Marrakech 2020 pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, mise en œuvre sous la

présidence effective de Son Altesse Royale la Princesse Lalla Meryem, continuent la mise en œuvre de leurs engagements. Il s'agit d'une déclaration qui constitue un cadre de mobilisation collective contre le fléau de la violence à l'égard des femmes en adoptant une approche préventive et en établissant une politique d'engagements intégrés et complémentaires. Les sept signataires sont également parties prenantes de La Commission Nationale pour la Prise en Charge des Femmes Victimes de Violence (CNPECFV).

Outre le fait d'avoir pour objectif de mettre fin aux violences faites aux femmes, la Déclaration de Marrakech 2020 intègre aussi la mise en œuvre d'initiatives participatives pour éliminer le mariage des enfants, notamment à travers la lutte contre la déperdition scolaire en tant que cause essentielle du mariage précoce.

Par ailleurs, bien que moins d'un pourcent des mariages se font sous le régime de la polygamie et que la répudiation n'existe pas au Maroc, sur le plan du consentement au mariage accordé à la femme, il y a lieu d'évoquer, qu'au moment de l'élaboration du contrat de mariage, toute femme peut stipuler son refus de la polygamie, droit auquel les femmes sont sensibilisées.

Pour faciliter l'accès des femmes à la justice, le Maroc a entrepris de construire de nouveaux bâtiments et de mettre en place de nouveaux services

d'information. Également, il y a lieu de signaler, qu'entre 2019 et 2021, pas moins de 600 juges ont été formés sur la manière de traiter les mariages de mineurs<sup>46</sup>.

Pour promouvoir les droits des femmes et des filles et lutter contre les stéréotypes et les discriminations à leur égard, le programme 3.1 « Promotion des droits et lutte contre les discriminations » décline l'axe 3 « Droits et Valeurs » du PGE III. Le programme est décliné en 05 domaines d'intervention: i) Culture des valeurs, de l'égalité et lutte contre les stéréotypes; ii) Effectivité des droits et réforme du cadre juridique; iii) Accessibilité des services et équipements intégrant le genre; iv) Inclusion des femmes en situation de vulnérabilité et v) Participation des femmes et des filles à la vie politique et publique.

#### III.4. Contraintes, défis et perspectives

Malgré les progrès significatifs enregistrés, la participation et l'intégration des femmes dans la société et la vie publique au Maroc font face à plusieurs contraintes et défis qui persistent, parmi lesquels on peut citer :

- **Normes culturelles et sociales:**

Les normes culturelles et sociales traditionnelles peuvent limiter la participation des femmes dans la société et la vie publique. Des attentes traditionnelles assignent souvent

46. <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2022/06/experts-committee-elimination-discrimination-against-women-praise-morocco>

aux femmes des rôles familiaux et domestiques, ce qui peut entraver leur accès à l'éducation, à l'emploi et à la participation politique.

- **Discrimination et inégalités de genre**

: La discrimination de genre persiste dans certains domaines, notamment dans l'accès à l'éducation, à l'emploi, aux opportunités économiques et à la participation politique. Les femmes font souvent face à des obstacles pour accéder à des postes de décision.

- **Violence et harcèlement** : Les femmes au Maroc continuent à être victimes de violence et de harcèlement, tant dans l'espace public que privé. Cela peut avoir un impact sur leur mobilité, leur sécurité et leur confiance en elles, limitant ainsi leur participation active dans la vie publique.

- **Prise en charge et autonomisation** : les circuits de prise en charge y compris l'hébergement des femmes victimes de violences et de leurs enfants co-victimes font face à un défi de couverture territoriale et d'offre de services adaptés et de qualité.

- **Accès limité aux ressources** : Les femmes peuvent faire face à des difficultés pour accéder aux ressources économiques, aux services de santé, à la justice et à d'autres services essentiels. Cela peut créer des obstacles supplémentaires à leur intégration et participation dans la société.

- **Faible représentation politique** : Bien que des efforts aient été déployés pour

promouvoir la participation politique des femmes, elles restent sous-représentées dans les organes de décision politique. Les barrières structurelles, les stéréotypes de genre et le manque de soutien politique peuvent entraver leur participation politique effective.

Cependant, au niveau du statut économique des femmes, bien que des avancées non négligeables aient eu lieu, un effort reste à déployer. C'est à quoi s'est attaché le gouvernement, notamment à travers son 3<sup>ème</sup> Plan Gouvernemental pour l'égalité 2023-2026 qui comprend le programme de l'autonomisation économique de la femme qui vise à élever leur taux d'activité à l'horizon 2026.

Dans la même optique, Son Altesse Royale la Princesse Lalla Meryem, Présidente de l'Union Nationale des Femmes du Maroc, a présidé à Rabat la cérémonie de lancement du premier dispositif national pour la lutte contre le harcèlement sexuel dans la région arabe et africaine, appuyé par UNFPA, le Fonds des Nations Unies pour la Population. Cette initiative va permettre de mettre en place un dispositif intégré basé sur l'innovation technologique en faveur de l'égalité, de sorte à apporter des solutions novatrices et des réponses opérationnelles et concrètes au phénomène de la violence faite aux femmes et aux jeunes filles, y compris le harcèlement sexuel.

Le dispositif entend valoriser et enrichir la plateforme « *KolonaMaak* » **d'écoute, de soutien et d'orientation, à**

**travers des outils pédagogiques et des solutions technologiques qui seront mises à la disposition de l'ensemble des acteurs concernés et qui permettront aux femmes et aux filles d'accéder à tout moment et en toute sécurité à des services de prise en charge de qualité.**

Cette initiative avant-gardiste mise en place au Maroc constitue un modèle au niveau international et est conduite en partenariat avec les Ministères et les institutions clés en matière d'égalité des sexes et des droits des femmes. Deux conventions engageant les responsables de haut niveau du secteur public et privé ont été signées afin de renforcer la lutte contre le harcèlement sexuel en milieu professionnel et économique public et privé, d'améliorer les conditions de travail des femmes dans les milieux rural et urbain, et de renforcer le dispositif de protection des femmes via l'innovation technologique et l'action de proximité.

*Egalement, et dans la même perspective, plusieurs projets viennent d'être lancés, entre autres :*

- Le Ministère de la Solidarité, de l'Inclusion sociale et de la Famille a lancé, avec l'appui du FNUAP, le projet des femmes cheffes de famille en situation difficile pour améliorer leur employabilité, promouvoir leur santé et bien-être et renforcer leurs capacités devant les différentes formes de vulnérabilités économiques et sociales. D'une durée de 24 mois, ce projet ciblera, en priorité, les deux régions de Béni-Mellal-Khénifra et de Casablanca-Settat. Il constitue un appui supplémentaire au programme « JISSR autonomisation et leadership », mis en œuvre en partenariat avec les régions du Maroc ;

- Le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale et le Fonds des Nations Unies pour la Population au Maroc (UNFPA), ont renouvelé leur partenariat à travers la signature d'un nouvel accord visant à contribuer à la réduction des iniquités et les inégalités sociales, territoriales et de genre en matière d'accès universel aux services de santé de qualité.

## CHAPITRE IV. ÉDUCATION, FORMATION ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

### IV.1. Situation

#### IV.1.1. Enseignement général

##### IV.1.1.1. Enseignement préscolaire

**La parité entre les sexes est presque atteinte dans l'enseignement préscolaire.**

**Le nombre d'établissements préscolaires a augmenté de 22% de 2017-18 à 2020-21.**

**L'effectif des élèves a connu une augmentation annuelle de 7,8%, avec un rythme plus élevé pour les filles.**

L'enseignement préscolaire est accessible principalement aux enfants âgés de quatre à six ans. Il est composé d'un enseignement préscolaire traditionnel (*Msid ou Kouttab*), principalement en milieu rural, représentant 35,8% des inscrits, d'un enseignement préscolaire moderne dispensé par le secteur privé à hauteur de 20,7% et par le secteur public pour 33,2%, et enfin, d'un enseignement préscolaire avec intervention de partenaires (y compris la société civile), représentant 10,3% des inscrits. Le nombre des établissements du préscolaire a connu une augmentation non négligeable en passant de 23.289 à 28.409 entre 2017-18 et 2020-21, soit une variation relative de 22,0% (25,7% en milieu urbain et 18,5% en milieu rural).

L'effectif des élèves de l'enseignement préscolaire a connu, également, une augmentation notable entre 2017-2018 et 2020-2021, en passant de 699.265 à 875.313 enfants dont respectivement 44,8% et 46,6% sont des filles, soit un accroissement avec un rythme annuel moyen de 7,8% (10,7% pour les filles).

Cependant, le nombre total des élèves du préscolaire en 2020-2021 a connu une régression de **2,1%** par rapport à 2019-20, en raison de la crise sanitaire. Par milieu de résidence, la baisse n'a concerné que l'urbain. Par type d'établissement, cette baisse est d'environ 15% dans le privé et 30% dans le traditionnel<sup>47</sup>. En revanche, l'effectif des enfants dans l'enseignement **préscolaire public a augmenté de 39%**.

Au cours de la même période (2017-18, 2020-21), l'effectif des enfants préscolarisés, en milieu rural, est passé de 217.175 (30,4% du total) à 318.479 (31,1% du total) avec un taux d'accroissement plus élevé qu'en milieu urbain soit, respectivement, 13,6% et 4,9%.

La parité entre sexe est presque atteinte puisque la part des filles est passée au niveau national de 45,9% à 48,6% (de 43,1% à 47,8% en milieu rural et de 48,5% à 49,0% en milieu urbain).

47. MENPS Bilan du département de l'Éducation Nationale et du Préscolaire en chiffres et indicateurs au titre de l'année scolaire 2020-2021 [Bilan du département de MEN scolaire 2020-2021.pdf](#)

Selon le MENPS<sup>48</sup>, le taux de préscolarisation des enfants de la tranche d'âge 4-5 ans a atteint 71,3% en 2020-2021, contre 71,9% en 2019-2020, soit une baisse de 0,6 point.

#### IV.1.1.2. Enseignement primaire

**Le taux de scolarisation au cycle primaire a presque atteint les 100%, pour les deux sexes, en 2020-21**

Les enfants issus du préscolaire ainsi que les enfants âgés de six ans révolus qui n'ont pas bénéficié de préscolaire sont admis à l'école primaire pour une durée de six ans. De plus, les élèves qualifiés provenant d'écoles traditionnelles peuvent également être admis dans le niveau approprié. Les données du Ministère de l'éducation nationale, du préscolaire et du sport (MENPS)<sup>49</sup>, relatives à l'année 2020-21, indique que le nombre d'établissements de l'enseignement primaire, tous secteurs confondus, est passé de 10.842 à 11.658 entre 2017-18 et 2020-21, soit un accroissement annuel moyen de près de 2,5%. C'est le nombre d'établissements du primaire du secteur privé qui s'est le plus accru, avec un rythme annuel moyen de 5,2% contre 1,3% pour le secteur public. Pour ce dernier, l'évolution a été plus rapide en milieu rural dont le nombre d'établissements primaires s'est élevé de 1,39% contre 1,12% en milieu urbain.

L'effectif total des élèves du primaire des deux secteurs (public et privé) a

augmenté de 4.322.623 en 2017-18 (47,6% des filles) à 4.552.752 en 2020-21 (48% des filles) soit un taux de croissance annuel moyen de 1,74%.

Le nombre des nouveaux inscrits est passé de 726.060 à 730.358 au cours de la même période (soit un accroissement de 0,2%). Celui des filles a régressé de 355.983 à 355.681 (-0,03%). Cette baisse s'explique par l'effet de confinement dû au Covid-19 et ses répercussions négatives sur le système éducatif. Par ailleurs, le MENPS fait savoir, qu'en raison de l'impact négatif de la pandémie, bon nombre des enfants scolarisés dans l'enseignement privé ont migré vers l'enseignement public. En effet, le cycle primaire de l'enseignement privé a connu une baisse de 8,7%, passant de 808.648 en 2019-20 à 738.314 en 2020-21.

En milieu rural, l'effectif des élèves du primaire public est passé de 1.987.540 (47,6% filles) à 2.083.216 (47,3% filles), soit un taux d'accroissement annuel moyen de 1,6%. En milieu urbain, l'évolution a été plus rapide puisque l'effectif des élèves du primaire public est passé de 1.599.835 à 1.731.222 (soit un taux de 2,7%) au cours de la même période.

Quant à l'effectif des élèves scolarisés à l'enseignement primaire privé, il est passé de 735.248 (47,7% filles) à 738.314 élèves (48,2% filles) avec un taux d'accroissement annuel moyen de 0,1%. Il en a résulté une légère diminution de

48. MENPS Bilan du département Op.cit.

49. MEN Recueil statistique de l'éducation 2020-21

la part de l'enseignement primaire privé par rapport au total en passant de 17,0% à 16,2%.

Le taux de scolarisation au cycle primaire s'est approché, au cours de l'année 2020-21<sup>50</sup>, de 100% notamment pour les filles.

#### IV.1.1.3. Enseignement Secondaire collégial

**Le nombre d'élèves scolarisés dans l'enseignement secondaire et collégial public connaît un accroissement annuel moyen de 4,5%**

Le nombre total des établissements scolaires du cycle de l'enseignement secondaire collégial est passé de 3.422 à 3.914 entre 2017-18 et 2020-21, soit un accroissement annuel moyen de 4,6%. Par type d'établissement, ce nombre s'est élevé pour les établissements publics à 2.102 durant l'année scolaire 2020-21 (935 en milieu rural) au lieu de 1.977 (857 en milieu rural) durant l'année 2017-18.

Le nombre d'établissements privés, concentré essentiellement en milieu urbain, est passé, au cours de la même période de 1.445 à 1.812, soit une augmentation annuelle moyenne de 7,8%, trois fois supérieure à celui du public.

Entre 2017-18 et 2020-21, le nombre des élèves scolarisés dans l'enseignement secondaire collégial public et privé est passé de 1.694.501

(46,3%filles) à 1.781.117(46,9%filles) soit un accroissement annuel moyen de 1,68% (2,15% chez les filles).

S'agissant du secteur public, en milieu rural, l'effectif des élèves est passé de 538.363 (42,3%filles) à 614.747 (44,6% filles), soit un accroissement au taux annuel moyen de 4,5% (6,4% chez les filles), alors qu'en milieu urbain, il est passé de 990.756 à 985.707 accusant une décroissance de 0,2%.

L'effectif des élèves scolarisés à l'enseignement secondaire collégial privé est passé de 165.382 (48,2% filles) à 180.663 élèves (48,4% filles). La part du privé dans ce type d'enseignement est passée de 10,8% à 11,3% et la proportion des filles est supérieure dans le privé par rapport au public, respectivement 48,2% et 46,0% en 2017-18 et 48,4% et 46,7% en 2020-21.

Le taux net de scolarisation à l'enseignement secondaire collégial public et privé a enregistré, en 2020-21, un pourcentage de l'ordre de 94,7% (92,7% pour les filles), contre 94,2% (92,2% pour les filles) en 2019-20, soit une amélioration de 0,5 point<sup>51</sup>.

#### IV.1.1.4. Enseignement Secondaire qualifiant

**Le nombre d'établissements d'enseignement secondaire qualifiant a augmenté de 6,2% entre 2017-18 et 2020-21.**

50. MENPS.Bilan Op.Cit.

51. MENPS.Bilan Op.Cit.

**L'effectif total des élèves scolarisés dans l'enseignement secondaire qualifiant a augmenté de 4,8% annuellement.**

Le nombre d'établissements de l'enseignement secondaire qualifiant, tous secteurs confondus, est passé de 2.021 à 2.423 entre 2017-18 et 2020-21, soit un accroissement annuel moyen de 6,2%. C'est, principalement, l'effectif des établissements du secteur privé qui s'est le plus accru, avec un rythme annuel moyen de 9,7% contre 3,8% pour le public. Pour ce dernier, l'évolution a été plus prononcée en milieu rural avec un taux de 7,7% contre 2,1% en milieu urbain. Toutefois, le secteur public reste prépondérant puisqu'il accapare 67,4% des établissements en 2017-18 et 79,7% en 2020-21.

L'effectif total des élèves scolarisés à l'enseignement secondaire qualifiant est passé de 1.014.231 (50,3% filles) à 1.168.360 (51,5% filles) entre 2017-18 et 2020-21, soit une évolution annuelle moyenne de 4,8% (5,7% pour les filles).

Pour le secteur public, l'effectif total des élèves scolarisés dans l'enseignement secondaire qualifiant s'est accru avec un taux de 4,7%, particulièrement chez les filles que chez les garçons (5,7% contre 3,7%) et en milieu rural qu'en milieu urbain (12,1% contre 2,9%). La proportion des filles dans le total des élèves progresse dans les deux milieux. Dans les villes, l'effectif des filles dépasse celui des garçons (51,4% et 51,8% respectivement au cours des

années scolaires 2017-18 et 2020-21). Par contre, dans le milieu rural, la tendance est vers la parité (46,2% et 48,0%, respectivement en 2017-18 et 2020-21).

L'effectif des élèves scolarisés dans l'enseignement secondaire qualifiant privé est passé de 96.739 (48,2% filles) à 115.586 élèves (48,7% filles) avec un taux d'accroissement annuel moyen de 6,1% entre 2017-18 et 2020-21. Toutefois, la part du privé dans l'effectif total des élèves reste marginale avec une légère progression : 9,5% en 2017-18 et 9,9% en 2020-21.

Le taux net de scolarisation à l'enseignement secondaire qualifiant public et privé a atteint 71,1% (70,9% pour les filles) en 2020-21 contre 69,6% (68,7% pour les filles) enregistré en 2019-20, soit un gain de 1,5 point<sup>52</sup>. Ce taux était de l'ordre de 33% (37,1% chez les filles) en 2016-17.

#### IV.1.1.5. Enseignement supérieur

**L'effectif des diplômés a augmenté de 19,9% en 2021 et 2022.**

**Le secteur privé s'accapare près de 5% de l'effectif total des étudiants.**

Le système d'enseignement supérieur est composé de trois grands secteurs à savoir l'enseignement supérieur public, l'enseignement supérieur dans le cadre du partenariat et l'enseignement supérieur privé. L'enseignement supérieur public regroupe les Universités

52. MENPS.Bilan.OpCit.

et les Établissements ne relevant pas des Universités.

Les Universités sont des établissements publics placés sous la tutelle de l'État et des organes directeurs : Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, et Ministère de l'Économie et des Finances.

Les Établissements ne relevant pas des Universités sont des établissements d'enseignement supérieur spécialisés sous la tutelle administrative et financière de ministères techniques et sous l'autorité pédagogique du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Quant aux Établissements créés dans le cadre du partenariat, ils sont constitués des institutions à but non lucratif créées dans le cadre de la dynamique d'internationalisation de l'enseignement supérieur marocain. Pareillement, ces établissements sont, aussi, placés sous l'autorité pédagogique du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Enfin, le secteur privé, composé des universités et établissements et créés par des initiatives privées sous l'autorité pédagogique du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement

Supérieur et de la Recherche Scientifique<sup>53</sup>.

L'enseignement supérieur marocain compte 13 universités publiques, une université publique à gestion privée (Université Al Akhawayn) et 198 établissements privés offrant des formations diversifiées aussi bien au niveau des cursus que des filières. Ces établissements se répartissent comme suit : 132 établissements privés ne relevant pas des universités, 24 établissements relevant des universités privées, 39 établissements créés dans le cadre du partenariat et 3 établissements de l'Université Al Akhawayn.

Selon le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, au cours de l'année scolaire 2022-23 :

- ✓ 1.238.000 étudiants vont rejoindre les établissements d'enseignement supérieur, en hausse de 5,9% par rapport à l'année universitaire 2021-22 ;
- ✓ 1.130.182 étudiants vont intégrer les universités publiques, en hausse de 6,5% par rapport à l'année universitaire 2021-22, et 61.732 vont rejoindre les établissements privés (-1,4% en comparaison avec l'année universitaire 2021-22) ;
- ✓ 46.000 étudiants vont intégrer les établissements de formation des cadres relevant des autres départements ministériels (-1,4%

53. Source: MERIC-NET. Mediterranean Network of National Information Centres on the Recognition of Qualifications.

- en comparaison avec l'année universitaire 2021-22);
- ✓ 975.748 étudiants (soit 86% de l'effectif total) sont inscrits dans les établissements à accès ouvert (5,6% en comparaison avec l'année universitaire 2021-22) et 154.433 dans les établissements à accès régulé (12,3% en comparaison avec l'année universitaire 2021-22) ;
  - ✓ La capacité d'accueil connaîtra une augmentation d'environ 20.000 places physiques:
  - ✓ Afin de répondre aux besoins du marché de l'emploi, 58 nouvelles filières académiques ont été conçues et accréditées;
  - ✓ Ouverture de 7 centres en 2022-23 pour la formation en digital, Big data, robotique, objets connectés, intelligence artificielle, etc. Ouverture de 6 nouveaux Career Centers en 2022-23 pour favoriser l'employabilité des lauréats et l'auto-emploi ;
  - ✓ 10 nouvelles licences, 7 masters et un doctorat en médecine 100% anglophones seront lancés au titre de l'année universitaire 2022-23 ;
  - ✓ Introduction de nouveaux modules en anglais en faveur de près de 12.531 étudiants ;
  - ✓ 3 universités pilotes ont été sélectionnées pour le renforcement des capacités linguistiques, avec une généralisation du système dès la rentrée 2023-24;
  - ✓ Le système des passerelles entre les filières sera renforcé à partir de 2023 avec la création d'un parcours Grandes écoles ;
  - ✓ Création de 3 instituts nationaux de recherche thématiques dès 2023 ;
  - ✓ Deux nouvelles Cités de l'Innovation seront créées au titre du PLF 2023 ;
  - ✓ Le parcours de la seconde chance (Parcours d'excellence) sera accessible à partir de Bac +2 en 2023-24.
- Par rapport à l'enseignement supérieur privé :
- ✓ L'effectif des nouveaux inscrits s'est établi à 24.735 au titre de l'année 2021-22<sup>54</sup> dont 13.447 au sein des établissements privés, 3.971 au sein des universités privées, 6.382 au sein des universités et établissements créés dans le cadre de partenariat et 935 nouveaux inscrits pour l'Université Al Akhawayn. Le nombre global de nouveaux inscrits s'est chiffré à 22.645 au titre de l'année 2020-21 ;
  - ✓ L'effectif global des étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur privé s'est établi à 62.600 au titre de l'année 2021-22 contre 57.222 au titre de l'année 2020-21. On recense 32.010 étudiants dans les établissements privés, 10.096 dans les universités privées, 17.534 dans les universités et établissements créés dans le cadre de partenariat et 2.960 étudiants au sein de l'Université Al Akhawayn.

54. Les chiffres pour l'année 2022-2023 ne sont pas disponibles au moment de la rédaction de ce chapitre.

Comparé au système universitaire public, le privé reste encore négligeable et totalise environ 5% de l'effectif des étudiants. Par ailleurs, l'effectif des diplômés au cours de l'année universitaire 2021-22 s'élève à 181.389 contre 151.315 une année auparavant, soit une augmentation de 19,9%.

#### IV.1.2. Éducation non formelle

**Près de 80.000 jeunes déscolarisés ont bénéficié des programmes de l'éducation non formelle pour l'année scolaire 2022-2023**

L'éducation non formelle s'affronte à la non scolarisation et à la déscolarisation de la population âgée de 9 ans à 15 ans. Ainsi, celle-ci a pour objectif d'offrir une deuxième chance à ceux qui, pour des raisons diverses, n'ont pu bénéficier du système scolaire normal.

A ce titre, le Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique (CSEFRS)<sup>55</sup> souligne que «*la naissance et le développement des programmes de l'éducation non formelle traduisent les limites de l'effort de généralisation de l'enseignement et la persistance de l'abandon scolaire* ».

Élaborés depuis 1997, les programmes d'éducation non formelle sont caractérisés par une diversification des espaces d'accueil. Ces derniers regroupent les écoles publiques, les associations, les maisons, les mosquées,

les centres de protection de l'enfance, les maisons de jeunes, les locaux communaux et d'autres espaces.

Le nombre de bénéficiaires de ce type d'enseignement a atteint près de 650.000 (pour les 6-15 ans) selon le RGPH de 2014, dont 59% de filles, 75% d'enfants issus du milieu rural et 17% d'enfants qui travaillent<sup>56</sup>.

Ces programmes s'adressent aux enfants et adolescents, garçons et filles, âgés de 8 à 15 ans, n'ayant jamais fréquenté l'école ou l'ayant quittée avant la fin de l'enseignement obligatoire. Ils ont pour objectif d'offrir à ces enfants une scolarisation de rattrapage et de les réintégrer dans les systèmes formels d'éducation ou de formation professionnelle.

Au titre de l'année scolaire 2020-21, les programmes d'éducation non formelle ont accueilli près de 73.269 apprenants dont 12.469 au sein des écoles de la deuxième chance nouvelle génération.

Pour l'année scolaire 2022-23, quelque 80.000 jeunes déscolarisés ont bénéficié des programmes de l'éducation non formelle dont 16.000 au sein des centres de la deuxième chance nouvelle génération. Cette même année scolaire connaîtra la création de 16 nouveaux centres de deuxième chance nouvelle génération, portant ainsi leur nombre à 165, et ce dans le cadre de la généralisation de ces centres à l'ensemble des directions

55. Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique. Rapport n°2/2017. Téléchargeable sur : <https://www.csefrs.ma/wp-content/uploads/2017/02/Resume-ENF-FR.pdf>

56. Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique. Op.Cit.

provinciales conformément à la loi cadre 51-17<sup>57</sup>.

### IV.1.3. Formation professionnelle

**L'effectif des lauréats de la formation professionnelle s'est accru de 2,6% entre 2017-18 et 2019-20**

Le Maroc accorde une attention particulière à la formation professionnelle (PF) comme l'atteste les différentes réformes et chartes successives de l'éducation nationale

et comme en témoigne la constitution de 2011 qui l'a érigée, pour la première fois dans l'histoire du Maroc, en droit constitutionnel devant être garanti à chaque citoyen et citoyenne.

L'effectif des stagiaires de la FP s'est accru de 3,6% entre 2017-18 et 2020-21, un accroissement dû à celui de l'effectif des stagiaires de la formation initiale (5,2%) et qui a compensé la baisse relative de l'effectif des stagiaires de la formation qualifiante (-1,4%).

Tableau 5 : Evolution des effectifs des stagiaires de la formation Initiale (FI)

Type de formation	2017-2018	2020-2021	Variation relative
Formation Initiale	433 007	455 576	5,2 %
Stagiaires de la formation Qualifiante	144 944	142 959	-1,4 %
<b>Total</b>	<b>577951</b>	<b>598535</b>	<b>3,6 %</b>

Source : Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

L'évolution des effectifs des lauréats de la FP, indique qu'au titre de l'année scolaire 2019-20<sup>58</sup>, un effectif de 191.122 lauréats de la FP a été comptabilisé constituant ainsi une hausse de 2,6% par rapport à 2017-18. Cette progression est le fruit uniquement du secteur privé dont le nombre de lauréats a augmenté de 11,5% au cours de la même période. En revanche, ceux du secteur public ont diminué de 0,5%. Malgré ce dernier constat, 75% des lauréats sont issus de la formation professionnelle publique en 2017-18 et 72% en 2019-20.

Tableau 6 : Lauréats de la formation professionnelle 2017-2018 et 2019-2020

Secteur	2019-2020		2017-2018	
Public	138 188	72%	138 857	75 %
Prive	52 934	28%	47 476	25 %
<b>Total</b>	<b>191 122</b>	<b>100 %</b>	<b>186 333</b>	<b>100 %</b>

Source : Secrétariat d'État chargé de la FP, La formation professionnelle en chiffres<sup>59</sup>

A noter, également, que 12 filières de FP ont été ajoutées en 2019-20. C'est le fait, uniquement, de la formation de technicien-spécialisé dont le nombre de filières a augmenté de 20 (passant de 128 filières à 148). Les autres types de formation ont, en revanche, connu une

57. MAP : 04/10/2022

58. Les données récentes ne sont pas publiées.

59. <https://www.dfp.gov.ma/publications/330-la-formation-professionnelle-en-chiffres.html>

diminution du nombre de leurs filières au cours de la même période.

#### IV.1.4. Contraintes et défis

Le système d'éducation nationale et de la formation professionnelle souffre de plusieurs lacunes mises en exergue, entre autres, par le nouveau modèle de développement (NMD). A titre d'exemple, le département de l'éducation nationale, du préscolaire et des sports a recensé 300.000 cas en décrochage scolaire annuellement, touchant surtout les zones rurales. De plus, le Maroc détient la 77e place sur 79 pays pour ce qui est des mathématiques, et se positionne à la 75e place dans le domaine de la lecture. De même, 70% des élèves ne maîtrisent pas les cours après avoir terminé le cycle primaire<sup>60</sup>.

**S'agissant de l'éducation non formelle**, une approche de proximité et de convergence des efforts au niveau local doit se renforcer pour élaborer des solutions, notamment eu égard à la question du financement et de la coordination. En parallèle, des difficultés inhérentes à l'imprécision des données statistiques<sup>61</sup> ont été relevées quant au nombre de bénéficiaires.

Concernant l'enseignement supérieur, la moitié des étudiants quittent l'université sans diplôme<sup>62</sup>. En outre, la recherche

scientifique souffre d'une absence de coordination et de ressources. En effet, l'enveloppe consacrée à la recherche scientifique et technique représente 1,6% du budget global de la période 2021-22.

## IV.2. Stratégies et programmes

### IV.2.1. Enseignement général

#### IV.2.1.1. «Vision Stratégique 2015-2030 : Pour une école de l'équité, de la qualité et de la promotion»

Cette vision adoptée en 2015<sup>63</sup> par le Conseil supérieur de l'éducation, de la formation professionnelle et de la recherche scientifique en tant qu'organe consultatif constitutionnel, sous l'intitulé «Une école de l'équité, de la qualité et de la promotion» vise les objectifs stratégiques suivants :

- ✓ Former un bon citoyen ;
- ✓ Répondre aux attentes du projet de société citoyenne, démocratique et de développement adopté par la Nation ;
- ✓ Contribuer à l'intégration du Maroc dans l'économie et la société du savoir et contribuer au renforcement de sa position parmi les pays émergents ;
- ✓ Favoriser le passage d'une société consommant le savoir à une société produisant et diffusant ce savoir,

60. Présentation du ministre de l'Éducation nationale, du préscolaire et des sports lors de la 1re session ordinaire de son deuxième mandat Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique (CSEFRS).

61. Rapport n°2/2017 du Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique, relatif à l'éducation non formelle.

62. Présentation du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Innovation lors de la 1re session ordinaire de son deuxième mandat Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique (CSEFRS).

63. Cette vision a été relatée dans le rapport de revue de la CIPD, publié en 2018. Elle ne sera pas détaillée dans le présent rapport.

grâce à la maîtrise des technologies numériques et au développement de la recherche scientifique et de la culture de l'innovation et de l'excellence.

#### IV.2.1.2. Le système d'éducation nationale dans le Nouveau modèle de développement (NMD)

Parmi les trois<sup>64</sup> choix stratégiques du deuxième axe intitulé « *Un capital humain renforcé et mieux préparé pour l'avenir* », le premier identifié par la Commission Spéciale sur le Modèle de Développement (CSMD) vise « *une éducation de qualité pour tous* ». A cet égard, le NMD a pour ambition qu'« *A l'horizon 2035, plus de 90% des élèves devront posséder les compétences scolaires fondamentales à la fin du cycle primaire, contre moins de 30% en 2020*».

Pour rehausser substantiellement la qualité du système d'éducation-formation, quatre leviers structurants sont fixés :

- ✓ Investir dans la formation et la motivation des enseignants pour qu'ils deviennent les garants des apprentissages ;
- ✓ Réorganiser le parcours scolaire et le système d'évaluation pour assurer la réussite de chaque élève ;
- ✓ Rénover les contenus et les méthodes pédagogiques pour un enseignement efficace et épanouissant ;
- ✓ Responsabiliser les établissements pour en faire le moteur du changement et de la mobilisation des acteurs.

Le rapport général du NMD explique ses leviers en proposant d'enclencher la dynamique de changement pour les concrétiser et en détaillant les mesures à entreprendre.

#### IV.2.1.3. Programme gouvernemental

La politique gouvernementale dans le domaine de l'enseignement s'articule autour des axes suivants<sup>65</sup>:

##### **a- Mettre l'établissement d'enseignement au cœur de l'intérêt accordé au système éducatif**

En vue d'atteindre cet objectif, la réforme sera conduite sur la base de six principes dans le cadre de la décentralisation en matière d'éducation :

- ✓ L'autonomie de gestion ;
- ✓ L'évaluation régulière de la production et de la performance des établissements de l'enseignement ;
- ✓ L'ouverture institutionnelle permettant à l'établissement d'enseignement de renforcer ses relations avec son environnement éducatif, administratif et social;
- ✓ Le soutien des capacités de gestion de l'institution eu égard aux rôles multiples assignés à son administration ;

64. Les deux autres identifiés par la CNMD, mise en place en 2019 par SM Le Roi Mohamed VI, portent sur la formation et la recherche, et la santé, à savoir : avoir « Un système d'enseignement universitaire, de formation professionnelle et de recherche axé sur la performance et porté par une gouvernance autonome et responsabilisante » ; et « Assurer l'accès aux services de santé de qualité et à la protection sanitaire comme droits fondamentaux des citoyens ».

65. [https://www.men.gov.ma/Documents/programme\\_gouv\\_FR.pdf](https://www.men.gov.ma/Documents/programme_gouv_FR.pdf)

- ✓ L'élaboration, par chaque établissement, d'un programme éducatif ;
- ✓ La lutte ferme contre les phénomènes malsains tels que la violence, la consommation de drogue et le harcèlement sexuel.

### **b- La gouvernance du secteur de l'éducation**

La gouvernance basée sur le principe de planification et de la programmation précise, en fixant des objectifs clairs, un échéancier pour les réaliser en approfondissant la culture de l'évaluation et en mettant en place des mécanismes de suivi et de pilotage.

Dans ce cadre, des objectifs concernant les domaines suivants seront fixés pour les différentes unités administratives extérieures chargées de l'éducation et de la formation :

- ✓ Généralisation de la scolarisation;
- ✓ Lutte contre la déperdition scolaire et le redoublement ;
- ✓ Mise à niveau des établissements d'enseignement, des infrastructures, des équipements et des moyens didactiques essentiels ;
- ✓ Développement d'un modèle pédagogique qui corresponde aux exigences de la qualité;
- ✓ Amélioration de la qualité des services des établissements d'enseignement;
- ✓ Relever le niveau de l'encadrement éducatif et des valeurs des établissements de l'enseignement.

### **c- Promouvoir les missions et les rôles de l'école nationale**

Le gouvernement œuvrera à l'adoption d'une démarche globale basée sur un certain nombre d'opérations centrées sur l'élève qui couvrent les axes suivants:

- ✓ Suivi et révision régulière des programmes ;
- ✓ Consolidation des principes et des fondements de l'éducation aux valeurs;
- ✓ Renforcement et modernisation de l'enseignement des langues nationales et étrangères, des sciences et des technologies;
- ✓ Évaluation régulière et efficace des apprentissages, des établissements d'enseignement et des ressources humaines ;
- ✓ Amélioration des modes et procédures de l'information et de l'orientation ;
- ✓ Renforcement de l'encadrement en faveur des enseignants et des cadres administratifs et éducatifs;
- ✓ Établissement d'un nouveau système de formation de base pour les enseignants et élaboration de plans pertinents et efficaces de formation continue à leur profit ;
- ✓ Renforcement et doublement du programme « Tayssir » et élargissement de la base des bénéficiaires de ce programme et appui et développement des services des internats et des cantines scolaires ;

- ✓ Accorder un intérêt particulier pour l'enfance et les catégories à besoins spécifiques;
- ✓ Appui et développement des programmes d'éducation non formelle ;
- ✓ Poursuite de l'attention accordée aux classes préparatoires des écoles supérieures et qualification des élèves pour accéder au marché du travail à travers un intérêt accru aux classes de l'enseignement technique supérieur ;
- ✓ Mise en place de réseaux scolaires comprenant, autour de chaque lycée, les collèges et écoles primaires qui lui sont liés, de façon à permettre une mutualisation globale des moyens matériels et humains ;
- ✓ Renforcement du rôle de l'école dans la diffusion des valeurs de la citoyenneté, des valeurs morales et de la bonne conduite, renforcement de la place de l'éducation et de l'encadrement islamiques et l'éducation aux valeurs de l'égalité et des droits de l'homme, à la culture de l'équité et de la tolérance et au rejet de la haine et de l'extrémisme ;
- ✓ Consolidation du rôle des associations des parents et tuteurs des élèves dans la contribution effective à la gestion de l'établissement scolaire et leur intérêt pour cette institution et pour ceux qui la fréquentent ;
- ✓ Développement de l'enseignement originel et garantie des droits du personnel qui y travaille dans le cadre d'un partenariat efficace et de

projets intégrés entre le Ministère des Affaires Islamiques et des Habous et le Ministère de l'Éducation Nationale ;

- ✓ Valorisation du rôle du secteur privé et garantie de la qualité de ses prestations.

#### IV.2.1.4. Feuille de route de la réforme du système éducatif nationale 2022-2026

Cette feuille de route s'inscrit dans le cadre de la continuité du processus de réforme du système éducatif au Maroc. Elle s'articule autour de deux références stratégiques de long terme, incarnées par la loi-cadre 17-51 et le nouveau modèle de développement du Royaume, ainsi que d'une référence stratégique à moyen terme portée par le programme gouvernemental.

Les différentes références stratégiques de cette Feuille de route ambitionnent d'atteindre trois objectifs, à savoir rendre obligatoire la scolarité, assurer l'apprentissage et favoriser l'ouverture.

Ces objectifs passent par la réduction d'un tiers du taux de déperdition scolaire, l'amélioration de la qualité des acquis et des apprentissages à l'école en augmentant le taux d'acquisition des compétences de base par les apprenants à deux tiers, au lieu d'un tiers actuellement, et en veillant à ce que la moitié bénéficie d'activités parallèles au lieu d'un quart actuellement.

Cette Feuille de route repose sur trois axes majeurs: L'enseignant, l'étudiant et

les établissements d'enseignement, qui sont répartis sur dix leviers stratégiques basés sur la qualité.

Concernant l'axe « Élève », l'effet recherché est de permettre à cette catégorie d'acquérir les apprentissages de base, engénéralisant un enseignement primaire de qualité et en permettant aux élèves de poursuivre et de compléter leur scolarité obligatoire.

Cela passe par la généralisation d'un enseignement primaire de qualité, la maîtrise des apprentissages de base à l'école primaire, la mise en place de parcours variés depuis le collège pour permettre à chaque élève de réaliser ses aspirations, en plus d'offrir de bonnes conditions de scolarisation et de réussite à travers le mécanisme de soutien social dans les écoles.

Pour ce qui est de « l'enseignant », l'effet recherché est de rendre les instituteurs capables et pleinement engagés à contribuer à la réussite scolaire de l'élève, avec l'identification de trois leviers avec des mesures spécifiques.

Ces leviers concernent la mise en place d'une formation continue de qualité, la valorisation des efforts des cadres pédagogiques et du corps éducatif, ainsi que le renouvellement des approches pédagogiques et des outils numériques.

Concernant l'« École », il s'agit d'offrir des établissements modernes, animés par un personnel éducatif dynamique et réactif.

#### IV.2.1.5. Plan d'accélération de la transformation de l'écosystème d'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation (ESRI PACTE 2030)

Ce Plan national, dont les travaux préparatifs ont eu lieu depuis l'année universitaire 2021-2022, tire sa substance des choix prioritaires du nouveau modèle de développement et se nourrit de sa doctrine et de ses principes fondateurs.

Ayant pour finalité première l'édification d'un **nouveau modèle de l'université marocaine**, ce Plan couvre **quatre dimensions structurantes** ayant trait à la rénovation pédagogique pleine et entière, à l'édification d'une recherche scientifique au diapason des standards internationaux, à un système de gouvernance alliant transparence et efficience et à la valorisation du rôle des territoires en tant que socle de l'innovation et échelle appropriée de diffusion du progrès économique, social et environnemental.

**Trois leviers d'opérationnalisation** de ce Plan ont été identifiés et seront examinés en profondeur, à savoir la transformation numérique, l'adaptation du cadre réglementaire et la mobilisation des partenariats et des opportunités de coopération à l'échelle nationale et internationale.

La réforme globale de l'enseignement supérieur entrera en vigueur à partir de la prochaine rentrée universitaire, 2023-2024, selon le ministre de tutelle, qui a également annoncé le lancement pour

«la première fois d'un cycle de formation incluant l'alternance entre les études et l'emploi ». « Les étudiants auront ainsi la possibilité de suivre à la fois des cours et en même temps une formation liée à l'emploi qu'ils auront choisi afin de réussir l'adéquation entre la formation et le marché de l'emploi»<sup>66</sup>.

#### IV.2.2. Éducation non formelle

Dans le cadre de la mise en œuvre des projets de la feuille de route 2022-2026, l'éducation non formelle a accompagné le développement de programmes visant à réduire le décrochage scolaire et à améliorer la qualité de l'offre éducative en appuyant le processus d'expérimentation et d'élargissement du projet relatif au traitement des difficultés majeures d'apprentissage au niveau du cycle primaire à travers l'approche «*TaRL*», et en suivant l'exécution du programme de soutien pédagogique élargi visant à remédier aux lacunes causées par la pandémie du Covid-19. Le ministère de tutelle œuvrera à la mise en œuvre des objectifs de la feuille de route relative à la diversification des processus de formation au cycle secondaire collégial, à travers l'école de la deuxième chance au niveau de l'enseignement secondaire, et l'orientation des programmes d'accompagnement pédagogique pour soutenir les jeunes filles lors de la phase de transition du cycle primaire vers le secondaire collégial en milieu rural et renforcer la vigilance pédagogique et

la mobilisation sociétariaire pour garantir une scolarité obligatoire pour tous les enfants, a précisé le communiqué.

#### IV.2.3. Stratégie, Feuille de route et programmes relatifs à la FP

##### IV.2.3.1. Stratégie nationale de la formation professionnelle à l'horizon 2021 (SNFP 2021)<sup>67</sup>

Cette stratégie nationale fait partie intégrante des 23 mesures prioritaires de la réforme du système d'éducation et de formation. Ses objectifs, axes et leviers sont en cohérence avec les orientations et les piliers de la vision stratégique de réforme 2015-2030 du Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique (CSEFRS).

Elle a été adoptée en juin 2016, conformément aux objectifs de la vision du conseil supérieur de l'éducation, de la formation professionnelle et de la recherche scientifique. La SNFP 2021 vise la formation et la qualification d'environ 10 millions de citoyennes et citoyens entre 2015 et 2021.

Ses objectifs stratégiques qualitatifs sont :

##### **Pour le citoyen :**

- ✓ Favoriser l'insertion sociale et professionnelle ;
- ✓ Améliorer l'employabilité ;
- ✓ Favoriser la promotion socioprofessionnelle, Pour l'entreprise ;

66. Propos recueillis le 17/04/2023 à 16h26 par Le360.

67. Cette vision a été décrite dans le rapport « Population et développement » publié en 2018. Aussi, est-elle rappelée ici d'une façon très succincte.

- ✓ Améliorer la compétitivité ;
- ✓ Contribuer à l'attractivité des investissements.

***Pour l'État et les collectivités territoriales :***

- ✓ Valoriser le capital humain ;
- ✓ Contribuer à la création de la richesse nationale;
- ✓ Favoriser l'inclusion sociale et territoriale.

**IV.2.3.2. Faits marquants depuis 2018**

Depuis 2018, le système de la FP a traversé plusieurs étapes relatées notamment dans le rapport de revue de la CIPD, publié en 2018. A partir de cette date, le système de FP a connu des faits marquants, à savoir :

- ✓ 20 Août 2018 : Discours de Sa Majesté le Roi a mis l'accent sur la nécessité du développement de la Formation Professionnelle, à l'occasion de la fête de la jeunesse ;
- ✓ 1<sup>er</sup> Octobre 29 novembre 2018 28 février 2019 : Tenue des séances de travail consacrées à la mise à niveau de l'offre de formation professionnelle et présidées par Sa Majesté le Roi ;
- ✓ 5 Octobre 2018 : Promulgation de la loi n° 60-17 relative à l'organisation de la formation continue au profit des salariés du secteur privé, de certaines catégories de personnels des établissements et entreprises publics et d'autres personnes non-salariées qui exercent une activité

privée (Dahir n° 1-18-94 du 25 Moharem 1440) ;

- ✓ 4 Avril 2019 : Présentation de la feuille de route de développement de la formation professionnelle devant Sa Majesté le Roi ;
- ✓ 9 Août 2019 : Promulgation de la loi-cadre n° 51-17 relative au système d'éducation, de formation et de recherche scientifique (Dahir n° 1-19-113 du 7 hija 1440) ;
- ✓ 6 Février 2020 : Organisation de la cérémonie, présidée par Sa Majesté le Roi, de signature de la convention relative au financement des Cités des Métiers et des Compétences (CMC), et lancement des travaux de construction de la première CMC de la Région de Souss-Massa ;
- ✓ 1<sup>er</sup> Juin 2021 : Première réunion institutionnelle pour adapter les projets de la loi-cadre n° 51-17 avec les choix stratégiques proposés dans le cadre du Nouveau Modèle de Développement en matière d'enseignement scolaire, de formation professionnelle, d'enseignement supérieur et de recherche scientifique (voir précédemment).

**IV.2.3.3. Feuille de route relative au développement de la FP et des projets de Loi cadre 51-17**

Présentée devant Sa Majesté Le Roi le 04 Avril 2019, cette feuille de route a pour axes prioritaires :

- ✓ L'identification des besoins en compétences et construction de l'offre de formation;
- ✓ Le renforcement du partenariat public privé;
- ✓ L'amélioration du soutien social aux profits des stagiaires de la formation professionnelle;
- ✓ La diversification de l'offre de formation pour inclure les populations à besoins spécifiques;
- ✓ Le lancement de nouveaux programmes pour les jeunes NEETs (ni à l'emploi, ni en enseignement, ni en formation) et le secteur informel;
- ✓ La promotion du secteur de la formation professionnelle privée;
- ✓ La promotion de la formation continue.

A cette fin une liste des projets prioritaires a été établie par domaine d'intervention, à savoir :

- ✓ **Domaine « Equité et Egalité des chances » :**
  1. Promotion de la qualité Gouvernance et mobilisation ;
  2. Développement et diversification de l'offre scolaire, professionnelle et du supérieure et instauration de l'obligation d'accès;
  3. Développement d'un système équitable et efficient de soutien social;
  4. Garantie de la scolarisation des enfants en situation d'handicap ou à besoins spécifiques ;

5. Réhabilitation intégrée des établissements d'éducation et de formation;
6. Développement et diversification de l'offre privée.

- ✓ **Domaine « Promotion de la qualité»:**

1. Développement du modèle pédagogique;
2. Rénovation des métiers d'enseignement et de formation et promotion de la gestion des parcours professionnels;
3. Amélioration et développement des systèmes d'évaluation, de soutien scolaire et d'examen;
4. Instauration d'un système efficient d'orientation scolaire, professionnelle et universitaire précoce et active;
5. Développement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement.

- ✓ **Domaine « Gouvernance et mobilisation » :**

1. Développement de la gouvernance et institutionnalisation de la contractualisation;
2. Consolidation de la mobilisation des acteurs et partenaires autour de l'école marocaine;
3. Renforcement du système d'information de l'éducation et de la formation.

## CHAPITRE V : PARTICIPATION DES JEUNES

La conférence de Nairobi (CIPD+25, 2019) a appelé à renforcer et à accorder davantage de voix aux jeunes dans leurs sociétés. L'accès à l'éducation, à l'emploi, à la santé et une participation politique plus soutenue sont les principaux leviers sur lesquels s'est appuyée cette déclaration et les engagements des États membres en faveur des jeunes.

### V.1. État des lieux

En 2022, le Maroc compte près de six millions de personnes âgées de 15 à 24 ans, dont la moitié (50,1%) est entre 15 et 19 ans. La part des jeunes âgées de 15 à 24 dans la population totale, a décliné de 18,0% à 16,3% entre 2014 et 2022. Cette tendance à la baisse sera amenée à se poursuivre sous l'effet de la baisse régulière du taux de natalité. En effet, selon les estimations du HCP, cette proportion devrait atteindre 16% en 2030.

Néanmoins, le poids, relativement notable, des jeunes dans la population constitue une aubaine démographique favorable au développement économique et social du pays si l'Etat renforce l'investissement, dans cette tranche de population, en termes de formation, d'encadrement et d'insertion dans l'activité économique.

### V.1.1. Caractéristiques démographiques et sociales des jeunes

#### V.1.1.1. Alphabétisation des jeunes

Comparés à la population âgée de 15 et plus, les jeunes sont, généralement, moins analphabètes que les adultes. En 2019, la proportion des hommes et des femmes qui savent lire et écrire était, respectivement, de 95,5% et 90,5%. Les jeunes ont, aussi, bénéficié de la lutte contre l'analphabétisme. Ainsi, le taux d'alphabétisation des jeunes femmes est passé 60,4% en 2004 à 96,6% en 2021, contre 39,6% et 75,9% parmi les femmes âgées de 15 ans et plus pour la même période. Ces résultats ont été rendus possibles grâce aux efforts en matière de scolarisation des jeunes filles notamment en milieu rural.

#### V.1.1.2. Mobilité interne et internationale

**Près de 41,3% des migrants ruraux sont des jeunes âgés entre 15 et 29 ans.**

**Près de 4 jeunes sur dix âgés entre 15 et 29 ans désirent émigrer vers un autre pays.**

Les écarts femmes-hommes relatifs au lieu de résidence sont le reflet d'une mobilité spatiale du rural vers l'urbain touchant plus les femmes, notamment les plus jeunes. La féminisation de l'exode rurale est une des multiples conséquences induites par les changements de comportements démographiques<sup>68</sup>. Ces mutations

68. M. Fassi Fihri et A. Mourchid, 2023. «Les migrants ruraux au Maroc: une confirmation de la féminisation de l'exode et une sélection des jeunes les plus entreprenants». *Les Brefs du Plan*, N°22.

touchent particulièrement les jeunes dans le sens où près de 41,3% des migrants ruraux sont des jeunes issus de la tranche d'âge 15-29 ans<sup>69</sup> ans alors qu'ils composent 26,8% en moyenne en 2014.

De façon générale, quel que soit sa nature (exode rurale ou émigration internationale), les jeunes sont plus souvent enclins à changer d'espace. Cet attrait à la mobilité est à lier, en partie, aux conséquences de la transition démographique avancée que traverse le pays et à l'incapacité du marché local du travail à absorber les masses des nouveaux arrivants notamment les diplômés.

Cette pression se conjugue avec les mutations économiques et sociales et contribue à expliquer l'engouement des jeunes à la mobilité. La hausse du taux de scolarité des jeunes filles notamment dans le milieu rural et l'entrée de plus en plus active des femmes sur le marché du travail, notamment les diplômées, entraîne de profondes mutations sur celui-ci. Le basculement générationnel d'une main d'œuvre féminine travaillant majoritairement dans le secteur primaire et secondaire et en train de céder sa place à une participation féminine plus orientée vers le tertiaire pour les générations suivantes<sup>70</sup>.

L'enquête Nationale sur les Migrations Internationales de 2018/2019 consolide l'engouement des jeunes pour la mobilité. Les intentions de mobilité, sont ainsi les plus fortes chez la tranche d'âge 15-29 ans, si bien que 40,3% déclarent avoir une intention d'émigrer contre 23,3% en moyenne de l'ensemble de la population enquêtée.

Cette propension à l'émigration se confirme également dans la structure par âge des migrants actuels<sup>71</sup> dans le sens où 27,1% sont âgés de 15 à 29 ans et que l'âge moyen à la première mobilité est estimé à 25 ans (HCP, 2020). En lien avec les mutations socio-économiques citées en haut, l'émigration marocaine se féminise davantage si bien que les migrantes actuelles âgées de 15 à 29 ans représentent la proportion la plus élevée comparativement aux autres tranches d'âges (38,4% contre 31,7% en moyenne).

### V.1.3. Participation au marché du travail

**Le taux d'activité des jeunes est de l'ordre de 22,8%. Il est trois fois plus élevé chez les jeunes hommes (33,5%) que chez les jeunes femmes (11,7%).**

La participation des jeunes à la vie active au Maroc est marquée par un manque d'inclusion économique. Cette carence touche particulièrement les jeunes femmes dont la participation a

69. Les résultats disponibles ne permettent pas une déclinaison par âge plus fine.

70. HCP: Prospective Maroc 2030.

71. Migrant actuel : toute personne marocaine âgée de 15 ans ou plus, qui était membre du ménage objet de l'enquête, qui a émigré à l'étranger et réside actuellement dans un autre pays. Une telle personne peut être temporairement présente dans le ménage au moment de l'enquête et de l'entretien, par exemple en vacances ou en visite chez les parents.

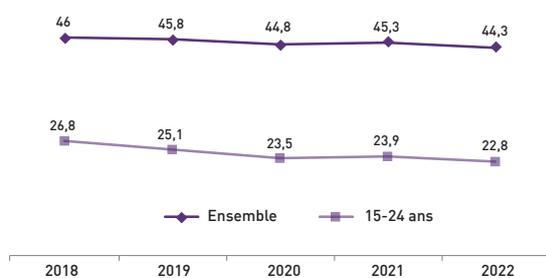
baissé de façon notable sur les vingt dernières années.

Les résultats de l'ENE, de 2022, indiquent<sup>72</sup> que parmi les 6 millions de jeunes âgés de 15 à 24 ans, 15,4% exercent un emploi, 7,4% sont à la recherche d'un emploi tandis que 77,2% sont en dehors du marché du travail. Les trois quarts des jeunes en dehors du marché du travail (77%) sont des élèves ou étudiants et 19,6% sont des femmes aux foyers.

Ainsi, les jeunes se caractérisent par une faible participation à la vie active avec un taux d'activité de 22,8% en comparaison avec l'ensemble de la population où ce taux atteint 44,3%. Le taux d'activité des jeunes s'établit à 26,5% dans le milieu rural contre 20,3% dans le milieu urbain. Il est trois fois plus élevé parmi les jeunes hommes (33,5%) que parmi les jeunes femmes (11,7%).

Au cours des cinq dernières années, la baisse d'activité est plus accentuée parmi les jeunes dont le taux a baissé de 4 points, contre 1,7 point pour l'ensemble de la population en âge d'activité (15 ans et plus).

Figure 15 : Evolution des taux d'activité (en %) entre 2018 et 2021



Source : HCP, Enquête National sur l'Emploi.

En 2021, les jeunes actifs occupés sont plus présents dans le secteur de « l'agriculture, forêt et pêche » avec une part de 43,6%, les « services » (32,8%) et « l'industrie » (12,9%).

Le salariat est le statut le plus dominant parmi les jeunes actifs occupés avec 48,6%. Ce statut est plus fréquent parmi les jeunes citadines avec une part de 86% contre 65,2% parmi leurs homologues hommes. Les auto-employés, quant à eux, représentent 9,6% dont 11% sont des hommes et 4,1% des femmes. Les aides familiales sont de l'ordre de 37,3% avec un pic de 82,6% parmi les jeunes femmes rurales.

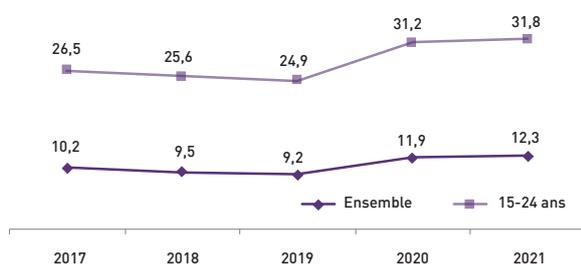
#### V.1.4. Chômage des jeunes

Le chômage parmi les jeunes âgés de 15 à 24 ans a atteint, au niveau national, un taux de 31,8% contre 13,7% pour les personnes âgées de 25 à 44 ans et 3,8% pour les personnes âgées de 45 ans ou plus. De plus, le chômage des 15 à 24 ans titulaires d'un diplôme de niveau supérieur s'élève à 61,2%. Il est de 30,4 % pour les jeunes détenteurs d'un diplôme de niveau moyen et de 12,9% pour ceux n'ayant aucun diplôme.

Le chômage des jeunes est plus prononcé en milieu urbain et parmi les jeunes femmes. Il culmine à 46,7% en milieu urbain (15,9% en milieu rural) et 41,9% chez les femmes (28,4% chez les hommes).

72 Note d'information du HCP à l'occasion de la journée internationale de la jeunesse du 12 août 2022.

Figure 16 : Evolution des taux de chômage entre 2017 et 2021 (en %)



Source : HCP, Enquête National sur l'Emploi.

Il importe aussi de signaler que le chômage des jeunes est un chômage de longue durée et de première insertion. En effet, 70,4% sont en chômage depuis un an ou plus, et près de trois quarts n'ont jamais travaillé (73,4%).

### V.1.5. Les NEETs (sans emploi, ni à l'école, ni en formation)

**La part des NEETs est trois fois plus élevée chez jeunes femmes que chez les jeunes hommes (38,8% contre 13,6%).**

Au niveau national, plus d'un jeune sur quatre (26%), âgés de 15 à 24 ans, n'est ni à l'école, ne suit aucune formation et n'exerce aucun travail. Cette proportion serait en baisse puisqu'elle s'élevait à 27,5% en 2015. Selon le milieu de résidence, la part des NEET est plus élevée en milieu rural qu'en milieu urbain (32,0% contre 21,9%).

Les données montrent également que la part des NEET jeunes filles est plus élevée que celle des jeunes hommes (38,8% contre 13,6%) malgré une

participation au marché du travail plus importante en milieu rural. C'est qu'à ces âges, la scolarisation ou la formation en milieu rural est très faible comparée à celle en milieu urbain.

### V.1.6. La participation politique

**Seuls 5% des jeunes sont inscrits dans les listes électorales**

Environ 8% des jeunes de 18 à 24 ans sont inscrits dans les listes électorales arrêtées le 30 juillet 2021. Cette proportion a atteint 5% en mars 2023. Pourtant, les statistiques relatives aux élections législatives de septembre 2021, indique que la part des jeunes candidats âgés de moins de 35 ans était de 27,3%.

Par ailleurs, les sections de jeunesse partisane - qui étaient en 2018 au nombre de 18 pour un total de 35 partis politiques - demeurent peu influentes dans les partis et la portée de leurs actions est encore limitée »<sup>73</sup>.

Dans un rapport publié en 2018 par le Conseil Économique, Social et Environnemental, environ 1% des jeunes de 15-34 ans étaient membres d'un parti politique ou d'un syndicat, en 2014<sup>74</sup>.

Un quota de 30 sièges parmi les 395 de la Chambre des Représentants a été réservé, selon la loi, aux jeunes de moins de 40 ans. En effet, lors des élections législatives de 2016, cette disposition a permis l'élection de 57 députés et députées de moins de 40 ans<sup>75</sup>, soit 14,7

73. Gattoui, J. (2018), "Partis politiques : Où sont les nouvelles élites ?", LesEco.ma.

74. CESE (2018), Une nouvelle Initiative nationale intégrée pour la jeunesse marocaine

75. OCDE « La participation et la représentation des jeunes dans la vie politique marocaine » <https://www.oecd-ilibrary.org>.

% des députés, dont six avaient moins de 30 ans (soit 1,6% des parlementaires).

Afin que les jeunes puissent être spécifiquement mobilisés pour participer au débat citoyen visant à définir les engagements des plans d'action du Gouvernement Ouvert, le gouvernement du Maroc a entamé un processus de co-création pour la période 2021-2023 en tant qu'opportunité pour les jeunes et les associations de jeunesse de faire entendre leurs voix à travers les ateliers thématiques et la plateforme de co-création ouverte au public sur le portail <http://www.gouvernement-ouvert.ma><sup>76</sup>.

## V.2. Stratégies, politiques et programmes

Conscient de la place de la jeunesse en tant que pilier fondamental du développement du pays, plusieurs efforts sont consentis par le Maroc en faveur de l'encadrement des jeunes marocains de manière à promouvoir leur créativité, valoriser leurs potentialités et affûter leurs talents, pour qu'ils puissent profiter pleinement de leurs droits et remplir parfaitement les obligations de citoyenneté qui sont les leurs, dans un climat de dignité et d'égalité des chances.

Une place privilégiée leur a été consacrée dans la Constitution de 2011. L'article n°33 de la loi fondamentale stipule qu'il incombe aux pouvoirs publics de prendre toutes les mesures appropriées pour atteindre trois objectifs

primordiaux : (i) d'abord, étendre et généraliser la participation de la jeunesse au développement social, économique, culturel et politique du pays ; (ii) ensuite, aider les jeunes à s'insérer dans la vie active et associative et prêter assistance à ceux en difficulté d'adaptation scolaire, sociale ou professionnelle et (iii) enfin, faciliter l'accès des jeunes à la culture, à la science, à la technologie, à l'art, au sport et aux loisirs, tout en créant les conditions propices au plein déploiement de leur potentiel créatif et innovant dans tous ces domaines.

Autre mesure phare du règne de SM le Roi en faveur de la jeunesse, l'abaissement de l'âge du vote de 20 à 18 ans, eu égard au rôle prépondérant des jeunes dans le façonnement de l'avenir politique, social et économique du Royaume.

Par ailleurs, dans un discours devant les membres des deux Chambres du Parlement à l'occasion de l'ouverture de la session parlementaire d'automne 2017, Sa Majesté le Roi Mohammed VI a appelé à l'élaboration d'une nouvelle politique intégrée dédiée à la jeunesse marocaine, véritable richesse et moteur de développement du Royaume.

En interaction avec l'Appel Royal et en réponse également à la saisine de la Chambre des conseillers demandant l'élaboration d'une étude sur « la Stratégie Intégrée de la Jeunesse », le CESE a élaboré et a adopté le 31 mai 2018

[org/sites/b2f92b1f-fr/index.html?itemId=/content/component/b2f92b1f-fr](http://org/sites/b2f92b1f-fr/index.html?itemId=/content/component/b2f92b1f-fr)

76. Op.Cit. <https://www.oecd-ilibrary.org/sites/0673180e-fr/index.html?itemId=/content/component/0673180e-fr>

son rapport sur « une nouvelle initiative nationale intégrée pour la jeunesse marocaine ».

### **V.2.1. La Stratégie Nationale Intégrée de la Jeunesse (SNIJ) : l'ancienne et la nouvelle**

En 2014, une Stratégie Nationale Intégrée de la Jeunesse pour 2015-2030 a été réalisée par le département chargé de la jeunesse. Son objectif premier est d'être un document de référence qui puisse guider les politiques publiques et orienter l'intervention et les efforts des autres acteurs en matière de politique intégrée Jeunesse dans les années à venir.

Elle avait défini 5 axes stratégiques (62 mesures prioritaires à l'horizon 2020 et 75 mesures complémentaires à l'horizon 2030), qui découlent des besoins de jeunes et de l'analyse des gaps institutionnels pour répondre à ces besoins :

1. Augmenter les opportunités économiques pour les jeunes et promouvoir leur employabilité;
2. Accroître l'accès et la qualité de services de base pour la jeunesse et réduire les disparités géographiques ;
3. Promouvoir la participation active des jeunes dans la vie sociale et civique et dans la prise de décision ;
4. Promouvoir le respect des Droits de l'Homme ;
5. Renforcer les dispositifs institutionnels de communication,

d'information, d'évaluation et de gouvernance.

Ensembles, les cinq axes stratégiques étaient destinés à constituer la feuille de route de l'action Gouvernementale en matière de politique en faveur de la jeunesse. En effet, pour chaque axe stratégique, la Stratégie présente des mesures prioritaires ainsi que des mesures complémentaires pour 2020 et à l'horizon 2030.

Cependant, cette stratégie portée par le Ministère de tutelle n'a pas été présentée et discutée au conseil du gouvernement pour ensuite être adoptée au Conseil des ministres comme le stipule la Constitution est, de fait, elle est caduque. Une nouvelle Initiative nationale intégrée pour la jeunesse marocaine été adopté par le Conseil du gouvernement en 2023. Cette dernière comprend quatre axes principaux :

1. L'écoute et la communication avec les jeunes ;
2. La construction et le développement de la personnalité des jeunes ;
3. L'intégration des jeunes au sein de la société et la facilitation de leur accès aux services de base (éducation, formation, insertion professionnelle, santé, logement mobilité sociale et divertissement) ;
4. La gouvernance et la convergence des programmes.

Ses objectifs sont :

- ✓ Renforcer les principes de patriotisme et de civisme des jeunes

et suivre leurs préoccupations à travers l'écoute, la communication, l'orientation et l'intégration socio-économique ;

- ✓ Renforcer les valeurs de tolérance et d'ouverture d'esprit ;
- ✓ Elargir le réseau d'établissements de formation et d'éducation de manière équitable à travers le territoire national ;
- ✓ Adapter le système d'éducation-formation aux offres du marché de l'emploi ;
- ✓ Garantir les conditions de réussite scolaire et de réintégration ;
- ✓ Renforcer l'emploi des jeunes à travers des initiatives innovantes (auto-emploi, auto-entreprenariat...).

### **V.2.2. Politique d'insertion des jeunes dans la vie active**

Ayant pris l'engagement d'intégrer le concept du travail décent dans ses politiques d'emploi, de travail et de protection sociale, et en vue d'atteindre l'ODD8 et ses cibles, en matière d'emploi et de réduction du chômage, le gouvernement marocain a élaboré et a adopté un Plan National de Promotion de l'Emploi (PNPE) 2017-2021.

Ce plan se caractérisait par son approche globale et intégrée dont l'objectif est de promouvoir l'emploi décent à travers une croissance riche en emplois productifs et de qualité, l'accroissement de la participation des jeunes et des femmes dans le marché du travail, la valorisation du capital

humain et la réduction des disparités territoriales de l'emploi dans le cadre de la régionalisation avancée.

Néanmoins, les perturbations provoquées par la pandémie de Covid-19 et les restrictions imposées dues aux mesures de confinement obligatoires, ont eu raison sur l'économie marocaine et sur le marché du travail, ce qui a entraîné une baisse de la demande de travail dans le secteur formel et a inégalement affecté les travailleurs selon leur niveau de qualification en particulier.

Aussi, une évaluation à mi-parcours de la stratégie nationale de l'emploi et de son plan (PNPE) a été menée afin de diagnostiquer les principaux défis des politiques publiques - en particulier ceux aggravés par la Covid-19 - et d'identifier les données existantes ainsi que les preuves nécessaires à une meilleure compréhension du marché de l'emploi. Les résultats ont confirmé la fragmentation des composantes de la stratégie et ont recommandé la nécessité d'assurer plus de coordination des différentes politiques.

Une nouvelle politique nationale de l'emploi et de l'entreprenariat PNEE pour le Maroc est en cours d'élaboration qui place l'emploi, notamment des jeunes au centre des politiques économiques et sociales tel que recommandé dans le cadre du nouveau modèle de développement (NMD), avec une préoccupation majeure d'efficacité et une meilleure territorialisation de

l'action publique en matière d'inclusion économique.

Cette nouvelle politique nationale de l'emploi et de l'entrepreneuriat à l'horizon 2035 (PNEE 35) a pour objectif d'offrir à tous les citoyens et citoyennes un emploi décent leur procurant dignité, sécurité, et capacités d'adaptation aux changements le long de leur parcours professionnel.

Le Gouvernement a également adopté des mesures d'urgence pour la relance de l'emploi, notamment des programmes importants visant à assurer des revenus aux groupes fragilisés par la crise sanitaire, dont les jeunes, et les préparer à l'accès au marché du travail et aux possibilités d'insertion offertes par la relance économique. A titre d'exemple, le Programme « *Awrach* (2022-2023) » qui est à sa deuxième année, vise la création de 250.000 emplois de courte durée, au profit des personnes non-qualifiées et sans condition de diplômes dans des petits et grands chantiers publics lancés au niveau des collectivités territoriales.

En outre, différents programmes nationaux intégrés de la Jeunesse sont gérés dans les territoires par des entités professionnelles sous contrat de performance. Parmi ces programmes, ceux qui visent l'accompagnement des jeunes dans la recherche d'une meilleure employabilité ou la création de leur propre entreprise dans une approche territorialisée à travers le renforcement de l'intermédiation sur le marché de l'emploi et l'employabilité des jeunes ainsi que le développement

de l'entrepreneuriat selon des initiatives multiples d'accompagnement, d'information, de formations courtes et ciblées et d'aménagement de locaux mis à disposition et gérés par des prestataires privés ou associatifs.

En vue de réaliser ces différentes actions envers la jeunesse, multiples mesures ont été mises en place sur les plans législatif / institutionnel / formation qui touchent plusieurs aspects de l'écosystème emploi des jeunes au niveau notamment de :

### **1- Appui à la création d'emplois :**

- ✓ Adoption de la loi cadre portant la charte d'investissement avec introduction du principe du lien entre les mesures incitatives à l'investissement et le nombre d'emplois à créer ;
- ✓ Mise en place d'un comité de veille sur le marché du travail par circulaire du Chef du Gouvernement ;
- ✓ Lancement de l'identification des opportunités d'emplois dans les services de proximité (61.000 pour le préscolaire) ;
- ✓ Ouverture de la commande publique aux coopératives et aux auto-entrepreneurs.

### **2- Diversification des programmes actifs d'emploi et développement de l'intermédiation:**

- ✓ Élaboration d'une vision pour l'entrepreneuriat basée sur la mise en place d'écosystèmes régionaux mobilisant les acteurs concernés ;

- ✓ Le relèvement du plafond du microcrédit à 150.000DH ;
- ✓ Le lancement du plan opérationnel « Génération Entrepreneurs », dont l'objectif est d'accompagner 100.000 potentiels entrepreneurs à l'horizon de 2026 ;
- ✓ Amélioration des programmes actifs d'emploi par la mise en place d'offres de services spécifiques pour les différentes catégories de chercheurs d'emploi : les femmes en difficulté d'insertion, les populations rurales, les personnes en situation d'handicap et les migrants en situation régulière;
- ✓ Mobilisation du secteur privé et associatif moyennant la délégation de réalisation de prestations aux chercheurs d'emploi ;
- ✓ Renforcement de la digitalisation ;
- ✓ Ouverture d'espaces emploi ruraux et recours aux agences mobiles ;
- ✓ Mise en place d'un réseau d'agences couvrant toutes les régions, préfectures, provinces préfectures d'arrondissement et universités;
- ✓ Mise en place des espaces emploi territoriaux pour développer la proximité en partenariat avec les collectivités territoriales ;
- ✓ Mise en place d'un parc d'unités mobiles pour davantage de proximité.

### **3- Amélioration du fonctionnement du marché d'emploi et des conditions du travail par la généralisation de la protection sociale**

### **4- Adoption d'un nouveau schéma de la gouvernance territoriale en matière d'emploi**

Mise en place de dispositifs innovants qui s'appuient sur le partenariat et la mobilisation des partenaires nationaux, internationaux, secteurs publics, privés et société civile. L'objectif est de renforcer la proximité des publics cibles en particulier les jeunes, les Neets et les femmes et l'amélioration de l'accès aux services d'accompagnement des chercheurs d'emploi.

En matière de renforcement des capacités, il y a lieu de citer :

- ✓ Le programme « *Taehil* » qui vise à améliorer l'employabilité des chercheurs d'emploi diplômés par l'acquisition des compétences professionnelles pour occuper des postes d'emploi dûment identifiés ou potentiels. Trois types de formations sont prévues : Formation Contractualisée pour l'Emploi (FCE); Formation Qualifiante ou de Reconversion (FQR) et Dispositif d'appui aux Secteurs Emergents (FSE).

Environ 273.214 demandeurs d'emploi ont bénéficié de l'amélioration de l'employabilité durant les cinq années 2017-2022, réparti comme suit :

- 70.516 bénéficiaires des formations dans le cadre d'appui aux secteurs émergeant;
- 27.057 bénéficiaires de la formation contractuelle pour l'emploi ;

- 17.283 bénéficiaires de la formation qualifiante ou de reconversion ;
  - 128.387 bénéficiaires de la formation à distance ;
  - 21.971 bénéficiaires des formations dans le cadre des partenariats nationaux et régionaux ;
  - 8000 bénéficiaires de la formation insertion dans le préscolaire.
- ✓ La formation insertion dans le préscolaire, dont les objectifs étant d'asseoir un dispositif de référence de formation insertion dans les métiers du préscolaire et d'assurer une meilleure préparation des éducateurs(trices) en vue d'un encadrement de qualité des bénéficiaires du préscolaire ;
  - ✓ L'introduction de modules sur le développement de l'esprit d'entreprendre et l'ouverture sur les métiers à partir du primaire ;
  - ✓ Adoption de la feuille de route pour la mise à niveau et le développement de la formation professionnelle autour de 5 axes stratégiques tels que (cités des métiers et des compétences, développement de la formation duales, Intégration des métiers exercés dans l'informel dans les curricula de la formation professionnelle, etc.) ;
  - ✓ Adoption de la loi sur la formation continue et la validation des acquis professionnels ;
  - ✓ Mise en place des agences universitaires et des espaces

d'emplois au niveau des établissements de l'enseignement.

Sur le plan de l'incitation et l'encouragement des jeunes à s'investir dans des projets d'entrepreneuriat et la coopération avec le secteur privé notamment les banques, plusieurs programmes sont lancés par le gouvernement.

Ci-après quelques programmes d'encouragement de l'entrepreneuriat des jeunes :

- ✓ **Le programme d'appui à l'auto-emploi** (depuis 2006) : (programme actif de l'emploi géré par l'ANAPEC) destiné à tout porteur de projet ou d'idée de création d'entreprise (TPE & activité génératrice de revenu), diplômé ou non diplômé. Il consiste en :
  - ✓ Accompagnement à l'élaboration du plan d'affaire ;
  - ✓ Information sur les types de financement existants au niveau régional ou territorial ;
  - ✓ Assistance à l'accomplissement des démarches administratives de création d'entreprise ;
- ✓ **Statut auto-entrepreneur** : instauré en 2015, destiné à toute personne physique exerçant, à titre individuel, une activité industrielle, commerciale ou artisanale, ou prestataire de services, dont le chiffre d'affaires annuel encaissé ne dépasse pas 500.000 DH pour les activités industrielles, commerciales

et artisanales et 200.000 DH pour les prestations de services ;

- ✓ **Programme INTELAKA (2019)** : programme intégré d'accompagnement technique et financier. Sa cible est tout Auto-entrepreneurs, Jeunes diplômés, Micro & TPE, et Petites entreprises exportatrices vers l'Afrique. Il permet un accès amélioré au financement bancaire (1) Meilleures conditions de crédit (taux d'intérêt entre 2% (urbain) et 1,75% rural) (2) Insertion d'un plus grand nombre de TPE dans la dynamique économique (3) Amélioration des créations d'emplois (4) Réduction des inégalités territoriales (5) Augmentation de l'activité de crédit envers les TPME (6) Plus de sérénité grâce aux garanties améliorées ;
- ✓ **Programme FORSA (2022)** : s'adresse à toutes les personnes âgées de plus de 18 ans porteuses d'idées ou de projets d'entrepreneuriat. Le programme cible l'accompagnement de 10.000 porteurs de projets incluant tous les secteurs de l'économie, tout en assurant les principes d'équité régionale et de genre. Le dispositif d'accompagnement comprend une formation en e-learning pour l'ensemble des projets retenus, ainsi qu'une incubation de 2 mois et demie au profit des projets les plus prometteurs, à travers la mobilisation d'incubateurs régionaux. Pour sa part, le dispositif de financement prévu au profit des bénéficiaires consiste en un prêt d'honneur d'un montant

maximal de 100.000 dirhams, dont une subvention pouvant atteindre 10.000 dirhams. Tous les secteurs d'activité sont éligibles, et la durée maximale du remboursement du prêt est de 10 ans avec un différé de 2 ans ;

- ✓ **« Plan Génération entrepreneurs » (février 2023)** : ce plan ambitionne l'accompagnement de 100.000 porteurs de projets et auto-entrepreneurs, ainsi que les très petites entreprises (TPE) entre 2023 et 2026. Le projet vise, à travers des programmes, les petits entrepreneurs et les petites entreprises, y compris les entrepreneurs indépendants, ainsi que les unités travaillant dans le secteur informel, de créer un système de soutien, incluant la formation et l'accompagnement, notamment après la création de l'entreprise. L'Anapec accompagnera ce programme par le lancement de nouveaux projets structurels pour la mise à disposition d'une nouvelle génération de produits et services ;
- ✓ **Partie responsable** : Ministère de l'Inclusion économique, de la petite entreprise, de l'emploi et des compétences à travers l'ANAPEC.

### **V.2.3. Politiques actuelles du Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication**

Actuellement, ce département élabore un plan de mobilisation des responsables pour programmer de nouvelles institutions de jeunesse sur le

territoire national, réhabiliter et équiper les institutions existantes, améliorer leurs services et en faire des espaces culturels et artistiques d'excellence<sup>77</sup>. L'objectif est d'améliorer la situation des jeunes. Le Ministère développe aussi un "Passeport Jeunesse" en impliquant le secteur privé, les institutions publiques et les groupes fonciers afin de permettre aux jeunes de bénéficier du plus grand nombre possible d'avantages et de services. Cette carte permettra aux jeunes d'accéder à plusieurs installations soit à prix réduit, soit gratuitement, telles que : Musées, salles de cinéma. Le Ministère a également signé un accord de partenariat avec l'Université royale marocaine des jeux électroniques, dont l'objectif principal est de promouvoir le rôle des jeunes dans les espaces de jeux électroniques, ainsi que d'organiser un championnat en partenariat avec l'Université Royale de Football Marocain.

Par ailleurs, en matière de communication, le gouvernement utilise aujourd'hui une large gamme d'outils et de canaux de communication pour échanger avec les citoyens, et en particulier les jeunes tels que les publications ou gazettes officielles du Gouvernement; les médias traditionnels (journaux, télévision, radio, etc.); les réunions publiques; la distribution d'avis officiels dans les services publics (ministères, municipalités, agences, administrations déconcentrées...) et les conférences de presse. L'Internet est utilisé également de manière croissante

; des médias électroniques; et enfin des médias sociaux à travers les comptes officiels de l'administration publique, en particulier sur Facebook.

#### V.2.4. Santé des jeunes

Une première Stratégie Nationale de Promotion de la Santé des Jeunes a été élaborée par le département de la santé en étroite collaboration avec les différents acteurs, en 2011 pour une période de 10 ans. Cette stratégie vise, d'une part, l'offre d'une réponse intégrée, coordonnée et continue des différentes actions identifiées dans le cadre des programmes sanitaires, et d'autre part, le renforcement de la coordination des interventions intersectorielles et de la participation communautaire.

A l'issue de 10 ans de mise en œuvre, le département de la santé a préparé une 2<sup>ème</sup> Stratégie Nationale de la Santé des Adolescents et des Jeunes 2022-2030. Elle vise à répondre aux considérations suivantes :

- ✓ Importance accrue donnée par les pouvoirs publics à la jeunesse ;
- ✓ Émergence de nouveaux besoins et de nouvelles problématiques touchant la santé et le
- ✓ Développement des adolescents et des jeunes ;
- ✓ Nécessité d'un alignement avec les Objectifs et les cibles du Développement Durable en vue de l'accélération de leur atteinte à l'horizon 2030 ;

77. <https://mjcc.gov.ma/fr/departements/jeunesse/politique-jeunesse/>

- ✓ Nécessité de la prise en considération des nouveaux cadres stratégiques internationaux en rapport avec la promotion de la santé de cette population notamment :
- ✓ La stratégie Mondiale de la Santé de Femme, de l'Enfant et de l'adolescent;
- ✓ Action mondiale accélérée en faveur de la santé des adolescents ;
- ✓ Nécessité de prendre en considération les nouvelles politiques, stratégies et dispositifs réglementaires en relation avec cette population ;
- ✓ Importance de la revue des choix stratégiques ainsi que les approches mises en œuvre au titre de la première stratégie.

Au niveau national, la stratégie s'articule autour de cinq axes. Le premier fait appel à la consolidation des partenariats entre les parties prenantes dans le domaine de la santé des jeunes. A ce titre un cadre de partenariat a été conclu entre les départements ministériels concernés par la question de la santé des jeunes. Le deuxième axe vise à mettre en place des structures de santé dédiées aux jeunes. A ce titre 32 Espaces Santé jeunes (ESJ) et 23 Centres de Référence de la Santé Scolaire et Universitaire (CRSSU) ont vu le jour. Le 3<sup>ème</sup> axe a concerné le renforcement des compétences des professionnels de santé en contact direct avec les jeunes. Le 4<sup>ème</sup> axe est dédié au développement d'approches institutionnelles, intersectorielles et communautaires garantissant le

droit des jeunes à l'information et à la participation.

Divers leviers ont été mobilisés pour la concrétisation de cet axe, à l'instar de la mise en place d'un site web dédié à la santé des jeunes [www.santejeunes.ma](http://www.santejeunes.ma), la sensibilisation des parents sur la santé et le développement des jeunes, et la mise en place d'un réseau d'influence composé de journalistes pour la promotion de la santé des jeunes. Enfin, le dernier volet a concerné le développement d'études et de recherches ciblées sur la santé des jeunes (réalisation d'enquêtes terrain, rapports, études, évaluations etc.). Cette stratégie, considérée comme un renforcement plus appuyé des pouvoirs publics en matière de politiques publiques en faveur de la jeunesse, cherche à combler les nouveaux besoins et problématiques impactant la santé et le développement de cette population et l'alignement de la stratégie nationale avec les Objectifs du Développement Durable en vue d'accélérer leurs atteintes à l'horizon 2030.

## V.3 Facteurs de réussites, contraintes et défis à relever

### V.3.1. Facteurs de réussite

Les facteurs les plus importants qui ont contribué à la promotion ou au succès des efforts dans le domaine de l'autonomisation des jeunes au cours des cinq dernières années sont :

- ✓ La diversification des programmes de formation ;
- ✓ L'intégration des populations éloignées du marché de travail (femmes /NEETS/ migrant / ruraux / PSH) ;
- ✓ L'instauration de partenariats multi-acteurs à l'échelle locale et internationale;
- ✓ La promotion de l'entrepreneuriat en particulier celui des femmes ;
- ✓ La généralisation de la protection sociale ;
- ✓ L'accélération de l'innovation ;
- ✓ La mobilisation et l'augmentation des ressources au travers d'investissements ciblés et de la mise en place d'une véritable complémentarité des financements;
- ✓ La promotion de la création d'emplois décents ;
- ✓ L'appui à la formalisation des emplois ;
- ✓ Le renforcement des programmes de formation et des suivis personnalisés aux jeunes.

### **V.3.2. Les difficultés rencontrées et les défis à relever**

Les principaux obstacles rencontrés dans le domaine de l'autonomisation des jeunes au cours des cinq dernières années sont :

- ✓ Le chômage des jeunes ;
- ✓ L'inadéquation entre la formation et le marché de travail ;
- ✓ L'accès à un emploi décent ;
- ✓ La structuration et le fonctionnement des politiques publiques ;
- ✓ L'iniquité territoriale ;
- ✓ Le maintien sur le marché du travail ;
- ✓ La prolifération de l'emploi informel du sous-emploi et de l'emploi précaire.

#### ***Les principaux défis sont :***

- ✓ Le développement des mécanismes pour la préservation des emplois ;
- ✓ La promotion de l'entrepreneuriat notamment des TPE et l'entrepreneuriat des femmes ;
- ✓ L'amélioration de l'accès et de la qualité de l'emploi ;
- ✓ La réussite de l'équité territoriale en matière d'emploi ;
- ✓ Un schéma de gouvernance innovant.

## CHAPITRE VI : DROIT DE L'HOMME

Les droits de l'Homme, éléments essentiels à la démocratie, a été plus que jamais décisive dans les politiques publiques du Royaume du Maroc. Aussi, a-t-il poursuivi la mise en œuvre des réformes en matière des droits de l'homme consacrant ainsi sa volonté politique de faire de la promotion et de la protection des droits de l'homme et l'ancrage de la démocratie un choix stratégique pour le développement d'une société imprégnée des valeurs humaines universelles.

Ledit choix a été consolidé avec l'adoption de la constitution de 2011 qui a réaffirmé le choix irréversible de construire un Etat de droit démocratique et moderne et l'engagement à souscrire aux principes des droits et obligations énoncés dans les chartes et conventions internationales relatives aux droits civils et politiques,

*«Après une première étape de construction des procédures et cadres généraux - des élections libres et transparentes, une constitution démocratique, une Justice indépendante-, le Maroc se situe au niveau de l'étape de construction institutionnelle, en un réseau efficient qui puisse évaluer, avertir et intervenir lorsqu'une violation des droits fondamentaux des citoyens advient ou est susceptible d'advenir ; inaugurant une nouvelle ère de réformes visant à faire*

*de l'Etat un meilleur défenseur des droits, des libertés et des intérêts des citoyens, notamment les plus vulnérables : les couches socio-économiques défavorisées, les femmes, les enfants, les migrants et les réfugiés»<sup>78</sup>.*

### VI.1. Plan d'action des droits de l'Homme

Fruit d'un travail collectif et participatif entre différents acteurs, le plan d'action national dans le domaine de la démocratie et des droits de l'Homme qui couvre la période 2018-2021a été adopté en décembre 2017. Il constitue un tournant majeur dans le domaine des droits de l'homme. Ce plan ambitionne la consolidation du processus des réformes politiques, l'institutionnalisation de la protection et la promotion des droits de l'homme et l'encouragement des initiatives contribuant à l'émergence d'une démocratie participative.

A noter que le Conseil National des Droits de l'Homme, département gouvernemental, est l'instance chargée du suivi et de l'évaluation de la réalité des droits de l'homme dans le pays.

Le plan d'action national en matière de démocratie et des droits de l'homme (2018-21) est composé de quatre axes principaux :

78. Interview avec l'agence de presse (MAP), Mme A. BOUAYACH, présidente du Conseil national des droits de l'Homme (CNDH) le; 20-03-2023:

[<http://www.cndh.org.ma/fr/actualites/dans-une-interview-avec-lagence-de-presse-map-mme-bouayach-evoque-la-participation-du>]

- ✓ Démocratie et gouvernance ;
- ✓ Droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux
- ✓ Promotion et protection des droits catégoriels ;
- ✓ Cadre institutionnel et juridique.

Chaque axe est constitué de plusieurs sous axes permettant de définir les objectifs à atteindre ainsi que les acteurs concernés. Les mesures prises sont de trois types: des mesures législatives et institutionnelles, des mesures de sensibilisation et de communication ainsi que des mesures relatives au renforcement des capacités.

Il convient de souligner que la plupart des mesures du Plan d'action national resteront d'actualité même au-delà de 2021, compte tenu de leur inclusion dans les politiques et programmes encore en cours d'élaboration ou de mise en œuvre. En effet, le ministère d'État chargé des droits de l'homme a adressé une requête de prolonger de quatre ans la période de sa mise en œuvre (2022-2025).

Dans le même sillage, le Maroc a mis en place un système d'information et de suivi de la mise en œuvre des recommandations des mécanismes onusiens des droits de l'homme.

## VI.2. Interaction avec les mécanismes onusiens des droits de l'homme

Le renforcement de l'interaction avec les mécanismes onusiens des droits de l'homme incarne le choix du Maroc de faire de la promotion et la protection des droits de l'homme un pilier du développement de la société. Ainsi, depuis 2012, sept procédures spéciales ont visité le Maroc<sup>79</sup> et neuf rapports nationaux ont été examinés par les différents organes de traités<sup>80</sup>.

D'autre part, le Royaume du Maroc a poursuivi son ouverture sur le mécanisme de l'Examen Périodique Universel, et a présenté son quatrième rapport en novembre 2022 en reconduisant son engagement volontaire de soumettre un

79. Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes dans la loi et la pratique (13-20 février 2012); Rapporteur spécial sur la torture (15-22 septembre 2012); Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants (17-21 juin 2013); Groupe de travail sur la détention arbitraire (9-18 décembre 2013); Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation (3-11 Octobre 2015); L'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale (15-20 Janvier 2016); Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (13-21 décembre 2018).

80. Le deuxième rapport périodique sur la mise en œuvre de la convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (2023); Rapport valant cinquième et sixième rapports périodiques sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (2022); Le sixième rapport périodique sur l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, examiné les 24 et 25 octobre 2016; Le quatrième rapport périodique sur l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, examiné les 30 septembre et 1er octobre 2015; Les troisième et quatrième rapports périodiques sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et le deuxième rapport sur l'application du protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, présentés en un seul document et examiné le 3 septembre 2014; Le rapport initial sur l'application du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, examiné le 4 septembre 2014; Le rapport initial sur l'application Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille; examiné les 10 et 11 septembre 2013; Le premier rapport sur la mise en œuvre de la convention relative aux droits des personnes en situation du handicap, examiné les 16 et 17 août 2014; Le quatrième rapport sur les mécanismes de l'examen périodique universel, examiné le mois de novembre 2022.

rapport à mi-parcours sur le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de ce 4ème examen.

Le Maroc a aussi consolidé son adhésion aux conventions internationales des droits de l'homme par l'adhésion aux protocoles additionnels à la Convention contre la torture, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et au premier protocole alternatif additionnel au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Le Maroc a également ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées le 14 mai 2013 et a accepté la procédure mentionnée dans l'article 33 de la dite convention relative à la procédure d'enquête. Ainsi, le Maroc a ratifié les neuf conventions onusiennes des droits de l'homme.

### **VI.3. Poursuite du renforcement du cadre institutionnel des droits de l'homme et des stratégies de protection des droits humains**

Le Royaume du Maroc a œuvré à la consolidation du cadre institutionnel des droits de l'homme à travers l'élaboration des lois portant création des instances constitutionnelles de protection et de promotion des droits de l'homme. A cet égard, les lois suivantes ont été adoptées :

- ✓ La loi relative à la réorganisation du Conseil National des Droits de

l'Homme qui vient renforcer la mission de cette institution nationale en lui reconnaissant la compétence d'exercer les attributions liées aux mécanismes nationaux de recours en matière de protection des droits de l'homme, notamment la mise en place de trois mécanismes contre la torture, les violations des droits des enfants et des personnes en situation de handicap ;

- ✓ La loi organique relative au Conseil Economique, Social et Environnemental permettant à cette institution, d'assurer des missions consultatives auprès du gouvernement et du parlement et d'émettre son avis sur les grandes orientations de développement, les politiques publiques économique et sociale, et sur le développement durable et la régionalisation avancée;
- ✓ La loi relative au Conseil de la communauté marocaine à l'étranger chargé du suivi et de l'évaluation des politiques publiques du Royaume envers ses ressortissants à l'étranger en vue de garantir leurs droits et renforcer leur contribution au développement du Maroc ;
- ✓ La loi relative à l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination ayant pour mission de donner son avis et faire des propositions et recommandations au Gouvernement et aux deux chambres du Parlement, recevoir et examiner des réclamations, assurer le suivi des formes de discrimination dont

- les femmes sont victimes et évaluer les efforts déployés par l'État et les différentes instances et institutions ;
- ✓ La loi relative à l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption qui a permis d'élargir les attributions et de renforcer l'action et les moyens de cette institution, afin de coordonner et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des politiques de prévention et de lutte contre la corruption ;
  - ✓ La loi relative au Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique qui a permis d'étendre les attributions de ce Conseil, couvrant ainsi les domaines de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique et de renforcer son autonomie et lui conférer une composition plurielle ;
  - ✓ La loi relative au Conseil Consultatif de la Jeunesse et de l'Action Associative permettant à cette instance consultative de formuler à l'intention des pouvoirs publics des propositions visant à étendre et promouvoir la participation des jeunes au développement social, économique, culturel et politique du pays et à favoriser leur intégration socioprofessionnelle et leur contribution à la vie associative ;
  - ✓ La loi relative au Conseil Consultatif de la Famille et de l'Enfance qui a pour mission d'assurer le suivi de la situation de la famille et de l'enfance, d'émettre son avis dans ces domaines, et d'assurer le suivi de la réalisation des programmes nationaux relatifs à ces domaines ;
  - ✓ La loi portant réorganisation de la Haute Autorité de la communication audiovisuelle visant le renforcement de la mission de cette institution en matière de contrôle du respect des règles d'expression sur la pluralité des courants de pensée et d'opinion ;
  - ✓ La loi organique sur le Conseil National des Langues et de la Culture Marocaine qui confie à cette institution la mission de proposer les orientations stratégiques de l'État en matière de politique linguistique et culturelle.
- D'autre part, plusieurs lois visant la promotion et la protection des droits de catégories vulnérables ont été récemment adoptées, notamment la loi relative à la protection et à la promotion des personnes en situation de handicap, la loi sur la lutte contre les violences à l'égard des femmes, la loi relative à la lutte contre la traite des êtres humains et la loi fixant les conditions de travail et d'emploi des travailleurs domestiques.
- En outre, l'adoption de la loi relative au droit d'accès à l'information constitue un tournant important pour la consécration des droits des citoyens en leur permettant d'accéder à l'information auprès de toutes les administrations et institutions publiques.
- Par ailleurs, le nouveau modèle de développement (NMD) lie le développement aux droits de l'homme.

Dans ce sens, le NMD vise le renforcement du développement économique et social selon trois axes stratégiques :

- ✓ La consolidation de la démocratie et de la participation citoyenne ;
- ✓ La promotion de la vie digne dans une société ouverte, juste et équitable ;
- ✓ Le renforcement de l'investissement économique, responsable et durable.

Le Maroc poursuit, également, la mise en œuvre du plan d'action de la réforme judiciaire. Ainsi, l'année 2017 a été marquée par l'indépendance institutionnelle du pouvoir judiciaire des pouvoirs législatif et exécutif. Aussi, l'instance conjointe de coordination en matière d'administration judiciaire a été installée, en 2018, afin de servir au mieux la justice et les intérêts des justiciables. S'y ajoute l'adoption de la loi n° 38.15 relative à l'organisation judiciaire. Il sied de noter que plusieurs procédures judiciaires ont été dématérialisées. Par ailleurs, la Présidence du ministère public a été renforcée, en 2021, par la création d'un pôle spécialisé dans le domaine des droits de l'homme et d'unités spécialisées dans le suivi des affaires concernant les femmes, la prise en charge des femmes victimes de violence, le suivi des affaires de la traite des êtres humains, de la migration, le suivi des affaires concernant les enfants et de l'application des mesures prises à l'égard des mineurs.

En matière de la lutte contre la traite des êtres humains, le Maroc poursuit

ses efforts afin de contrer ce crime. A cet égard, la commission nationale chargée de la coordination des mesures ayant pour but la lutte et la prévention de la traite des êtres humains a été créée. Aussi, le Maroc vient d'adopter un plan national 2023-2030 de lutte et de prévention contre ce crime.

Pour ce qui est des droits des détenus, le Maroc a déployé d'importants efforts afin de rendre les établissements pénitentiaires un espace sécurisé et sain et, également, faciliter la réinsertion des détenus. A cet effet, des manuels de procédures et des guides permettant d'unifier le travail pénitentiaire et de prévenir les fausses pratiques pouvant porter atteinte aux droits des détenus ont été adoptés.

## **VI.4. Intégration des droits de l'homme dans les politiques et programmes sectoriels**

### **VI.4.1. Protection sociale**

Le Royaume du Maroc a entrepris un chantier national visant à parvenir, progressivement, une couverture sociale universelle. A cet égard, la loi-cadre relative à la protection sociale a été adoptée ainsi que ses décrets d'application. Il sied de noter que cette loi-cadre a défini les quatre piliers de cette couverture sociale à savoir :

- ✓ ***La généralisation de l'assurance maladie obligatoire de base à 22 millions de bénéficiaires supplémentaires en 2021 et 2022 ;***

- ✓ La généralisation des allocations familiales à près de sept millions d'enfants d'âge scolaire ;
- ✓ L'élargissement de la base des adhérents aux systèmes de retraite à travers l'intégration de près de cinq millions de la population active ne bénéficiant d'aucun régime de pension ;
- ✓ La généralisation de l'indemnité pour perte d'emploi en faveur des personnes qui disposent d'un emploi stable.

**Vers la généralisation de l'assurance maladie obligatoire de base avec 22 millions de bénéficiaires supplémentaires en 2021 et 2022.**

#### **IV.4.2. Politique publique en faveur des femmes**

Le Royaume du Maroc a adopté une politique publique en matière d'égalité durant 2012 et 2021 : le plan gouvernemental pour l'égalité « *Ikram 1* » 2012-2016 et « *Ikram 2* » 2017-2021. Ce plan gouvernemental pour l'égalité constitue le cadre de référence pour la convergence des interventions des départements ministériels dans le domaine de l'égalité et l'intégration de l'approche genre dans les stratégies nationales et les programmes gouvernementaux. A cet égard, un Comité national pour l'égalité des genres et la promotion de la femme a été créé. Ledit comité constitue un des mécanismes institutionnels pour la promotion des droits des femmes. En outre, la loi relative

à la lutte contre les violences faites aux femmes a été adoptée. Aussi, les cellules de prise en charge des femmes en situation difficile et des femmes victimes de violence ont été renforcées. Sur un autre registre, dans le cadre de renforcement de l'inclusion économique des femmes et leur autonomisation dans le domaine du développement, le Maroc a opté pour le Programme National Intégré d'Autonomisation Economique des Femmes et des Filles à l'horizon 2030.

#### **IV.4.3. Politique publique intégrée de protection de l'enfance**

Le Maroc poursuit la mise en œuvre de la politique publique intégrée de protection de l'enfance, adoptée en 2015, notamment en instaurant des dispositifs territoriaux intégrés de protection de l'enfance dans huit provinces en vue de les généraliser dans tout le Royaume.

D'un autre côté, le plan d'action pour la protection des enfants de l'exploitation dans la mendicité a été lancé en 2019. Il vise la protection des enfants victimes d'exploitation dans la mendicité, en prévoyant des mesures d'accompagnement de l'application de la loi en la matière. Ces mesures comprennent une prise en charge sociale, médicale et psychologique, une réinsertion dans les établissements d'enseignement et de formation et un suivi et une évaluation réguliers.

#### **VI.4.4. Politique publique intégrée pour la promotion des droits des personnes en situation de handicap**

Le Maroc continue la mise en œuvre de la politique publique intégrée pour la promotion des droits des personnes en situation de handicap qui vise à assurer l'accès aux droits et la participation sociale de cette catégorie de la population. Dans ce cadre, plusieurs programmes ont été lancés notamment « *Yosr* » destiné à la qualification des professionnels s'occupant des personnes présentant des troubles spécifiques des apprentissages (dyslexie) et de leurs familles, et la plateforme « [www.khadamaty.social.gov.ma](http://www.khadamaty.social.gov.ma) » ayant pour objectif la facilitation de l'obtention de l'attestation de handicap.

#### **VI.4.5. Programme national intégré pour la promotion de la situation des personnes âgées 2021-2030**

Ce programme vise à :

- ✓ Assurer la convergence des programmes et les stratégies sectoriels en matière de protection des personnes âgées ;
- ✓ Mettre en place des mesures, afin de garantir les droits des personnes âgées, promouvoir leurs situations sociales et les prévenir de toutes les formes de marginalisation ou d'exclusion ;
- ✓ Créer et mettre en œuvre des mécanismes de coordination pour le suivi et l'évaluation au niveau national et régional.

A cet égard, l'observatoire national des personnes âgées a été créé et a été lancé le programme « *AMANE* » de mise à niveau des établissements de protection sociale pour cette catégorie de population.

#### **IV.4.6. Politique nationale d'immigration et d'asile**

Le Maroc poursuit la mise en œuvre de la Stratégie nationale d'immigration et d'asile à travers l'implémentation de nombreux programmes d'inclusion portant sur l'accès des migrants, des réfugiés et des membres de leur famille aux services de santé, à l'enseignement et la formation professionnelle, aux activités récréatives et sportives ainsi que sur leur intégration économique et sociale.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle politique migratoire, et de suivi de l'opération exceptionnelle de régularisation de la situation des immigrés en séjour irrégulier au Maroc, la Commission nationale de suivi et de recours a été installée. Elle se chargera de réexaminer les dossiers de régularisation déposés auprès des commissions provinciales de régularisation à la lumière de critères qui émanent essentiellement de la Constitution, du droit international des droits de l'Homme, du droit international de la migration et de l'asile ou de considérations humanitaires.

Elle a pour missions également de procéder à des évaluations régulières du déroulement de l'opération

exceptionnelle de régularisation, de formuler toute proposition susceptible de l'améliorer, et d'examiner les doléances des migrants qui ont déposé un dossier de demande de régularisation. Elle a également vocation à formuler des propositions et des avis notamment dans le domaine de l'insertion des groupes de migrants régularisés et à sensibiliser la société marocaine dans son ensemble, en matière de migration et d'asile

Présidée par le CNDH, cette Commission est composée des représentants des ministères des Affaires étrangères et de la Coopération, des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration, de l'Intérieur, de l'Emploi et des Affaires sociales, de la Délégation interministérielle aux droits de l'Homme (DIDH), des acteurs associatifs et de personnalités qualifiées.

#### **IV.4.7. Promotion de la culture des droits de l'homme**

Le Maroc ne cesse de promouvoir la culture des droits de l'homme. Dans ce cadre, il continue la mise en œuvre de la quatrième phase du programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme et a présenté le rapport national de l'évaluation à mi-parcours sur la mise en œuvre de la troisième phase dudit programme. Aussi, il a mis en œuvre le projet « École des droits de l'homme » et a également intégré la dimension « droits de l'homme » dans les programmes de lutte contre l'analphabétisme.

## **VI.5. Perspectives**

Lors de la présentation de son rapport annuel sur la situation des droits de l'homme au Maroc sous le titre « Redéfinir les priorités pour consolider l'effective des droits », le Conseil national des droits de l'homme (CNDH) a présenté le bilan des actions du CNDH en matière de protection, de promotion et de prévention des violations des droits de l'homme, avec des données chiffrées portant sur 21 droits thématiques et 5 droits catégoriels, outre les droits des femmes et des filles.

Le dite rapport souligne que les mutations que connaît notre société, ainsi que les efforts continus de tous, accouchent d'une dynamique sociétale créant un contexte de débats publics et bientôt parlementaires, autour de l'amendement de quatre textes législatifs qui constituent le socle de gestion des différentes relations au sein de la société, à savoir :

- ✓ **Le Code pénal ;**
- ✓ **Le Code de procédure pénale ;**
- ✓ **Le Code de procédure civile ;**
- ✓ **Le Code de la Famille.**

Ces Codes sont d'une importance primordiale pour la consolidation de l'Etat de Droit par la refonte de la politique pénale en tant que politique de protection des libertés et des droits et de l'égalité entre les femmes et les hommes<sup>81</sup>.

81. <https://fr.hespress.com/313648-dh-bouayach-plaide-pour-des-reformes-et-appelle-rsf-a-actualiser-ses-donnees.html>

## CHAPITRE VII : PAUVRETÉ ET INÉGALITÉ

Depuis le début du nouveau millénaire le Maroc s'est inscrit dans un processus de développement économique, de réformes sociétales et de réconciliation entre les exigences de la libéralisation et de l'ouverture économique, d'une part, et les impératifs du développement humain, d'autre part. En effet, le Maroc a réalisé des progrès considérables en termes de croissance économique. Le PIB par habitant a progressé de 4,0% par an en moyenne entre 2005 et 2020. C'est aussi la période de croissance la plus élevée, celle-ci ayant été de 2,5% en moyenne dans les années 1980 et de 1,6% dans les années 1990.

Selon les Comptes de la Nation, le revenu moyen annuel par habitant est passé, entre 2001 et 2020, d'environ 11000 DH à 24000 DH, marquant une croissance moyenne de 4,2% par an. Compte tenu du faible taux d'inflation, le pouvoir d'achat a ainsi connu une progression annuelle moyenne de 2,9% au cours de la même période. Par référence aux enquêtes nationales sur la consommation des ménages, le niveau de vie a plus que doublé, passant de près de 8300 DH par an en 2001 à environ 20400 DH en 2019/20. Il a ainsi progressé, en termes réels, à un taux moyen annuel de 3,2%, au cours de cette période, passant de 3,3%, entre 2001 et 2007 à 3,6% entre 2007 et 2014 et à 2,7% entre 2014 et 2019.

Pendant ces mêmes années, le Maroc a commencé à mettre en place

des politiques de développement économique et social visant à réduire la pauvreté et les inégalités. Ainsi, on note une diminution significative du taux de pauvreté entre 2001 et 2014, passant de 15,3% à 4,8%. Cependant, malgré cette réduction de la pauvreté, les inégalités au Maroc restent élevées, en particulier en ce qui concerne l'accès aux services de base tels que l'éducation, la santé et l'emploi. Les inégalités sont également présentes entre les zones rurales et urbaines, avec une pauvreté plus élevée dans les zones rurales.

Mais comme le reste du monde, le Maroc n'échappe pas aux contrecoups de la pandémie et les gains enregistrés en termes de baisse de pauvreté et d'inégalités risquent d'être compromis suite aux effets de la pandémie Covid-19 et de la guerre en Ukraine.

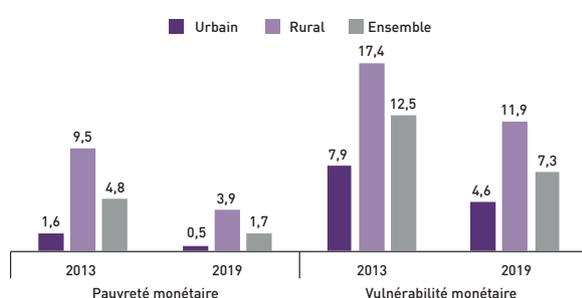
### VII.1. Pauvreté et vulnérabilité monétaires

**L'incidence de la pauvreté absolue a baissé de 4,8% à 1,7% entre 2013 et 2019.**

L'évolution de la pauvreté a été marquée par une tendance générale à la baisse tout en restant plus concentrée en milieu rural. Au niveau national, l'incidence de la pauvreté absolue a baissé de 4,8% en 2013 à 1,7% en 2019. Par milieu de résidence, elle a respectivement baissé de 1,6% à 0,5% en milieu urbain et de 9,5% à 3,9% en milieu rural.

Parallèlement au recul de la pauvreté absolue, la vulnérabilité économique a également connu une baisse notable. C'est ainsi que la part des personnes économiquement vulnérables est passée de 12,5% en 2013 à 7,3% en 2019 au niveau national, respectivement de 7,9% à 4,6% en milieu urbain et de 17,4% à 11,9% en milieu rural.

Figure 17 : Taux de pauvreté absolue et de vulnérabilité (en%) 2013-2019



Source : HCP, Enquête nationale sur les sources de revenu 2019 (ENSR 2019)

## VII.2. Niveau et évolution des inégalités des niveaux de vie

**L'amélioration du niveau de vie, entre 2013 et 2019, a profité à l'ensemble des ménages, particulièrement, aux catégories les plus modestes.**

Entre 2001 et 2019, la progression du niveau de vie a profité à l'ensemble des ménages, particulièrement aux catégories modeste et intermédiaire. L'évolution de la concentration de la masse des dépenses, entre 2001 et 2019, montre que la répartition des dépenses est devenue moins inégalitaire :

Le rapport des parts dans la masse de la dépense totale entre les 10% les plus aisés et les 10% les plus défavorisés, est passé de 12,2 fois en 2001 à 12,7 fois en 2007, à 11,8 fois en 2014 et à 10,7 fois. Cette réduction est plus conséquente en milieu urbain qu'en milieu rural : le rapport inter-décile passe respectivement de 11,2 fois à 12,4 fois, à 10,8 fois et à 10,1 fois dans les villes, et de 7,5 fois à 8,1 fois, à 7,4 fois et 6,8 fois dans la campagne.

La moitié de la population la plus aisée dispose de 75,1% de la masse des niveaux de vie, soit un peu plus de trois fois le niveau de vie des 50% les moins aisés. Entre 2001 et 2014, les 50% des ménages les moins aisés ont peu amélioré leur part dans la masse totale des dépenses de 23,4% en 2001 à 24,2% en 2014.

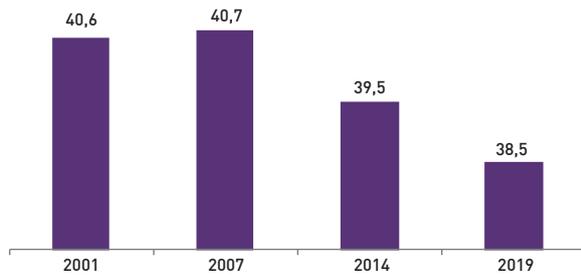
Par catégorie sociale, le niveau de vie par habitant a connu, au cours des périodes 2007-2014 et 2014-2019, une amélioration en termes réels respectivement de :

- ✓ 3,9% et 3,5% pour les 20% des ménages les plus défavorisés ;
- ✓ 3,6% et 2,9% pour la catégorie sociale intermédiaire;
- ✓ 2,4% et 2,5% pour les 20% des ménages les plus favorisés.

Dans ces conditions, les inégalités sociales, mesurées par l'indice de Gini, ont affiché une première inflexion de leur rigidité à la baisse, passant de 40,6% en 2001 à 40,7% en 2007, à 39,5% en 2014 et à 38,5% en 2019. Cette tendance à la baisse s'avère plus prononcée selon le

milieu de résidence : l'indice d'inégalité de Gini a respectivement baissé de 41,1% en 2007 à 38,8% en 2014 et à 37,9% en milieu urbain, et de 33,1% à 31,7% et à 30,2% respectivement en milieu rural.

Figure 18 : Evolution de l'inégalité du niveau de vie - indice de Gini (en %)



Source : HCP, ENCDM 2001 et 2014, ENVM 2007, ENSR 2019, HCP

### VII.3. Les effets de la crise sanitaire et du choc inflationniste

**Les progrès réalisés en matière de réduction de la pauvreté au Maroc ont été inversés par les effets combinés de la crise sanitaire Covid-19 et de l'inflation**

Les taux de pauvreté et de vulnérabilité au Maroc ont conservé leur tendance baissière durant les vingt dernières années. Mais cette tendance a été brisée par les effets combinés de la crise sanitaire liée au Covid-19 et du choc inflationniste. En effet, le Maroc vient de perdre sept années de progrès vers l'élimination de la pauvreté et de la vulnérabilité. Environ 3,2 millions de personnes supplémentaires ont basculé dans la pauvreté (1,15 million) ou dans la vulnérabilité (2,05 millions). Près de 45% de cette détérioration de la pauvreté et de la vulnérabilité est due à l'effet de la

pandémie et 55% à l'effet de la hausse des prix à la consommation.

Avec ces résultats, le Maroc se retrouve avec un niveau de pauvreté et de vulnérabilité similaire à celui de 2014. Les effets combinés de la pandémie et de l'inflation auraient entraîné une baisse du niveau de vie par personne, en termes réels, de 7,2% au niveau national, entre 2019 et 2022, passant de 20.400 DH à 18.940 DH, de 6,6% à 23.000 DH en milieu urbain et de 8,9% à 11.650 DH en milieu rural.

#### VII.3.1. Les effets de la pandémie sur les ménages

**En période de crise sanitaire, le niveau de vie des ménages a régressé de 2,2% entre 2019 et 2021**

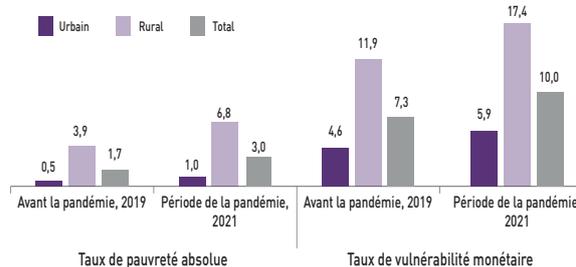
S'agissant de l'impact de la crise sanitaire sur les ménages, on trouve que le niveau de vie de ces derniers a annuellement régressé de 2,2% entre 2019 et 2021. Durant cette période, le niveau de vie moyen des ménages, mesuré par la dépense de consommation par tête en valeur nominale, a baissé de 20.400 DH à 20.040 DH au niveau national, de 24.620 DH à 24.260 DH dans les villes et de 12.800 DH à 12.420 DH à la campagne. En termes réels, le niveau de vie a annuellement baissé de 2,2% sur cette période, de 2% en milieu urbain et de 2,6% en milieu rural.

Sur cette période, le niveau de vie des 20% des ménages les moins aisés a connu une baisse de 7.000 DH à 6.860 DH, soit une baisse annuelle moyenne de

2,3% en termes réels. Celui des 20% des ménages les plus aisés a chuté de 2,5%, passant de 47.780 DH à 46.620 DH. Pour les 60% des ménages intermédiaires, le niveau de vie a baissé de 15.730 DH à 15.570 DH, soit une baisse annuelle moyenne de 1,9%.

On note également que sous l'effet de la crise sanitaire, les ménages ont fortement réduit les dépenses allouées aux « Equipements et meubles de maison », marquées par une baisse, aux prix constants, à raison de 19,1% par an. Les dépenses attribuées aux activités de loisirs ont également enregistré une baisse annuelle de 14,3%. Cette tendance à la baisse s'établit à 5,9% pour les dépenses d'habillement, à 2,4% pour les dépenses alimentaires, à 2% pour les dépenses de transport. En revanche, les dépenses allouées aux « Soins médicaux » et aux « Biens et services de communication » ont enregistré une hausse annuelle respectivement de 10,9% et 4,6%. Ce rebond est lié au surcoût de dépense des mesures de précaution pour lutter contre la propagation de la Covid-19 et à l'intensification des usages des technologies de communication depuis le début de la crise sanitaire.

Figure 19 : Taux de pauvreté absolue et de vulnérabilité (en %)



Source : HCP, Enquête nationale sur les sources de revenu 2019, 3<sup>ème</sup> panel auprès des ménages 2021/2022

L'incidence de la pauvreté absolue a augmenté de 1,7% en 2019 à 3% en 2021 au niveau national, de 3,9% à 6,8% en milieu rural et de 0,5% à 1% en milieu urbain. Parallèlement, la vulnérabilité économique a connu une importante hausse avec un taux de vulnérabilité qui est passé de 7,3% en 2019 à 10% en 2021 au niveau national, de 11,9% à 17,4% en milieu rural et de 4,6% à 5,9% en milieu urbain.

### VII.3.2. Les effets de l'inflation

**L'inflation survenue au Maroc a réduit le niveau de vie des ménages de 5,5% en 2022.**

S'agissant de l'impact de l'inflation sur les ménages, on note qu'entre janvier et juillet 2022, les prix ont augmenté plus vite en milieu rural et pour les ménages les moins aisés. En effet, les prix à la consommation ont connu une hausse plus rapide et le taux d'inflation moyen (en glissement annuel) a atteint 5,5%, soit un niveau 5 fois supérieur à celui enregistré entre 2017 et 2021.

Cette inflation moyenne cache des évolutions différenciées selon le milieu

de résidence. La hausse des prix (en glissement annuel) a été, en moyenne, plus élevée pour les ménages ruraux (6,2%) que pour les ménages urbains (5,2%). La contribution des principales composantes de l'inflation montre que plus de la moitié de la hausse des prix (58%) est due à la composante « Produits alimentaires », 22% à la composante « Transport » et 20% aux autres composantes. C'est ainsi que 80% de l'inflation en œuvre s'explique par la hausse des prix à la consommation des produits alimentaires et du transport.

Face à cette inflation, le niveau de vie des ménages, en termes réels, aurait baissé de 5,5% au niveau national, passant de 20 040 DH en 2021 à 18 940 DH en 2022, de 5,2% en milieu urbain (passant de 24 260 DH à 23 000 DH) et de 6,2% en milieu rural (passant de 12 420 DH à 11 650 DH).

Dans ces conditions, le taux de pauvreté absolue a augmenté de 3% en 2021 à 4,9% au niveau national, de 1% à 1,7% en milieu urbain et de 6,8% à 10,7% en milieu rural. Le taux de vulnérabilité monétaire a, également, augmenté de 10% à 12,7% au niveau national (de 5,9 à 7,9% en milieu urbain et de 17,4 à 21,4% en milieu rural). De sorte que les inégalités sociales du niveau de vie, mesurées par l'indice de Gini, ont augmenté de 40,3% à 40,5%.

### VII.3.3. Les actions pour réduire les effets de la crise sanitaire

**Le Maroc adopte des politiques sociales ciblées pour réduire la pauvreté et les inégalités.**

Si la pandémie de Covid-19 a profondément creusé les inégalités, les mesures mises en place par le Maroc ont permis d'atténuer le choc. En effet, pour contrecarrer les répercussions économiques de la pandémie, sur le niveau de vie de la population, le gouvernement marocain a mis en place plusieurs mesures d'aides publiques pour soutenir les citoyens et les entreprises pendant la crise sanitaire causée par la pandémie de Covid-19.

Force est de constater que ces aides publiques ont notablement atténué les effets du confinement sanitaire sur les niveaux de vie des ménages bénéficiaires<sup>82</sup>. A cet égard, le taux de pauvreté absolue a été réduit de 9 points à l'échelle nationale, passant de 11,7% avant le transfert des aides publiques à 2,5% après le transfert, respectivement de 7,1% à 1,4% en milieu urbain et de 19,8% à 4,5% en milieu rural. L'indice de Gini qui mesure les inégalités sociales, est passé de 44,4% sans les transferts publics à 38,4% après réception des aides publiques.

82. Il s'agit aussi bien des ménages dont les membres ont perdu leur emploi qu'aux différents ménages ayant bénéficié des transferts financiers directs du Gouvernement pour faire face aux retombées économiques liées à la pandémie Covid-19.

Tableau 7 : Situation de la pauvreté, de la vulnérabilité et des inégalités avant et après les transferts publics (en %)

Mesures de la précarité sociale	Avant confinement	Au temps du confinement, sans les aides publiques	Après transferts des aides publiques
Taux de pauvreté absolue au seuil national (en %)	1,7	11,7	2,5
Taux de vulnérabilité (en %)	7,3	16,7	8,9
Indice d'inégalités sociales-Gini (en %)	38,5	44,4	38,4

Source : HCP, ENSR de 2019 & 2<sup>ème</sup> panel de l'enquête Covid-19 de 2020.

#### VII.4. Politiques sociales de la lutte contre la pauvreté et les inégalités

Les politiques sociales en matière de lutte contre la pauvreté et les inégalités relèvent d'une stratégie de plus en plus ciblée. Elles visent principalement à combler les déficits sociaux via le renforcement des investissements dans le développement social et à stimuler l'insertion professionnelle des groupes sociaux vulnérables via des politiques actives pour l'emploi. Que ce soit sur les plans économique et social qu'environnemental, les politiques publiques au Maroc sont de plus en plus fondées depuis le début du millénaire, sur des stratégies sectorielles, concourant à la mise en œuvre d'un bon nombre d'objectifs de lutte contre la pauvreté et les inégalités.

Depuis 2005, le recul de la pauvreté monétaire et multidimensionnelle résulte d'un processus de ciblage géographique et social des programmes de protection sociale dédiés aux localités les plus pauvres. Ainsi, la palette des programmes de lutte contre la pauvreté

et les inégalités a été renforcée pour répondre aux besoins grandissants en infrastructures et services de base de la population démunie. Sur le plan social, des programmes phares ont été adoptés, notamment l'Initiative Nationale pour le Développement Humain INDH lancée en 2005, qui compte parmi les trois meilleures initiatives d'action d'intérêt général au niveau mondial. Le Programme National d'Appui à la Généralisation de la Protection Sociale, lancé en 2021, qui vise à renforcer les mécanismes de protection sociale au Maroc. L'éducation, secteur dotée d'une vision stratégique (2015-2030) aspire à asseoir une école de l'équité, de la qualité et de la promotion. Le Maroc a également mis en place le Programme d'Alphabétisation et d'Education Non Formelle, qui offre une éducation de base aux adultes qui n'ont pas eu l'opportunité d'aller à l'école. A noter également la mise en place du Plan National d'Inclusion Financière, lancé en 2019, il a pour objectif de lutter contre les inégalités en améliorant l'accès aux services financiers pour les populations à faible revenu.

Le Maroc continue à renforcer les filets de son système de protection sociale en faveur des couches vulnérables à travers la mise en œuvre d'un ensemble de programmes visant la protection sociale dont principalement :

- ✓ Le programme « *Tayssir* » des transferts monétaires conditionnels (programme de soutien à l'éducation) ;
- ✓ Le programme « *Daam* » : appui direct aux femmes veuves en situation de vulnérabilité ;
- ✓ Le programme « *Intilaka* », lancé en février 2020 il s'agit d'un programme de financement ayant pour but d'appuyer les idées d'investissement et leur bonne réussite de telle sorte à créer de l'emploi ;
- ✓ Programmes pour les personnes handicapées ;
- ✓ Fonds de solidarité familiale destiné aux mères divorcées en situation de précarité ;
- ✓ Les subventions énergétiques/alimentaires (Caisse de compensation) ;
- ✓ Indemnité pour perte d'emploi, IPE (dès Juillet 2013) ;
- ✓ Extension de la couverture sociale pour les travailleurs agricoles.

De plus, la réduction de la pauvreté et de la vulnérabilité a été la résultante de la mise en œuvre d'un ensemble de stratégies et de programmes de développement humain, dont notamment

- ✓ L'initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH). La

phase III (2019-2023) vise le rattrapage des déficits en infrastructures et services sociaux de base, l'accompagnement des personnes en situation de précarité dont les personnes âgées, malades ou en situation de handicap, l'amélioration du revenu et l'inclusion économique des jeunes et l'impulsion du capital humain des générations montantes;

- ✓ Programme d'appui à la généralisation de la couverture sociale (PAGCS). Son objectif principal est d'accompagner le Gouvernement Marocain dans son Programme de renforcement de l'« Etat social » à travers notamment l'extension de la protection sociale tout en améliorant la gouvernance et l'efficacité du système.
- ✓ Les programmes de promotion de l'accès des populations rurales à l'eau potable, à l'électricité et aux routes, notamment le programme d'Approvisionnement Groupé en Eau Potable, le Programme d'Electrification Rurale Globale et le Programme National de Construction des Routes Rurales ;
- ✓ Le programme « villes sans bidonvilles » pour l'éradication de bidonvilles dans 85 villes et communes urbaines et l'amélioration des conditions de vie des ménages ;
- ✓ Le programme de renforcement des actions sociales en faveur des populations en situation difficile et la création, à cet effet, d'un Fonds d'Appui à la Cohésion Sociale ;
- ✓ Le programme d'assistance aux personnes à besoins spécifiques,

visant à promouvoir les droits des personnes en situation d'handicap et à l'amélioration de leur accès aux services sociaux de base ;

- ✓ Le Plan Maroc Vert, notamment son pilier II destiné à la modernisation de l'agriculture solidaire et à la lutte contre la pauvreté des petits agriculteurs. A cela s'ajoute l'agrégation agricole, qui est un modèle novateur d'organisation des petits agriculteurs autour d'acteurs privés ou d'organisations professionnelles à forte capacité managériale.
- ✓ Le programme de réduction des disparités territoriales et sociales dans le monde rural, à travers le désenclavement des populations rurales et des zones de montagne, ainsi que l'amélioration de leur qualité de vie et la promotion de leur accès aux services de l'éducation, de la santé, de l'eau potable, de l'électrification et aux routes rurales;
- ✓ Le Plan Gouvernemental pour l'Égalité « *ICRAM* » dans ses deux versions (2012-2016 et 2017-2021) ;
- ✓ La stratégie de gestion des risques qui contribue au renforcement

du système de la protection des populations pauvres et vulnérables.

Ces programmes permettent d'améliorer les conditions de vie de millions de personnes au Maroc et ont contribué à réduire la pauvreté et la précarité dans le pays. Cependant, il reste des défis à relever en termes de durabilité des acquis et d'accélération de la réduction de la pauvreté et de la vulnérabilité, qui peuvent être résumés en ce qui suit :

- ✓ La réduction de la pauvreté et de la vulnérabilité, notamment en milieu rural, chez les femmes et dans les régions défavorisées ;
- ✓ L'accélération de la généralisation du système de protection sociale, notamment en faveur des populations pauvres et vulnérables ;
- ✓ L'élargissement des classes moyennes à travers, entre autres, la baisse des inégalités sociales, spatiales et de genre ;
- ✓ La réduction des écarts sociaux et territoriaux en capital humain, mesurés par le nombre moyen d'années d'études.

## CHAPITRE VIII : LA FAMILLE SES RÔLES, SES DROITS, SA COMPOSITION ET SA STRUCTURE

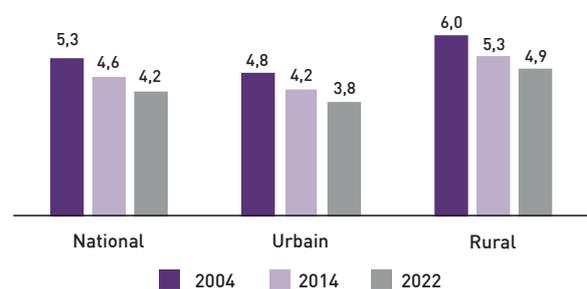
La famille est responsable de plusieurs rôles majeurs. Elle constitue un cadre de reproduction démographique et d'intégration sociale. Elle est aussi l'institution privilégiée où s'établissent des relations d'affection, de solidarité, comme elle s'y exerce des fonctions diverses allant de la garde et de l'éducation des enfants aux soins apportés aux personnes âgées et personnes en situation d'handicapé. Aujourd'hui, ces prestations sociales de longue durée dont les coûts sont inestimables, s'inscrivent dans un contexte sociodémographique et économique de plus en plus précaire, marqué, d'emblée, par des tendances de rupture.

Durant les deux dernières décennies, la société marocaine a connu de profondes mutations. La famille aussi. Il s'agit notamment des changements qui percutent la démographie marocaine en l'occurrence le vieillissement, en raison de l'augmentation de l'espérance de vie, la réduction de la taille des ménages, en raison du recul de la fécondité, le repli de la primo-nuptialité, la montée de la monoparentalité, tout comme la persévérance du chômage des jeunes et des diplômés. Ces évolutions générales plus ou moins marquées se traduisent certainement par des conséquences sur la structuration des familles et la composition des ménages.

### VIII.1. Diversité de la structure et de la composition de la famille

En 2022, le nombre total des ménages au Maroc est estimé à 8,83 millions, 6,16 millions en milieu urbain, soit 69,8% de l'ensemble des ménages marocains, et 2,67 millions en milieu rural (30,2%). Le morcellement de la famille conjugué à la faible fécondité a eu des répercussions directes sur la taille des ménages. En effet, la taille moyenne des ménages ne cesse de diminuer et ce tant dans le milieu urbain que dans le milieu rural. Au niveau national, elle est passée de 5,3 en 2004 à 4,6 en 2014 puis à 4,2 en 2022. L'évolution de la taille des ménages par milieu de résidence laisse entrevoir un rapprochement des tailles des familles ce qui pourrait favoriser la réduction des inégalités.

Figure 20 : Evolution de la taille moyenne de ménage au Maroc entre 2004 et 2022



Source : HCP, RGPH 2004, RGPH 2014 et projections démographiques

À la lumière des statistiques disponibles sur les structures familiales<sup>83</sup>, une progression des familles nucléaires et des personnes vivant seules est confirmée. En effet, selon le RGPH de 2014, plus de la moitié (56,7%) des familles marocaines sont de type nucléaires et 7,3% sont des personnes vivantes seules. Ces proportions étaient respectivement de 55,2% et 6,2% en 2004. En revanche, la part des familles composites est en baisse, passant de 30,3% en 2004 à 27,8% en 2014. Selon le milieu de résidence, si les parts des familles nucléaires, individuels et monoparentales sont plus importantes

dans le milieu urbain que dans le milieu rural, celle des familles composites est en revanche plus importante en milieu rural (33,2%) qu'en milieu urbain (25,1%).

### Six familles marocaines sur dix sont de type nucléaire

La tendance à la nucléarisation des familles s'explique par l'aspiration des individus à leur indépendance, l'amélioration du statut de la femme, l'augmentation de l'offre de logement, la baisse de la fécondité, la remontée du divorce et par l'augmentation de l'espérance de vie moyenne.

Tableau 8 : Evolution de la structure des familles (en %) par milieu de résidence entre 2004 et 2014

Type de famille	2004			2014		
	Urbain	Rural	National	Urbain	Rural	National
Personne vivant seule	7,1	4,6	6,2	8,1	5,5	7,3
Famille nucléaire	55,8	53,9	55,2	57,8	54,8	56,7
Famille monoparentale	9,2	7,1	8,3	9,0	6,5	8,2
Famille composite	27,9	34,4	30,3	25,1	33,2	27,8
<b>Total</b>	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : RGPH 2004 et 2014.

L'évolution des ménages constitués de personnes vivant seules est liée à l'évolution démographique et socio-économique. En effet, le recul de la mortalité, le retard de l'entrée en première union, l'accroissement significatif des divorces et l'aspiration croissante de l'individu à son indépendance, conjuguée à une facilité relative d'accès au logement, élèvent la fréquence des

ménages unipersonnels qui passe de 6,2 en 2004 à 7,3% en 2014.

Par ailleurs, les familles comprennent de plus en plus les personnes âgées. En effet, en 2014, près du tiers des familles (32,9%) abritent au moins une personne âgée de 60 ans et plus. Suite à la baisse de la fécondité et l'allongement de l'espérance de vie, le poids de cette catégorie est en augmentation, il est

83. Les statistiques sur la famille se restreignent au ménage vu qu'il est souvent l'unité statistique des enquêtes. La famille est considérée ici dans son sens restreint où un ensemble de personnes liées par des rapports de sang et d'alliance vivent sous le même toit.

passé de 9,4% en 2014 à 12,2% en 2022. En plus des personnes âgées, les familles abritent, également, les personnes à besoins spécifiques dont l'effectif s'élève à 1,7 millions de personnes en 2014, ce qui représente un taux de prévalence de 5,1%. Ces personnes en situation d'handicap vivent souvent dans des familles élargies (46,6%) et dans des familles nucléaires complètes (31,6%). Si la famille continue de jouer un rôle essentiel dans la prise en charge des personnes âgées, les changements des structures familiaux et des rôles sociaux vont certainement mettre la solidarité familiale vis-à-vis des personnes âgées à rude épreuve.

Au-delà des changements morphologiques, on atteste aussi à des changements dans l'organisation et dans les liens interrelationnels familiaux. En effet, le patriarcat est de plus en plus délaissé au profit du dialogue et de l'entente et le rôle de la femme n'est plus confiné à la sphère domestique. Désormais, la femme participe à la sphère économique et à la prise de décision au sein de la famille et peut occuper aussi le statut de chef de ménage. En 2021, un peu plus de 1,2 millions de ménages sont dirigés par des femmes, soit 16,7% des familles marocaines, et selon l'Enquête Nationale sur la Population et la Santé Familiale de 2011, un peu plus de la moitié (53,7%) des femmes en âge de procréer décident conjointement avec leurs maris en matière de planification familiale.

### **Un peu plus de 1,2 millions de ménages sont dirigés par des femmes**

Les mutations et les fragmentations qui ont touché la famille n'ont pas eu apparemment un effet palpable sur la solidarité et l'entraide familiale. A titre d'exemple, l'enquête Nationale sur la Migration Internationale de 2018 révèle que la majorité des marocains résidants à l'étranger (83,4%), envoie de l'argent à leurs familles. Les parents restent les principaux bénéficiaires de ces fonds avec un pourcentage de 69,9%. De même, selon l'Enquête Nationale sur la Consommation et les Dépenses des Ménages (ENCDM) de 2014, près des deux tiers (67,3%) des ménages marocains reçoivent de l'aide financière principalement de la part de leur famille et ce sont les femmes qui en bénéficient davantage puisque 70,2% des ménages dirigés par des femmes reçoivent de l'aide financière de leur famille, contre 64,7% pour les ménages dirigés par des hommes.

La dislocation familiale, les violences au sein de la famille, l'analphabétisme, les défis propres aux familles monoparentales, les difficultés de conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, la prise en charge de personnes âgées et des personnes en situation de dépendance, sans oublier l'impact des crises, notamment la pandémie de Covid-19 et l'impact des changements climatiques sur la famille marocaine surtout au niveau rural, sont

autant de défis auxquels est confrontée la famille marocaine.

## VIII.2. Mariage et divorce

La primo-nuptialité revêt un intérêt particulier car c'est un événement qui marque le début de la vie de procréation, mais aussi constitue le facteur principal de la formation d'une famille. A cet égard, trois éléments méritent d'être analysés : la précocité du mariage, son universalité et l'âge moyen d'entrée en 1ère union.

De l'examen de la répartition de la population âgée de 15 ans et plus selon l'état matrimonial, en 2020, il ressort que c'est le statut de marié qui prédomine avec 57,8%. Vient ensuite le statut de célibataire avec une fréquence de l'ordre de 35%. Selon le sexe, la proportion des célibataires est beaucoup plus importante chez les hommes que chez les femmes (40,4% contre 28,1%) cet écart s'explique par le mariage relativement plus tardif chez les hommes. En effet, l'âge moyen au premier mariage affiche une tendance vers la hausse chez les femmes plus que chez les hommes. En 2018, les femmes se sont mariées en moyenne à 26,6 ans et les hommes à 31,9 ans, soit par rapport à 1971, respectivement 6,4 ans et 5,9 ans plus tard.

Non seulement la précocité du mariage n'est plus de mise et le retard d'entrée en première union a pris une ampleur révélatrice des changements sociaux, mais la prolongation du célibat s'annonce, comme le montrent les proportions de célibat à 50 ans. En effet, on peut assimiler

qu'après cet âge, ceux qui ne se sont pas mariés finiront généralement leur vie par le célibat. Il en ressort qu'en 2014, le célibat à 50 ans atteint 7,4% parmi les hommes et 9,6% parmi les femmes, soit par rapport à 2004 une multiplication par près de 2 fois. Autrement dit, pour les femmes aussi bien que pour les hommes le mariage devient tardif et de moins en moins universelle.

Les statistiques sur les divorces et les mariages enregistrés annuellement dans les tribunaux ne permettent pas de mesurer le risque du divorce, néanmoins elles permettent de calculer le taux de divortialité, exprimé en 100 mariages, c'est le rapport du nombre de divorces prononcés au nombre de mariages contractés dans l'année. Le taux de divortialité est passé de 14,4 divorces pour 100 mariages en 2004, qui est un taux relativement faible, à 28,3 en 2018 et serait de 34,1 divorces pour 100 mariages en 2021, qui reste un taux relativement élevé selon les normes posées par l'atlas sociologique mondial. Ce qui peut s'expliquer par un phénomène de récupération suite à l'entrée en vigueur, en 2004, de la nouvelle *Moudawana*.

**Augmentation du taux de divortialité : de 28,3% en 2018 à 34,1% en 2021**

## VIII.3. Famille et droit

La famille est considérée comme un élément fondamental pour la démocratisation de la société et l'incubateur de la socialisation et de

l'éducation aux valeurs de justice, d'égalité, et de citoyenneté dans toutes ses dimensions, nécessaires à la vie collective. Dans ce sens la Constitution reconnaît l'importance de la famille en tant que cellule de base de la société, ainsi qu'elle reconnaît la responsabilité des pouvoirs publics de garantir la protection des droits et la protection sociale et économique de la famille, et d'élaborer des politiques publiques ciblant les femmes, mères et enfants en situation de vulnérabilité.

### ***La Constitution de 2011***

En vertu de son article 32, la Constitution stipule que « la famille, fondée sur le lien légal du mariage, est la cellule de base de la société », et que « L'Etat œuvre à garantir par la loi la protection de la famille sur les plans juridique, social et économique, de manière à garantir son unité, sa stabilité et sa préservation », et qu'il « assure une égale protection juridique et une égale considération sociale et morale à tous les enfants, abstraction faite de leur situation familiale ». Ces droits, reconnus par la Constitution, sont inhérents à la personne.

En se référant d'une manière implicite aux « droits familiaux de la personne », qui sont des droits inhérents à tout être humain, et aux « droits sociaux de la famille », la Constitution appelle l'Etat et la société à assumer leur rôle de garantie et de protection vis-à-vis de cette institution. Ainsi, en vertu de la Constitution, l'Etat intervient dans

la régulation de la famille en vue de préserver le bien commun et d'apporter une égale protection à tous les enfants « abstraction faite de leur situation familiale ». L'égalité en droits de tous les enfants est ainsi élevée au niveau de norme constitutionnelle. Que les enfants soient nés au sein ou hors des liens du mariage, la Constitution leur assure un traitement égal et non discriminatoire.

### ***Le Conseil consultatif de la famille et de l'enfance (CCFE)***

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Constitution de 2011, les pouvoirs publics ont procédé à la création du Conseil consultatif de la famille et de l'enfance (CCFE) et ce vu de suivre les mutations sociales qui ont eu lieu lors des trois dernières décennies, notamment celles de la famille ; de la volonté de renforcer les acquis en matière de promotion de la famille et de l'enfance dans les domaines juridiques et institutionnels ; et du saut qualitatif qu'a représenté l'adoption du Code de la famille en 2004, en matière de législation familiale.

Les principales attributions du conseil consistent à élaborer et assurer le suivi de la situation de la famille et l'enfance dans le domaine juridique, social et économique, donner son avis sur les projets et propositions de lois et sur les projets de textes réglementaires, ainsi que les conventions et les pactes internationaux relevant de son domaine de compétence, émettre toute recommandation aux pouvoirs publics, participer à l'évaluation des politiques

publiques et les pratiques en rapport avec la situation de la famille et de l'enfance et établir des relations de coopération et de partenariat avec les instances et les organisations nationales et internationales poursuivant les mêmes objectifs dans le domaine de la famille et de l'enfance et échanger les expériences dans ce domaine.

### **Le Code de la famille**

Entré en vigueur le 5 février 2004, le Code de la famille a posé les jalons d'une société démocratique soucieuse de garantir l'équité entre l'homme et la femme au sein de la famille. Il se distingue essentiellement de ses prédécesseurs par le fait d'appuyer les droits de la femme, qui a été mise sur un pied d'égalité avec l'homme et jouit désormais d'une multitude de droits qui ne lui étaient pas acquis par le passé dont notamment le divorce égalitaire et l'interdiction des mariages des mineurs.

Si la réforme de la *Moudawana* apparaissait comme étant le début d'une révolution juridique et sociale concernant l'égalité et le droit des femmes, force est de constater que ce Code de la famille s'essouffle et sa refonte devient une urgence. En effet, ses dispositions en matière de tutelle juridique, de garde d'enfants, mais aussi dans le cadre des procédures de divorce, s'avèrent inadaptées vis-à-vis des engagements nationaux et internationaux du Maroc.

Dans ce sens, SM le Roi Mohammed VI lors de son discours prononcé à l'occasion de 23<sup>e</sup> anniversaire de la

fête de Trône avait demandé la mise à jour des dispositifs et les législations nationales dédiés à la promotion de ces droits. « *Dans un premier temps, le Code de la famille a représenté un véritable bond en avant ; désormais il ne suffit plus en tant que tel. L'expérience a en effet mis en évidence certains obstacles qui empêchent de parfaire la réforme initiée et d'atteindre les objectifs escomptés. Au nombre de ces écueils, figure l'application incorrecte du Code en raison de divers facteurs sociologiques. L'un d'eux tient notamment à la propension tenace d'une catégorie de fonctionnaires et d'hommes de justice à considérer que le Code est réservé aux femmes* », avait ajouté SM le Roi abordant les conditions de l'application du Code de la famille sur le terrain. « *Il convient aussi de dépasser les défaillances et les aspects négatifs révélés par l'expérience menée sur le terrain et, le cas échéant, de refondre certaines dispositions qui ont été détournées de leur destination première* », a fait savoir SM le Roi.

En plus du chantier de la réforme de la loi, un autre chantier est identifié par le gouvernement, à savoir les infrastructures. Dans ce sens, SM le Roi avait appelé à ce que les tribunaux de la famille soient généralisés à l'échelle des régions du pays, qu'ils soient dotés de ressources humaines qualifiées et que leur soient affectés les moyens matériels nécessaires à l'accomplissement efficace de leur mission.

#### VIII.4. Stratégies et politiques envers la famille et les personnes vulnérables

Le Maroc porte un intérêt particulier à la question de la famille qui se traduit non seulement sur le plan constitutionnel et juridique, mais aussi sur le plan politique. C'est ainsi que le gouvernement, les départements ministériels et les institutions nationales veillent et s'engagent à élaborer des stratégies et des politiques en faveur de la famille et les personnes vulnérables, en alignement avec les directives de sa Majesté le Roi Mohammed VI, le Nouveau Modèle de Développement (NMD), le programme gouvernemental 2021-2026, les Objectifs de Développement Durable (ODD) et les engagements internationaux. A ce propos la Stratégie *Green Inclusive Smart Social Regeneration (GISSR) 2022-2026* et la Politique Publique Intégrée de Protection de l'Enfance (PPIPEM) 2015-2025 font notamment partie de cet engagement.

##### ***Stratégie Green Inclusive Smart Social Regeneration (GISSR) 2022-2026***

Le Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille a élaboré la stratégie GISSR 2022-2026 « Un pont vers un développement social inclusif, innovant et durable » à travers laquelle il envisage d'investir dans la famille pour prévenir les difficultés sociales, améliorer le ciblage et diminuer le coût de l'inclusion que ce soit sur les plans économique, social

et environnemental ou sur le plan des valeurs.

Cette nouvelle stratégie est structurée autour de 3 piliers, déclinée en 4 axes stratégiques et 12 chantiers d'intervention :

- ✓ Pilier 1 : Ecosystème Social, innovant et inclusif ;
- ✓ Pilier 2 : Egalité, autonomisation et leadership ;
- ✓ Pilier 3 : Famille, Système de valeurs et Durabilité.

Dans le cadre du pilier 3, le Ministère avec l'appui de l'UNICEF élabore une politique familiale sociale en appui aux droits 2023-2030. Cette politique cible la qualité de vie des familles et le processus de généralisation de la protection sociale au Maroc. De plus cette politique est alignée avec l'engagement du Maroc en faveur des ODD, dont l'ODD 5.4 visant à reconnaître et valoriser les travaux et métiers de soins non rémunérés et le travail domestique par la fourniture de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale, et la promotion de la responsabilité partagée au sein du ménage et de la famille, selon les besoins nationaux.

Le Ministère compte également développer une nouvelle génération de services sociaux offerts aux familles à travers le nouveau concept « GISSR » véritable « hub social » qui vise à améliorer et à généraliser les services de base tels que l'accueil, l'évaluation des situations, l'orientation

et l'accompagnement des familles et des personnes en situation de vulnérabilité. Ces services incluent des services généralistes ou les services spécialisés en lien avec la protection des enfants, le handicap, le renforcement des femmes et l'appui aux personnes âgées.

### **La mise en place d'une stratégie visant l'investissement dans la famille et l'amélioration de la qualité de vie**

#### ***Politique Publique Intégrée de Protection de l'Enfance (PPIPEM) 2015-2025***

L'objectif ultime visé par cette politique est de protéger tous les enfants vivant au Maroc, en particulier les plus vulnérables, contre toutes formes de violence, d'abus, d'exploitation et de négligence et réduire leurs vulnérabilités par des interventions visant simultanément l'enfant, la famille et la communauté. L'approche globale consiste à renforcer les politiques et les systèmes nationaux conformément aux normes internationales et aux axes de cette politique. La mise en œuvre de la PPIPEM permettrait principalement la mise en place d'un cadre juridique protecteur et adaptée à l'enfance, d'un dispositif territorial intégré de protection des enfants, de normes et standards des structures d'accueil incluant des alternatives à l'institutionnalisation, de normes sociales protectrices et mesures préventives ainsi que de mécanismes de suivi, d'évaluation et de redevabilité.

#### **VIII.4.1. Actions et programmes en faveur de la famille**

De cette stratégie et politique se déclinent un nombre de programmes et d'actions visant à préserver sa cohésion, accompagner les parents dans l'éducation des enfants et la conciliation entre vie familiale et professionnelle, assurer une vie digne pour les personnes à besoins spécifiques et les personnes âgées et protéger la famille contre la désintégration et contre les tares socioéconomiques. À cet égard, on cite parmi ces actions la promotion de l'économie des soins, les programmes d'accompagnements familiaux, l'allongement du congé de la paternité et la généralisation de la protection sociale.

### **Investissement dans l'économie des soins et développement des services d'accompagnement des familles**

L'investissement dans l'économie du CARE ou des soins vise à libérer le temps des femmes en lien avec la prise en charge d'autrui tel que les personnes âgées, les enfants et les personnes en situation de handicap. Il mise sur la formation et le financement des services des auxiliaires de vie au sein des familles à savoir les services d'aide à la maternité, aux personnes âgées, à la petite enfance et aux personnes en situation de handicap. Dans ce sens, le Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille a développé en 2023, en partenariat avec l'Entraide Nationale, 100 crèches sociales gratuites au profit des enfants issus de familles

vulnérables, et envisage de généraliser les crèches sur tout le territoire national.

Aussi, des programmes d'accompagnement au profit des familles sont mis en place dans les domaines de la médiation familiale, d'éducation parentale et de *conseling/orientation* familial. Ces programmes sont supervisés par le MSISF qui subventionne les associations et organisent des séances de formations pour les cadres des associations, les cadres des départements gouvernementaux, les institutions nationales et les centres de formations opérant dans ces domaines.

#### **Allongement du congé de paternité**

Désormais, les pères peuvent bénéficier d'un congé de paternité rémunéré d'une période de 15 jours au lieu de 3 jours. Cette procédure est instituée par la loi n°30.22 apparue dans le bulletin officiel le 1<sup>er</sup> septembre 2022, reflète l'importance qu'accorde l'Etat aux questions de la solidarité familiale et la conciliation entre vie professionnelle et vie privée. Ladite loi est cantonnée actuellement aux fonctionnaires de l'administration publique, avec toutefois une ambition de la généraliser pour le secteur privé ultérieurement.

### **Vers un développement des services d'accompagnement des familles**

#### **Généralisation de la protection sociale**

La réforme du système de protection sociale au Maroc est l'une des priorités des Programmes gouvernementaux. En

effet, il est stipulé dans l'article 31 de la Constitution que l'Etat, les établissements publics et les collectivités territoriales œuvrent à la mobilisation de tous les moyens disponibles pour faciliter l'égal accès des citoyennes et des citoyens aux conditions leur permettant de jouir du droit aux soins de santé, à la protection sociale, à la couverture médicale et à la solidarité mutualiste ou organisée par l'Etat.

A cet effet, la loi-cadre n° 09.21 du 22 chaabane 1442 (5 Avril 2021) relative à la protection sociale, constitue une étape clé dans la mise en œuvre des orientations de Sa Majesté le Roi Mohamed VI, relatives à la généralisation de la couverture sociale au profit de tous les marocains à l'horizon 2025. Cette loi cadre vise :

1. L'extension de l'assurance maladie obligatoire (AMO), à 22 millions de bénéficiaires supplémentaires, à la fin 2022 ;
2. L'extension des allocations familiale, au profit de sept millions d'enfants en âge scolaire à l'horizon 2024 ;
3. L'élargissement de la base des adhérents aux régimes de retraite, au profit cinq millions d'actif à l'horizon 2025 ;
4. La généralisation des indemnités pour perte d'emploi (IPE) à l'horizon 2025.

### **Généralisation de l'inclusion scolaire et lutte contre l'abandon scolaire**

Il s'agit des programmes d'appui à la scolarisation des enfants défavorisés, notamment l'Initiative Royale d'un million de cartables et le Programme « *Tayssir* », des programmes de l'éducation non formelle, en l'occurrence le Programme « *Forsa pour tous* » qui a pour objectif de faire en sorte que chaque jeune ait accès à une éducation, à une formation ou à un emploi de qualité à l'horizon 2030, et l'opération Child to Child qui a pour objectif de sensibiliser les acteurs éducatifs externes, les autorités et la société civile ainsi que les élèves et les familles au sujet de la non-scolarisation et l'abandon scolaire, dans la perspective d'y trouver des solutions locales adéquates. Ils concernent, également, l'éducation inclusive, tels que le programme national pour l'éducation des enfants en situation de handicap et les actions entreprises en faveur des enfants des réfugiés et des migrants. D'autres programmes lancés en faveur de l'équité à savoir le programme de « la généralisation et de l'amélioration de la qualité du préscolaire » lancé, sous Le Haut Patronage de Sa Majesté, en juillet 2018 et, dans le domaine de l'éducation non formelle, le programme de construction de 80 « écoles de la deuxième chance-nouvelle génération (E2C-NG) » à l'horizon de l'année scolaire 2021/2022.

### **Prestations monétaires en faveur des familles vulnérables**

L'Etat octroie des aides directes aux familles et enfants fragiles et vulnérables afin de préserver le noyau familial et prévenir la délinquance. A cet effet, le Fonds d'Entraide Familiale (FED) et le Fonds d'Appui à la Protection Sociale et la Cohésion Sociale (FAPSCS) ont été créés.

Le Fonds d'Entraide Familiale vise à apporter des prestations monétaires au profit des femmes divorcées indigentes et enfants auxquels une pension alimentaire est due mais le versement ne peut pas être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence du débiteur. Selon le rapport sur les comptes spéciaux du Trésor de 2023, le nombre de bénéficiaires qui ont reçu une pension alimentaire au cours de la période 2019-2021 s'élevait à 25.401 avec un coût global de 330 MDH. Selon la même source, 54.000 bénéficiaires sont prévus pendant la période 2023-2025 avec un coût global de 835,80 MDH.

Le Fonds d'Appui à la Protection Sociale et la Cohésion Sociale, mis en place en 20121, est conçu pour financer les programmes sociaux à savoir : le programme RAMED, le programme *Tayssir*, l'Initiative Royale « un million de cartables », le programme d'assistance aux personnes à besoins spécifique et le programme d'aides directes aux femmes veuves en situation de précarité. Selon le rapport sur les comptes spéciaux du Trésor le nombre de bénéficiaires de

ce programme a atteint en septembre 2022, 126.460 veuves et plus de 214 000 orphelins.

#### **VIII.4.2. Actions et programmes envers les personnes à besoins spécifiques**

Bien que la question du handicap soit présente d'une façon transversale dans les mesures politiques, l'Etat ne s'empêche d'envisager et lancer des actions et programmes spécifiques pour cette catégorie afin de faciliter son intégration sociale et garantir l'acquisition de ses droits. De ce fait, le gouvernement, à travers son plan gouvernemental 2021-2026, s'engage à aider à vie ces personnes en :

- ✓ Formant les enseignants pour accueillir les enfants en situation de handicap ;
- ✓ Allouant un budget annuel de 500 MDH à partir de 2022 aux associations œuvrant dans le domaine du handicap ;
- ✓ Développant, dans le cadre de la réforme de la santé, une stratégie de diagnostic précoce et de prévention du handicap ;
- ✓ Incitant les communes territoriales à revoir leurs moyens de transport, pour garantir l'accessibilité aux personnes à capacités limitées ;
- ✓ Privilégiant l'enseignement à distance et le télétravail pour cette catégorie, en mettant le cap sur la digitalisation.

Le MSISF est en cours d'élaborer le système d'évaluation du handicap

basé sur les normes disposées dans la Convention des Nations Unies relatives aux Droits des Personnes en situation de Handicap (CDPH) et il a lancé les programmes nationaux « RAAFIQ » et « RAAFIQ + » pour la formation des professionnels et des familles pour la prise en charge des personnes avec le spectre de l'autisme et le programme national « NASMAA » pour l'implant cochléaire aux enfants sourds de moins de 5 ans.

Aussi, le Ministère de l'Education Nationale a lancé en collaboration avec l'Unicef le Programme National de l'Education Inclusive étalé sur trois ans (2019-2021) au profit des enfants en situation de handicap. Le programme vise à améliorer l'accès aux services transversaux de santé et reproductive, développer les mesures de prévention et de réponse aux violences faites aux jeunes femmes handicapées, lutter contre les stéréotypes de perception du handicap et renforcer les capacités des institutions nationales dans l'élaboration de politiques d'inclusion des PSH.

#### **Mise en place d'un ensemble d'actions et de programmes en faveur des personnes à besoins spécifiques et des personnes âgées**

##### **Actions et programmes en faveur des personnes âgées**

En vue de protéger les personnes âgées des aléas de la vie et d'assurer leur dignité, le MSISF a élaboré un plan d'action pour la promotion du vieillissement active

qui répond aux différents défis liés aux questions de cette catégorie.

Par ailleurs, le MSISF veille à la réinsertion familiale et sociale des personnes âgées sans abri vivant dans la rue et qui n'ont pas de famille. Il œuvre à les intégrer dans les établissements de protection sociale des Personnes âgées et à améliorer la qualité des prestations offertes par ces établissements pour atteindre les standards de qualité et ce à travers :

- ✓ La mise à niveau des infrastructures des établissements de protection sociale des personnes âgées via le réaménagement, l'extension, la construction et l'équipement ;
- ✓ L'encadrement à travers la formation et le renforcement des capacités des ressources humaines des établissements de protection sociale et l'animation socioculturelle au profit des personnes âgées ;
- ✓ La normalisation des services de prise en charge des personnes âgées à travers l'élaboration du cahier de charges, et du projet d'établissement des centres de protection sociale des personnes âgées ;
- ✓ Le développement des services de prise en charge des personnes en situation de fragilité, notamment ceux en perte d'autonomie, en s'orientant vers l'économie des soins/du care ;
- ✓ La réhabilitation et la formation des auxiliaires de vie familiaux, ainsi que les assistants sociaux (1000 par an) et diverses professions qui permettent de libérer le temps et les énergies des familles et des femmes pour alléger

le fardeau des soins familiaux requis pour s'occuper de personnes âgées ou en situation de handicap ou de jeune enfance et autres.

En plus, le Maroc a confirmé son engagement pour consolider le processus de la participation sociale des personnes âgées en situation de handicap. De ce fait, le MSISF a mis en œuvre :

- ✓ Un Fonds d'appui à la cohésion sociale qui fait bénéficier aux personnes âgées pauvres en situation de handicap d'acquies des aides techniques et de l'appareillage, de bénéficier aussi d'un appui financier pour mettre en œuvre des projets générateurs de revenu ;
- ✓ Une loi-cadre 97.13 sur la protection et la promotion des droits des personnes en situation de handicap, qui comporte plusieurs mesures et actions permettant aux personnes en situation de handicap d'accéder à leurs droits fondamentaux dans les domaines de l'enseignement, la prévention et les soins de santé, la formation et l'insertion professionnelle, les accessibilités et aux activités sportives, culturelles et de loisirs. Il est stipulé à l'article - de la loi cadre- 10.03 relatives aux accessibilités.

Aussi, le gouvernement promet de verser des prestations monétaires progressives « *Madkhoul Al Karama* » à hauteur de 1000 DH d'ici 2026 au profit des personnes âgées de 65 ans et plus et qui sont en situation de précarité.



The background of the entire page is a soft-focus image of a doctor in a white coat with a stethoscope, holding both hands of a patient. The image is overlaid with a semi-transparent red filter. In the center, the title is written in white, bold, sans-serif font. At the bottom, there is a white silhouette of a family consisting of a mother, a father, a young boy, and a young girl, all holding hands.

**Partie 3 :**  
**Santé et santé sexuelle et**  
**reproductive**



## CHAPITRE IX : ACCÈS À LA SANTÉ ET COUVERTURE DE SANTÉ

### IX.1. Situation démographique et épidémiologique

**Baisse de la mortalité maternelle de 35% et de la mortalité infan-to-juvénile de 53% entre 2010 et 2016.**

**L'espérance de vie à la naissance est passée de 47 ans en 1962 à près de 77 ans en 2022.**

Au Maroc, la transition démographique se caractérise par la baisse de la mortalité à tous les âges et de la fécondité et l'allongement de l'espérance de vie ce qui marque l'entrée vers la fin de la troisième phase de la transition démographique. Les indicateurs de la mortalité ont connu une diminution importante comme stipule les baisses importantes de la mortalité maternelle et infanto-juvénile selon les enquêtes nationales passant respectivement de 112 à 72,6 pour 100000 naissances vivantes entre 2010 et 2016 (soit une diminution de 35%) et de 47 à 22,2 pour 1000 naissances vivantes entre 2004 et 2018 (soit une diminution de 53%).

L'espérance de vie à la naissance qui était de 47 années en 1962 serait de près de 77 ans en 2022 (près de 79 pour le sexe féminin versus 75 ans pour le sexe masculin). L'indice synthétique de

fécondité qui était de 2,38 enfants par femme en 2018<sup>84</sup> (2,12 dans l'urbain et 2,8 dans le rural) serait au niveau du seuil de remplacement des générations depuis (2,1 enfants par femme), voire en dessous en milieu urbain (1,9 contre 2,4 en milieu rural)<sup>85</sup>.

Le processus du vieillissement de la population est amorcé: la proportion des personnes âgées de 60 ans et plus est de 9,4% (RGPH 2014) et de 11,1% (ENPSF 2018) et atteindrait 25% à l'horizon 2050. Cette évolution est accompagnée d'une transition épidémiologique caractérisée par un transfert de la charge globale de morbidité due aux maladies infectieuses vers les maladies non transmissibles (MNT), qui contribuent désormais pour 80% de l'ensemble des causes de décès selon les estimations de l'OMS. Aussi, les données de l'enquête nationale sur la population et la santé familiale, les plus récentes disponibles, confortent ce constat: la proportion des individus atteints d'au moins une maladie chronique a augmenté de 18,2% en 2011 à 21% en 2018.

Cette transformation dans la structure des causes de morbidité et de mortalité lance de nouveaux défis au système

84. MSPS Enquête Nationale sur la Population et la Santé Familiale, ENPSF-2018.

85. Valeurs issues des résultats des projections démographiques du CERED. Depuis l'enquête démographique nationale à passages répétées réalisée par le HCP en 2010, et faute de données d'Etat-Civil, on manque de données de terrain sur la mortalité générale. Les seules estimations disponibles concernent la mortalité des enfants se référant à 2017 de l'ENPSF 2018. C'est le cas aussi pour la fécondité.

national de santé et des conséquences sanitaires et économiques énormes auxquelles le système de santé est contraint de faire face.

## IX.2. Système de santé et offre de soins

**En 2021, le secteur public comptait 2985 centres de soins pri-maires et 165 hôpitaux, avec un total de 26711 lits.**

**En 2021, le nombre d'habitants par médecin est de 1356.**

Le Système de santé marocain se caractérise par la coexistence du secteur public, du secteur privé (incluant des prestataires à but lucratif et non lucratif); du secteur semi public (mutualiste ...) et, enfin, un secteur informel (médecine traditionnelle<sup>86</sup>).

En 2021, le secteur public comprend 2.985 centres de soins de santé primaires et 165 hôpitaux à différents niveaux : de proximités, provinciales, régionales et universitaires. Le nombre total de lits hospitalier est de 26711. Le secteur privé est composé de 11.928 cabinets de consultation médicale, 4416 cabinets de chirurgie dentaires et de 384 cliniques disposant de 12.534 lits, concentrées dans les zones urbaines.

En matière de ressources humaines, les indicateurs de desserte indiquent des ratios appelés à s'améliorer. En

2021, le nombre d'habitants par infirmier (secteur public) atteint à peine 1026; celui d'habitants par médecin (ensemble des secteurs) ne dépasse guère 1356 alors que le pourcentage des médecins spécialistes (ensemble des secteurs) s'élève à 67%.

En termes de ressources financières, le budget total du ministère de la santé et de la protection sociale (MSPS) représentait 6,53% du budget total de l'État en 2021, soit près de 19,77 milliards de dirhams. Suite à la pandémie du Covid-19, et afin de renforcer l'offre des soins hospitaliers et améliorer l'accès aux soins, conformément aux orientations de S.M Le Roi que Dieu l'assiste, ce budget a augmenté pour atteindre 23,51 milliards de dirhams en 2022 puis 28,13 milliards en 2023.

Dans le but d'accompagner le MSPS pour répondre à ses besoins en ressources humaines, notamment en personnel médical et paramédical, le ministère de tutelle et les CHU ont bénéficié de plusieurs postes budgétaires importants au cours des dernières années. Ainsi, sur la période 2017-2023, 30.000 postes ont été créés au profit du département de la santé.

En parallèle, le gouvernement a aussi entrepris une politique de valorisation et motivation des ressources humaines du secteur de la santé dont:

86. Pour l'Organisation Mondiale de la Santé, « La médecine traditionnelle est l'ensemble de toutes les connaissances et pratiques, explicables ou non, pour diagnostiquer, prévenir ou éliminer un déséquilibre mental ou social en s'appuyant exclusivement sur l'expérience vécue et l'observation transmise de génération en génération, oralement ou par écrit ». [https://www.afro.who.int/sites/default/files/sessions/working\\_documents/AFR%20RC50%209\\_0.pdf](https://www.afro.who.int/sites/default/files/sessions/working_documents/AFR%20RC50%209_0.pdf) ou [http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/40997/WHO\\_TRS\\_622\\_fre.pdf?sequence=1](http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/40997/WHO_TRS_622_fre.pdf?sequence=1)

- ✓ L'institutionnalisation et la dynamisation d'un dialogue social sectoriel visant la mobilisation et la motivation du personnel de santé ;
- ✓ Loi 131.13 relative à l'exercice de la médecine ;
- ✓ Loi 33.21 modifiant et complétant la loi 131.13 relative à l'exercice de la médecine,
- ✓ Projet de loi n° 09.22 relative à la fonction sanitaire.

Toutefois, selon les comptes nationaux de santé de 2018, la contribution directe des ménages reste élevée malgré une tendance à la baisse. En effet, les ménages marocains dépensent 45,6% du total des dépenses de santé contre 50,7% en 2013<sup>87</sup>.

### IX.3. La nouvelle refonte du système de santé

La Constitution du Royaume de 2011, notamment les dispositions de l'article 31 consacré au droit d'accès aux soins de santé, stipule que « *L'État, les établissements publics et les collectivités territoriales œuvrent à la mobilisation de tous les moyens disponibles pour faciliter l'égal accès des citoyennes et des citoyens aux conditions leur permettant de jouir du droit : aux soins de santé, à la protection sociale, à la couverture médicale et à la solidarité mutualiste ou organisée par l'Etat...* ».

Pour répondre à cette disposition, rappelons que le MSPS avait élaboré un Plan Stratégique « Santé 2025 », est structuré en trois piliers :

1<sup>er</sup> pilier : organisation et développement de l'offre de soins en vue d'améliorer l'accès aux services de santé ;

2<sup>ème</sup> pilier : renforcement des programmes nationaux de santé et de lutte contre les maladies ;

3<sup>ème</sup> pilier : amélioration de la gouvernance et optimisation de l'allocation et de l'utilisation des ressources.

Devant le dysfonctionnement constaté de l'offre de santé, et suite au discours de Sa Majesté le Roi du 29 juillet 2018 à l'occasion de la fête du trône demandant de : « [...] Redresser les anomalies qui entachent l'exécution du programme de couverture médicale RAMED et, parallèlement, refondre en profondeur le système national de santé, caractérisé par des inégalités criantes et une mauvaise gestion. [...] ». Le gouvernement a entamé une refonte du système de santé dans l'objectif de concrétiser le droit à la santé formalisé par la Constitution 2011 et par de là à assurer l'équité sociale dans une perspective de développement humain harmonieux et inclusif.

Suite aux instructions Royales sur la généralisation de la protection sociale, le MSPS a entrepris le grand chantier sur la refonte du système de santé nationale

87. Source : Ministère de la Santé et de la Protection Sociale Comptes nationaux de la santé 2018. Direction de la Planification et des Ressources Financières. Division de la Planification et des Etudes : Service de l'Economie de la Santé.

en vue de faciliter l'accès aux services de santé, d'améliorer la qualité de ces services et d'assurer une disponibilité équitable de l'offre de soins sur le territoire national.

Il s'agit d'une refonte du système de santé qui est portée par la loi n°06-22 publié au B.O du 9 décembre 2022. Cette loi passe par l'adoption d'une bonne gouvernance, la valorisation des ressources humaines, la mise à niveau de l'offre sanitaire et la digitalisation de tout le système de santé.

#### **Encadré 1 : Une refonte en 34 articles**

La loi n°06-22 est composée de 34 articles. Il s'agit notamment des articles portant sur les dispositions générales (art. 1 à 5), les droits et obligations des résidents (art. 6 à 9), l'offre de soins (art. 10 à 14), les établissements de santé (art. 15 à 17), la carte sanitaire nationale et les cartes régionales (art. 18 à 20), les partenariats public-privé (art. 21-22), les ressources humaines, la formation, la recherche et l'invocation en matière de santé (art. 23 à 27), la numérisation des systèmes de santé (art. 28-29), l'accréditation des établissements de santé (art. 30-31) et les organes de direction et de bonne gouvernance (art. 32).

En matière de gouvernance, la loi 06-22 vise le renforcement des mécanismes de régulation de l'action des acteurs, la consolidation de la gouvernance hospitalière et la planification territoriale de l'offre sanitaire. Au niveau stratégique,

elle prévoit de créer la Haute autorité de la santé (projet de loi 07-22), en tant que personne morale de droit public, qui va veiller à la continuité de l'action de l'État sur le plan sanitaire dans le domaine de la santé, l'encadrement technique de l'assurance maladie obligatoire et d'évaluation de la qualité des services des établissements de santé des secteurs public et privé.

La loi 06-22 prévoit aussi la création d'une Agence des médicaments et des produits de santé et d'une Agence du sang et de produits dérivés du sang (projet de loi 10-22).

Pour l'accompagnement de ce grand chantier de refonte de la santé, il est impératif de réviser toutes les missions, fonctions et organisation de l'administration centrale et de revoir l'organisation du système de santé au niveau territorial. Au niveau territorial, il est prévu de créer des groupements sanitaires territoriaux, qui seront chargés principalement de l'élaboration et de l'exécution du programme national au niveau des régions et du renforcement des mécanismes de coopération et de partenariat entre les secteurs public et privé (projet de loi 08-22).

Concernant la valorisation des ressources humaines, une nouvelle loi sur la fonction publique sanitaire a été élaborée, en vue de motiver le capital humain dans le secteur public (projet de loi n° 09.22), réduire le manque actuel en ressources humaines, réformer le système de formation, ceci sans

oublier l'ouverture sur les compétences médicales étrangères et l'encouragement des cadres médicaux marocains résidant à l'étranger à retourner exercer au Maroc.

S'agissant de la mise à niveau de l'offre sanitaire, ainsi que recommandé par le nouveau modèle du développement (NMD), la refonte de la santé vise à faciliter l'accès de la population aux services médicaux, à améliorer leur qualité et à assurer une répartition plus équitable des services hospitaliers sur l'ensemble du territoire national. C'est dans ce but que la loi n°06-22 va institutionnaliser l'obligation de respecter le circuit de soins, avec le passage en premier lieu par les établissements de soins primaires ou par un médecin généraliste, ainsi que de mettre constamment à niveau les structures sanitaires, notamment les établissements de soins primaires, lesquels devront servir de premier point de contact et d'orientation pour les patients.

La loi prévoit également de mettre en place un système d'accréditation des établissements de santé de manière à garantir une amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins. Il y est aussi prévu de revoir la relation entre les secteurs public et privé à travers la signature d'un nouveau partenariat qui tient compte des spécificités du secteur de la santé et qui garantit la complémentarité et la synergie entre les opérateurs des deux secteurs quant à

la mobilisation de leurs capacités et de leurs infrastructures.

En outre, pour développer l'offre en médicaments, le nouveau texte engage l'État à favoriser le développement d'une industrie pharmaceutique locale, promouvoir la production de médicaments génériques, définir les règles de sécurité et de qualité en matière de fabrication, d'importation, d'exportation, de distribution et de retrait des médicaments et à définir les conditions de sécurité des produits pharmaceutiques autres que les médicaments et certains dispositifs médicaux. En vertu de la nouvelle loi, l'État se voit également tenu d'assurer la disponibilité et l'approvisionnement du sang et de ses dérivés.

Concernant la répartition de l'offre de soins, l'administration centrale sera appelée à élaborer un schéma sanitaire national déterminant les orientations générales y afférentes, à partir de l'analyse de l'offre disponible et en fonction des données géographiques, démographiques et épidémiologiques nationales. En se basant sur ce schéma, chaque groupement territorial de santé devra préparer un schéma régional de santé couvrant une période déterminée. Ce schéma devra inventorier l'ensemble des services de soins disponibles dans les secteurs public et privé, et déterminer pour le secteur public les mesures à prendre pour apporter une réponse aux besoins de la population en matière de soins et de services de santé au niveau

régional. Il devra aussi fixer les mesures à prendre pour assurer une cohérence et une équité dans la répartition géographique des ressources humaines et matérielles au niveau régional<sup>88</sup>.

Pour ce qui est de la digitalisation, elle est retenue parmi les quatre piliers de la loi cadre 22-06. Pour ce cadre, le MSPS a lancé les travaux de la mise en place d'un système d'information sanitaire intégré permettant de déterminer, de suivre et d'évaluer le parcours de soins de chaque patient. Ce système d'information comprend de nombreuses fonctions et caractéristiques, dont la gestion du patient à travers le dossier médical, la consultation, l'urgence, la gestion des rendez-vous, l'hospitalisation, la facturation et le recouvrement. Ce système d'information est relié par réseau informatique au système d'information de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale pour vérifier l'éligibilité du patient et la collecte et l'extraction des établissements hospitaliers, y compris ceux universitaires, l'estimation des dépenses de soin. Ce système d'information vise non seulement de l'existence d'un système d'information hospitalier moderne et intégré, mais aussi de la disponibilité d'un réseau informatique de communication reliant tous les établissements hospitaliers (hôpitaux universitaires, régionaux, provinciaux et de proximité), ainsi que des ESSP et ceux d'appui. Actuellement, ce système est en cours de mise en place

au niveau de tous les hôpitaux publics pour une généralisation progressive aux ESSP. L'achèvement de la mise en place de ces systèmes avec toutes ses fonctions à l'ensemble des établissements de soins de santé primaire et des hôpitaux est prévu d'ici la fin de 2023. Aussi, des actions de pérennisation pour la mise en place de ce système d'information sont très importantes dont l'acquisition du matériel et équipements informatiques nécessaires et la formation du personnel de chargé pour une meilleure utilisation de ce nouveau système d'information.

## IX.4. Lutte contre les Hépatites Virales (HV)

### IX.4.1. Prévalence des hépatites virales et vaccination contre l'hépatite B

**Près de 97% d'enfants entre 5 et 18 ans ont reçu au moins une dose du vaccin contre l'hépatite B**

L'Enquête Nationale de séroprévalence des hépatites virales, réalisée par le MSPS, en 2019, avec le soutien de l'OMS et de l'UNICEF, a estimé la séroprévalence de l'hépatite virale B chronique à 0,7%<sup>89</sup>. Cette prévalence augmente à plus de 1% chez les adultes âgés de plus de 41 ans. La séroprévalence nationale de l'HVC est estimée à 0,5% et la séroprévalence nationale de l'HVA à 88%.

S'agissant de la vaccination contre l'hépatite B (présence de l'Ac anti Hbs), 97% des personnes âgées entre 5 et 18

88. Voir : Bulletin Officiel n°7151

89. L'OMS estime la prévalence de l'Hépatites B (surface antigène (Bag) chez les moins de 5ans à 0,16% en 2020.

ans selon la même enquête, avaient reçu au moins une dose du vaccin contre le VHB et 91% en avaient reçu 3 doses. La vaccination a été réalisée dans 99,7% dans le secteur public. Le vaccin contre le VHB a été administré dans la première semaine de naissance pour 3,6% des cas (dont 24% au cours des premières 24h suivant la naissance).

#### **IX.4.2. Politiques et mesures entreprises**

Le Maroc est engagé pour atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD) qui visent l'élimination des hépatites virales (HV) à l'horizon 2030. C'est ainsi que des mesures ont été entreprise depuis longtemps pour lutter contre cette menace de santé publique. Mais ce n'est que récemment qu'un Plan Stratégique National de Lutte contre les HV 2022-206 a été élaboré<sup>90</sup>.

Ce plan accorde la priorité à l'élimination de l'HVC en raison de la disponibilité d'outils fiables de dépistage et de confirmation, mais également de traitements antiviraux à action directe, sécuritaires et efficaces, qui guérissent l'infection en quelques mois seulement. La mise en place de ce plan ouvrira aussi la voie pour l'élimination de l'HVB à l'horizon 2030.

Plus précisément, ce plan stratégique a pour objectif de réduire de 50% les nouvelles infections et la mortalité liée à l'HVC d'ici 2026 et d'atteindre par la suite les objectifs d'élimination définitive

de l'HVC dans la perspective d'un Maroc sans hépatite C d'ici 2030.

Ces objectifs généraux sont déclinés en 5 objectifs stratégiques :

1. Fournir des services de grande qualité, fondés sur des données probantes et centrés sur la personne;
2. Optimiser les systèmes, les secteurs et les partenaires pour plus d'impact;
3. Produire des données et s'en servir pour orienter les décisions et l'action ;
4. Mobiliser les communautés et la société civile en favorisant leur autonomie ;
5. Stimuler l'innovation pour plus d'impact.

Pour y parvenir et au démarrage du PNLHV, le MSPS a mobilisé des centres référents hospitaliers régionaux et provinciaux avec des ressources humaines qualifiées pour assurer le diagnostic, la prise en charge et le suivi de l'HVC.

### **IX.5. Programme national de lutte anti tuberculeuse**

**Un effectif de 29 327 cas de tuberculose ont été notifiés et traités en 2021**

#### **IX.5.1. Prévalence**

Selon un communiqué du MSPS à l'occasion de la journée mondiale de

90. MSPS. Plan Stratégique Nationale de Lutte contre les Hépatites Virales 2022-2026.

lutte contre la tuberculose (TB), du 25 mars 2022, sous le thème «Vers une mobilisation nationale pour sauver des vies et mettre fin à la tuberculose au Maroc», un total de 29327 cas de tuberculose a été notifié et mis sous traitement en 2021. Le taux d'incidence (nouveaux cas pour 100 000 personnes) est de 98, en 2020, selon l'OMS.

### IX.5.2. Politiques et mesures

Le Programme national de lutte antituberculeuse occupe, depuis plus de trente ans, une place prioritaire dans la politique de santé au Maroc, avec l'allocation croissante de ressources, la mobilisation de partenaires nationaux et internationaux. Ce programme a permis de réaliser des avancées remarquables, en termes d'amélioration des taux de couverture par les services de dépistage, de diagnostic et de prise en charge. En effet, le succès thérapeutique a été maintenu à plus de 85% depuis 1995 et par conséquent, la réduction de la charge de morbidité et de mortalité de la maladie a diminué également.

Toutefois, malgré ces résultats exceptionnels, la tuberculose demeure un problème de santé fortement influencé par les déterminants sociaux, économiques et environnementaux de la santé, nécessitant une conjonction des efforts dans un cadre multisectoriel.

Aussi, le MSPS a lancé l'extension du plan stratégique national de prévention et de contrôle de la tuberculose pour la période 2021-2023 dans le but de réduire le nombre de décès liés à cette maladie

de 60% en 2023 par rapport à l'année 2015.

### IX.6. Autres programmes

En plus des programmes mentionnés précédemment, plusieurs stratégies, plans ou programmes en matière de santé, sont élaborés et mise en œuvre au Maroc pour le bien-être de sa population. Le MSPS a entrepris ces actions dans le cadre des plans/programmes suivants :

- ✓ Le Plan National de Prévention et de Contrôle du Cancer 2020-2029 ;
- ✓ L'institutionnalisation du Programme National de la Santé pour la Prise en Charge des Femmes et des Enfants Victimes de Violence (2017) ;
- ✓ L'institutionnalisation du Programme National de Nutrition (2019) ;
- ✓ L'institutionnalisation du Programme National de Dépistage Néonatal de la Surdit  (2022) ;
- ✓ La Strat gie Nationale de Financement de la sant  2021 ;
- ✓ La Strat gie de pr vention de la r introduction du paludisme au Maroc qui vise le d pistage et la prise en charge pr coce et gratuite des cas import s ;
- ✓ La Strat gie multisectorielle de pr vention et de contr le des Maladies Non Transmissibles 2019-2029 ;
- ✓ Le Plan Strat gique National de la Promotion de la Sant  Mentale des Enfants, des Adolescents et des jeunes ;

- ✓ La Stratégie nationale de promotion de la santé, des jeunes et des adolescents 2011-2022 ;
- ✓ La Stratégie Nationale de la Santé des adolescents et des jeunes 2022-2030 ;
- ✓ La Politique Pharmaceutique Nationale, pour l'accès équitable aux médicaments essentiels à un prix abordable ;
- ✓ Le Plan national multisectoriel de santé mentale 2020-2030 ;
- ✓ Le nouveau Plan national santé handicap 2022-2026 ;
- ✓ La Stratégie nationale multisectorielle de prévention et de contrôle des maladies non transmissibles 2019-2029.

La section suivante présente un éclairage sur la Stratégie Nationale de la Santé des adolescents et des jeunes 2011-2022 qui revêt une importance capitale pour la mise en œuvre du Plan d'action de la CIPD.

## **IX.7. Stratégie Nationale de la Santé des Adolescents et des Jeunes**

Conscient, d'une part, de la nécessité d'accompagnement des adolescents et des jeunes pour les armer d'informations appropriées et de compétences utiles pour franchir sainement cette période sensible de la vie et, d'autre part, que cette catégorie a besoin d'un paquet de services permettant le dépistage précoce des maladies et des troubles et, par conséquent, le suivi et l'amélioration

de son état de santé, le MSPS a élaboré une première Stratégie Nationale de Promotion de la Santé des Jeunes, en étroite collaboration avec les différents acteurs.

Cette stratégie a été élaborée en 2011 pour une période de 10 ans, pour, d'une part, offrir une réponse intégrée, coordonnée et continue des différentes actions identifiées dans le cadre des programmes sanitaires, et d'autre part, le renforcement de la coordination des interventions intersectorielles et la participation communautaire.

Les principales réalisations dans ce domaine durant ces dix années peuvent être résumées comme suit :

### ***Le renforcement du cadre partenarial dans le domaine de la santé des jeunes***

Afin d'optimiser la mise en œuvre de la stratégie nationale de promotion de la santé des jeunes, un cadre de partenariat a été conclu entre les départements ministériels concernés, à savoir le Ministère de la Santé, le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle, le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres, le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de la Jeunesse et des Sports. Ce cadre de partenariat est représenté par la convention cadre et le plan d'action intersectoriel conjoint signés tous les deux par les Ministres respectifs.

**La mise en place de structures de santé dédiées à cette population telles que les Espaces Santé jeunes (ESJ) et les Centres de Référence de Santé Scolaire et Universitaire (CRSSU).** Ainsi 32 ESJ et 23 CRSSU ont été mis en place. Aussi, d'autres structures ont été mises en œuvre au service de la santé des jeunes telles que les Centres Médico-universitaires Créés dans les cités universitaires et les centres d'addictologie.

**Le renforcement des compétences des professionnels de santé impliqués dans la prise en charge des jeunes:** Plusieurs thématiques ont été couvertes, notamment, la prise en charge médicale, l'écoute et le conseil et le sevrage tabagique. Pour cela des manuels de référence et de formation ont été élaborés et des sessions de formation continue ont été organisées. Aussi, la santé des jeunes a été intégrée dans le cursus de formation de base des infirmiers polyvalents.

**Le développement d'approches institutionnelles, intersectorielles et communautaires garantissant le droit des jeunes à l'information et à la participation en matière de la santé :** les principales approches développées sont comme suit:

- ✓ Le site web [www.santejeunes.ma](http://www.santejeunes.ma);
- ✓ L'éducation parentale axée sur la santé et le développement des jeunes dont l'évaluation et l'extension sont en cours ;

- ✓ La mise en place d'un réseau de journalistes pour la promotion de la santé des jeunes.

A l'issue des 10 ans de mise en œuvre, le département de la santé a élaboré une 2ème Stratégie Nationale de la Santé et des Adolescents et des Jeunes 2022-2030. Dans le but de permettre à ces derniers de jouir d'un état de santé optimal, d'une automatisation favorisant leur développement responsable et leur rôle de médiateurs pour la santé, cette nouvelle stratégie a arrêté huit domaines prioritaires.

Par ailleurs, le MSPS a développé un plan d'action conjoint, couvrant la période 2022-2026, en partenariat avec Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation, pour la promotion de la santé universitaire et le lancement du projet des établissements supérieurs sans tabac.

Afin de motiver les ressources humaines du secteur de la santé et les prestataires de services de santé, le gouvernement a procédé, d'une part, à l'institutionnalisation et la dynamisation d'un dialogue social sectoriel visant la mobilisation et la motivation du personnel de santé et, d'autre part, à la promulgation de la loi 131.13 relative à l'exercice de la médecine et la loi 33.21 modifiant et complétant la loi 131.13 relative à l'exercice de la médecine.

### IX.7.1. Couverture médicale de base (CMB)

La CMB vient accompagner les grands chantiers de réformes dont la réforme du système de santé. Elle répond, d'une part à l'article 31 de la constitution du Maroc de 2011<sup>91</sup> et, d'autre part, à l'engagement du pays d'atteindre la Couverture Santé Universelle (CSU) à l'horizon 2030 telle que ciblée dans l'Agenda 2030 du développement durable.

Sur une population estimée, en 2017, à près de 34,8 millions, 16,2 millions de marocains (46,6%) ont une couverture médicale; 15,5% sont des adhérents et 31,1% des ayants droit ou bénéficiaires. La part des femmes est légèrement supérieure à celle des hommes, respectivement 47,6% et 45,5% et celle des citadins nettement au-dessus de celle des ruraux, respectivement 53,4% et 35,5%. Le taux de couverture médicale enregistre 56,7% parmi les personnes âgées de 60 ans et plus contre 37,1% parmi les jeunes de 15 à 29 ans<sup>92</sup>.

En 2020, le taux de couverture médicale de base a atteint environ 70,2% et ce, grâce à l'inclusion de nouvelles catégories des professions libérales et travailleurs non-salariés. Cela est équivalent à 22,2 millions de bénéficiaires dont 11,17 millions de l'AMO et 11 millions de bénéficiaires du régime d'assistance médicale (RAMED). En parallèle, le nombre de médicaments

remboursables au titre de l'AMO est passé de 1000 médicaments en 2006 à 4850 en 2020<sup>93</sup>. Selon le Chef du gouvernement, en 2023, « quasiment 100% des marocains sont couverts par l'AMO<sup>94</sup>, atteignant ainsi l'objectif de l'Agenda 2030. »

### IX.7.2. Étapes parcourues pour atteindre la couverture de santé universelle (CSU)

Le modèle de gouvernance de la CMB a connu plusieurs changements depuis le lancement de la loi 65-00. En 2002, un régime d'assistance médicale (RAMED) a été institué au profit des personnes qui ne sont assujetties à aucun régime d'assurance maladie obligatoire de base et ne disposant pas de ressources suffisantes pour faire face aux dépenses inhérentes aux prestations médicales pour la prise en charge des frais de soins qui leur sont dispensés dans les hôpitaux publics, établissements publics de santé et services sanitaires relevant de l'Etat. Ce n'est qu'au 13 mars 2012, que la généralisation du RAMED a été lancée.

« Dans le cadre de la convention de partenariat signée le 26 octobre 2015 par les ministres des départements concernés, la couverture médicale de base a été étendue aux immigrés et aux réfugiés, leur permettant ainsi de bénéficier du RAMED.

En 2015, un régime d'assurance maladie pour les étudiants marocains et étrangers issus de l'enseignement public

91. Art.31 « ...droit aux soins de santé, à la protection sociale, à la couverture médicale et à la solidarité mutualiste ou organisée par l'État... », Constitution 2011.

92. HCP. Les Brefs du Plan N° 6 - 11 Novembre 2018

93. Source : Agence Nationale de l'Assurance Maladie (ANAM)

94. Propos devant le parlement 10 جمادى الثانية 1444 موافق 17 ليوم الثلاثاء العامة بالسياسة المتعلقة بالسياسة العامة ليوم الثلاثاء 17 جمادى الثانية 1444 موافق 10 يناير 2023

et privé et de la formation professionnelle a été instauré.

En juin 2017, le parlement a adopté la loi 98-15 pour la couverture médicale des travailleurs non-salariés sachant que les employés des secteurs publics et privés sont couverts par l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO).

Afin de renforcer l'égalité d'accès aux soins à tous les résidents, et permettre d'endiguer les impacts négatifs de la pandémie de la Covid-19, Sa Majesté le Roi Mohammed VI a lancé officiellement, en avril 2021, le chantier de la généralisation de la protection sociale. Suite à cela, le gouvernement a réaffirmé son engagement à étendre la CMB et à réformer son mode de gouvernance.

Dans le cadre d'accompagnement de l'État dans sa réforme, l'Agence Nationale de l'Assurance Maladie (ANAM) s'est dotée d'une nouvelle stratégie pour la période 2020-2024. Son objectif est de « relever le défi de la modernisation et l'extension de la Couverture Médicale de Base (CMB) pour atteindre l'objectif de la Couverture Santé Universelle (CSU, conformément aux Hautes Directives Royales ». Cette stratégie est articulée autour de quatre domaines d'actions stratégiques, à savoir :

- ✓ L'accompagnement de l'État dans l'extension de la couverture médicale de base ;
- ✓ La précision et renforcement de la mission de régulateur confiée par la loi à l'ANAM ;
- ✓ L'amélioration de la gestion du RAMED et accompagnement de sa réforme ;
- ✓ La réalisation d'études stratégiques aidant à la décision en matière de régulation.

Ces domaines sont, à leur tour, déclinés en quinze interventions dont refonte de la loi 65-00 au profit d'une régulation optimale de la couverture médicale de base (CMB) ; l'extension de la population cible de la CMB, à travers l'élaboration d'un schéma d'extension de la couverture pour l'ensemble des populations recensées, l'identification et l'intégration des catégories non couvertes et l'harmonisation des régimes au moyen d'une proposition de scénarii opérationnels de convergence par rapport aux paramètres de couverture, tout en veillant sur l'équilibre financier du régime.

### **IX.7.3. Couverture médicale de catégories vulnérables**

#### **IX.7.3.1. Personnes en situation d'handicap (PSH)**

Selon le MSFEDS<sup>95</sup>, en 2014, la prévalence d'handicap au Maroc était de 6.8%, soit 2.264.672 personnes dont 58% en milieu urbain et 51% de sexe féminin et près de 48% âgés de 60 ans et plus. Environ 34,1% des PSH bénéficient d'un Régime d'Assurance Maladie et près

95 Source : MSFEDS; 2ème ENH de 2014.

de 61% ont des difficultés d'accès aux services de santé, dont 63% en raison du manque de moyens financiers.

Dans l'objectif d'améliorer la prise en charge médicale des personnes en situation de handicap, le MSPS a élaboré le Plan d'action national relatif à la santé et le handicap 2015-2021 qui comprend 20 mesures et 73 actions. Il s'articule autour de 6 axes stratégiques, à savoir :

- ✓ Le renforcement des programmes et actions de prévention et de dépistage précoce des pathologies à l'origine du Handicap ;
- ✓ L'amélioration de la prise en charge des besoins spécifiques des PSH ;
- ✓ Le renforcement de la formation de base et la formation continue ;
- ✓ Le renforcement réglementaire et partenarial ;
- ✓ La mobilisation sociale et lutte contre la stigmatisation ;
- ✓ Le suivi-évaluation et recherche.

Parmi les réalisations de ce plan, il convient de noter l'intégration du concept de « Handicap » parmi les critères d'adhésion au RAMED, visant à assurer la couverture de l'ensemble des personnes en situation de handicap, qui ne sont pas affiliées à d'autres régimes d'assurance.

Sur le plan législatif, plusieurs textes de loi ont vu le jour pour répondre aux besoins de cette catégorie de la population. Ainsi, la Loi 65-00 portant code de la Couverture Médicale de Base

(CMB) permet aux enfants en situation de handicap l'accès à une assurance médicale à vie, s'en est suivi la Loi cadre 97/13 relative à la promotion et la protection des droits des personnes en situation de Handicap, pour insister au niveau de ses articles 4 à 9 sur le droit d'accès à l'assurance maladie, et aux services de santé promotionnels, préventives, curatives et de réadaptation, ainsi qu'aux technologies d'assistance et de soutien.

Tenant compte de l'évaluation du plan 2015-2021, le MSPS est en cours de préparation d'un nouveau plan santé et le Handicap 2022-2026.

#### **IX.7.3.2. Les immigrés au Maroc**

Une autre catégorie de la population vulnérable est celle des immigrés au Maroc. Ces derniers sont subdivisés en plusieurs catégories dont les migrants en situation régulière, les migrants en situation irrégulière, les réfugiés et les demandeurs d'asile.

Les données sur les flux de migrants en situation irrégulière au Maroc sont rares. « Deux campagnes de régularisation de migrants ont permis d'avoir une estimation de l'ampleur du phénomène. Pour ce qui est de la campagne exceptionnelle de régularisation de 2014, 2.7.3.3.2 demandes ont été déposées et 17916 ont été acceptées (Sidi Hida 2015). Le 15 décembre 2016, sur Haute Instruction Royale, une seconde campagne de régularisation fut entreprise (OIM 2016) qui a eu la particularité de modifier la durée de

validité du titre de séjour d'un an à trois ans. Un engagement pris par le Maroc pour poursuivre sa politique d'ouverture et d'hospitalité »<sup>96</sup>.

Outre cette catégorie d'immigrants, le nombre de réfugiés au Maroc tend à augmenter selon les rares données disponibles. « Entre décembre 2013 et décembre 2018, le nombre de demandeurs d'asile et de réfugiés est passé de 2920 personnes à 7455 personnes, En date de septembre 2020, la population relevant de la compétence du HCR au Maroc est de 12.266 dont 7.627 réfugiés et 4639 demandeurs d'asile »<sup>97</sup>.

Sur Hautes instructions de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, le gouvernement a élaboré une stratégie nationale d'immigration et d'asile globale et humaniste, s'inscrivant pleinement dans les priorités internationales en matière de migration. Cette stratégie a, effectivement, été lancée en 2014. Dans ce cadre, le MSPS a élaboré le Plan Stratégique National de Santé et Immigration (PSNSI) qui est le cadre de référence de tous les acteurs intervenant dans l'amélioration de l'accès des immigrés en situation de vulnérabilité à des services de promotion de la santé et de soins médicaux dans le respect des droits humains.

Ce plan stratégique, qui couvre la période 2021-2025, accorde une priorité particulière à l'amélioration de l'accès aux soins. Il s'articule plus spécifiquement

autour de cinq grands axes d'intervention, à savoir : 1) Le renforcement de la surveillance, du suivi-évaluation et de la recherche ; 2) la promotion de la santé et la prévention ; 3) la prise en charge appropriée ; 4) la gouvernance et 5) le renforcement des capacités des acteurs intervenant dans la prise en charge de la population migrante. Ce plan a connu une déclinaison au niveau de la région de l'Oriental.

## IX.8. Défis et opportunités du système de santé

Le système de santé marocain a enregistré des avancées notables au cours des dernières années. Ainsi, de nombreuses réformes ont vu le jour avec un objectif principal de centrer les soins sur le patient et rehausser le niveau de la qualité de services rendus à la population. Néanmoins, certains défis restent à relever, dont notamment :

- ✓ La généralisation de la couverture médicale tout en assurant la protection financière des citoyens ; en particulier l'extension de la couverture au secteur informel ;
- ✓ Le renforcement de la prévention et de l'accès à des services de qualité et de proximité fondés sur les droits et genre ;
- ✓ Le renforcement de la disponibilité, de l'accès et de l'utilisation des services SSR ;
- ✓ La disponibilité des médicaments ;

96. MSPS ; Plan stratégique national santé et immigration 2019-2025

97. MSPS. Op; Cit .

- ✓ L'amélioration de la gouvernance du système de santé et de la couverture médicale.

Pour assurer ces engagements, des opportunités existent, à commencer par l'engagement au plus haut niveau de maintenir la stratégie d'atténuation de la pauvreté/ privation / vulnérabilité, le fait que la population marocaine est relativement jeune bien qu'elle a

amorcé son processus de vieillissement; les mesures prises pour améliorer la gouvernance du système de santé, la baisse des prix des médicaments et de certains dispositifs médicaux; le renforcement de la capacité de formation et de recrutement; l'augmentation du budget de la santé ; le renforcement de la communication autour de la CSU.

## CHAPITRE X : SANTÉ SEXUELLE ET REPRODUCTIVE

**Augmentation des consultations prénatales et des accouchements surveillés.**

**Réduction de la mortalité maternelle et des mortinaissances.**

**Réduction du taux de fécondité des adolescentes.**

Selon le Programme d'Action de la CIPD, « on entend par le bien-être général, tant physique que mental et social, de la personne humaine, pour tout ce qui concerne l'appareil génital, ses fonctions et son fonctionnement et non pas seulement l'absence de maladies ou d'infirmités[...] On entend également par cette expression la santé en matière de sexualité qui vise à améliorer la qualité de la vie et des relations interpersonnelles, et non à se borner à dispenser conseils et soins relatifs à la procréation et aux maladies sexuellement transmissibles. ».

Il en découle que la santé de la reproduction comporte plusieurs composantes telles que la consultation prénuptiale / pré-conceptionnelle, la maternité à moindre risque, la prise en charge gynécologique (troubles fonctionnels, infertilité, cancers, ménopause), la prise en charge des troubles de la sexualité, la santé de l'enfant, des adolescents et des jeunes, la lutte contre les grossesses non désirées, les avortements clandestins et les maternités précoces, la planification familiale (contraception, lutte contre

l'infécondité et la stérilité), et la lutte contre les MST/SIDA.

Ce chapitre relate, dans premier temps, la situation la plus récente de ces composantes au Maroc, à travers les données disponibles émanant de sources nationales ou internationales, présente, ensuite, les principales stratégies élaborées depuis 2019 et identifie, en dernier lieu les principaux défis à relever ainsi que les opportunités à saisir à cet égard.

### X.1. État des lieux

Sur le plan de la santé sexuelle et reproductive (SSR), la situation du pays se caractérise par les indicateurs suivants :

Une nette amélioration de l'état de santé des enfants :

Selon les enquêtes ENPSF :

- ✓ Le taux de mortalité infantile a chuté de 28,8 en 2011 à 18 décès pour mille naissances vivantes en 2018 (21,6 en milieu rural et 14,9 en milieu urbain);
- ✓ Le taux de mortalité infanto-juvénile est passé de 30,5 en 2011 à 22,16 décès pour mille naissances vivantes, en 2018 (26,0 en milieu rural et 18,8 en milieu urbain). Ce taux est estimé être de l'ordre de 19‰, en 2020, selon l'OMS<sup>98</sup>;

98. OMS. Statistics2022: Annexe 2 (version 1.120, Mai 2022)

- ✓ Le taux de mortalité néonatale a baissé de 21,7 en 2011 à 13,6 décès pour mille naissances vivantes en 2018. Ce taux est estimé être de l'ordre de 12‰, en 2020, selon l'OMS<sup>99</sup>.

Selon l'enquête nationale de nutrition de 2019-2020 :

- ✓ Le pourcentage d'émaciation chez les enfants âgés entre 6 et 59 mois est faible. En effet, 2,4% des enfants entre 6 et 59 mois présentaient une émaciation modérée et 0,4% avaient une émaciation sévère ;
  - ✓ Une insuffisance pondérale a été reportée chez 3,1% des enfants enquêtés entre 6 et 59 mois ;
  - ✓ 14,2% des enfants entre 6 et 59 mois présentaient un retard de croissance qui était sévère chez 2,9% d'entre eux ;
  - ✓ La surcharge pondérale a été observée chez 12,7% des enfants entre 6 et 59 mois dont 9,5% étaient en surpoids et 3,2% obèses ;
  - ✓ Le pourcentage des enfants complètement vaccinés est passé de 90,9% en 2011 à 94,5% en 2018.
- Des progrès sensibles en matière de santé reproductive :
- ✓ Selon l'ENPSF-2018, le taux de consultations prénatales (au moins une visite) a augmenté de 77,1% en 2011 à 88,4% en 2018 (79,6 % en milieu rural et 95,6 % en milieu urbain). Le nombre moyen de visites prénatales est de 4,2 au niveau national (3,6 dans le rural contre 4,7 dans l'urbain) ;
  - ✓ Le taux d'accouchement en milieu surveillé est passé de 72,7% en 2011 à 86,1% en 2018 (96,0 % en milieu urbain et 73,7 % en milieu rural), selon l'ENPSF-2018;
  - ✓ L'indice synthétique de fécondité serait au niveau du seuil de remplacement des générations (2,1 enfants par femme) et ce, depuis 2020, selon les projections du HCP, alors qu'il était de 2,34 vers 2017 selon l'ENPSF-2018 (2,12 en milieu urbain et 2,80 en milieu rural);
  - ✓ La mortalité maternelle a connu une réduction significative avec un ratio qui est passé de 227 décès maternels pour 100.000 naissances vivantes (ENPSF 2003-2004) à 72,6 selon l'ENPSF-2018. Elle demeure cependant, élevée en milieu rural (111,1) par rapport au milieu urbain (44,6) ;
  - ✓ Le taux de mortinaissances<sup>100</sup> (mort-nés), est passé de 16,6 à 13,2 selon le groupe inter-agences de l'ONU ;

99. OMS. Statistics2022: Annexe 2 [version1.120, Mai 2022]

100. Une mortinaissance est définie par l'International Classification des maladies 11e révision en tant que bébé né sans signe de vie à 22 semaines ou plus terminé de gestation. Il y a deux catégories des mortinaissances par âge : mortinaissance précoce (à 22 à 27 semaines complètes de gestation) et mortinaissance tardives, en fin de gestation (à 28 ans ou plus semaines de gestation). Aux fins de comparaison internationale, les estimations de mortinaissances de l'UN IGME représentent les mortinaissances à la fin de la gestation. Cette définition sous-estime le fardeau réel des mortinaissances, puisqu'il exclut ceux qui surviennent entre 22 et 27 semaines de gestation. (UN-IGME. Rapport de 2022).

- ✓ Le taux de prévalence contraceptive par une méthode contraceptive quelconque s'élève à 70,8 % chez les femmes non célibataire en 2018 celui des méthodes de contraception modernes ne dépasse pas 58,0% (ENPSF-2018);
- ✓ Le taux de fécondité des adolescentes de 15-19 ans a régressé de 22,5 enfants par mille femmes, en 2014 (RGPH2014) à 19,4 selon l'ENPSF-2018. Mais reste élevé en milieu rural :32,5 contre 11,5 en milieu urbain;
- ✓ Sur les 32.000 demandes de mariage en 2019, 81% ont été approuvées par les juges<sup>101</sup> ;
- ✓ L'infertilité est un phénomène peu connu au Maroc. L'information sur cette question est relativement rare. Selon des données du MSPS<sup>102</sup>, entre 12% et 15% des couples souffrent de stérilité au Maroc, dont 30% chez les hommes, 30% chez les femmes, et 40% chez les deux sexes.

### Encadré 2 : Résultats d'une étude régionale sur l'infertilité<sup>103</sup>:

Sur 1026 couples approchés dans différentes structures sanitaires de la région de l'Oriental, la prévalence de l'infertilité des couples estimée par l'étude est de 14,42% avec un âge moyen de 38 ans chez les hommes et de 31 ans chez les femmes. L'infertilité est de type primaire dans 71,62% des cas avec un délai de consultation de 18 mois en moyenne contre deux ans et demi dans les cas d'infertilité secondaire, qui représentent 28,38% des cas dont ; 72,97% des femmes infertiles ont consulté chez un médecin contre 48,65% chez les hommes; 43,91% des femmes ont pris un traitement médical pour infertilité contre 14,86% chez les hommes.

- ✓ Les cancers du sein et du col de l'utérus sont les premiers cancers enregistrés chez la femme au Maroc, représentant respectivement 38,1% et 8,1%, selon les données du registre des cancers de Casablanca<sup>104</sup> «Ils sont diagnostiqués à des stades très tardifs ce qui retarde leur prise en

101. FNUAP, Rapport sur l'état de la population mondiale. Cité in: <https://aujourd'hui.ma/societe/mariage-des-enfants-et-grossesses-des-adolescentes-au-maroc-le-constat-inquietant-du-fnuap#:~:text=Selon%20le%20rapport%2C%20au%20Maroc.le%20d%C3%A9veloppement%20des%20jeunes%20filles>. [consulté le 6/04/2023]. « Pour mettre fin à cette pratique, les associations féministes et de défense des droits de l'Homme avaient recommandé à plusieurs reprises une révision du code de la famille en supprimant les dispositions juridiques autorisant le mariage de mineures, à savoir l'article 20. Une dispense d'âge est prévue par ce fameux article qui stipule que « le juge de la famille chargé du mariage peut autoriser le mariage du garçon et de la fille avant l'âge de la capacité prévu, à savoir 18 ans, par décision motivée précisant l'intérêt et les motifs justifiant ce mariage, après avoir entendu les parents du mineur ou son représentant légal, et après avoir eu recours à une expertise médicale ou procédé à une enquête sociale ».

102. Ministère de la santé et de la protection sociale.

103. Source : Hafsa Taheri et Al. « Profil épidémiologique de l'infertilité au Maroc ». Revue: Médecine de la Reproduction, Volume 22, numéro 2, Avril-Mai-Juin 2020 [ [https://www.jle.com/fr/revues/mtg/e-docs/profil\\_epidemiologique\\_de\\_linfertilite\\_au\\_maroc\\_318265/article.phtml](https://www.jle.com/fr/revues/mtg/e-docs/profil_epidemiologique_de_linfertilite_au_maroc_318265/article.phtml)]

104. Données du MSPS [ <https://www.sante.gov.ma/Pages/actualites.aspx?IDActu=492> ] [consulté le 6/04/2023].

*charge thérapeutique et rend difficile leur guérison»<sup>105</sup> ;*

- ✓ Selon les chiffres du Ministère de la Santé et de la Protection Sociale, 23.000 personnes (adultes et enfants) vivent avec le VIH, en 2021. Le taux d'incidence est de 0,02 pour 1000. En 2021, 23.000 personnes vivent avec le VIH dont 18% ne connaissent pas leur statut sérologique; 830 personnes ont été nouvellement infectées par le VIH et 390 personnes sont décédées de maladies liées au sida<sup>106</sup>.

## X.2. Stratégies, politiques et mesures entreprises

### X.2.1. Droits et santé en matière de reproduction

Les droits sexuels et reproductifs font partie intégrante des droits humains reconnus par les lois nationales et les normes internationales. La promotion de ces droits permet, entre autres, de soutenir le développement socioéconomique national tout en contribuant à la réalisation des Objectifs du Développement Durable (ODD). et soutient le développement socio-économique national.

Afin d'appuyer les services de santé sexuelle et reproductive (SSR), et en plus de l'arsenal juridique existant, deux mesures ont été prises pour contribuer à encadrer l'assistance médicale à la reproduction dans le Royaume :

- ✓ La Loi n° 47-14 relative à l'assistance médicale à la procréation (Le dahir 1-19-50 du 4 rajeb 1440 (11 mars 2019) portant promulgation de la loi n° 47-14 relative à l'assistance médicale à la procréation. Cette loi cible les couples souffrant d'infertilité ;
- ✓ L'approbation par le Conseil du Gouvernement, en 2020, du décret d'application de la loi 44/13 relative à l'exercice de la profession sage-femme et qui définit des prérogatives, des lieux et des conditions de sa pratique.

Par ailleurs, pour renforcer les droits en matière de santé reproductive, un congé de paternité de 15 jours pour les hommes fonctionnaires ayant eu une naissance.

### X.2.2. Stratégies et politiques de santé de reproduction

Plusieurs stratégies, plans ou programmes répondant aux besoins liés aux droits reproductifs et aux services de santé sexuelle et reproductive ont été élaborés et leur mise en œuvre est lancée. Il s'agit, notamment, de :

- ✓ La Stratégie Nationale de la Santé Sexuelle et Reproductive 2011-2020 ;
- ✓ La Stratégie Nationale de la Santé sexuelle et Reproductive 2021-2030 ;
- ✓ La Stratégie Nationale d'élimination des décès évitables des mères et des nouveau-nés 2017-2021 ;

105. Source : Site de la Fondation Lalla Salma [<https://www.contrelecaner.ma/fr/alsc>] (consulté le 6/04/2023).

106. <https://www.sante.gov.ma/Pages/actualites.aspx?IDActu=511#:-:text=Il%20est%20%C3%A0%20rappeler%20que,avec%20le%20VIH%20au%20Maroc>.

- ✓ La Stratégie Nationale de Promotion de la Santé des Adolescents et des Jeunes 2011-2022 ;
- ✓ La Stratégie Nationale de la Santé des adolescents et des jeunes 2022-2030 ;
- ✓ La Stratégie Nationale de la Santé Scolaire et Universitaire 2011-2023 ;
- ✓ Le renforcement de la mise en œuvre du Programme National de Santé Scolaire et Universitaire ;
- ✓ Le Plan Stratégique National d'extension 2023 pour la lutte contre le SIDA ;
- ✓ La Feuille de route nationale pour l'élimination de la transmission mère-enfant du VIH, de la syphilis congénitale et de l'hépatite B (2017-2021) ;
- ✓ La Feuille de route nationale pour la triple élimination de la transmission mère – enfant du VIH et de la syphilis congénitale et de l'hépatite B (2023-2026) ;
- ✓ Le Plan Stratégique National « Santé et Immigration » 2021-2025 ;
- ✓ Le Plan national de prévention et de contrôle du cancer 2010-2019 ;
- ✓ Le Plan national du cancer de prévention et de contrôle 2020-2029.

Ces stratégies, plan et mesures répondent aux engagements de la déclaration d'Addis-Abeba 2013 dans le domaine de la SSR afférant aux questions d'accès universel aux services de santé sexuelle et reproductive. En effet, elles étaient traduites, entre autres, par des actions à même d'accroître l'accès aux informations, conseils et services en

matière de SSR. Ces actions ont concerné les champs suivants :

- ✓ L'éducation à la SSR durant le cycle de vie ;
- ✓ L'extension des espaces santé-jeunes ;
- ✓ Le renforcement du site web « santejeunes.ma » ;
- ✓ La sensibilisation des couples sur la SSR ;
- ✓ L'introduction de l'éducation à la SSR pour le personnel de santé pour des sites pilotes (au niveau des provinces El Jadida et Safi à raison de 3 centres de santé par province) ;
- ✓ L'introduction de l'éducation à la SSR dans le curricula scolaire ;
- ✓ L'extension des centres médico-universitaires (plan d'action conjoint 2022-2026 entre le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale et le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation) ;
- ✓ L'algorithme de prise en charge des IST/Sida selon les directives de l'OMS de 2012 ;
- ✓ L'évaluation de Connaissances, Attitudes et Pratiques des parents et des adolescents en matière de SSR et identification des barrières de soins en SSR (2021-2022) ;
- ✓ La réalisation d'une campagne nationale de sensibilisation et de dépistage des IST/Sida au niveau universitaire (2021) ;
- ✓ La production et diffusion des supports de communication au profit des étudiants ;

- ✓ La signature d'une charte, avec les partenaires y compris les jeunes, sur la promotion de la santé sexuelle et reproductive en milieu universitaire ;
- ✓ La couverture sanitaire par le mode mobile au niveau des zones rurales et enclavées par le biais des unités médicales mobiles et des caravanes médicales spécialisées ;
- ✓ L'extension des Unités Hospitalières Intégrées de prise en charge des femmes et enfants victimes de violence ;
- ✓ L'élaboration en partenariat avec l'union nationale des femmes du Maroc de l'application « *DalilouHayati* » visant la mise à disposition des filles et des femmes d'informations relatives aux différentes composantes de la santé de reproduction durant tout le cycle de vie de la femme ;
- ✓ L'intégration de l'approche « classe des mères » dans le Modèle de Soins Prénatals ;
- ✓ L'organisation annuelle de campagne nationale de sensibilisation et de dépistage des cancers du sein et du col de l'utérus durant le mois d'octobre.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan National de Prévention et de Contrôle du Cancer, un programme structuré de Détection Précoce des Cancers du Sein et du Col de l'utérus a été mis en place et a permis de renforcer l'offre de soins en matière de dépistage, de diagnostic et de prise en charge. En effet, la détection précoce est intégrée dans

les soins de santé primaires et renforcée par la construction et l'équipement de 43 Centres de Référence de la Santé Reproductive, de 11 Centres Régionaux d'Oncologie et de 2 pôles d'excellence d'oncologie gynéco mammaire ainsi que par l'acquisition de 22 unités mobiles de mammographie destinées à assurer l'accès des femmes des zones éloignées.

Afin de renforcer la capacité des agents de santé à améliorer la qualité des services de santé reproductive et sexuelle, en particulier pour les femmes, les actions suivantes ont été mises en place:

- ✓ Formation continue sur les directives des programmes et composantes de la SSR (Planification Familiale/ Contraception, infertilité du couple et ménopause, santé de mère et du nouveau-né à travers la consultation prénatale, consultation post natale et accouchement et suites de couches, IST/Sida, élimination de la transmission mère enfant du VIH, prise en charge médicale des femmes et enfants victimes de violence, santé des adolescents et des jeunes, formation techniques sur la détection précoce des cancers du sein et du col de l'utérus et en prise en charge des lésions précancéreuses du col de l'utérus, ...);
- ✓ Formation du personnel de santé sur l'éducation à la SSR durant le cycle de vie ;
- ✓ Élaboration et validation en 2022 de 17 protocoles thérapeutiques englobant le cancer du sein et le cancer du

col de l'utérus, l'accouchement par césarienne et autres.

Outre les efforts déployés par le MSPS, d'autres départements ainsi que la société civile contribuent à l'amélioration de la SSR des citoyens. A titre d'exemple, le Ministère de l'Éducation Nationale, du Préscolaire et des Sports a renforcé

l'éducation à la SSR par l'introduction de l'éducation sexuelle dans le curricula scolaire, dans les espaces santé-jeunes et les centres médicaux universitaires. De même, un Plan d'action intégré de lutte contre les mariages des mineurs a été mis en place en 2022.

Tableau 9 : Evolution de la couverture des services de santé reproductive

Établissements et personnel	Nombre en 2021
Centres de soins de santé primaires fournissant des services de santé reproductive de base y compris les dispensaires ruraux	2985
Centres de soins de santé primaires disposant de lieux d'accouchement	614
Centres de soins de santé primaires fournissant des services de santé reproductive adaptés aux adolescents et jeunes y compris les dispensaires ruraux	2985
Gynécologues	639
Lits d'hospitalisation existant dans le secteur public (hôpitaux interrégionaux, régionaux, provinciaux, préfectoraux et de proximité, centres régionaux d'Oncologie et hôpitaux psychiatriques)	26711
Ambulances (du Ministère de la Santé et de la Protection Sociale)	476

Source : MSPS

### X.2.3. Planification familiale (PF)

Le Programme National de *Planification Familiale* a été établi au Maroc sous l'entière responsabilité du ministère de la Santé en 1966. Il est considéré parmi les programmes réussis en la matière. Depuis 2018, le gouvernement a encore

élargi la couverture et augmenté le nombre d'unités de santé fournissant des services de planification familiale/santé reproductive dans les zones urbaines et rurales, ainsi que l'indique le tableau suivant :

Tableau 10: Nombre d'unités de santé fournissant des services de planification familiale/santé reproductive en 2018 et 2021

Catégorie de l'établissement sanitaire	2018	2021
Centres de Santé	2101	2157
Centre de santé y compris les Dispensaires ruraux	2865	2985
Centres de Référence de la Santé de la Reproduction	36	47
Hôpitaux	158	165
<b>Total</b>	<b>5160</b>	<b>5354</b>

Source : MSPS

Tout récemment, le 5 avril 2023, pour élargir l'éventail contraceptif disponible pour les femmes au Maroc, réduire les risques associés aux grossesses non désirées et encourager l'utilisation d'interventions d'auto-soins pour la santé et les droits sexuels et reproductifs, un projet pilote visant à introduire le contraceptif injectable auto-administré a récemment été mis en place.

En 2018, au Maroc, 71,8% des femmes mariées, âgées entre 15 et 49 ans, utilisent une forme de contraception dont 58% utilisent une méthode moderne, généralement, la pilule.

Bien que la contraception injectable soit déjà disponible dans le pays, elle devait être administrée par un agent de santé dans un établissement de santé. La version auto-administrée, cependant, peut être administrée facilement et en toute sécurité par une cliente elle-même, soit à domicile, soit dans un autre cadre non médical. Cette intervention d'auto-soins donne aux femmes une plus grande autonomie et offre 12 semaines de couverture contraceptive.

L'introduction de cette nouvelle méthode contraceptive s'inscrit pleinement dans la stratégie nationale de planification familiale.

Après avoir aidé à obtenir l'engagement politique nécessaire et avec l'approbation réglementaire en place, l'UNFPA a acheté les 400 doses nécessaires pour que la première phase du projet pilote ait lieu. OPALS, une organisation

panafricaine de lutte contre le sida à but non lucratif, a commencé à former des agents de santé, sur la base du nouveau guide national d'auto-prise en charge de la santé sexuelle et reproductive.

#### **X.2.4. Politique Nationale Intégrée de Santé de l'Enfant à l'horizon 2030 (PNISE)**

En ratifiant la Convention des Droits de l'Enfant, le Maroc s'engage conformément à l'article 24 à assurer le droit des enfants à la santé. A cet égard, il a élaboré, en 2019, une PNISE qui s'articule avec les politiques nationales et les stratégies sectorielles en cours de mise en œuvre dans une optique de synergie, de complémentarité, de capitalisation et de mutualisation.

S'inscrivant dans une approche intersectorielle, cette politique repose sur quatre orientations visant à prioriser, pour les prochaines années, les actions de l'ensemble du secteur de la santé dans sa pluralité ainsi que de tous les autres secteurs pour réduire les morbidités et mortalités évitables chez les enfants et mieux s'orienter vers une meilleure prise en compte des déterminants sociaux de la santé de l'enfant, en cohérence avec l'engagement du Maroc en faveur de l'atteinte des ODD.

Ainsi, cette politique vise, d'une part, à « garantir aux enfants âgés de 0-18 ans le droit à la santé tel que défini dans la Constitution » et, d'autre part, à « permettre aux enfants de bénéficier d'un développement optimal et de prospérer».

Dans cette optique, le MSPS poursuit son Programme National d'Immunisation contre les maladies cibles grâce auquel, le Maroc a enregistré zéro cas de poliomyélite depuis 1987; zéro cas de diphtérie depuis 1991 et a pu éliminer le tétanos néonatal en 2002 et réduction des cas de méningites dues à *Haemophilus influenzae* type b à plus de 85% (MS- CDC d'Atlanta & OMS /EMRO-2010). Ce programme, grâce au contrôle d'un certain nombre de maladies infectieuses, a permis d'améliorer de façon significative la santé de l'enfant marocain et contribuer de façon drastique à la réduction de la mortalité néonatale, infantile et infanto-juvénile.

Rappelons qu'au Maroc, le programme national de vaccination cible 11 maladies: la tuberculose, l'hépatite virale type B, la poliomyélite, le tétanos, la diphtérie, la coqueluche, l'*haemophilus influenzae* type B, les diarrhées à Rotavirus, les infections à pneumocoque, la rougeole, la rubéole. Ce programme a été renforcé en 2010 par l'introduction de deux vaccins contre le rotavirus et le pneumocoque et récemment le vaccin contre l'infection par les papillomavirus (HPV) a été introduit ciblant les jeunes filles pour réduire le risque du cancer du col de l'utérus.

Par ailleurs, dans le cadre de lutte contre la propagation de Corona virus, le Maroc a lancé, le 31 août 2021, une vaste campagne de vaccination anti-Covid pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans, soit plus de trois millions d'élèves de l'enseignement public et privé ainsi que

ceux des écoles des missions étrangères. Pour mener à bien cette campagne de vaccination « facultative » et « volontaire », quelque 400 centres de vaccination ont été installés dans des établissements scolaires à travers tout le pays.

#### **X.2.5. Maladies sexuellement transmissibles et contamination par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et syndrome d'immunodéficience acquise (sida)**

Au Maroc, l'incidence des IST reste élevée, avec plus de 450 000 nouveaux cas notifiés chaque année au niveau des établissements de soins de santé primaires (ESSP) et des ONGs partenaires. La modélisation des IST qui avait été réalisée en 2016, avec l'appui de l'OMS, avait estimé les prévalences de la syphilis, *Neisseria Gonorrhoeae* et *Chlamydiae Trachomatis*, chez la population marocaine entre 15 et 49 ans, respectivement à 0,4%, 0,5 % et 4,5%.

La prise en charge des IST constitue un axe principal de prévention du VIH/sida et un axe prioritaire de l'opérationnalisation de la prévention combinée auprès des populations les plus exposées aux risques d'infection.

Par rapport au VIH, le «*Maroc a réussi à diminuer à environ 50% les nouvelles infections et les cas de décès entre 2010 et 2020. Il est donc parmi les pays qui avancent bien dans la riposte au VIH*». Cela a été réalisé «*grâce à de nombreuses années d'engagement politique, un partenariat très actif entre le gouvernement, le ministère de la santé et les organisations de la société*

*civile, et à la faveur d'une approche basée sur les droits humains, avec l'implication du Conseil national des droits de l'Homme». Il était parmi les pays «ayant bien répondu à la lutte contre le VIH pendant la période du Covid-19, notamment en continuant à promouvoir et à offrir des services pour le VIH en collaboration avec les organisations de la société civile»<sup>107</sup>.*

Il convient de souligner que la lutte contre le VIH/Sida se fait par des actions de prévention, de diagnostic et de traitement du VIH/sida dans le cadre du Plan Stratégique National de lutte contre le Sida (2017-2021), lequel a été prolongé à travers le Plan Stratégique National d'extension 2023 pour la lutte contre le SIDA. Rappelons que ce plan vise à mettre le Maroc sur la voie d'une éradication de l'épidémie à l'horizon 2030, conformément aux Objectifs de Développement Durable.

Ceci étant, la protection des droits humains des personnes vivant avec le VIH/Sida et l'interdiction de toute forme de discrimination et de violence à leur rencontre sont assurées par le biais de la Stratégie Nationale sur les Droits Humains et le VIH/Sida 2013-2017. Cette dernière a été actualisée et prolongée de 2018 à 2021 et ce, en partenariat avec le Conseil National des droits de l'Homme, d'une part, et à travers les Protocoles de prise en charge des IST/Sida, d'autre part. Une Stratégie Nationale intégrée IST, Hépatites Virales et VIH 2024-2026, en

cours de préparation, va probablement, consolider ces mesures.

### **X.3. Défis et opportunités**

#### **X.3.1. Les défis**

Si sur le plan de la SSR des progrès indéniables ont été atteints, il n'en reste pas moins que :

- ✓ La réduction de la proportion des décès qui auraient pu être évités et certaines morbidités liées aux facteurs sociaux (pauvreté et niveau d'instruction des parents) nécessite davantage d'efforts pour être au même niveau des pays ayant un développement similaires ;
- ✓ La connaissance du statut sérologique par les infectés doit s'améliorer ;
- ✓ En matière de droit à l'avortement, la société civile reste partagée en ce qui concerne l'IVG qui est interdite par loi, sauf pour l'avortement thérapeutique (lorsque la vie ou la santé de la mère sont mis en danger). Une partie de la société civile considère que la législation en cours est restrictive et contraint souvent les femmes en état de grossesses non désirées à mettre fin à leurs grossesses dans des conditions illégales et à risque. Suite à une intervention royale dans la perspective de l'élargissement légal de l'autorisation d'avorter dans certaines situations, le gouvernement

107. Propos du responsable onusien, le directeur de l'ONUSIDA-Maroc, recueillies par la MAP le 01/12/2021 : <https://www.maroc.ma/fr/actualites/directeur-de-lonusida-le-maroc-se-demarque-par-rapport-la-region-mena-en-matiere-de-lutte>

prépare un projet de réforme du code pénal, qui traiterait cette question ;

- ✓ L'ancrage des politiques de santé, en général, et celles relatives à la SSR, en particulier, reste insuffisant et faiblement documenté. Dans l'objectif d'améliorer le système d'information de santé de routine, cette question est prise en compte dans la nouvelle refonte du système de santé. Elle est considérée comme l'un des quatre piliers de la digitalisation du système d'information sanitaire axé sur le citoyen / le patient.
- ✓ La ménopause et les problèmes qui en résultent, restent peu développés dans les politiques de santé en vue d'une prévention et une prise en charge des morbidités liées à cette période de vie ;
- ✓ Selon les données de l'ENPSF-2018, les trois quarts des décès des enfants de moins d'un an surviennent

pendant le premier mois après la naissance. Ceci constituerait un obstacle majeur à une baisse importante de la mortalité infantile malgré les efforts déployés dans ce domaine. Aussi, faut-il cibler les zones rurales et les populations défavorisées pour réduire davantage la mortalité infantile ;

- ✓ La mise en place et l'opérationnalisation d'un système d'information sanitaire intégré digitalisé accès sur le patient avec un identifiant unique et accessible pour la prise de décision, de prise en charge médicale et de gestion et de gouvernance à tous les niveaux.

Outre ces limites, le tableau suivant résume les facteurs ayant entravé la performance de services de SSR et ceux qui, à l'opposé, l'ayant favorisé.

Tableau 11: Facteurs entravant et ceux favorisant la performance des services de SSR

Service	Facteurs gênant la Performance	Facteurs qui ont aidé à l'amélioration de la performance
a. Services de contraception	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pénurie du personnel,</li> <li>- Instabilité du personnel de santé dans certaines zones,</li> <li>- Insuffisance de la formation continue.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégration et renforcement des composantes SSR,</li> <li>- Standardisation et mise à jour des procédures et protocoles de prise en charge conformément aux directives de l'OMS,</li> <li>- Mise en place du Système d'information de routine digitalisé intégrant la SSR,</li> <li>- Suivi et évaluation,</li> <li>- Forte implication des partenaires,</li> <li>- Disponibilité des produits contraceptifs à titre gratuit au niveau des Établissements de Soins de Santé Primaires,</li> <li>- Standardisation et digitalisation du système de gestion logistique des produits contraceptifs.</li> </ul>
b. Soins de maternité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pénurie du personnel,</li> <li>- Instabilité du personnel de santé dans certaines zones</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement des décideurs,</li> <li>- Intégration des composantes SSR,</li> <li>- Standardisation et mise à jour des procédures et protocoles de prise en charge,</li> <li>- Mise en place du Système d'information de routine digitalisé intégrant les composantes de la SSR,</li> <li>- Suivi et évaluation.</li> </ul>
c. Services d'infertilité (y compris la prévention, le diagnostic, le traitement et l'orientation)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en charge non couverte par l'Assurance Maladie Obligatoire</li> <li>- Nombre insuffisant des centres pour l'assistance médicale à la procréation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Standardisation des protocoles de prise en charge de l'infertilité en amont de l'assistance médicale à la procréation,</li> <li>- Promulgation de la loi 47-14 sur l'assistance médicale à la procréation,</li> <li>- Intégration de la composante infertilité dans le système d'information de routine digitalisé intégrant les composantes de la SSR.</li> </ul>
d. Avortement sûr autorisé par la loi	L'interruption volontaire de la grossesse est interdite par la loi, à moins qu'elle ne soit justifiée par un danger pour la santé de la mère.	
e. Consultation post-avortement	Perception de l'avortement comme sujet tabou par la population.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recommandations de bonnes pratiques pour la prise en charge des soins post-partum.</li> </ul>
f. Soins post-avortement	Perception de l'avortement comme sujet tabou par la population.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recommandations de bonnes pratiques pour la prise en charge des soins post-partum,</li> <li>- Recommandations médicales en matière de contraception en post avortement.</li> </ul>
g. Maladies sexuellement transmises		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approches communautaire développées,</li> <li>- Tissu associatif développé,</li> <li>- Partenariat développé,</li> <li>- ONG et secteur privé impliqués,</li> <li>- Appui international assuré (Fond Mondial et ONUSida).</li> </ul>

Service	Facteurs gênant la Performance	Facteurs qui ont aidé à l'amélioration de la performance
h. VIH/SIDA		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approches communautaire développées,</li> <li>- Tissu associatif développé,</li> <li>- Partenariat développé,</li> <li>- ONG et secteur privé impliqués,</li> <li>- Appui international assuré (Fond Mondial et ONUSida).</li> </ul>
g. Cancers qui affectent la capacité d'avoir des enfants (y compris le sein, l'utérus et la prostate)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pénurie de ressources humaines formées dans quelques provinces.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elimination du cancer du col de l'utérus en tant que problème de santé publique conformément à la stratégie mondiale d'élimination de ce cancer est une des priorités du Plan National de Prévention et du Contrôle des Cancers (PNPCC) 2020-2029,</li> <li>- Programme de détection précoce des cancers du sein et du col de l'utérus opérationnel au Maroc depuis 2010,</li> <li>- Vaccination anti HPV intégrée dans le Programme National d'Immunisation (PNI) et effective depuis octobre 2022,</li> <li>- Grand investissement en matière de structures et d'équipements nécessaires à la détection précoce : Centre de Référence de la Santé de la Reproduction-CRSR, mammographies, colposcopes,</li> </ul>
k. Des services pour suivre et traiter les violences sexuelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque de campagnes de sensibilisation,</li> <li>- Insuffisance de la formation du personnel de santé en matière de prise en charge des victimes de violence,</li> <li>- Insuffisance en personnel spécialisé pour assurer une prise en charge spécifique (médecin légiste, psychiatre),</li> <li>- Manque de psychologue clinicien.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement de haut niveau dans les questions de lutte contre la discrimination,</li> <li>- Procédures et normes de prise en charge médicale disponibles,</li> <li>- Personnel de santé formé au niveau des sites concernés.</li> </ul>
l. Services de traitement de la fistule obstétricale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Retard de diagnostic.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arbre décisionnel de prise en charge disponible et personnel formé.</li> </ul>
m. Santé sexuelle et reproductive des adolescents, y compris le VIH	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permissivité des textes juridiques en rapport avec le consentement pour le dépistage du VIH pour les adolescents.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tissu associatif important,</li> <li>- Appui technique et financier des organismes onusiens.</li> </ul>

Source: Réponse du MSPS au questionnaire relatif au suivi de la mise en œuvre du PoA de la CIPD.

### X.3.2. Les opportunités

Les facteurs favorables et les opportunités disponibles qui ont contribué à renforcer la capacité du gouvernement à garantir les droits et les services de santé sexuelle et reproductive au cours des cinq dernières années sont nombreux. On peut en énumérer les suivants :

- L'existence de dispositions constitutionnelles ;
- Les orientations du Nouveau modèle de développement,
- L'élaboration du Plan stratégique sectoriel ;
- Le partenariat avec le CNDH dans la lutte contre la discrimination et la stigmatisation (amélioration des droits d'accès aux soins) ;
- L'élaboration des politiques et des stratégies (stratégie Maroc - Migration, stratégie pour les personnes vivantes avec le VIH, stratégie SSR, stratégie nutrition, stratégie pour l'élimination des décès évitables pour la mère et le nouveau-né, stratégie d'élimination de la transmission du VIH Mère-Enfant, politique de l'enfant ...);
- Le programme du gouvernement qui soutient le secteur de santé;
- La 3<sup>ème</sup> phase de l'INDH / projet tripartite MSPS-UNICEF-INDH ;
- La forte implication des ONG et Société Civile ;
- L'engagement international (ODD);
- L'appui des organismes internationaux .



# Partie 4 : Espace, migrations et Habitat





## CHAPITRE XI : RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE ET MIGRATIONS

### XI.1. Répartition spatiale et urbanisation

#### XI.1.1. Répartition par milieu de résidence

##### Une urbanisation rapide au détriment d'un dépeuplement du monde rural

Le dynamisme démographique marocain se caractérise par un accroissement beaucoup plus rapide dans l'urbain que dans le rural et ce, en raison de l'accroissement naturel, aux migrations internes et internationales, au reclassement de certaines localités du rural à l'urbain, à l'extension du périmètre urbain des villes et à la création de villes nouvelles.

Selon le RGPH de 2014, la population urbaine était de 20,4 millions d'habitants, en 2022, elle est estimée à 23,6 millions d'habitants et elle atteindrait 26,7 millions d'habitants en 2030 selon les projections du HCP. Elle s'est ainsi accrue de 1,9% pour la première période et elle s'accroîtrait de 1,5% pour la seconde période. Ainsi, le taux d'urbanisation qui était de 55% en 2014 est de 64% actuellement et serait de 68% en 2030.

Ce processus d'urbanisation, récemment observé, se fait au détriment d'un dépeuplement du monde rural. En

effet, la population rurale, dont l'effectif avait presque stagné autour de 13,4 millions d'habitants entre 2004 et 2014, aurait diminué à 13,1 millions en 2022 avec un taux annuel moyen de -0,3% entre 2014 et 2022. En 2030, le milieu rural abriterait 12,7 millions d'habitants et aurait connu une croissance avec un taux de -0,4%.

Cette tendance n'est pas propre au Maroc puisqu'elle a été observée dans plusieurs pays ayant achevé leurs transitions démographiques jusqu'au point d'atteindre des proportions équivalentes à celle de l'Europe ou de l'Amérique latine, entre 70% et 80% d'urbains. On assisterait alors à une croissance urbaine nourrie uniquement par la natalité, tandis que les espaces ruraux seraient marqués par une croissance nourrie par l'arrivée ou retour de familles et de retraités, avec, dans les deux milieux, des taux de croissance démographique assez faibles<sup>108</sup>.

#### XI.1.2. Distribution et urbanisation par région

L'urbanisation au Maroc n'est pas uniforme dans l'espace. En effet, les proportions de la population urbaine font ressortir de grandes disparités selon les régions, variant de 42,8% à 93,3% en

108. Source : Gérard-François Dumont, 'L'urbanisation du monde et des populations', Vivre en Ville – Observatoire mondial des modes de vie urbain, PUF 2008. <http://www.veolia.com/fr>

2014 et s'étaleraient de 44,4% à 96,1% en 2022.

Ce sont les régions du Sud et celles les plus équipées en infrastructures qui affichent les taux d'urbanisation les plus élevés, dépassant la moyenne nationale dont, notamment, Laâyoune-Sakia El Hamra, Dakhla-Oued Eddahab et Guelmim-Oued Noun, vient ensuite

la Grand Casablanca-Settat, Rabat-Salé-Kenitra et l'Oriental aussi bien en 2014 qu'en 2022, puis Fès-Meknès tout récemment. En revanche, les régions de Darâa-Tafilalet, Marrakech-Safi et Béni-Mellal-Khénifra sont les moins urbanisées dont plus de la moitié des habitants sont des ruraux.

Tableau 12 : Taux d'urbanisation selon les régions (en%) : 2014 et 2022

Régions	2014	2022
Tanger -Tétouan- Al Hoceima	59,9	62,8
Oriental	65,2	72,9
Fès - Meknès	60,4	64,7
Rabat - Salé-Kenitra	69,8	72,9
Beni Mellal- Khénifra	49,1	52,6
Grand Casablanca-Settat	73,5	77,4
Marrakech- Safi	42,8	44,4
Darâa-Tafilalet	34,2	36,8
Souss - Massa	56,1	63,2
Guelmim -Oued Noun	64,4	70,3
Laâyoune - Sakia El Hamra	93,3	96,1
Dakhla-Oued Eddahab	74,2	81,9
<b>Total</b>	<b>60,3</b>	<b>64,3</b>

Source : HCP, RGPH et projections du HCP

### XI.1.3. Armature urbaine : développement et diversification

Les données disponibles, actuellement, ne permettent pas d'examiner la structure des villes au Maroc selon leur taille. Néanmoins, il serait utile de rappeler brièvement la structure de l'armature urbaine telle qu'observée en 2014. Ainsi, l'analyse de l'évolution générale du nombre des localités urbaines et l'accroissement global de

leurs populations selon le type (grandes villes, villes moyennes, petites villes et autres centres) et par taille (Effectifs de population), montre que le milieu urbain du Maroc se caractérise par des disparités géographiques importantes en termes de répartition spatiale des populations. Sur les 367 localités urbaines identifiées en 2014, on peut distinguer quatre types de localités urbaines :

- ✓ 7 grandes villes de plus 500 000 habitants (2% de l'ensemble des localités urbaines) ;
- ✓ 63 villes moyennes entre 500000 et 50000 (17%) ;
- ✓ 148 petites villes de moins de 50 000 (40%) ;
- ✓ 149 autres centres (41%).

Si les grandes villes représentent 3,2% de l'ensemble des villes marocaines<sup>109</sup>, les villes moyennes représentent plus d'un quart 28,9%, tandis que les petites villes accaparent presque les deux tiers des villes avec 67,9%.

En revanche, cette structure est inversée en termes de nombre d'habitants. En 2014, 43,2% de la population urbaine vit dans les grandes villes (8,33 millions d'habitants), 42,1% dans les villes moyennes (8,12 millions d'habitants) et 14,8% dans les petites villes (2,85 millions d'habitants). Les centres urbains, quant à eux, abritaient 5,6% de la population urbaine (1,13 millions d'habitants).

## XI.2. Migration interne

**L'exode rural a contribué pour 33% dans l'accroissement démo-graphique des villes entre 2004 et 2014**

Des données récentes sur la migration interne sont indisponibles. Toutefois, pour avoir une idée sur l'importance de

certaines de ces mouvements au Maroc, le recours aux résultats du RGPH de 2014 s'avère nécessaire. Ainsi, au regard de la migration interrégionale, plus de 4,6 million d'individus ont été recensé hors de leurs régions de naissance, soit 13,7% de la population du Maroc, avec une légère prédominance du sexe féminin, soit 2,38 millions de femmes contre 2,23 millions d'hommes.

Quant à la migration récente, les résultats du RGPH 2014 montrent que près de 664.000 individus ont changé de résidence pendant la période 2011-2014, soit 2,0% de la population totale, avec des proportions similaire pour les deux sexes.

Les migrants de retour internes (les individus qui sont retournés à leurs régions de naissance) sont évalués à près de 478.000 individus, soit 1,4% de la population résidente au Maroc en 2014.

En se limitant à l'exode rural, facteur primordial de l'urbanisation au Maroc<sup>110</sup>, l'effectif total des personnes qui ont quitté les communes rurales pour s'installer dans les villes entre 2009 et 2014 s'élève à 760.000 personnes, soit un flux moyen de 152.000 migrants par an. Ces mouvements représentaient, en 2014, près de 20,7% de l'ensemble de la population migrante interne et 1,1% de la population rurale. La contribution de l'exode rural à l'accroissement

109. Non compris les autres centres

110. Cette section est tirée de : Les Brefs du Plan. N° 22, 30 janvier 2023. Mohammed FASSI FIHRI et Aicha MOURCHID, «Les migrants ruraux au Maroc : une confirmation de la féminisation de l'exode et une sélection des jeunes les plus entreprenants». Les Brefs du Plan. N° 22 • 30 janvier 2023.

démographique des villes était estimée à environ 33% sur la période 2004-2014.

Les quatre régions Casablanca-Settat, Fès-Meknès, Tanger-Tétouan-Al Hoceima et Souss-Massa attirent respectivement 16,3%, 13,9%, 13,2% et 12,8% du total de l'exode rural, soit près de 6 migrants sur 10.

Les bassins migratoires les plus importants sont, essentiellement, la région Marrakech-Safi, le plus grand pourvoyeur de l'exode rural national avec 17%, Fès-Meknès (14,6%), Tanger-Tétouan-Al Hoceima (11,6%) et Souss-Massa (11%), soit un total 54,3%.

### XI.3. Facteurs de réussite, contraintes et défis

#### Adoption d'une politique de la ville pour lutter contre toute forme d'exclusion sociale et spatiale

L'accompagnement et l'encadrement assidus des acteurs locaux dans l'identification, l'élaboration des projets, la mise en œuvre et le suivi et l'évaluation sont les clés de la réussite du programme de la politique de la ville. Cette démarche, dont a bénéficié environ 10 millions de citoyens sur une période de 10 ans, a, certainement, contribué à la promotion ou au succès des efforts dans le domaine de réduction de l'exclusion sociale et spatiale.

Par ailleurs, la dimension interministérielle de la politique de la ville, aussi avérée que la dimension

territoriale, est un gage à la mobilisation des partenaires institutionnels et leur adhésion. D'ailleurs, la Commission interministérielle permanente de la politique de la ville, créée en 2014 et présidée par le Chef du Gouvernement, témoigne de l'importance que le Gouvernement accorde à la coordination et la coopération interministérielle dans l'amélioration des conditions de vie et la réduction des disparités spatiales et sociales.

Ces deux échelles d'intervention, intimement liées, facilitent le déploiement des projets et donnent tout son sens à la politique de la ville sensée être une politique itérative aux ramifications territoriales.

Cela étant, les ressources financières et la bonne gouvernance, sont des éléments incontournables à la réussite de toute politique. Au-delà de ces facteurs, le défi véritable est de parvenir à offrir un meilleur cadre de vie aux populations, d'améliorer leurs conditions de vie et de leur permettre de s'approprier leur espace.

Ainsi que souligné dans le rapport national relatif aux ODD de 2020, « *bien que les villes représentent des lieux de création de richesse et d'opportunités d'emploi et où convergent les échanges économiques, culturels et sociaux qui soutiennent notre performance économique et notre progrès social, elles demeurent cependant confrontées à plusieurs défis et se considèrent comme sources d'impacts négatifs sur l'environnement.*

*Ces défis ont trait aux besoins croissants en équipements et services de base, principalement des besoins en logements et en services de transport, à l'accroissement de la consommation du carburant et de la pollution atmosphérique, à l'augmentation du volume des déchets solides et liquides, ainsi qu'à l'émergence de quartiers non résilients qui restent vulnérables aux différents risques, notamment les catastrophes naturelles particulièrement celles liées aux changements climatiques».* Outre cette remarque générale, des défis spécifiques sont relevés, à savoir :

- ✓ L'urbanisation au Maroc s'est accompagnée par un processus important de périurbanisation et de littoralisation qui est susceptible d'engendrer des problématiques environnementaux et sociaux qu'il faut minimiser ;
- ✓ La nécessité d'accompagner les projets de mise à niveau réalisés dans les centres émergents (voirie, éclairage, réseaux d'assainissement, électricité, etc.) par l'encouragement de projets à caractère socio-économique porteurs d'emploi et de revenus, condition sine qua none à la fixation de la population rurale ;
- ✓ Par ailleurs, il est essentiel de booster les vocations de territoires, tels que ceux forestier, touristique, écologique, culturelle et balnéaire, en créant les aménités nécessaires à l'émergence d'activités qui peuvent être commerciales, culturelles, ludiques, de villégiature, ou touristiques capables de faire de ces centres émergents, des locomotives de développement à même de rayonner sur tous les territoires ruraux limitrophes et de soulager, par la même occasion, les villes des flux de migrants en quête d'une vie meilleure ;
- ✓ S'agissant des centres émergents, l'un des défis majeurs est de pouvoir résorber tous les déficits en aménagements, en équipements et en services eu égard, d'une part, à leur portée et, d'autre part, aux ressources financières limitées, notamment des communes en charges de leurs gestions. Pour pallier à ce problème de financement, le MATNUHPV a participé à hauteur de 40% dans les projets engagés dans le milieu rural, contre 25% en milieu ur-bain ;
- ✓ Pour ce qui est des villes nouvelles, elles ont toujours bénéficié de l'appui et du soutien des pouvoirs publics. Néanmoins, étant une expérience relativement récente, ce chantier présente quelques dysfonctionnements et contraintes au niveau de sa gouvernance et de sa mise en œuvre, notamment :
  - ✓ Un manque d'attractivité auprès des citoyens cibles ;
  - ✓ Une insuffisance de liaison et de connectivité avec les grandes villes limitrophes ;
  - ✓ Un déficit en infrastructure de base et équipements publics ;
  - ✓ Une absence de vocation propre à chaque ville ;

- ✓ Un faible positionnement dans l'armature urbaine régionale ;
- ✓ Une faible adhésion des acteurs institutionnels concernés ;
- ✓ Une faiblesse en compétences techniques des communes territoriales concernées.

d'optimiser la consommation de l'espace (notamment agricole) et de lutter contre l'étalement urbain, un Référentiel des Densités et Formes Urbaines a été mis en place en 2016 au profit des décideurs, planificateurs et aménageurs. Ce référentiel prône un changement d'approche de la planification territoriale dans la perspective d'assurer le succès des réformes institutionnelles adoptées par le Maroc et de contribuer à la mise en œuvre de la régionalisation avancée.

## XI.4. Stratégies, mesures<sup>111</sup>

### Des progrès considérables en matière de développement urbain ont été enregistrés

Le Maroc s'est fixé comme objectif majeur de développer un urbanisme durable et opérationnel fondé sur la concertation, la participation et l'incitation, et de préparer le devenir des territoires à l'horizon 2040<sup>112</sup>. C'est le Ministère de l'aménagement du territoire national, de l'urbanisme, de l'habitat et de la politique de la ville (MATNUHPV) qui est l'entité institutionnelle chargée des questions relatives à l'urbanisation et à la répartition spatiale de la population. D'importants progrès ont été réalisés dans les domaines en relation avec le développement urbain.

En 2019, en vue d'organiser l'urbanisation et d'encadrer l'extension urbaine, un chantier stratégique d'élaboration des nouvelles Orientations de la Politique Publique de l'Aménagement du Territoire (OPPAT) a été engagé. Le but est d'inscrire les territoires dans un nouveau modèle de développement inclusif et durable.

### XI.4.1. Mise à niveau urbaine

Tout d'abord, il y a lieu de noter que le Maroc a massivement investi dans les infrastructures de connections et de transports urbains (Autoroutes, voies express, TGV, tram, bus à haut niveau de services, etc.). En parallèle, et dans le but

Dans le même élan, le Maroc s'est doté de plusieurs textes juridiques améliorés et cohérents, régissant le domaine de l'urbanisme et de la construction. Ces textes qui tiennent compte des spécificités locales permettent également de répondre aux objectifs du développement durable et prônent l'approche participative pour la co-construction du cadre de vie urbaine à travers l'enquête publique et les délibérations communales.

111. Sans pouvoir disposer de nouveaux éléments, cette section se base amplement sur le rapport suivant ; Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville (Secrétariat Général du Conseil National de l'Habitat) Rapport national sur la mise en œuvre du nouvel agenda urbain 2016-2020, Mars 2022.

112. Royaume du Maroc « Rapport National 2020 sur la mise en œuvre des ODD »

Il s'agit aussi de la généralisation de la couverture du territoire national en documents d'urbanisme avec une nouvelle génération de Schémas directeurs d'aménagement urbain (SDAU) à l'échelle des aires métropolitaines, des grandes villes, des territoires sous pression démographique ou connaissant une dynamique urbaine importante.

Le Schéma National d'Armature Urbaine (SNAU) a, d'ailleurs, permis d'asseoir une vision prospective du paysage urbain national à l'horizon 2050, susceptible d'ériger des villes marocaines en pôles réels de développement, de compétitivité, d'attractivité et d'espaces d'innovation et d'assurer la structuration et l'encadrement des territoires. En définissant les orientations stratégiques et en identifiant les priorités d'actions et de réformes indispensables pour la mise à niveau et le renforcement de l'armature urbaine nationale, ce schéma permet d'éclairer les décideurs, quant à la structuration et le renforcement de l'armature urbaine nationale, d'analyser les différentes composantes du système urbain national et décliner les différents dysfonctionnements à surmonter ainsi que les opportunités à saisir.

Cet outil vise également à construire une vision prospective du paysage urbain national, à définir les orientations

stratégiques et à identifier les priorités d'actions et de réformes indispensables pour la mise à niveau et le renforcement de l'armature urbaine nationale.

#### **XI.4.2. Politique de la ville**

La politique de la ville, telle que définie dans la déclaration gouvernementale, est une politique publique, transversale et solidaire qui vise à lutter contre toute forme d'exclusion sociale et/ou spatiale et à favoriser l'intégration urbaine des populations des quartiers défavorisés par l'emploi, l'accès aux services et aux équipements de proximité.

Le Maroc dispose d'une entité spéciale chargée de concevoir et de mettre en œuvre, avec les partenaires institutionnels concernés, une politique interministérielle d'intervention dans les territoires urbains, périurbains et ruraux. Il s'agit de la Direction de la Politique de la Ville (Au sein du MATNUHPV), créée en 2015. L'objectif est de promouvoir la cohésion sociale et l'intégration urbaine par l'amélioration de l'accès aux services et équipements de proximité et la réduction des manifestations d'exclusion sociale et spatiale dans les territoires cités plus haut. Pour cela, une approche inclusive et participative est adoptée reposant sur: la territorialisation, la contractualisation, le cofinancement et le suivi et évaluation des projets.

### Encadré 3 : Intégration du genre dans les projets de la Politique de la Ville

En matière de Politique de la Ville, un partenariat avec ONU femmes a été mis en place en vue d'un accompagnement pour établir un guide d'intégration du genre dans les projets de la Politique de la Ville et afin de définir les critères et indicateurs relatifs au genre. Ainsi, et dans un premier temps, un benchmark international a été réalisé en 2018, en collaboration avec ONU Femmes, afin d'identifier les meilleures pratiques en matière d'aménagement urbains sensible au genre sous forme d'un rapport intitulé « Accès égale des femmes et des filles aux espaces publics urbains : Livret de présentation de bonnes pratiques mondiales pour l'intégration du genre dans le développement urbain ».

Dans un deuxième temps, un groupement (un BET et une association) a été sélectionné pour établir un guide des aménagements urbains intégrant l'aspect genre. L'étude a été lancée en mois de juillet 2019. Et au préalable à l'élaboration du guide d'intégration du genre dans les projets de la Politique de la Ville, un diagnostic sur l'aspect genre des projets de Politique de la Ville est en cours de réalisation. Des formations de sensibilisation et de renforcement de capacité à l'échelle régionale au bon usage de ce guide seront organisées, en partenariat avec ONU Femmes, au profit des acteurs locaux et des partenaires du Ministère dans le cadre de la Politique de la Ville.

Source : MATNUHPV. Projet de loi de finances 2020 (Traduction non officielle de la version arabe déposée au Parlement)

Par ailleurs, le Maroc intervient dans les centres émergents, territoires adjacents aux villes et en plein essor, pour répondre aux objectifs suivants :

- ✓ Contribuer à l'émergence d'une vision régionale intégrée, à partir d'une vocation claire et des relations fonctionnelles complémentaires avec les villes sur le plan régional,
- ✓ Améliorer les conditions de vie des populations par la mise à niveau de la voirie, et l'aménagement des places publiques et des espaces verts ;
- ✓ Prendre en considération le caractère rural des centres émergents et les spécificités qui leur sont propres, notamment environnementale.

Cette intervention participe d'une action préventive qui consiste à améliorer les capacités de captations des populations, à réguler l'étalement urbain aléatoire

et à positionner les centres émergents dans un réseau urbain dynamique.

Le Département du MATNUHPV est conscient que les petits centres urbains peuvent jouer un rôle de structuration de l'espace et de tassement des flux migratoires vers les villes et ce, par l'initiation de programmes de développement intégrés, loin de toute approche sectorielle. Dans ce cadre, il a engagé 34 projets de mise à niveau de cette envergure avec un coût global de 4,7 MMDH.

Le MATNUHPV s'emploie aussi de répondre à des besoins en infrastructures, en équipements et en espaces de loisirs et de cohésion sociale pour intégrer les quartiers périphériques, souvent refuge de l'exode rural et sous équipés, dans la ville, loin de toute fragmentation spatiale ou ghettoïsation et avec à la clé un cadre de vie meilleur et convivial.

En somme, pour tirer profit et mieux bénéficier du rôle positif de l'urbanisation, le MATNUHPV a engagé de nombreuses initiatives à travers notamment :

- ✓ **Le renouvellement des fondements de la Politique Urbaine** qui permettra de mettre de la cohérence dans l'action urbaine, de repenser les relations entre les centres villes, les périphéries et les territoires ruraux et entre les aires métropolitaines et le reste des territoires en vue de partager les valeurs du mieux vivre ensemble et de la solidarité à l'échelle nationale, comme à l'échelle régionale et locale ;
- ✓ **La réadaptation du Système de la Planification Urbaine** en adoptant des approches innovantes et prospectives et des mécanismes permettant d'améliorer le mode de gouvernance, de mettre en cohérence les politiques urbaines et les programmes sectoriels, de renforcer la maîtrise et la gestion foncière et d'instaurer des modalités de financement ;
- ✓ **Le repositionnement des acteurs dans la nouvelle organisation territoriale** par rapport à la nouvelle dynamique de développement et en particulier des agences urbaines en tant qu'outil technique d'appui clef, permettant d'accompagner la réforme territoriale.

#### XI.4.3. Les villes nouvelles

Le Maroc a lancé en 2004 une politique de création de grands projets de Villes

Nouvelles. Ces villes nouvelles ont été planifiées, autour des principales agglomérations urbaines, comme **alternative à leur extension, avec l'objectif d'absorber le développement démographique attendu en milieu urbain**. Celles construites actuellement sont au nombre de quatre qui s'étendent sur 4300 hectares : Tamansourt ; Tamesna ; Chrafate et Lakhayta.

Néanmoins, la politique de ces nouvelles villes a rencontré d'importants obstacles que le gouvernement essaie de surmonter. Les principales contraintes sont :

- ✓ Une absence d'une structure centrale de pilotage de la réalisation et de coordination entre les différents intervenants ;
- ✓ Une faible mobilisation des partenaires concernés : Retards dans la réalisation des équipements publics et des infrastructures de base par les départements ministériels concernés ;
- ✓ Des statuts des communes non adaptés pour accompagner ces projets et assurer leur gestion ; Absence de retombées des taxes communales sur les investissements et la gestion ;
- ✓ L'absence de mesures fiscales particulières et incitatives ;
- ✓ L'absence de structures d'urbanisme autonomes dédiées ;
- ✓ Le développement d'opérations immobilières dans les zones périphériques.

Des solutions ont été proposées et mises en œuvre pour y remédier. La situation foncière des terrains pour certaines et l'absence d'un pôle économique qui rendra ces villes plus attractives pour les habitants persistent en tant que difficultés à leur développement. Le gouvernement a initié des démarches pour résoudre ces difficultés.

Par ailleurs, L'Office Chérifien des Phosphates est également engagé depuis quelques années dans la mise en œuvre de projets d'éco-urbanisme. Que ce soit la Ville Verte Mohammed VI de Ben guérir, le Pôle Urbain de Mazagan, près d'El Jadida ou encore la technopole Fom El Oued à Laâyoune. À travers ces projets, le groupe phosphatier entend mettre en place de nouveaux concepts de pôles urbains durables.

De même, le projet de l'éco-cité de Zennata en cours est en bonne voie avec les premiers habitants qui s'y sont installés en 2021 dans plus de 200 logements. Ce projet s'étend sur une superficie de 1.830 hectares et devrait accueillir, à terme, 300.000 habitants. Il se veut une ville intelligente. Infrastructure intelligente de recharge de voitures électriques, solutions intelligentes pour

la gestion des réseaux d'eau potable, eaux usées et éclairage public ou encore l'installation de compteurs télé relevés font partie des innovations intégrées à cette éco-cité.

#### **XI.4.4. Programme de valorisation des Ksour et Kasbah au Maroc**

Le Programme de valorisation durable des Ksour et Kasbah du Maroc, lancé en 2014 en partenariat avec le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), et qui vise à améliorer les conditions économiques, sociales et d'habitat au profit des habitants des Ksour et Kasbah, en particulier des femmes et des jeunes, a réussi à intégrer la dimension genre dans ses actions. Jusqu'à fin août 2019, ce programme a contribué aux activités génératrices de revenus et au renforcement des capacités de la population locale, ce qui a profité à 1000 bénéficiaires, dont 450 bénéficiaires répartis dans 10 de 16 Ksour, pour une valeur globale de 4,2 millions de dirhams. Ces projets englobent des produits locaux ainsi que la formation aux métiers de l'artisanat traditionnel, sans oublier les activités de formation et d'alphabétisation menées au profit des femmes.

## CHAPITRE XII : MIGRATIONS INTERNATIONALES

### Une diversification des mouvements migratoires

Le Maroc est historiquement un carrefour de flux migratoire par sa position stratégique entre l'Afrique, l'Europe et le Monde Arabe. Durant ces dernières décennies, le Maroc a connu une augmentation significative du nombre de migrants aussi bien réguliers (étudiants, travailleurs, etc.) qu'irréguliers. Cet accroissement des flux migratoires s'explique par les changements et les évolutions sur le plan politique et économique.

De ce fait, en raison de sa nouvelle situation migratoire en tant que pays d'accueil, le Maroc a souverainement lancé en 2013 une nouvelle Politique Nationale d'Immigration et d'Asile, basée sur une approche humaniste globale et intégrée. Cette dernière a été concrétisée par l'adoption en 2014 de la Stratégie Nationale de l'Immigration et l'Asile (SNIA).

D'autres initiatives ont été entreprises, notamment, la création, à l'initiative de SM le Roi Mohammed VI, d'un observatoire africain pour la migration, sans oublier la contribution active au niveau international, à la gestion de la migration, illustrée, entre autres, par l'adoption à Marrakech, en 2018, du « pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières ».

Les marocains du monde ont toujours occupé une place importante dans la société marocaine. Le Maroc a toujours veillé à entretenir et maintenir le lien quasi filial avec sa diaspora à travers le monde. Ainsi, le Maroc, a élaboré la Stratégie Nationale pour les Marocains Résidant à l'Etranger (MRE). Cette dernière vise à renforcer et dynamiser les liens entre les marocains du monde et leur pays d'origine.

Par ailleurs, pour éclairer les stratégies nationales dans le domaine des migrations, le Haut-Commissariat au Plan a toujours veillé à intégrer les dimensions relatives à la migration dans son système d'information statistique. Ainsi, entre 2018-2019, le HCP a réalisé une enquête d'envergure sur la migration internationale. Cette enquête s'inscrivait dans le cadre du programme d'appui, de l'Union Européenne, aux politiques migratoires du Royaume du Maroc, et visait à fournir, dans une première phase, des données représentatives, rétrospectives et comparatives sur les caractéristiques et les comportements des migrants actuels, des migrants de retour et des non migrants. Dans une deuxième phase, une enquête réalisée en 2021 a concerné la migration forcée et irrégulière, comprenant les migrants en situation administrative irrégulière, les migrants ayant bénéficié des opérations de régularisation, les réfugiés et les demandeurs d'asile au Maroc.

Dans le but d'évaluer l'impact de la pandémie de la Covid-19 sur la situation économique, sociale et psychologique des réfugiés au Maroc, le HCP a également mené, en 2020, en partenariat avec le Haut-commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR), une enquête auprès de cette catégorie de population. Puis, en 2022, une enquête sur leur situation socioéconomique. La réalisation de ces enquêtes s'inscrit dans le cadre des efforts louables entrepris pour améliorer la connaissance du phénomène migratoire, répondant ainsi à l'objectif 1 du PPM (collecter et utiliser des données précises et ventilées qui serviront à l'élaboration de politique fondées sur la connaissance des faits).

La réalisation de ces enquêtes par le HCP, s'inscrit dans l'esprit inclusif des stratégies nationales et reflète l'engagement du pays en matière de migration envers les pactes mondiaux pour les migrations qui appellent tous les deux à une approche multipartite et de partenariat.

## XII.1. Les Marocains résidants à l'étranger

La migration marocaine vers l'étranger a beaucoup évolué au cours des dernières décennies. Ses effectifs ont fortement augmenté malgré la multiplication des obstacles à l'immigration depuis le milieu des années 1970. D'une migration temporaire, elle est devenue permanente et elle s'est féminisée grâce au regroupement familial mais

aussi à la migration féminine autonome. Une tendance à la hausse du niveau d'éducation et de formation s'inscrit également dans cette dynamique d'évolution.

La migration marocaine vers l'étranger s'est redéployée en Europe, des pays traditionnels d'immigration de l'ouest de l'Europe (France, Belgique, Pays-Bas, Allemagne) vers de nouveaux pays d'immigration, notamment méditerranéens (Italie et Espagne), L'Amérique du nord (Canada et États-Unis) et les pays du Golfe. En outre, de nouvelles formes de migrations sont apparues ou se sont développées récemment, comme divers types de migrations circulaires ou encore la migration des mineurs non accompagnés.

### XII.1.1. Accroissement démographique

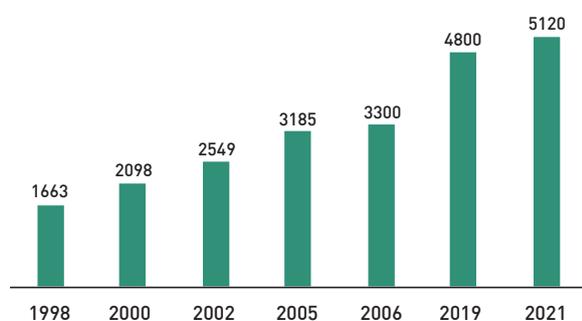
**L'effectif des MRE est passé de 1,6 millions en 1998 à 5,1 millions en 2021.**

Les marocains résidants à l'étranger immatriculés dans les registres consulaires comptaient près de 5,1 millions en 2021, soit près de 14% de la population marocaine résidente au Maroc. Un effectif auquel il faut ajouter celui des personnes vivant à l'étranger et non immatriculées dans les consulats, les marocains nés au Maroc et expatriés, ainsi que les nationaux ou binationaux nés et résidents à l'étranger dont au moins un parent est marocain.

L'effectif des marocains résidants à l'étranger ne cesse d'augmenter. Il a presque triplé entre 1998 et 2021 (de

1998 à 2006 et puis à 2021, l'effectif des MRE est passé de 1,663 à 3,300 et puis à 5,120 millions).

Figure 21 : Effectif (en milliers) de la communauté marocaine résidant à l'étranger entre 1998 et 2021



Source : Ministère des Affaires étrangères, de la Coopération et des Marocains résidents à l'étranger

### XII.1.2. Caractéristiques des marocains résidants à l'étranger

**La majorité des MRE est du sexe masculin, plus de 60% sont jeunes âgées de 15 à 39 ans, 72,7% sont célibataires et 10,2% n'ont aucun niveau d'éducation**

L'Enquête Nationale sur la Migration Internationale réalisée par le HCP, en 2018-2019 auprès des migrants actuels montre que plus des deux tiers sont des hommes (68,3%) et 31,7% sont des femmes. La structure par âge indique qu'environ un migrant sur quatre est âgé de 15 à 29 ans (27,0%), un tiers est âgé de 30 à 39 ans (32,5%) et la part des personnes âgées de 60 ans et plus est de 3,9%.

Selon l'état matrimonial, sept sur dix (72,7%) étaient célibataires à la première émigration et 26,2% mariés. Ces proportions se sont quasiment inversées au moment de l'enquête, avec

respectivement 33,6% et 62,4%. L'âge moyen au premier mariage est de 27,3 ans ; 28,8 ans pour les hommes et 24,3 ans pour les femmes.

Quant au niveau d'éducation, au moment de l'enquête, 33,6% des migrants ont atteint le niveau d'enseignement supérieur, dont 24,5% l'ont achevé. La part de ceux ayant le niveau secondaire qualifiant est de 17,4%, le niveau collégial 16,3% et le niveau primaire 16,9%. Les migrants n'ayant aucun niveau d'éducation sont de l'ordre de 10,2%.

### XII.1.3. Répartition selon les pays d'accueil

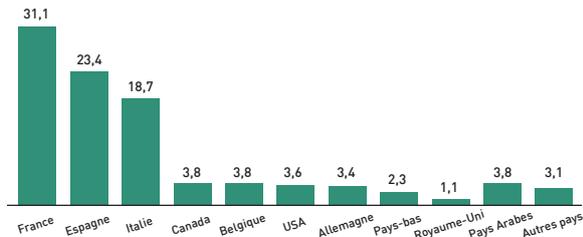
**L'Europe, à elle seule, accueille 86,4% des migrants marocains**

La répartition des marocains résidants à l'étranger montre que l'Europe prédomine en tant que destination d'émigration avec une part de 86,4%. La France vient en premier avec 31,1% témoignant des liens historiques et linguistiques entre les deux pays, suivie par l'Espagne (23,4%) et l'Italie (18,7%) destinations plus récentes. L'Amérique du Nord attire 7,4% (3,8% pour le Canada et 3,6% pour les USA) et les pays Arabes 3,8%.

La répartition selon le sexe de la population marocaine à l'étranger varie suivant les pays ou les groupes de pays. Quelques pays ont des proportions plus élevées parmi les hommes que les femmes, notamment l'Espagne et l'Italie. Pour les autres c'est l'inverse dont la France, la Belgique, les Pays-

Bas, le Royaume-Uni, le Canada et les Etats-Unis. Enfin, les proportions sont du même ordre dans les pays, comme l'Allemagne, l'Arabie Saoudite, Qatar et la Tunisie.

Figure 22 : Répartition des migrants actuels selon le pays d'accueil (en %)



Source : HCP, enquête nationale sur la migration 2018-2019

## XII.2. L'immigration et l'asile au Maroc

### XII.2.1. Situation actuelle et tendance

#### XII.2.1.1. Tendance de l'effectif des étrangers

**Les étrangers résidents au Maroc ont enregistré un taux d'accroissement global de 63,3% durant la période 2004-2014**

Il ressort des recensements effectués au Maroc, que l'effectif des résidents étrangers qui était de 396.000 en 1960 a baissé suite au départ massif des français et des espagnols, une tendance à la baisse qui s'est maintenue jusqu'au milieu des années 1990. A partir de ce moment, et en raison de l'institution de l'Espace Schengen, le Maroc va devenir un pays de transit pour des migrants subsaharien cherchant à accéder, de manière irrégulière, à l'Europe, puis un pays de destination pour un nombre de

personnes contraintes de quitter leur pays suite aux soulèvements populaires dans la région, fuyant l'insécurité et la violence. Ainsi, le nombre d'étrangers est passé de 50.000 en 1994 à 51.435 en 2004 puis à 84.000 en 2014, enregistrant un taux d'accroissement global de 63,3% sur la deuxième période intercensitaire.

#### XII.2.1.2. Réfugiés et demandeurs d'asile au Maroc

**Augmentation continue des effectifs des réfugiés et des demandeurs d'asiles depuis 2021**

Depuis 2021, le Maroc fait face à un nombre croissant de réfugié et de demandeur d'asile. Cette tendance haussière s'est maintenue en 2022 comme en témoignent les statistiques du Haut-commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR). Selon les derniers chiffres disponibles, le Maroc compte 11.440 réfugiés et demandeurs d'asile au 14 décembre 2022.

A l'instar des années précédentes, les réfugiés syriens arrivent toujours en tête avec un total de 5.470 personnes. S'agissant des autres nationalités, la République Centrafricaine vient en deuxième position avec 1.098 réfugiés et en troisième position, figure le Yémen avec 959 réfugiés. Il est à signaler que 21,5% des réfugiés enregistrés auprès du HCR au Maroc ont des besoins spécifiques.

Le nombre des demandeurs d'asile s'est établi à 8.285 au 30 novembre 2022. La majorité d'entre eux vient de 3

pays, à savoir la Guinée, le Sénégal et le Soudan. Ainsi, les demandeurs d'asile en provenance de Guinée sont au nombre de 2.169, suivis des Sénégalais (1.448) et des Soudanais (1.144). Viennent ensuite la Côte d'Ivoire avec 872 demandeurs d'asile, Cameroun (600), Mali (581), Nigeria (364), République démocratique du Congo (194), Gambie (152), Irak (3) et Syrie (3).

### XII.2.1.3. Caractéristiques des réfugiés et des demandeurs d'asile

**Les migrants forcés sont majoritairement des hommes (59,3%), âgés de 15 à 44 ans (86,2%), près de la moitié (54,1%) sont célibataires et 12,8% n'ont aucun niveau d'éducation**

L'enquête réalisée par le HCP, en 2020, auprès des migrants forcés<sup>113</sup> révèle que presque trois migrants sur cinq sont des hommes (59,3%) et 40,7% sont des femmes. Leur structure par âge se caractérise par sa jeunesse. Un peu plus de deux migrants sur cinq sont âgés de 15 à 29 ans (42,5%), une proportion presque équivalente des migrants est âgée de 30 à 44 ans (43,7%). En revanche, la part des personnes âgées de 45-59 ans est de 12% et une infime minorité (1,7%) sont des personnes âgées de 60 ans et plus.

Près de la moitié des migrants (54,1%) sont célibataires et 36,2% mariés. Les divorcés représentent 3,7% et ceux vivant en concubinage sont de l'ordre de 2,6%.

Quant au niveau d'éducation, un peu plus d'un quart des migrants (27,3%) ont atteint le niveau d'enseignement supérieur. La part de ceux ayant le niveau secondaire qualifiant est de 23,5%, le niveau collégial 19% et le niveau primaire 17,2%. Les migrants n'ayant aucun niveau d'éducation sont de l'ordre de 12,8%.

Près du tiers (31,8%) des migrants ont reçu une formation professionnelle dans un établissement de formation professionnelle ou dans une structure associative, dont 17,3% dans leur pays d'origine, 13,9% au Maroc et 0,6% dans d'autres pays.

## XII.3. Stratégies, mesures politiques, contraintes et défis

### XII.3.1. Stratégie relative aux Marocains résidents à l'étranger

La Stratégie Nationale des Marocains du Monde puise ses fondements dans la constitution du Royaume de 2011, des Hautes Directives contenues dans les discours de Sa Majesté le Roi Mohammed VI et des programmes gouvernementaux. Elle est déclinée en trois objectifs stratégiques : la préservation de l'identité marocaine des MRE ; la protection des droits et intérêts des marocains du monde et la contribution des marocains du monde au développement du pays. Ces objectifs stratégiques sont déclinés en 10 objectifs spécifiques, lesquels

113. La migration forcée comprend les migrants en situation administrative irrégulière, les migrants régularisés, les réfugiés et les demandeurs d'asile.

L'enquête a couvert un échantillon de 3000 migrants répartis en 2200 migrants régularisés ou en situation irrégulière et 800 réfugiés ou demandeurs d'asile.

sont structurés en 8 programmes (6 sectoriels et 2 transverses), 39 projets et 104 actions.

### **XII.3.2. Actions en faveur des Marocains résidant à l'étranger**

#### **XII.3.2.1 Action culturelle et éducative**

Conscient de l'enjeu de la dimension culturelle dans le renforcement des liens des marocains résidant à l'étranger avec leur pays d'origine, le Ministère Délégué Chargé des Marocains Résidants à l'Etranger a mis en place, en leur faveur, une offre culturelle diversifiée, englobant plusieurs programmes exécutés aussi bien au Maroc que dans les pays d'accueil.

Au Maroc, il s'agit de l'organisation de séjours culturels et à l'étranger de l'installation de centres culturels marocains : DAR AL MAGHRIB particulièrement dans les pays de résidence qui accueillent une forte communauté marocaine. En outre, plusieurs tournées théâtrales et journées culturelles sont organisées annuellement dans les pays d'accueil en faveur des MRE.

Concernant le développement de l'offre éducative le Ministère a mis en place un programme ambitieux visant à 1) favoriser l'enseignement de la langue et la culture marocaine aux enfants des MRE ; 2) encadrer les programmes éducatifs portés par les associations œuvrant dans le domaine de l'enseignement des langues et de la culture marocaines et 3) contribuer au renforcement des

capacités des acteurs associatifs lors du montage de leurs projets.

#### **XII.3.2.2 Action social**

Le volet social est l'un des axes prioritaires de la stratégie mise en œuvre par le Ministère Délégué Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger au profit de la communauté marocaine établie à l'étranger. Il vise, particulièrement, l'accompagnement des MRE en situation démunie et la défense de leurs droits et intérêts aussi bien dans le pays d'accueil que dans le pays d'origine, et ce à travers l'exécution de plusieurs programmes visant particulièrement :

- ✓ Le renforcement de l'accompagnement des MRE en situation de vulnérabilité, notamment, les personnes âgées et les détenus, dont l'état requiert un accompagnement social et juridique continu et adéquat ;
- ✓ L'assistance sociale dédiée aux marocains de Retour Subi ;
- ✓ L'appui à la scolarisation des enfants MRE issus de familles nécessiteuses;
- ✓ L'octroi des bourses universitaires aux étudiants MRE poursuivant leurs études universitaires dans les pays d'accueil.

#### **XII.3.2.3 Dispositif d'accompagnement juridique et administratif**

Afin de garantir la prise en considération des intérêts et droits des MRE et leur intégration dans les politiques publiques, le Ministère a institué une cellule des études juridiques chargée :

- ✓ D'assurer le suivi et l'analyse de l'actualité juridique qui touchent les intérêts des MRE ;
- ✓ D'analyser à l'avance les projets de loi qui ont un impact sur les droits et les acquis de la communauté marocaine ;
- ✓ Rédiger des textes juridiques afférents à la protection des droits des MRE ;
- ✓ Textes juridiques et réglementaires relatif aux avoirs et liquidités détenus à l'étranger par les marocains résidant à l'étranger transférant leur résidence fiscale au Maroc (1-Loi n°63-14 relative aux avoirs et liquidités détenus à l'étranger par les Marocains résidant à l'étranger qui transfèrent leur résidence fiscale au Maroc).

Concernant le mécanisme de veille juridique, le Ministère a instauré une structure dédiée à la veille juridique. Cette démarche anticipative vise à collecter l'ensemble de textes juridiques qui touchent le vécu des MRE aux pays d'accueil ; Mettre en place une base de données contenant les accords de coopération judiciaire et Mobiliser le réseau des compétences « Avocats Marocains du Monde » pour agir lors des discussions des projets des textes juridiques à fort impact sur les intérêts de la communauté marocaine.

#### XII.3.2.4 Programme de mobilisation des compétences

Ce programme consiste à faire appel aux compétences marocaines possédant de l'expertise, de l'expérience et du savoir-faire, et qui sont prêtes à les mettre à contribution en faveur du développement du Maroc de manière ponctuelle ou pérenne. Actuellement, l'État se penche sur un programme prioritaire de mobilisation des compétences, via une démarche sectorielle, impliquant tous les départements ministériels et les établissements publics concernés par la mise en œuvre de la nouvelle politique de stimulation des profils marocains travaillant actuellement dans plusieurs pays et désirant contribuer au développement économique et social du pays.

La mise en œuvre du programme « *MRE Academy* » a pour objectifs d'optimiser la contribution des réseaux de compétences marocaines du Monde au développement économique et durable du Royaume à travers le transfert d'expertise et de savoir-faire dans plusieurs domaines, d'accompagner et d'encourager la forte volonté des réseaux de compétences MRE pour doter les étudiants de l'enseignement professionnel public des hard skills nécessaires en adéquation avec les besoins du marché de l'emploi.

L'exécution de la première étape du programme des compétences marocaines à l'étranger (*MRE Academy*) a permis de mobiliser 5 réseaux de compétences MRE, dans l'objectif de

contribuer à l'amélioration de l'offre nationale dans le domaine de la formation professionnelle, ainsi, qu'à l'exécution du programme des cités des métiers et des compétences. L'objectif est d'intégrer les MRE dans la nouvelle génération des établissements de formation professionnelle, essentiellement l'automobile, l'aéronautique ainsi que d'autres domaines qui seront en mesure de correspondre aux demandes formulées.

À noter que plusieurs réseaux de compétences ont été établis aux Etats-Unis, au Canada et dans les pays d'accueil traditionnels en Europe. Les pistes qui ont été identifiées concernent, essentiellement, les domaines de l'enseignement à distance, la santé ainsi que le champ de l'intelligence artificielle.

Un autre objectif, à court terme, consiste à mobiliser annuellement 100 experts marocains à l'étranger, avec la conclusion d'une convention de partenariat avec le Centre National pour la Recherche Scientifique et Technique (CNRST) en vue d'intégrer les experts MRE dans des établissements d'enseignement supérieur et de la recherche (Programmes FINCOME).

#### XII.3.2.5 Domaine de l'investissement

Le Maroc s'est fixé comme priorité d'encourager la dynamique entrepreneuriale des MRE à travers la mise en place d'une cellule d'information et d'orientation, d'outils dédiés consultables online ainsi que des programmes d'aide à la création

d'entreprises. Pour sa part, la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM) via ses structures (fédérations, commissions, régions, représentations institutionnelles) œuvre pour la promotion et le développement des entreprises en leur créant un espace favorable pour les affaires. La CGEM a regroupé l'ensemble de ses forces vives dans une région économique virtuelle qui sera la 13<sup>ème</sup> région de la CGEM et qui ambitionne de :

- ✓ Créer une plateforme d'échange professionnel entre les marocains entrepreneurs du monde et ceux du Maroc ;
- ✓ Assurer et faciliter la rencontre des marocains entrepreneurs du monde avec les décideurs économiques du Maroc ;
- ✓ Inciter les investisseurs marocains vivant à l'étranger à s'implanter sur le marché marocain ;
- ✓ Faciliter le développement des exportateurs marocains sur les marchés étrangers par le biais des marocains entrepreneurs du monde;
- ✓ Contribuer au développement du Maroc en valorisant son image à l'international.

Les programmes d'appui concernent l'accompagnement de proximité pour l'information et l'orientation des investisseurs potentiels sur les différents secteurs de l'économie. Aussi, l'assistance des porteurs de projets durant toutes les étapes de réalisation de leurs projets, de la conception jusqu'à la

concrétisation de leur investissement et l'identification des formes de partenariat à mettre en place avec les acteurs locaux pour l'incitation et l'encouragement des MRE à contribuer au développement de leur région.

Cet appui concerne, également, la mise en place d'un système de financement attractif. Il s'agit d'un mécanisme d'encouragement des investissements des MRE « *MDM invest* » garanti par *Tamwilcom*.

### XII.3.3. Défis et contraintes

La diaspora marocaine est reconnue comme un acteur incontournable du développement durable, mais il y a quelques défis associés à engager et habiliter la diaspora à contribuer au développement. Ce sont, généralement, des défis difficiles à surmonter compte tenu de sa dispersion géographique et de son hétérogénéité politique, économique et sociale. Les défis sont en l'occurrence :

- ✓ Mettre en place un système d'information intégré et MAJ sur la diaspora : nombres, lieu de résidence, profils et compétences, besoins et aspirations, affiliations à des ONG, etc. ;
- ✓ Construire des modèles de partenariats public-privé pour définir les rôles, les attentes et l'utilisation des ressources ;
- ✓ Mobilisation de la diaspora pour participer au développement socio-économique du Maroc.

- ✓ Investir dans la gestion continue des relations : engager, permettre et habiliter la diaspora pour le développement est d'institutionnaliser les relations entre le gouvernement et les individus/organisations ;
- ✓ Intégration de la migration dans les stratégies sectorielles et les plans de développements aux niveaux national et régional.
- ✓ Créer des canaux de communication transnationaux et coordonner les actions structurées par l'État, de manière à ce que la société civile communique et collabore avec la diaspora, ainsi que la perception de la diaspora concernant sa légitimité et crédibilité ;
- ✓ Renforcer la coordination entre les différents intervenants pour plus d'efficacité politique et pour la bonne gouvernance.

### XII.3.4. Perspectives

L'agenda 2030, la déclaration de New York et le draft de l'agenda africain pour la migration reconnaissent la contribution positive de la diaspora pour la croissance inclusive et le développement durable. La diaspora maintient les liens avec le pays en créant des impacts bénéfiques tels les transferts des fonds, des connaissances, des compétences et de la technologie, du civisme, de la citoyenneté et d'une bonne image du pays. Il s'agit de :

- ✓ Mettre en place des points focaux ou des agences de la diaspora pour

- gérer les affaires de la diaspora et programmes de citoyenneté ;
- ✓ Encourager le partenariat international et drainer leurs projets et actions pour aider des actions efficaces et plus d'engagement de la diaspora ;
  - ✓ Mettre en œuvre une formation sur l'approche pangouvernementale pour mobiliser la diaspora, en commençant par la cartographie de la diaspora (compétences, besoins, préoccupations, etc.) et engager différents départements à élaborer des stratégies sur la façon d'atteindre la diaspora, construire la confiance et développer des programmes pour l'engagement et avantage mutuels ;
  - ✓ Entreprendre des recherches sur les MRE de deuxième et de dernières générations dont les relations avec le pays sont différentes de ceux des migrants de première génération, et développer des réponses politiques appropriées pour les engager dans le développement de leur pays d'origine ;
  - ✓ Adopter une loi sur la double nationalité pour la diaspora ;
  - ✓ Créer des conditions propices à un taux de retour permanent plus élevé, conduire des examens systématiques des programmes de retour afin de mieux comprendre les expériences des rapatriés de la diaspora qui ont participé à ces programmes, y compris les facteurs clés qui ont inspiré leurs décisions à faire leur retour soit temporaire ou permanente, et utiliser les résultats pour développer une politique et un environnement plus favorable ;
  - ✓ Augmenter les investissements financiers de la diaspora, en fournissant de meilleurs investissements protection, y compris l'assurance ;
  - ✓ **Établir une base de données fiable sur la diaspora, à la fois pour déterminer leur taille, l'emplacement et les compétences, et promouvoir le réseautage et la collaboration entre experts l'État d'origine et ceux de la diaspora ;**
  - ✓ Faciliter le retour des ressortissants qualifiés résidant dans les pays développés avec des mesures et mécanismes institutionnels appropriés ;
  - ✓ Mobiliser les ministères compétents pour gérer les relations avec les nationaux à l'étranger et faciliter le transfert de connaissances scientifiques et encourager l'investissement ;
  - ✓ Développer le dialogue et les partenariats Sud-Sud et Nord-Sud pour favoriser le partage des ressources humaines, des compétences, de la technologie et du savoir.

### **XII.3.5. Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile (SNIA)**

La Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile, adoptée en 2014, trouve ses fondements dans la volonté du Maroc de se conformer à ses engagements

internationaux et aux dispositions de la Constitution de 2011. Cette stratégie a été élaborée selon une approche participative (pouvoir publics, autorités locales, société civile, chercheurs universitaires, etc.). Elle s'est appuyée sur un diagnostic de la situation migratoire et s'est inspirée des expériences internationales en matière de migration et d'asile. La SNIA concerne l'ensemble des étrangers présents sur le territoire marocain et plus précisément, les migrants en situation irrégulière, les migrants régularisés, les réfugiés et les demandeurs d'asile. La SNIA vise à assurer une meilleure intégration des immigrés et une meilleure gestion des flux migratoires dans le cadre d'une politique cohérente, globale, humaniste et responsable.

### **XII.3.6. Réalisations et contraintes de la politique nationale d'immigration et d'asile**

L'approche suivie par le Maroc est d'agir concomitamment sur trois plans :

- ✓ Régularisation des migrants en situation irrégulière ;
- ✓ Ouverture des droits et intégration des migrants et des réfugiés dans les services publics ;
- ✓ Mise à niveau du cadre légal et institutionnel.

#### **XII.3.6.1. Régularisation des migrants en situation irrégulière**

Cette Stratégie a permis en 2014 et 2017, à travers deux opérations exceptionnelles, de régulariser la situation administrative de séjour de plus de 50.000 migrants qui

étaient en situation irrégulière au Maroc. Aussi, conformément aux instructions Royales, la durée de validité de la carte de séjour a été étendue à trois ans pour les demandes de renouvellement et ce, à partir de janvier 2017.

De plus entre 2014 et 2021, 934 statuts de réfugiés et 1363 Syriens ont été auditionnés bénéficiant de la protection internationale au Maroc et ce, à la date du 14 décembre 2021.

Par ailleurs, le Maroc poursuit ses efforts inlassables hautement salués à l'échelle internationale pour la lutte contre l'immigration clandestine, des efforts qui continuent de donner leurs fruits.

#### **XII.3.6.2. Intégration des migrants dans les services publics**

L'accès aux services publics s'est fait sur la base des principes d'équité et de non-discrimination entre les citoyens marocains, les migrants et les réfugiés, avec pour objectif leur intégration dans la société marocaine. Il s'agit notamment des services publics suivants :

##### ***Education et culture***

Les immigrés et les réfugiés peuvent désormais scolariser leurs enfants dans les écoles publiques et privées du Royaume, indépendamment de leur situation administrative. Dans ce cadre, le programme « éducation et culture » prévoit trois objectifs spécifiques, 1) intégrer les immigrés et réfugiés dans le système scolaire formel et non formel ; 2) Promouvoir la diversité des formes

d'expression culturelle ; et 3) Former les immigrés et réfugiés à la langue et la culture marocaine.

En vue de garantir une éducation optimale des enfants migrants et réfugiés, il est à rappeler que l'incitative Royales « un million de cartables » dispositif d'assistance permettant une meilleure scolarisation des enfants et le programme « *Tayssir* », dispositif sous forme de transferts monétaires conditionnels, ont élargie leur cible d'appui social pour intégrer les enfants migrants. Aussi, l'accès aux services offerts par les cantines scolaires est ouvert aux **élèves** migrants et réfugiées, au même titre que les **élèves** marocains, conformément à la décision ministérielle n°15.161 du 19 janvier 2019.

Ainsi, 4590 enfants migrants inscrits au système scolaire formel au titre de l'année scolaire 2021-2022 et 3959 au titre de l'année scolaire 2020-2021. D'autres actions dans le domaine de l'éducation sont comme suit :

- ✓ Intégration des élèves migrants scolarisés dans le Système d'Information MASSAR à l'instar des élèves marocains ;
- ✓ Appui aux associations de la société civile pour la mise en place de projets sur le Vivre Ensemble au niveau de 10 établissements scolaires répartis entre niveaux primaire, collégial et centres E2C dans plusieurs villes marocaines ;
- ✓ Renforcement des capacités du personnel du MENPS (directeurs d'écoles, enseignants, assistants sociaux...etc.) en matière de protection des enfants migrants, l'interculturalité et le genre, avec l'appui d'organismes internationaux;
- ✓ Elaboration d'un guide des valeurs (égalité, tolérance, etc.) destiné au corps professoral.
- ✓ Soutien aux associations de la société civile durant la crise sanitaire, du dispositif lié à l'enseignement à distance au profit des apprenants migrants;

**Les contraintes rencontrées sont comme suit :**

- ✓ L'instabilité de la scolarisation des enfants au sein de l'école marocaine en raison de la mobilité constante des familles immigrés et réfugiés ;
- ✓ Le manque de volonté chez certains parents quant à la scolarisation de leurs enfants considérant que l'éducation n'est pas une priorité ;
- ✓ Les barrières linguistiques qui limitent parfois la communication et le contact entre les marocains et les migrants ;
- ✓ L'absence de connaissances des textes de loi et des normes régissant l'accès à l'école au niveau des parties prenantes, et le manque de communication concernant les procédures et les démarches administratives à suivre.

Dans le domaine culturel, les principales avancées concernent 1) l'intégration des programmes et activités culturelles

et artistiques en faveur des immigrés et réfugiés parmi les axes éligibles au soutien apporté aux associations œuvrant dans le domaine culturel ; et 2) la possibilité offertes aux artistes étrangers résidants au Maroc d'obtenir la carte d'artiste ou la carte professionnelles. Ce qui leur permettrait d'accéder au marché de l'emploi et de faire découvrir leurs talents de professionnelles du domaine artistique et 3) un quota de 10% aux étrangers désirants bénéficier des services offerts par les conservatoires de musiques et d'art chorégraphique relevant du Département de la culture.

En dépit des efforts en matière de ce programme, certaines contraintes ont été rencontrées :

- ✓ Des problèmes linguistiques limitent parfois la communication et le contact avec les migrants ;
- ✓ La faible participation des immigrés et réfugiés aux programmes de soutien à la création culturelle et artistique menés par le département de la Culture ;
- ✓ La faible fréquentation des espaces culturels ou artistiques par les migrants et les réfugiés malgré les efforts fournis par le département de la Culture ;
- ✓ Le manque de capacités managériales de plusieurs associations œuvrant en faveur des immigrés et réfugiés, notamment, en termes de gestion de projets de partenariat sur la migration et l'asile.

### ***Jeunesse et loisirs***

Ce programme vise à développer la pratique d'activités sportives et de loisirs pour les jeunes immigrés et à leur permettre de bénéficier des infrastructures et programmes existants, à travers :

- ✓ Facilitation l'accès des enfants et jeunes immigrés et réfugiés aux programmes et infrastructures sportives et de loisirs du Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication ;
- ✓ Intégration des enfants immigrés et réfugiés dans le programme de colonies de vacances ;
- ✓ Continuation de la prise des mesures d'accueil et d'accompagnement des enfants non accompagnés par les centres de protection de l'enfance du Ministère de la JCC, en étroite coordination avec les autorités judiciaires.

### ***En dépit des efforts déployés, des contraintes persistent, dont :***

- ✓ Le manque d'information et de communication sur les programmes et activités de jeunesse et loisirs au niveau territorial ;
- ✓ Le faible engagement des jeunes migrants dans les activités organisées par les structures du département de tutelle et ses services déconcentrés ;
- ✓ La faible implication des associations de migrants dans les activités de loisirs malgré l'ouverture de cet accès par le département concerné.

### **Santé des migrants**

Plusieurs initiatives visant à garantir le droit d'accès des migrants aux services de santé ont été initiées depuis de nombreuses années dont principalement :

- ✓ Faciliter l'accès des migrants et des réfugiés à l'ensemble des programmes nationaux de santé publique et aux soins de santé primaire et d'urgence quel que soit leur statut administratif dans les mêmes conditions que les Marocains. Ainsi, en 2021, plus de 213500 prestations médicales et psychosociales ont été dispensées;
- ✓ Développement du Plan Stratégique National en Santé et Immigration 2021-2025, qui vise à améliorer l'accès à des services de prévention de soins et de promotion de la santé des immigrés au Maroc ;
- ✓ Soutien aux associations de la société civile pour faciliter l'accès des migrants aux soins de santé avec l'appui d'organismes internationaux.
- ✓ Renouvellement de l'accord entre l'UNHCR et la Fondation Nouffisssa Pharma 5 ; signé en 2019 avec une dotation de médicaments qui s'élève à 350.555 DH. En 2021, 2153 médicaments ont été octroyés en faveurs des demandeurs d'asile et réfugiés.
- ✓ Accès des étudiants étrangers au panier de soins dans le cadre du régime de la couverture médicale dédié aux étudiants (AMO-étudiant), mis en place depuis 2016.

### **Pendant la période du Covid19 plusieurs actions ont été menées comme :**

- ✓ Prise en charge gratuite des migrants et réfugiés atteints de la Covid19 au niveau des structures sanitaires ;
- ✓ Inclusion des migrants et réfugiés dans le plan national de veille et de riposte contre la Covid19 ;
- ✓ Intégration de la catégorie des migrants et réfugiés dans le portail « SEHATI » du Ministère de la Santé, dédié à l'information, l'éducation pour la santé et la sensibilisation sur les mesures de prévention contre la Covid19 ;
- ✓ Signature d'une convention-cadre de partenariat entre le Conseil National de l'Ordre des Médecins et les HCR-Maroc, en mai 2020, qui vise à assurer des consultations dans les différentes spécialités médicales y compris la psychologie et soutien le HCR à établir des conventions avec les cliniques et laboratoires marocains. A ce titre, plus de 157 consultations spécialisées et 6 interventions chirurgicales ont été réalisées.
- ✓ L'intégration des étrangers résidants au Maroc dans la campagne de la vaccination anti-Covid19 gratuitement, au même titre que les citoyens marocains.

### **Les principales contraintes et les barrières d'accès aux soins consistent en :**

- ✓ Une faible fréquentation des structures en raison de la crainte d'être arrêté et reconduit aux frontières ;
- ✓ La langue (surtout dans le cas des migrants anglophones), et les différences culturelles qui posent des problèmes de communication et de compréhension des pathologies ;
- ✓ La mobilité permanente des migrants et réfugiés impacte **négativement le suivi du parcours des soins de santé et entrave le suivi et la pérennisation des actions liées à l'assistance médicale**<sup>114</sup>.

### **Logements des populations migrantes**

Pour favoriser l'accès des migrants à un logement décent, le Maroc a ouvert l'accès aux migrants régularisés aux programmes de logement social (140.000 DH) et de logement économique (250.000 DH) au même titre que les nationaux. D'autres actions sont, également, menées pour assurer la continuité des efforts dépensés. Il s'agit de l'élaboration des lignes directrices pour le logement d'urgence au profit des migrants en situation vulnérable, notamment, les mineurs non accompagnés et les femmes victimes de violence avec l'appui de L'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) .Par ailleurs plusieurs

programmes de logement d'urgence ont été menés par les associations de la société civile avec l'appui d'organismes internationaux.

### **Les principales contraintes rencontrées sont les suivantes :**

- ✓ Le manque de données socio-économiques sur les migrants et réfugiés pour leur faciliter l'accès aux crédits de logement et envisager la possibilité d'élargir la convention «*DamaneAssakane*» à leur profit ;
- ✓ Nombre limité des établissements offrant un logement temporaire pour les migrants ;
- ✓ Absence de structures d'accueil d'urgence pour les mineurs non-accompagnés et les victimes de la traite.

### **Assistance sociale et humanitaire**

Le programme « Assistance sociale et humanitaire » vise à intégrer les migrants et les réfugiés dans les programmes de solidarité et de développement social, notamment, en faveur des femmes, enfants et personnes en situation de handicap et à assister les immigrés et les réfugiés victimes de la traite des êtres humains. La SNIA a fixé deux objectifs spécifiques : 1) Apporter une assistance juridique aux immigrés et aux réfugiés ; et 2) Intégrer les migrants dans les programmes de solidarité et de développement social.

114. En 2021, suite aux Directives Royales, le Maroc a lancé le projet de généralisation de la protection sociale comportant, entre autres, la généralisation de la couverture médicale obligatoire à tous les groupes vulnérables y compris les migrants et les réfugiés. Ce qui leur permettrait ainsi de bénéficier d'une assurance couvrant les frais de traitement, de médicament et d'hospitalisation.

Des avancées ont été enregistrées depuis 2014 en vue de s'attaquer aux facteurs de vulnérabilité liés aux migrations et de les réduire. Il s'agit de :

- ✓ L'intégration des migrants et réfugiés dans les programmes nationaux d'assistance sociale leur permettant de bénéficier d'une multitude de prestations dans les établissements de l'Entraide Nationale (hébergement, distribution des vêtements et des kits d'hygiène, formation professionnelle...)
- ✓ L'intégration des enfants migrants, y compris les mineurs non accompagnés, dans les programmes de protection de l'enfance.
- ✓ L'intégration des migrantes et réfugiées dans les programmes de lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'encontre des femmes leur permettant de bénéficier des prestations des centres d'écoute et d'orientation, d'aide juridique et psychologique, avec l'appui des associations de la société civile.

Les principales contraintes rencontrées dans le domaine de l'assistance sociale et humanitaire sont les suivantes : 1) le manque de remontée d'information sur les plaintes déposées par les migrants et les réfugiés, et sur les bénéficiaires de l'assistance judiciaire ; et le nombre insuffisant de partenaires mobilisés pour intervenir sur l'assistance humanitaire d'urgence en faveur des migrants vulnérables.

### **Formation professionnelle**

Le programme « formation professionnelle » de la SNIA vise l'ouverture de l'accès des migrants régularisés et des réfugiés aux programmes de formation professionnelle, de qualification et d'aide au développement de projets professionnels personnels. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- ✓ Assurer l'accès des immigrés et des réfugiés à la formation professionnelle ;
- ✓ Faciliter l'intégration professionnelle des immigrés régularisés.

Les principales avancées sont comme suit :

- ✓ Ouverture de l'accès des migrants et réfugiés aux formations dispensées par l'OFPPPT, l'Entraide Nationale et de Département de l'Artisanat au même titre que les marocains.
- ✓ Réalisation de plusieurs initiatives qui ont été menées avec l'appui des organismes internationaux permettant ainsi de mettre en place des mesures incitatives (octroi des bourses) et de favoriser des partenariats avec les associations de la société civile.

En dépit des efforts réalisés, le nombre de migrants et de réfugiés ayant bénéficié d'une formation professionnelle et d'un accompagnement à l'intégration socioprofessionnelle reste en deçà des attentes.

Les partenaires font état de difficultés d'assiduité d'un nombre important de bénéficiaires, principalement attribuables à des motifs économiques, mais aussi à la mobilité des personnes. La longue durée de certaines formations à l'Office de la formation professionnelle et de promotion du travail (OFPPT) et à l'Entraide nationale sont aussi des facteurs décourageants pour un nombre de migrants et de réfugiés qui travaillent et ne peuvent se permettre de consacrer autant de temps à leur formation. En plus de l'absence de mesures incitatives à destination des migrants afin de faciliter le suivi d'une formation.

Enfin, le manque de dispositifs adéquats d'accueil, d'information et d'orientation afin d'améliorer la prise en charge des migrants et le référencement vers la formation professionnelle.

### **Emploi**

Le programme « Emploi » vise en particulier à faciliter l'accès des immigrés réguliers et des réfugiés à l'emploi et de promouvoir la création d'entreprises par les immigrés réguliers. Dans ce sens, des initiatives ont été menées, il s'agit, notamment, de :

- ✓ Ouverture de l'accès des migrants régularisés aux services de recherche d'emploi ainsi qu'aux prestations de l'auto-emploi de l'Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC) et aux programmes d'aide à l'emploi.
- ✓ Facilitation du visa du contrat de travail : suppression de la préférence nationale pour les migrants régularisés et réfugiés et pour ceux arrivant au Maroc dans le cadre du regroupement familial ainsi que la dématérialisation de la procédure d'octroi du visa des contrats de travail (mise en place du dispositif en ligne « *Taechir* ») **et ouverture de guichets de proximité** ;
- ✓ Entrée en vigueur, le 2 octobre 2018, de la loi n° 19-12 fixant les conditions de travail et l'emploi des travailleuses et travailleurs domestiques ;
- ✓ Ouverture de l'accès des étrangers à certaines professions réglementées (infirmier, sage femme, médecin) ;
- ✓ Ouverture de l'accès des articles migrants résidant au Maroc à la carte professionnelle d'artiste ;
- ✓ Accès des migrants et réfugiés au statut auto-entrepreneur et au regroupement en coopérative suite à la refonte de la loi n°112-12 relative aux coopératives.

Des progrès non négligeables ont été enregistrés dans le domaine de l'emploi des migrants et des réfugiés. Mais, certaines limites ont pu être observées, en particulier :

- ✓ Le manque de connaissances en matière d'emploi des migrants (profils des migrants et secteurs porteurs) au niveau régional ;

- ✓ Les difficultés administratives et linguistiques pour accéder à un emploi formel.
- ✓ Le manque de dispositif de référencement vers les agences de l'Agence nationale de promotion de l'emploi et des compétences (ANAPEC) au profit des migrants ;
- ✓ La faible implication du secteur privé pour améliorer l'employabilité des migrants ;
- ✓ La faible adhésion des migrants aux services offerts par les institutions de microcrédit pour le financement des activités génératrices de revenus et la création d'entreprises.

### **XII.3.7. Mise à niveau du cadre légal et institutionnel**

La mise à niveau du cadre réglementaire et conventionnel est un processus qui implique de multiples acteurs et relève de la souveraineté de l'Etat marocain et du respect des procédures gouvernementales, législatives et judiciaires relatives au processus d'élaboration et d'adoption des textes réglementaires. Ainsi, les avancées réalisées au niveau de ce programme se résument comme suit :

- ✓ Adoption de la loi n°27-14 relative à la lutte contre la traite des personnes (19 Août 2016) et le texte réglementaire y afférent (21 juin 2018) suivie de l'installation de la commission nationale de coordination sur la traite des êtres humains, le 23 mai 2019.
  - ✓ Préparation des versions finalisées des deux projets de loi n°66.17 relatifs à « l'asile et aux conditions de son octroi » et le projet de loi n°72-17 relatif à « l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc et à l'immigration », en attente de sa validation par le SGG et sa programmation lors du Conseil de Gouvernement ;
  - ✓ Elaboration d'un premier rapport national sur les efforts engagés par les autorités dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains par la commission nationale chargée de la coordination des mesures ayant pour but la lutte et la prévention de la traite des êtres humains ;
  - ✓ Organisation de la Présidence du Ministère Public des sessions de formation et des réunions, au profit des juges du parquet afin de renforcer leurs capacités en matière de migration et de protection des migrants ;
- Pour ce qui est du cadre conventionnel, il est à rappeler :
- ✓ L'adoption de la loi n° 01-16 portant autorisation de ratification de la convention de l'OIT n°143 sur les travailleurs migrants, le 10 août 2016 ;
  - ✓ L'adoption du projet de loi n°51-22 portant autorisation de la ratification de la convention de l'OIT n°118 sur l'égalité de traitement en matière de

sécurité sociale, par le Conseil du Gouvernement, le 24 novembre 2022;

- ✓ La ratification, en 2019, des conventions suivantes : la convention de l'OIT n°102 concernant la norme minimum de la sécurité sociale, la convention de l'OIT n°187 concernant le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006 et la convention de l'OIT n°97 sur les travailleurs migrants (révisée).

### XII.3.8. Perspectives

Les principales mesures proposées afin d'améliorer l'accès des migrants et des réfugiés aux services publics sont les suivantes :

- ✓ Elargir la représentativité des acteurs clés du programme logement et tenir des réunions techniques pour déterminer les mesures à même de faciliter l'accès des migrants au logement ;
- ✓ Décliner le Plan Stratégie National « Santé et Immigration » (PSNSI) au niveau régional avec l'appui des partenaires nationaux et internationaux ;
- ✓ Mener des réflexions sur la question des hébergements temporaires et des hébergements d'urgence protégés et adaptés (particulièrement pour les victimes de la traite et les mineurs non accompagnés) ;
- ✓ Développer un dispositif permanent d'aide sociale et humanitaire en tenant compte des évolutions des flux migratoire et des besoins spécifiques des migrants et des réfugiés en cas de crise ;
- ✓ Impliquer les régions et collectivités dans la protection sociale des migrants ;
- ✓ Renforcer la communication et la sensibilisation et adapter les dispositifs et les modules de formation de l'OFPPPT et de l'Entraide nationale et autres afin de répondre aux besoins et aux contraintes des migrants et des réfugiés ;
- ✓ Parachever l'adaptation du cadre réglementaire et conventionnel à la Politique Nationale d'Immigration et d'Asile ;
- ✓ Poursuivre l'adaptation des services de base au profit des migrants et réfugiés ;
- ✓ Améliorer les dispositifs d'accueil, d'orientation et de référencement des structures à caractère social ;
- ✓ Renforcer les partenariats avec les Collectivités territoriales sur leurs contributions à la gestion des questions migratoires au niveau territorial ;
- ✓ Poursuivre la sensibilisation du secteur privé et son implication pour favoriser l'emploi des migrants et réfugiés ;
- ✓ Renforcer les mécanismes de coordination et de référencement entre les acteurs de la formation professionnelle et ceux de l'emploi pour assurer une orientation et un accompagnement appropriés ;
- ✓ Renforcer les capacités des institutions et des associations de la société civile en matière d'accompagnement

- des migrants vers l'emploi ou l'auto-emploi ;
- ✓ Encourager la mise en place de dispositifs d'accompagnement post-crédation pour garantir la pérennité
- des activités génératrices de revenus créées par les migrants et réfugiés ;
- ✓ Etudier de nouveaux mécanismes de financement possibles adaptés aux migrants et réfugiés, porteurs de projets.

## CHAPITRE XIII : HABITAT, ACCÈS AUX SERVICES DE BASE ET ENVIRONNEMENT

Ces dernières années, le Maroc a connu une urbanisation accrue et rapide, ce qui a entraîné une pression croissante sur les infrastructures et les services urbains. Une des conséquences de cette urbanisation est le développement de quartiers informels dans les banlieues des grandes villes souvent sans accès à l'eau potable, aux systèmes d'assainissement ou à l'électricité.

Parallèlement, Le Maroc a réalisé des progrès significatifs dans la fourniture de services de base tels que l'électrification et le raccordement en eau potable et réseaux d'assainissement. Cependant, il y a encore des inégalités entre les zones rurales et urbaines. Les zones rurales ont souvent un accès limité à ces services, en particulier dans les régions montagneuses ou désertiques.

Le Maroc a également des défis environnementaux importants, tels que la désertification, la pollution de l'air et de l'eau, la dégradation des sols et la gestion des déchets. Le pays a mis en place des politiques environnementales pour remédier à ces problèmes, notamment en promouvant les énergies renouvelables, en améliorant la gestion des déchets et en mettant en œuvre des programmes de conservation de la biodiversité.

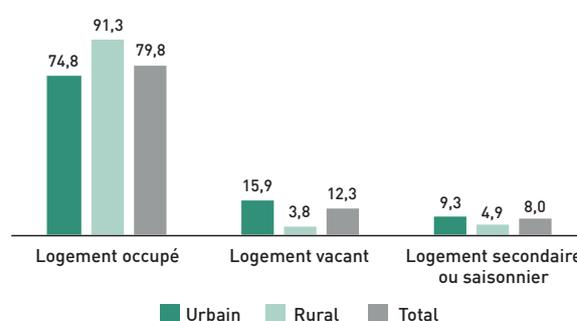
### XIII.1. Etat des lieux du secteur de l'habitat

**Le Maroc compte environ 8,86 millions de logements dont un peu plus des 2/3 sont en milieu urbain (69,8%).**

**Environ 74,8% des ménages sont propriétaires, 15,7% sont locataires. Le nombre moyen de pièces par logement est de 3,0 avec une densité d'occupation de 1,4 personne par pièce.**

Selon le RGPH de 2014, le parc de logements au Maroc s'élève à 8,86 millions d'unités d'habitation, dont 6,19 millions en milieu urbain, soit 69,8%, et 2,68 millions d'unités en milieu rural, soit 30,2%. Les logements occupés représentent 79,8% (7,07 millions) du parc national, les logements vacants 12,3% (1,09 millions) et les logements secondaires ou saisonniers 8,0% (706,1 milles). En milieu urbain, ces proportions représentent respectivement 74,8%, 15,9% et 9,3%.

Figure 23 : Logements selon l'occupation (en %) en 2014



Source : HCP, RGPH 2014.

### XIII.1.1. Caractéristiques des logements

En 2021<sup>115</sup>, la répartition selon le type du logement montre que 63,7% sont des maisons de type marocain, 13,1% des appartements, 1,8% des villas et 3,7% sont des logements de type sommaire/bidonville ou rural. Par milieu de résidence, 95,8% des logements urbains

sont à priori vétustes et le reste sont des logements de type sommaire/bidonville ou rural (4,2%). En milieu rural, bien que le type de logement prédominant soit « l'habitat de type rural » avec 55,9%, on note une part importante de la part des maisons marocaines (39,1%). En revanche, les villas et les appartements représentent moins de 1%.

Tableau 13 : Logements selon le type (en%) par milieu de résidence en 2021

Type du logement	Urbain	Rural	Total
Villa/Etage de villa	2,5	0,1	1,8
Appartement	18,8	0,2	13,1
Maison marocaine	74,5	39,1	63,7
Bidonville/Sommaire	3,3	4,6	3,7
Logement rural	0,8	55,9	17,7
Autre	0,1	0,1	0,1
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Source : HCP, ENE 2021

D'après les résultats de l'Enquête Nationale sur l'Emploi (ENE) de 2021, près de 74,8% des ménages sont propriétaires de leur logement dépassant cinq fois la proportion des locataires (15,7%). Selon le milieu de résidence, 67% des ménages urbains sont propriétaires de leur logement contre 22% de locataires. En milieu rural, ces pourcentages sont respectivement de 92,2% et de 1,3%.

La répartition des logements selon leur ancienneté montre que 20,5% du parc logement sont âgés de moins de 10 ans (21,2% en milieu urbain et 19,2% en milieu rural) et 19,8% sont âgés de 50 ans et plus (30,5% en milieu rural et 14,2% en milieu urbain).

En milieu urbain, les données sur l'ancienneté du logement, montrent qu'un logement urbain sur cinq (21,2%) a été construit durant la période intercensitaire 2004-2014. Environ 24% des logements sont âgés de 10 à moins de 20 ans. La plupart des logements, 40,6% sont des logements âgés de 20 à moins de 50 ans, alors qu'une fraction non négligeable (14,2%), constituée de constructions âgées de plus de 50 ans.

Par ailleurs, le nombre moyen de pièces occupées par ménage est de 3,0 pièces. Par milieu de résidence, cet indicateur est aux alentours de 2,9 pièces en milieu urbain et de 3,1 pièces en milieu rural. Le taux moyen d'occupation, étant le nombre moyen de personnes par

115. HCP, Enquête Nationale sur l'Emploi 2021 (ENE).

pièce renseignant l'état de la densité d'occupation au sein du logement est de l'ordre de 1,6 en milieu rural et de 1,3 dans les villes, soit 1,4 au niveau national.

### **XIII.1.2. L'habitat insalubre (bidonville et habitat sommaire)**

Au niveau de l'ensemble du Maroc, les logements de type « bidonville ou habitat sommaire » ont constitué la forme qui a menacé pendant longtemps le patrimoine urbain et architectural, dont la prolifération a été favorisée par l'exode rural. En 2014, les bidonvilles occupés comptent 306864 unités au Maroc, dont 75,1% (230312 unités) en milieu urbain et 24,9% (76552 unités) en milieu rural.

La part des ménages résidant dans des habitats de type « sommaire ou bidonville » est de 4,5% de l'ensemble des ménages en 2014 soit 329261 ménages, avec 250807 ménages (5,2%) en milieu urbain et 78454 ménages (3,1%) en milieu rural.

### **XIII.1.3. La demande en habitat**

Afin d'identifier la demande des ménages urbains et ruraux en matière d'habitat, Le MATNUHPV a réalisé, en 2015, pour la première fois une enquête nationale sur la demande en habitat. Ces demandes ne concernent pas les besoins en habitat, mais correspondent à la disposition d'acquisition d'un nouveau logement.

L'enquête révèle que le nombre de demandes en habitat au niveau national est de l'ordre de 1,572 millions d'unités,

***réparties en 1,36 millions (87%) en milieu urbain et 213,1 mille (13%) en milieu rural.***

Cinq principales régions attirent près de 77,8% de la demande globale exprimée, à savoir : le Grand Casablanca-Settat (30,4%), Marrakech-Safi (16,2%), Rabat-Salé-Kenitra (11,3%), Tanger-Tétouan-Al Hoceima (10,5%) et Fès-Meknès (9,4%).

L'un des principaux constats de cette enquête est que plus de 86,5% des demandeurs optent pour l'acquisition d'un bien immobilier, et 13,3% seulement des demandeurs qui choisissent la location.

En milieu urbain, la demande pour un usage de résidence principale est dominante avec 93%. La demande pour le logement secondaire ne représente que 4% contre 3% destinée pour l'investissement. En milieu rural, la proportion des logements demandés en tant que résidence principale est de 85%, contre 9% destinée pour l'investissement et 6% pour le logement secondaire.

La demande immédiate (étalée sur une année) représente 78% de la demande totale exprimée, tandis que la demande différée (sur 5 ans) représente 22%, relevant une grande préférence pour les logements avec 83%, contre 17% pour les demandes de lots de terrain.

En outre, 45% des demandeurs optent pour les appartements, 34% pour les maisons marocaines modernes, 17,2% pour les lots de terrain et 1,3% pour les villas.

Quant à la superficie du bien immobilier, elle est comprise entre 50 et 100 mètres carrés pour 80% des logements demandés, tandis que la superficie de 42% des lots de terrain demandés est comprise entre 80 et 100 mètres carrés.

L'étude, montre, également, que 40,6% des demandeurs souhaitent acquérir un bien de valeur allant de 140.000 DH à 250.000 DH, et que 74,3% des demandeurs envisagent d'opter pour un financement différé combiné avec l'apport d'une avance et que 20,6% préfèrent payer la totalité du bien.

Par ailleurs, 80% des demandeurs préfèrent l'achat du logement clef en main contre seulement 12% qui optent pour l'achat sur plan.

En ce qui concerne les équipements demandés : Pour le milieu urbain, les priorités des demandeurs sont les établissements d'enseignement (60%) et de santé (47%) suivis des souk/commerces (45%) et du transport en commun (42%). Pour le milieu rural, les priorités des demandeurs sont les établissements d'enseignement (65%) et de santé (59%) suivis du transport en commun (54%) et des souk/commerces (32%).

## XIII.2. Accès aux services sociaux de base

**L'accès à l'électricité est de 98,5% au niveau national.**

**L'accès à l'eau potable a atteint 86,3%.**

**Près de 58,9% des logements sont raccordés à un réseau public d'assainissement**

En 2019, l'accès à l'électricité par les ménages représente 98,5% au niveau national. Pour le milieu urbain, cet accès est quasi-généralisé (99,5%). Le déficit dans le milieu rural a été rattrapé, puisque cette proportion a atteint les 96,5% pour les ménages ruraux.

Quant à l'accès au réseau d'eau potable, la proportion des ménages bénéficiaires a progressé de 61,5% à 86,3% entre 1999 et 2019. En milieu rural, cette proportion a progressé de 15,5% à 61,0% durant la même période, alors qu'en milieu urbain, l'accès s'est quasi généralisé en passant respectivement de 92,4% à 98%.

S'agissant du mode d'évacuation des eaux usées, l'analyse des données émanant du dernier recensement de l'année 2014 montre que 58,9% des ménages occupent un logement raccordé à un réseau public d'évacuation des eaux usées (88,2% en milieu urbain et 2,9% en milieu rural). Pour les ménages non raccordés à ce réseau mais disposant d'une fosse septique, leur proportion est de 23,2% (9,6% en milieu urbain contre 49,2% en milieu rural). Le total des ménages ayant accès à un assainissement liquide amélioré,

s'évalue ainsi, à 82,1% (97,8% en milieu urbain contre 52,1% en milieu rural).

Par ailleurs, concernant l'assainissement solide, 94,9% des ménages urbains évacuent leurs déchets ménagers par le biais des services communaux ou communautaires (poubelle de la commune ou camion commun ou privé). Alors qu'en milieu rural cette proportion n'est que de 8,7%.

### **XIII.3. Stratégies, mesures, contraintes et défis.**

L'accès à un logement décent est de par la Constitution du Maroc, un droit qui garantit la dignité et participe dans la cohésion sociale des citoyens. Considéré comme tel, le secteur de l'habitat est désormais un secteur social par essence.

Les politiques publiques en matière d'habitat ont toujours eu pour objectif d'assurer une meilleure adéquation entre l'offre et la demande en logements et résorber toutes les formes d'habitat insalubre. Ainsi, dans le cadre d'une démarche progressive, le déficit cumulé en logements qui était de 840.000 unités en 2011 a été ramené à 400.000 unités en 2016 puis à 368.300 en 2021. Pour réduire d'avantage ce déficit, le gouvernement poursuit ses efforts à travers les deux axes d'intervention suivants :

- ✓ Résorption de l'habitat insalubre et amélioration du cadre de vie des ménages vulnérables ;

- ✓ Diversification de l'offre en logements pour satisfaire les différentes catégories sociales.

#### **XIII.3.1. Résorption de l'habitat insalubre**

Les conditions de vie précaires dans les bidonvilles et les dangers encourus par les ménages habitant les constructions menaçant ruine, sont autant d'aspects qui poussent les autorités publiques à s'investir dans plusieurs programmes d'envergure :

Programme « Villes Sans Bidonvilles » (VSB) : lancé en 2004, ce programme, a pour objectif l'éradication des bidonvilles dans 85 villes et communes urbaines au profit de 433.966 ménages. Depuis son lancement, et jusqu'à 2022, le taux de réalisation du programme a atteint 73% avec la déclaration de 59 villes sans bidonvilles. A noter que près de 70% du phénomène des bidonvilles est concentré à Témara, Casablanca, Marrakech, Salé, Guercif, Larache et Skhirat<sup>116</sup>.

#### **XIII.3.2. Programme de réhabilitation des constructions menaçant ruine**

L'ampleur du phénomène des habitations menaçant ruine a été mise en exergue depuis le début des années 2000. Le recensement effectué en 2012 a révélé la présence de 43.697 constructions menaçant ruine à l'échelle nationale, occupées par 84.148 ménages dont 42,5% sont concentrés dans les anciennes médinas.

116. Journal l'économiste du 15/6/2022.

Entre 2012 et 2019, le Ministère a engagé 42 opérations au profit de 37.889 ménages. En 2022, le dernier inventaire montre que le nombre des bâtisses concernées est estimé à 41.350 unités abritant 76.068 ménages pour un coût total pour la restauration de 5,85 Milliards de dirhams.

Cependant et vu la complexité du phénomène et des interventions, une nouvelle loi 12-94 a été promulguée. Elle vise :

- ✓ La définition du concept de la construction menaçant ruine;
- ✓ La définition des responsabilités de chaque intervenant ;
- ✓ La création de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine (ANRUR).

### **XIII.3.3. Diversification de l'offre en logements**

Durant les dernières décennies, le Maroc a engagé d'importants programmes de logements visant la facilitation d'accès à la propriété par la mise en place de diverses mesures : l'instauration d'incitations fiscales, le plafonnement du prix de vente des logements sociaux, l'ouverture de nouveaux pôles urbains, la création de villes nouvelles, la mobilisation du foncier public, la création de mécanismes de financement et de garantie.

Cette stratégie a généré des impacts tangibles sur les plans sociaux et économiques. Elle a permis la réduction

du déficit en logements, l'amélioration du cadre d'habitabilité des ménages et une forte implication du secteur privé. Cela a été possible grâce à un ensemble de programmes.

#### ***Le Programme de « Logements à faible valeur immobilière à 140000 dirhams »***

Ce programme est destiné aux ménages à faibles revenus, prioritairement les ménages occupant les logements menaçant ruine et les bidonvilles et ceux dont le revenu est inférieur ou égal à 2 fois le SMIG. Il a également pour objectif le développement de l'activité de la petite promotion immobilière privée et le renforcement du partenariat public-privé pour la réalisation de ce type de logements. A fin novembre 2022, le programme a affiché 82 conventions visées pour la réalisation de 40.010 logements.

#### ***Le programme de « Logements sociaux à 250000 dirhams »***

Le programme de « Logements sociaux à 250.000 dirhams » au Maroc a été lancé en 2010 dans le but de fournir des logements abordables aux ménages à faible revenu. Le programme vise à construire et à vendre des logements neufs à un prix abordable de 250.000 dirhams (environ 23.000 euros). Ce programme fait état de 1507 conventions visées pour la réalisation de 2.107.543 logements.

Le programme a été mis en œuvre par le ministère de l'Habitat et de la

Politique de la ville, en collaboration avec des promoteurs immobiliers privés. Les promoteurs immobiliers ont été sélectionnés sur la base de leur capacité à fournir des logements à prix abordable tout en respectant les normes de qualité et de sécurité.

### ***Le programme de logement destiné à la classe moyenne***

Ce programme vise à faciliter l'accès à la propriété aux couches moyennes à travers des exonérations fiscales spécifiques au profit de l'acquéreur. Jusqu'à juin 2022, il a permis la programmation de 11328 logements dont 253 ont reçu le certificat de conformité et 2122 sont en cours de réalisation.

Certes, les programmes sociaux initiés ont permis aux ménages pauvres et vulnérables d'accéder à la propriété et d'améliorer leurs conditions de vie. Toutefois, les mesures fiscales incitatives en faveur de ces programmes ont pris fin en 2020. Pour les futurs acquéreurs, une aide directe aux bénéficiaires a été décidée lors de la loi de finance 2023. En outre, le département de l'Habitat et de la Politique de la Ville a lancé récemment un dialogue national sur l'habitat et la politique urbaine en vue d'identifier les nouvelles orientations et les approches à adopter pour l'implémentation des recommandations du nouveau modèle de développement concernant les secteurs de l'urbanisme et de l'habitat.

Par ailleurs l'accès à ces programmes de logements ont été élargis au profit des populations vulnérables en l'occurrence

les immigrés et réfugiés en situation régulière. Cette action a été intégrée dans le cadre de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile (SNIA).

## **XIII.4. Accès aux services d'infrastructure de base**

Les services de l'infrastructure de base constituent un facteur clé dans l'amélioration des conditions de vie des populations. Si ses services de base (infrastructure de transport, électrification, accès à l'eau salubre et aux services d'assainissement liquide) sont quasiment généralisés en milieu urbain, les régions rurales, notamment à faible densité de population et à habitat dispersé, souffrent encore du manque ou de la faiblesse d'accès à ces services malgré les efforts accomplis.

### **XIII.4.1. Accès à l'infrastructure routière**

**L'amélioration de l'infrastructure routière rurale a permis à près de 80% de la population rurale d'avoir un accès pratique aux routes, contre 34% en 1995.**

Les programmes routiers de désenclavement rural lancés depuis 1995, ont traduit l'engagement de l'État pour assurer un développement socio-économique équitable pour tout le territoire national et l'amélioration des conditions de vie de la population rurale.

Grâce à des programmes successifs, le premier (1995-2005) et le second (2006-2016) le Programme National de Routes

Rurales (PNRR) ainsi que le Programme de Mise à Niveau Territoriale (PMAT), près de 25000 km de routes rurales ont été construits ou réhabilités. Ainsi, près de 80% de la population rurale vit désormais à moins d'un kilomètre d'une route praticable en toute saison, contre seulement 34% en 1995<sup>117</sup>.

En termes de perspectives, le Maroc a mis en place un Plan routes à l'horizon 2035 avec le déploiement d'un programme ambitieux de modernisation du réseau routier. Ce projet consiste, notamment, l'aménagement de 45.000 km de routes rurales.

Les progrès réalisés en matière d'infrastructure routière dans le monde rural sont indéniables. Toutefois, le problème de coordination et de cohérence des programmes de désenclavement reste posé en raison de la multiplication des intervenants (Ministère de l'Équipement, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et les collectivités locales). Le problème du financement de la maintenance et l'entretien des projets réalisés se pose également et avec acuité ce qui risque d'entraver la pérennité et la viabilité de l'infrastructure réalisée au niveau des collectivités locales pauvres en ressources financières.

Par ailleurs, des mesures réglementaires concernant l'activité du transport routier en milieu rural

(transport mixte), seront également poursuivies afin d'organiser et dynamiser cette activité et améliorer les services et la sécurité routière. Dans ce cadre, le cahier des charges relatif à l'exploitation du service de transport mixte dans le monde rural, adopté par le ministère de l'équipement et du transport, prévoit des dispositions transitoires pour régulariser la situation des personnes s'activant dans le transport clandestin. Cette mesure qui tend à satisfaire la demande de la population rurale en termes de transport, s'inscrit dans les orientations du programme gouvernemental, faisant du monde rural un des principaux volets de la politique de développement du Royaume.

#### **XIII.4.2. Accès à l'eau potable et aux services d'assainissement liquide**

Les efforts déployés dans le domaine de l'eau ont permis de généraliser l'accès à l'eau potable en milieu urbain. En milieu rural, le taux d'accès à l'eau potable a connu au cours des dernières années un développement important pour atteindre 98,2%<sup>118</sup> en 2021.

Afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable, notamment dans les bassins les plus affectés par le déficit hydrique suite à des années de sécheresse, le gouvernement a mis en place un programme prioritaire urgent visant l'accélération des investissements dans le secteur de l'eau à l'horizon 2027.

117. Source : Ministère de l'Équipement et de l'Eau.

118. Source : Office National de l'Électricité et de l'Eau Potable (ONEE)

Concernant l'assainissement, et afin de rattraper le retard enregistré dans ce domaine, un Programme national d'assainissement liquide (PNA) a été élaboré en 2006 pour équiper 330 villes et centres urbains au profit d'une population de 10 millions d'habitants. En milieu rural, et pour résorber le retard enregistré dans ce domaine, dû aussi à la structure de l'habitat et à sa dispersion, un Programme National d'Assainissement Rural (PNAR) a été élaboré pour desservir 32000 douars dans 1300 communes.

En 2019, et dans le but de renforcer la gestion intégrée des services d'assainissement, le Maroc a lancé, dans un cadre participatif, le Programme National d'Assainissement liquide Mutualisé et d'Épuration des eaux usées (PNAM) qui regroupe le Programme National d'Assainissement liquide (PNA) et le Programme National d'Assainissement en milieu Rural. Le PNAM vise l'amélioration du taux de raccordement au réseau d'assainissement aussi bien au niveau des villes qu'au niveau des chefs-lieux des centres ruraux, ainsi que la promotion de l'épuration des eaux usées et leur réutilisation, particulièrement en irrigation des golfs et des espaces verts.

Dans ce cadre, plusieurs projets ont été réalisés au niveau de 415 communes en partenariat avec les opérateurs (Communes, Régies Autonomes de Distribution d'Eau et d'Électricité, Office National de l'Électricité et de

l'Eau potable et Délégués privés). Ces réalisations ont permis d'atteindre un taux de raccordement au réseau d'assainissement liquide de 82,5% à fin 2021, un niveau d'épuration des eaux usées avoisinant 56,2% (contre 7% en 2006) ainsi que la réutilisation d'un volume de près de 24 millions de m<sup>3</sup>/an des eaux usées traitées principalement pour l'arrosage des golfs et des espaces verts et pour l'usage industriel.

Les objectifs du PNAM ont été revus à l'horizon 2040 comme suit :

- ✓ La continuité des investissements au niveau des villes et centres urbains pour atteindre les taux de raccordement et de dépollution de 100% en milieu urbain ;
- ✓ L'équipement de 1207 centres ruraux, chefs-lieux des communes en systèmes d'assainissement liquide pour atteindre un taux de raccordement de 80% et un taux de dépollution de 60% ;
- ✓ La mobilisation d'un potentiel des eaux usées traitées de 573 Mm<sup>3</sup> par an.

#### **XIII.4.3. Déchets ménagers et assimilés**

La croissance urbaine soutenue se traduit par une production massive de déchets solides dont la collecte, l'évacuation et l'élimination sont plus ardues du fait de la prolifération des quartiers insalubres. Des efforts ont été déployés pour faire face à cette situation à travers le lancement en 2008 du Programme National de Déchets

Ménagers (PNDM) et couvrant la période 2008-2022. Ce programme, doté d'une enveloppe budgétaire de 40 MMDH visant la compensation du manque de moyens relaté dans ce secteur de la gestion des déchets. Le PNDM concerne toutes les villes du Maroc, sans exception et s'étale sur une durée de 15 ans dans le but d'améliorer la qualité de vie des citoyens. À long terme, ce programme vise aussi la généralisation de la collecte, le traitement des déchets ménagers et la diminution des problèmes causés par les décharges non contrôlées en privilégiant la gestion règlementée des déchets en décharges contrôlées et en développant la filière de tri, recyclage et valorisation.

Ce programme a permis au Maroc de réaliser des progrès importants en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ainsi, le taux de collecte professionnelle des déchets a connu une évolution très sensible passant de 44% en 2008 à 96% à fin 2020<sup>119</sup> **dépassant ainsi l'objectif de 90% visé pour l'année 2020. De même, le taux d'enfouissement de mise en décharge contrôlé a évolué de 11% en 2008 à environ 63% à fin 2020<sup>120</sup>**. Le taux de recyclage enregistré est de 10% contre seulement 6% en 2015 et ce grâce aux efforts des Collectivités territoriales et l'accompagnement du Ministère de l'Intérieur et du Département de l'Environnement.

#### XIII.4.4. Electrification rurale

**Le Maroc a réussi à électrifier près de 99,86% des logements des zones rurales, couvrant plus de 12,8 millions de personnes dans plus de 41 000 villages.**

Dans son processus de développement socio-économique global, et d'équité spatiale et sociale, le Maroc s'est engagé depuis le début des années 80 dans l'électrification de son monde rural, d'abord avec les PNER (Programme National d'Electrification Rurale) I et II, puis en 1996 par le lancement du PERG (Programme d'Electrification Rurale Global) qui a concerné quatre périodes.

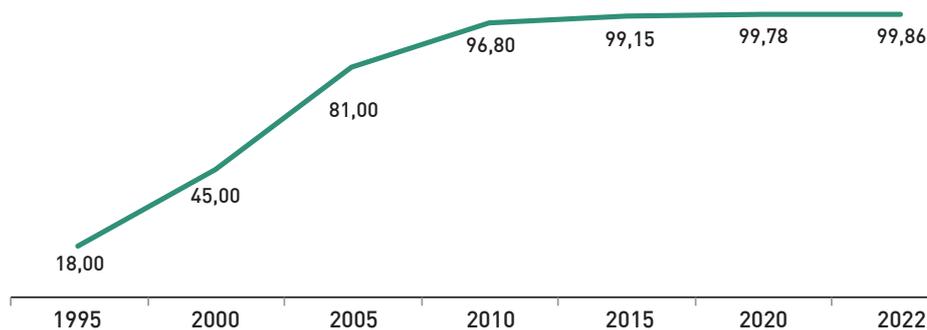
Le Programme d'Electrification Rurale Global (PERG) a connu une grande réussite grâce à son caractère global et son mode de financement participatif. Ce programme a permis jusqu'à à la fin de l'année 2022, l'électrification, par raccordement aux réseaux de 41649 villages ayant permis l'accès à l'électricité à 2 154 105 foyers (plus de 12,8 millions habitants). Portant ainsi, le taux d'électrification rurale à 99,86% alors qu'il était de seulement 18% en 1995.

Le PERG a permis, depuis son lancement, l'installation de plus de 19 mille panneaux solaires au niveau de 900 villages et ce, dans le cadre de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH).

119. Source : Contribution du Ministère de l'Intérieur au rapport ODD 2022

120. Source : Contribution du Ministère de l'Intérieur au rapport ODD 2022

Figure 24 : Evolution du taux d'électrification rural de 1995 à 2022



Source : Office National de l'Eau et de l'Electricité

Le plan d'action du PERG, durant la période 2023-2025, concerne l'électrification de 570 villages regroupant 13300 foyers et l'électrification de 1950 écoles et 800 mosquées pour un budget global de 598 MDH.

Le défi du PERG aujourd'hui réussi, en dotant des zones auparavant exclues d'infrastructures de base, a permis de déployer une très vaste infrastructure dans le milieu rural procurant de grandes opportunités de développement et de création de projets générateurs de revenus et d'emplois. Ceci a contribué à réduire considérablement l'écart entre l'urbain et le rural et améliorer significativement le quotidien des populations rurales. Ces réalisations sont dominées par le pompage pour irrigation 27,80%, suivi par le pompage pour eau potable avec 27,14%, Petites industries avec 13,88% et moulin, huileries, coopératives laitières et unités de transformation agricole avec 11,98%.

Durant la période allant de 2022 à 2025, la généralisation de l'électricité dans le monde rural sera poursuivie, le département concerné s'emploie à

parachever ce programme à travers l'électrification de 400 villages afin d'atteindre les 99,94%.

En perspective, on note l'élaboration d'un nouveau cadre pour le programme d'électrification rurale global, à travers le programme PERG 2.0 visant à compléter l'électrification rurale dans les zones reculées et enclavées du réseau électrique national grâce à la réhabilitation énergétique des bâtiments, des établissements d'enseignement et de santé, des mosquées et des foyers d'étudiants, indiquant que ce programme permettra la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables.

### XIII.5. Perspectives du secteur de l'Habitat

Le Maroc est confronté à des mutations sociales et économiques se traduisant par une urbanisation accélérée, impactant directement le mode d'habiter du citoyen marocain et entravant les efforts déployés dans ce sens.

Si la volonté et les actions d'éradiquer les bidonvilles avancent à pas sûrs, la prolifération des constructions non

réglementaires continue à préoccuper les pouvoirs publics. Assurer une adéquation du marché de l'offre avec les spécificités de la demande, tout en améliorant les mécanismes d'accès au logement, constitue aussi des défis majeurs au secteur, auxquels les autorités doivent faire face. S'y ajoute le phénomène des habitations menaçant ruine qui représentent des risques graves et imminents et nécessitent des interventions urgentes. La mise en œuvre des nouvelles dispositions de la loi 94.12 s'avère nécessaire, d'une part pour asseoir une approche globale et intégrée de traitement des bâtiments menaçant ruine et d'autre part pour soutenir une démarche anticipative qui repose sur une planification à long terme et la mobilisation des mécanismes appropriés. On rappelle que ladite loi vise à mettre en place les procédures visant le traitement du problème des édifices menaçant ruine, la gestion des opérations de rénovation urbaine et la création d'un établissement national public dédié à cet effet.

En somme, les principaux défis à relever peuvent être résumés en :

- ✓ La conception d'une approche sociale qui accorde la priorité aux besoins des catégories les plus vulnérables ;
- ✓ La résorption du déficit émanant des ménages occupant un logement sommaire, un bidonville, un habitat vétuste ou habitant en cohabitation ;
- ✓ Une action de régulation pour une adéquation des prix des unités par rapport aux revenus des ménages ;
- ✓ La mise à niveau de l'espace urbain afin de résorber les dysfonctionnements qui existent et répondre aux besoins en matière d'équipements de base, des services à usage collectif, des infrastructures ;
- ✓ La territorialisation des approches pour répondre aux besoins spécifiques des régions ;
- ✓ La visibilité pour les acteurs sur les évolutions du climat d'investissement.

Par ailleurs, et pour dynamiser le secteur locatif et lui permettre de jouer pleinement son rôle d'alternative à la propriété, le ministère développe une stratégie de dynamisation qui repose sur cinq piliers :

- ✓ La mise en œuvre de la loi 67-12, qui vise la garantie de l'équilibre entre les bailleurs et les locataires et permet de régulariser ce secteur par l'obligation d'un contrat de bail entre les deux parties concernées ;
- ✓ La promotion du parc locatif ;
- ✓ La sécurisation des loyers ;
- ✓ Le soutien aux locataires ;
- ✓ La gouvernance.

## XIII.6. Environnement et développement durable

**Mise en place d'un ensemble d'initiatives visant à promouvoir une croissance verte, à améliorer la qualité de vie et à préserver les ressources.**

Le Maroc est confronté à des défis environnementaux et sociaux qui menacent son développement durable. La dégradation des sols, la pollution de l'air et de l'eau, la perte de biodiversité et les effets du changement climatique sont autant de défis qui nécessitent une réponse urgente et coordonnée. Ainsi, plusieurs stratégies concernant l'environnement et développement durable ont été élaborées dont :

### ***Stratégie Nationale de Développement Durable***

Conformément à la constitution de 2011, qui a consacré le développement durable en tant que droit pour tous les citoyens, et aux dispositions de la Loi cadre 12-99 portant Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable, le Maroc a élaboré sa Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) adoptée lors du Conseil des ministres présidé par Sa Majesté Le Roi Mohammed VI le 25 juin 2017.

Le processus d'élaboration de la SNDD, lancé en 2013 par le Ministère de l'Energie, des Mines et du Développement Durable, s'est basé sur une approche participative incluant toutes les parties prenantes (secteur public, opérateurs privés et société civile) a permis

d'atteindre un consensus sur les enjeux, les axes stratégiques et les objectifs fondamentaux pour sa mise en œuvre. Ainsi, 7 Enjeux, 31 Axes stratégiques et 137 Objectifs ont été identifiés pour opérationnaliser cette stratégie.

La SNDD a permis de créer le cadre pour amorcer la transition vers une croissance verte et insuffler l'esprit du développement durable dans les politiques publiques. Toutefois, une évaluation de la SNDD, réalisée 4 ans après son adoption, a recommandé de précéder à sa refonte afin de prendre en considération les nouvelles données nationales et internationales.

Alignée avec le NMD, le référentiel mondial de l'Agenda 2030 et le programme gouvernemental, la nouvelle version de la SNDD serait le cadre fédérateur permettant de réussir la transformation de l'économie nationale vers une croissance verte, de renforcer l'Etat Social et réduire les inégalités, et de concilier prospérité économique et préservation de l'environnement. Elle offrirait ainsi un tableau de bord national pour piloter la trajectoire du développement durable au Maroc.

### ***Le Programme National de Déchets Ménagers (PNDM)***

Lancé en 2008 sur une période de 15 ans, ce programme compte améliorer et professionnaliser la collecte, le nettoyage et les réalisations des décharges contrôlées des déchets ménagers et assimilés au profit de tous les centres urbains.

Le PNDM, s'inscrit dans le cadre de la politique de réforme et de développement du secteur des déchets ménagers. Ce programme a été élaboré par le Ministère de l'Intérieur et le Département chargé du Développement Durable, en lui assignant, entre autres, les objectifs suivants :

- ✓ Assurer la collecte des déchets ménagers pour atteindre un taux de collecte en milieu urbain de 90 % en 2020 et de 100 % en 2022 ;
- ✓ Réaliser des centres d'enfouissement et de valorisation au profit de tous les centres urbains (100%) en 2020 ;
- ✓ Réhabiliter ou fermer toutes les décharges existantes (100 %) en 2020 ;
- ✓ Moderniser le secteur des déchets par la professionnalisation du secteur ;
- ✓ Développer la filière de « tri-recyclage-valorisation », avec des actions pilotes de tri, pour atteindre un taux de 20 % du recyclage en 2020 ;
- ✓ Généraliser les plans directeurs de gestion des déchets ménagers et assimilés pour toutes les préfectures et provinces de Royaume ;
- ✓ Former et sensibiliser tous les acteurs concernés sur la problématique des déchets.

### ***Le Programme National de l'Air (2018-2030)***

Le Programme National de l'Air a pour objectifs spécifiques l'amélioration

de la qualité de l'air à travers le renforcement des efforts menés pour réduire les émissions atmosphériques, le renforcement de la surveillance, le renforcement du cadre juridique, la communication et la sensibilisation des parties prenantes et de la population, ainsi que le renforcement des capacités des acteurs concernés dans ce domaine.

### ***Le Programme National de Valorisation des Déchets***

Ce programme a été mis en œuvre afin de prévenir et réduire au minimum la production de déchets et maximaliser la réutilisation, le recyclage et l'utilisation de matériaux de substitution respectueux de l'environnement au niveau de l'ensemble des régions du Royaume. Il vise la mise en place des piliers juridiques, techniques et financiers pour la réutilisation et la valorisation des déchets, et cela par :

- ✓ La promotion d'une gestion intégrée et durable des déchets ;
- ✓ L'organisation des filières de recyclage et de valorisation des déchets ;
- ✓ La réduction du gaspillage des ressources naturelles ;
- ✓ La minimisation des impacts engendrés par les activités industrielles et la mise à niveau de l'industrie nationale : transition vers l'économie verte ;
- ✓ La promotion des investissements et création des postes d'emploi (organisation du secteur informel).

### XIII.7. Contraintes et défis

En matière d'habitat, la promotion du logement abordable se heurte aujourd'hui à plusieurs obstacles. Les incitations fiscales et mesures d'encouragement instaurées durant la dernière décennie arrivent à échéance. Ceci est conjugué au contexte défavorable caractérisé par la flambée des prix des matériaux de construction, les contraintes d'accès au financement et la rareté du foncier urbain ce qui entrave la mise à disposition d'une offre de logements décents répondant aux exigences des citoyens.

La conjoncture actuelle impose quant à elle de nouveaux paradigmes. L'enjeu étant de fluidifier les différentes composantes de la chaîne de valeur du logement. Une démarche qui impulsera, sans conteste, le secteur et le rendra plus résilient.

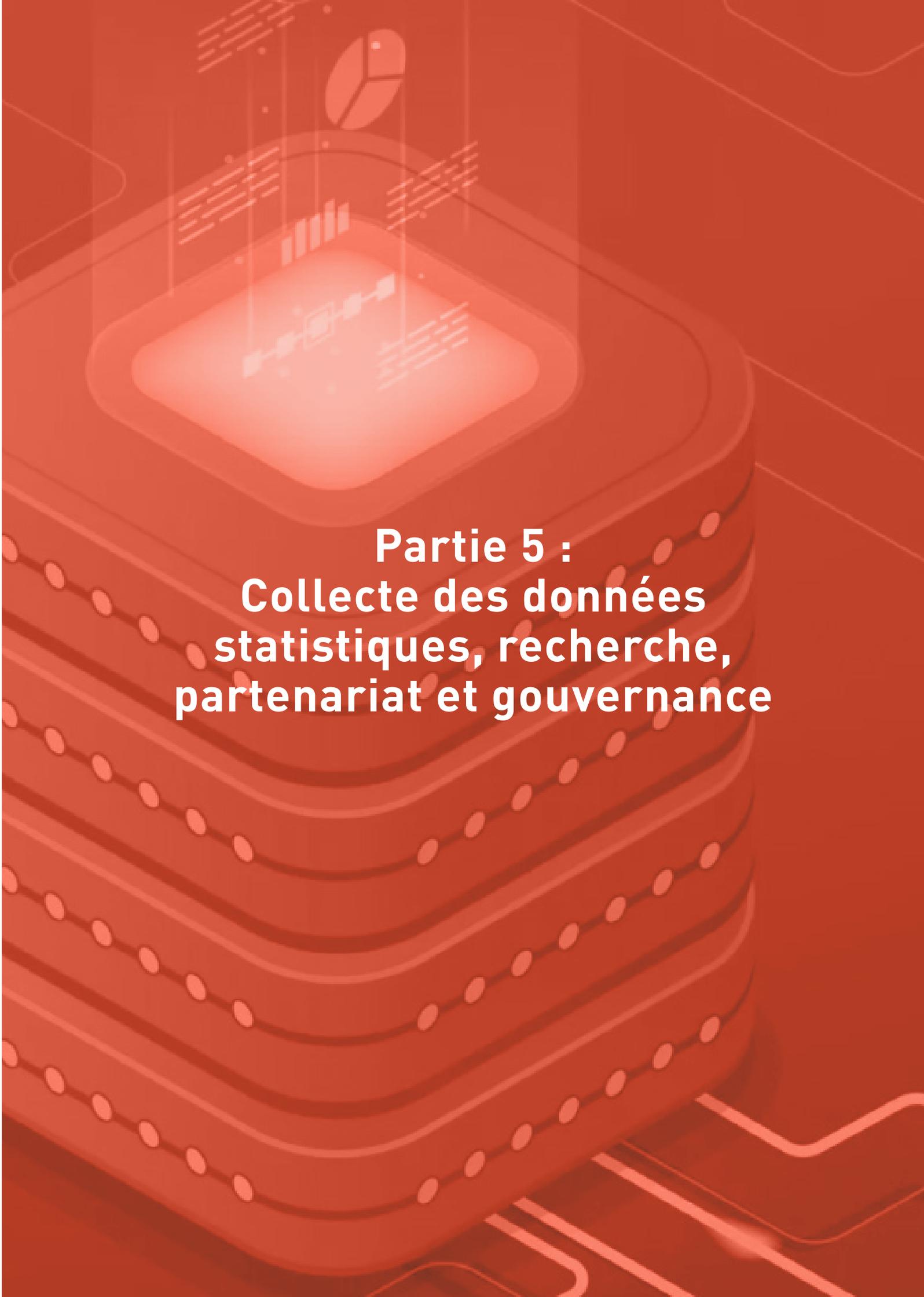
En matière de lutte contre les Bidonvilles, les principaux défis portent sur l'insuffisance du dispositif de suivi et de contrôle du programme « *Villes Sans Bidonvilles* » ; l'accroissement continu des ménages et la densification des bidonvilles actuels qui remettent en

cause la planification et la programmation initiale et enfin les contraintes foncières qui risquent d'entraver le traitement des bidonvilles non encore programmés dans certaines villes.

Concernant le secteur des infrastructures, et en dépit des acquis réalisés, le constat prévalant aujourd'hui est que les infrastructures et services publics de base sont faiblement assurés en milieu rural et souffrent d'une faible qualité. L'organisation territoriale telle qu'elle existe ne permet pas une desserte efficace. L'échelon communal semble être une unité territoriale trop petite et incapable de mobiliser les financements nécessaires pour assurer une desserte efficace des services publics et un entretien permanent du patrimoine infrastructurel.

Les phénomènes extrêmes des changements climatiques (sécheresses ou inondations) viennent amplifier la vulnérabilité des territoires non équipés, ce qui complique d'avantage les initiatives et les actions à mettre en place pour réduire des disparités territoriales et sociales et favoriser l'inclusion.





**Partie 5 :**  
**Collecte des données**  
**statistiques, recherche,**  
**partenariat et gouvernance**



## CHAPITRE XIV : COLLECTE, ANALYSE ET DIFFUSION DES DONNÉES DE BASE

### XIV.1. Données Statistiques

L'information statistique constitue, aujourd'hui, un élément clé dans le

processus de conception, de mise en œuvre et de suivi-évaluation des politiques et stratégies nationales de développement.

#### Encadré 4 : déclaration d'Addis-Abeba de 2013

La déclaration d'Addis-Abeba de 2013 sur « la population et le développement en Afrique après 2014 » s'est engagée à prendre des mesures dans le but de renforcer les capacités statistiques et améliorer l'enregistrement des faits d'état civil. Elle préconise, également, la collecte, le traitement et la diffusion, en temps réel, de données issues de recensements, d'enquêtes, des statistiques administratives et autres sources en vue de faciliter la planification, le suivi et l'évaluation.

Ladite déclaration souligne, également, l'importance de la coopération régionale et internationale en matière de collecte et de partage de données. Elle reconnaît que des données précises et fiables sont essentielles pour éclairer les décisions politiques et de s'assurer que les ressources sont utilisées efficacement de manière à promouvoir le développement économique et social en Afrique.

Enfin, elle appelle à une plus grande participation aux différents intervenants, notamment, les organisations de la société civile et du secteur privé dans la collecte et l'utilisation des données, afin de garantir que les politiques et les programmes de développement répondent aux besoins réels des communautés africaines.

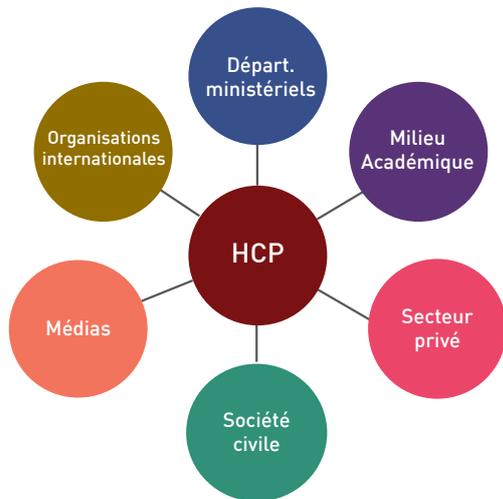
#### XIV.1.1. Etat des lieux

Constitué du HCP, en tant que producteur principal des données statistiques, et des départements ministériels qui produisent principalement les statistiques administratives sectorielles, le Système Statistique Nationale (SSN) a cumulé pendant plusieurs années des avancées reconnues au niveau national, régional et international.

Les données produites par le HCP dans les domaines démographiques, sociaux, économiques et environnementaux sont conformes aux normes et standards

internationaux recommandés par la Commission de Statistique des Nations Unies, au sein de laquelle le Maroc est un membre actif, le Fond Monétaire International (FMI), la Banque Mondiale, le Bureau International du Travail (BIT) ou d'autres organismes régionaux (Eurostat, CEA, ESCWA, etc.). Ces mêmes normes et standards sont communiqués aux différentes composantes du SSN afin de les intégrer dans le processus de mise à niveau de leurs productions statistiques dans le cadre de la mission de coordination du SSN assurée par le HCP.

Figure 25 : les acteurs du Système Statistique National



Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations de la CIPD et des orientations du sommet de Nairobi, plusieurs actions ont été prises en matière de production et de diffusion de l'information statistique sur la population et les sujets connexes.

#### XIV.1.1.1. Collecte de l'information

Pour assurer un suivi régulier et continu de la situation sociodémographique du pays en vue d'accompagner les mutations et les développements économiques et sociaux que connaît le Maroc, le SSN assure la collecte et la diffusion des données nécessaires pour éclairer les décideurs publics et privés et les acteurs de la société civile.

Les nouveaux chantiers lancés portent essentiellement sur l'élargissement de la couverture thématique des opérations statistiques à travers la réforme des approches méthodologiques et l'amélioration de la fréquence des opérations statistiques permanentes et la réalisation d'opérations statistiques

nouvelles. L'élargissement de la couverture géographique des opérations statistiques est, également, un axe d'intervention adopté via le renforcement des échantillons des enquêtes et la production de l'information au niveau régional pour accompagner le processus de régionalisation.

Le SSN a, par ailleurs, fourni des efforts tangibles en matière de développement des statistiques administratives sectorielles couvrant ainsi les divers domaines de l'activité sociale et économique de la population marocaine.

Il y va sans dire que le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication dans ce processus de refonte des opérations statistiques a été renforcé : Lecture Automatique des Documents (LAD), le système de collecte des données assistée par ordinateur (CAPI) et le système de collecte des données via le site Web du HCP (CAWI). Ceci a, visiblement, permis l'amélioration des processus de collecte et de traitement des informations statistiques en temps réel.

Le Maroc dispose de diverses sources d'informations statistiques dans différents domaines, notamment démographiques, sociaux et économiques. Par la réalisation des recensements et d'enquêtes statistiques de grande envergure, le HCP est considéré comme étant le principal producteur de l'information statistique. Il existe, également, d'autres institutions

gouvernementales qui produisent des statistiques qui sont, souvent, pour leur propre usage. En outre, il y a les statistiques sous-produits ou sectorielles émanant de la quasi-totalité des départements ministériels et couvrant, ainsi, tous les aspects des activités de la population Marocaines.

#### XIV.1.1.2. Sources de l'information statistique récente

##### ➤ **Recensements**

Le Maroc a réalisé jusqu'à aujourd'hui 6 recensements (1960, 1971, 1982, 1994, 2004 et 2014) et les préparatifs, notamment, les travaux cartographiques de celui 2024 sont en cours. Ce dernier recensement, premier en son genre, s'inscrit dans un contexte de la transformation digitale, amorcée par le HCP depuis 2019. Il se caractérise, par rapport aux recensements passés, par une rupture en faveur d'une efficacité opérationnelle et d'une optimisation du coût budgétaire de l'ensemble du processus de sa réalisation.

Au plan des travaux cartographiques, la solution informatique comporte des modules sur les tablettes utilisées par les enquêteurs ainsi que des modules web destinés au suivi des travaux de terrain au niveau central, régional et provincial. Ces applications permettent le découpage du territoire national en « districts de recensement » pour assurer, lors de l'exécution du recensement, le dénombrement exhaustif de la population, sans risque d'omission ni de

doublon, et pour arrêter les ressources humaines et matérielles nécessaires.

Quant à la collecte des données auprès des ménages, leur exploitation ainsi que leur transfert sécurisé au centre de gestion des données seront réalisées en temps réel sur tablette intégrant les tests de validité, de cohérence et de vraisemblance, ce qui permettra la diffusion des résultats du recensement dans les meilleurs délais. Cette collecte informatisée permettra d'éliminer les coûts associés à l'impression, au transport, au traitement et à l'archivage des questionnaires au format papier.

En outre, ladite collecte se fera par un double questionnaire. Le premier couvrira, spécifiquement, les données sur les structures démographiques ainsi que les phénomènes rares, tels que la migration internationale et la mortalité. Alors que le deuxième, plus détaillé, permettra d'introduire de nouvelles thématiques notamment la protection sociale, l'usage des Technologies d'Information et de Communication (TIC) et l'environnement, et d'approfondir celles existantes comme l'éducation, la mobilité et les conditions d'habitat. Ceci aura pour effet d'appréhender les données requises pour le suivi du nouveau modèle de développement et des objectifs du développement durable.

##### ➤ **Enquêtes**

- ✓ Les enquêtes démographiques et de santé menées par le Ministère de la Santé, qui ont fourni des informations précieuses sur la démographie et la

santé reproductive de la population. La dernière enquête en date remonte à 2017-2018 ;

- ✓ Les enquêtes sur l'emploi, les niveaux de vie des ménages 2022, les revenus des ménages entre 2019 et 2020, la consommation et les dépenses des ménages de 2013/2014 et sur le secteur informel en 2014. Les résultats de ces enquêtes ont permis d'actualiser les indicateurs sociaux, notamment ceux relatifs à la pauvreté et à la vulnérabilité, ainsi que d'en élaborer de nouveaux ;
- ✓ L'enquête Nationale sur la Migration Internationale 2018-2019 et l'enquête nationale sur la migration forcée en 2021 ;
- ✓ L'enquête nationale auprès des entreprises, 2019. Cette dernière a permis d'évaluer l'environnement dans lequel évoluent les entreprises, d'identifier, à travers l'opinion des chefs d'entreprise, les forces et les faiblesses susceptibles de favoriser ou de freiner le développement du secteur privé ;
- ✓ La réalisation d'une série d'enquêtes qualitatives auprès des entreprises organisées afin de d'évaluer l'impact immédiat de la crise sanitaire Covid-19 sur la situation des entreprises au Maroc, s'enquérir du niveau de reprise d'activité des entreprises suite à la levée du confinement, appréhender les contraintes qui freinent cette reprise et relever les mesures d'adaptation que les entreprises ont entamées

pour s'adapter au nouveau contexte post-confinement ;

- ✓ La réalisation d'une enquête sur l'impact du coronavirus sur la situation économique, sociale et psychologique des ménages, ayant permis, entre autres, d'appréhender l'évolution des rapports sociaux dans le contexte du confinement sanitaire instauré pour lutter contre la pandémie de Covid-19 ;
- ✓ Enfin, la collecte périodique de statistiques sectorielles (sous-produits) auprès de différents départements ministériels, organismes publics et collectivités locales, couvrant plusieurs secteurs.

#### XIV.1.1.3. Mise en œuvre du cadre de mesure des indicateurs des ODD

Après avoir adopté la résolution 70/1 sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) le 25 septembre 2015, le Maroc a rejoint l'agenda 2030 et a commencé à préparer la mise en œuvre du cadre de mesure des indicateurs des ODD. La Commission Statistique des Nations Unies a chargé le Groupe d'Experts Inter-agences et de l'Extérieur (IAEG) de créer une série d'indicateurs mesurables relatifs aux ODD lors de sa 46ème session.

Les différentes entités du Système Statistique National ont entrepris des travaux et des projets en vue de la finalisation du cadre relatif aux indicateurs des ODD ainsi que des problématiques liées à ceux-ci. Le Haut-Commissariat au Plan (HCP) a pris une part active dans

cette initiative en participant à divers événements mondiaux et régionaux, ainsi qu'en interagissant avec les organismes des Nations Unies par le biais de consultations en ligne sur le cadre des indicateurs relatifs aux ODD.

En 2021, le Maroc, représenté par le HCP, a publié un rapport national sur la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD) conformément à la résolution 70/1 des Nations Unies « Transformer notre monde : le programme de développement durable à l'horizon 2030 ». Ce rapport a été élaboré en s'appuyant sur les bilans des activités menées par les différents ministères et sur les résultats des travaux statistiques et des études effectuées par le Haut-Commissariat au Plan.

#### XIV.1.1.4. Aspects spécifiques de l'information statistique

##### ➤ *Dimension genre*

La dimension genre constitue un souci majeur lors de la conception des différentes opérations statistiques réalisées par les différentes composantes du SSN. L'Enquête Nationale sur la Prévalence de la Violence à l'Égard des Femmes (ENPVEF), réalisée en 2009, est actualisée en 2019 pour inclure les hommes et les femmes âgés de 15 à 74 ans afin suivre l'évolution du phénomène dans le temps et intégrer de nouvelles problématiques dans l'enquête.

Par ailleurs, la dimension genre figure, également, dans d'autres enquêtes, notamment, l'enquête nationale sur

l'emploi, l'enquête sur les niveaux de vie des ménages, l'enquête sur la consommation et les dépenses des ménages, l'enquête sur la perception des cibles des Objectifs de Développement Durable, l'enquête sur le secteur informel.

En outre, le HCP et les autres départements ministériels produisent régulièrement des recueils statistiques sur la femme au Maroc lors de la célébration des journées nationale et internationale de la femme.

En 2022, le Haut-commissariat au Plan a lancé une plateforme interactive et conviviale dédiée aux statistiques et études sur le genre. Elle englobe une panoplie d'outputs sur la thématique de genre : vidéos, actualités, recueil d'indicateurs genre, publications (rapports d'analyse et études), méthodes et outils, glossaire, et autres liens utiles.

Le Maroc a, aussi, été sélectionné avec 4 autres pays parmi 35 au niveau international pour faire partie du programme « *Prendre en compte chaque femme et chaque fille* ». Ce programme géré par l'ONU-Femmes en collaboration avec le HCP vise le renforcement de la capacité du SSN en matière de production d'indicateurs genre et notamment ceux relatifs à l'objectif 5 de l'agenda 2030.

En 2021, en partenariat avec l'ONU-Femmes, le Haut-commissariat au Plan a publié un rapport spécifique analysant l'impact de la pandémie Covid-19 sur la situation économique,

social et psychologique des ménages en mettant l'accent sur la dimension genre. Ce rapport se base sur les résultats de deux enquêtes menées auprès des ménages pendant et après la période de confinement afin d'appréhender les conséquences de la crise sanitaire et prendre des mesures pour en atténuer les effets.

#### ➤ **Populations à besoins spécifiques**

Afin d'avoir des informations pertinentes sur ce type de population, plusieurs départements ministériels ont mis en place des enquêtes et réalisé des études dont les champs couvrent les jeunes, l'enfance, la migration, les personnes âgées, les femmes, et les handicapés. Des informations détaillées et pertinentes sur cette catégorie de la population sont devenues disponibles grâce aux résultats de ces travaux et, notamment, aux données du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH).

#### **XIV.1.1.5. Coordination entre utilisateurs et producteurs des statistiques**

Le SSN est régulé par la loi statistique de 1968 et la coordination est assurée par le CoCoES<sup>121</sup>, dont le secrétariat est assuré par le HCP. Cette structure de coordination institutionnelle semble, depuis un certain temps ne plus être en mesure d'endosser ce rôle. Toutefois, le HCP continue à déployer des efforts pour maintenir la coordination institutionnelle. Afin de pallier à cette lacune et améliorer l'efficacité du SSN, le HCP a présenté le

projet de loi n° 109.14 qui a pour objectifs de définir les principes régissant les statistiques officielles, d'établir le cadre juridique pour la collecte, traitement, conservation et diffusion de l'information statistique, ainsi que de définir la mission et la composition du SSN.

Ledit projet énonce aussi des principes et des dispositions engageant l'ensemble des composantes du SSN à garantir la qualité des statistiques officielles. Ces principes incluent l'indépendance scientifique et professionnelle, l'objectivité, le respect des méthodes, des nomenclatures et des classifications en vigueur à l'échelle nationale et internationale dans le domaine de la statistique à toutes étapes de la réalisation des opérations statistiques.

De même, les dispositions du présent projet de loi engagent les composantes du SSN à respecter le secret statistique et professionnel et à rendre les statistiques accessibles à l'ensemble des utilisateurs. Dans l'optique d'améliorer la gouvernance du SSN, le présent projet prévoit, également, la création du Conseil National d'Information Statistique qui sera chargé de coordonner les programmes des recensements et enquêtes statistiques officielles ainsi que d'évaluer leur qualité et leur conformité aux principes et normes en vigueur à l'échelle nationale et internationale.

En somme, la mise à jour du cadre légal du SSN vise à renforcer la position du Maroc dans ce domaine sur

121 CoCoES : Comité de Coordination des Etudes Statistiques, créé par décret royal n°370-67 le 5 août 1968.

le plan international et la crédibilité des statistiques officielles auprès des organisations et institutions internationales et auprès des utilisateurs des statistiques au niveau national et ce à travers la consécration des principes fondamentaux régissant les statistiques officielles tels qu'ils sont adoptés par l'Organisation des Nations Unies.

#### **XIV.1.1.6. Accessibilité à l'information statistique et usage des nouvelles technologies**

Il est à rappeler que le Maroc a adhéré à la norme spéciale de diffusion des données NSDD<sup>122</sup> créée en 1996 par le FMI, et a fourni plusieurs efforts notamment, ceux du HCP, en matière d'usage des nouvelles technologies pour l'accès à l'information. Le HCP n'a cessé de déployer des efforts afin d'introduire dans le dispositif de collecte, d'exploitation et de diffusion des données de ses opérations statistiques (recensements et enquêtes) les dernières innovations technologiques.

Dans ce sens, et afin de faciliter l'accès à l'information statistique, le Maroc a diversifié les supports et les modalités de diffusion des données statistiques. Les sites web des différents ministères et organismes producteurs de statistiques contiennent des rubriques dédiées, présentant des données aux utilisateurs. Le site web du HCP, quant à lui, a connu récemment une grande refonte pour améliorer la présentation des données et offrir une plateforme plus accessible et plus conviviale pour les utilisateurs

en plus des communiqués et des conférences de presse, les journées « portes ouvertes », les ateliers de formation au profit des médias et des opérateurs sociaux, les conférences-débat ainsi que les publications sur papier et Cd-rom qui sont par ailleurs disponibles sur le site web. A signaler, également, l'existence du Guichet statistique qui permet de répondre aux requêtes de diverses origines où les informations demandées sont accessibles sur place, ou acheminées aux demandeurs par téléphones, email ou sur support papier.

Outre les débats réguliers avec les partenaires sociaux, la publication de communiqués à des dates fixes sur les résultats des enquêtes et sur la situation économique, le HCP met, d'une manière exhaustive, toutes ses études et statistiques sur son site web institutionnel ([www.hcp.ma](http://www.hcp.ma)). Il a mis en place un autre site dédié au développement humain et aux Objectifs du Millénaire pour le Développement ([www.omdh.hcp.ma](http://www.omdh.hcp.ma)) dans le but de mieux informer les utilisateurs et d'élargir le débat sur ces questions et un site dédié au Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2014 ([www.rgph2014.hcp.ma](http://www.rgph2014.hcp.ma)).

#### **XIV.1.1.7. Mise en place des bases de données**

Afin d'améliorer la gestion des bases de données et des indicateurs socio-

122 - La norme spéciale de diffusion des données, créée en 1996 par le FMI.

économiques, des initiatives ont été entreprises dont notamment :

- ✓ La mise en place de plusieurs bases de données au niveau de plusieurs départements (Ministères des Finances, de l'Éducation, de la Santé, INDH, etc.). Parmi celles qui fournissent des données et indicateurs à caractères démographique et socioéconomique figurent les bases du HCP notamment la Base de Données Statistiques, le RGPH 2014 et celle consacrée aux Objectifs du Millénaire pour le Développement et au Développement Humain ;
- ✓ La refonte de sa Base de Données Statistiques (BDS) afin qu'elle puisse intégrer d'autres fonctionnalités rendant son utilisation facile et l'usage de ses données flexible. En effet, elle permet une consultation fluide et interactive avec la possibilité d'effectuer une recherche multicritère, de télécharger les données sous format Excel pour leur réutilisation ce qui répond à l'un des principes de l'Open Data. Outre ces fonctionnalités, la BDS permet aussi d'effectuer une recherche rapide et intuitive des indicateurs par la saisie de mots-clés ;
- ✓ Par référence au niveau de qualité et de désagrégation des données publiées dans sa plateforme centrale de diffusion la (BDS), le Maroc, représenté par le HCP, a été classé 40<sup>ème</sup>, en 2020, parmi 178 pays évalués selon l'Indice d'Ouverture des Données (Open Data Inventory, ODIN) réalisé par l'Observatoire des Données Ouvertes (Open Data Watch, ODW). Le Maroc a ainsi amélioré son classement mondial et a pris le leadership au niveau du continent Africain en se positionnant au premier rang en 2020 alors qu'il était troisième en 2018 ;
- ✓ L'utilisation de la plateforme technique SDMX (Statistical Data and Metadata eXchange) en tant qu'outil d'échange des données et de métadonnées portant sur quelques indicateurs de développement avec les organisations internationales, en l'occurrence la Division Statistique des Nations Unies et compte l'utiliser pour l'échange avec certains départements ministériels dans le futur proche ;
- ✓ Dans la perspective d'un "Maroc des régions", le HCP a entrepris depuis 2017, un grand chantier de mise en place des bases de données statistiques régionales. Ces bases de données, qui comportent des plateformes dédiées aux indicateurs ODD, permettront aux différents acteurs régionaux et locaux d'élaborer leurs programmes de développement, de suivre et d'évaluer les réalisations. Ces bases de données régionales ont été établies et mises en ligne sur le site institutionnel du HCP et, dans un premier temps, sur les sites de quatre directions régionales (Tanger-Tétouan-Al Hoceima, Fès-Meknès, Marrakech-Safi et l'Oriental) dans la perspective d'une généralisation

à l'ensemble des régions à l'horizon 2025.

## **XIV.1.2. Contraintes et perspectives**

### **XIV.1.2.1. Gouvernance de la statistique publique**

Le système national de statistique est coordonné par le (HCP). Cette institution assure les mécanismes de concertation et de coordination à travers la Direction de la Statistique (DS). Ce système est soumis aux textes réglementaires approuvés en 1968 relatifs à la loi statistique et au fonctionnement du Comité de Coordination et des Études Statistiques (CoCoES). Ce cadre légal, décrété il y a plus de 40 ans est, désormais, dépassé et ne répond plus ni aux évolutions des structures productrices d'informations statistiques ni aux nouveaux besoins d'informations, particulièrement, au niveau régional voire local.

Aujourd'hui, il est devenu nécessaire de revoir, à la lumière des grandes mutations qu'a connues notre pays, le statut du CoCoES et de l'ériger en véritable institution de coordination en matière de statistiques publiques, d'harmonisation des méthodes et concepts, de formalisation des règles de transmission des données et de définition du secret statistique. Une institution qui donnera, par ailleurs, la visibilité nécessaire aux projets statistiques sectoriels à même de permettre l'optimisation des coûts de la statistique publique.

A cet effet, le HCP a déjà fait des propositions d'un projet de loi et d'un

décret relatif à la création, à la composition et au fonctionnement du conseil national de l'information statistique. Une mise à niveau d'autant plus nécessaire que notre système statistique est appelé à accompagner le grand chantier de la régionalisation avancée.

Dans ce cadre, le Discours Royal à l'occasion de l'ouverture du Parlement en octobre 2021, a officiellement, initié ce débat et interpelle l'engagement intellectuel et institutionnel de toutes les parties concernées afin que le système de statistique national puisse suivre le rythme des transformations que traverse notre pays sur le plan économiques, social et démographique.

En somme, la mise à jour du cadre légal du SSN renforcera la position du Maroc dans le domaine des statistiques au niveau international et à accroître la crédibilité des statistiques officielles auprès des organisations et institutions internationales, ainsi qu'auprès des utilisateurs des statistiques au niveau national.

### **XIV.1.2.2. Production de l'information**

Si le HCP est considéré comme la principale institution de production d'informations statistiques, avec l'évolution que connaît la société marocaine et l'augmentation de la demande d'informations statistiques d'autre institutions se sont mis à la production d'information statistiques via des enquêtes. Cette situation soulève des questions quant à la fiabilité et la cohérence du système de statistique

national, et, particulièrement, sur la capacité du cadre juridique actuel à assurer la coordination entre producteurs, principalement, en termes de conception, de cohérence, et la garantie du respect des méthodologies et des approches utilisées dans la collecte et l'analyse des données statistiques.

#### **XIV.1.1.3 Statistiques sous-produits**

Les statistiques sous-produits (statistiques produites par les différents départements ministériels) pourraient non seulement contribuer à compenser ou alléger les enquêtes statistiques menées par le HCP, notamment, celles auprès des ménages mais aussi à réduire leurs coûts, à aborder de nouvelles thématiques et, parfois même, à élargir le niveau de la représentativité de l'échantillon. Force est de constater qu'elles sont encore insuffisamment développées, notamment celles afférentes aux systèmes d'état-civil, et aux causes de mortalité. Le registre de population en cours de développement au Maroc pourrait enrichir ces données sous produites.

#### **XIV.1.2.4. Accompagnement du processus de régionalisation**

L'initiative prise par Sa Majesté le Roi pour redéfinir le processus de régionalisation sur la base d'une plus grande autonomie de la région exige une nouvelle stratégie de développement de la statistique publique au niveau local. Le HCP a, dans ce cadre, et dans les limites de ses moyens, déployé de grands efforts tant sur le plan de la production de

l'information régionale que sur celui de la logistique pour préparer ses directions centrales et ses représentations régionales à accompagner ce processus.

Outre le recensement général de la population et de l'habitat et le recensement économique, un dispositif d'enquêtes a été mis en place pour disposer d'informations, au niveau communal, sur les infrastructures et l'investissement. De même, grâce à des techniques statistiques de modélisation combinant des données d'enquêtes à représentativité nationale et des données exhaustives de recensements généraux, le HCP produit des données riches et variées sur la pauvreté, le développement humain et social au niveau communal. L'enquête auprès des ménages sur l'emploi a vu son échantillon passer de 45.000 à 90.000 ménages pour pouvoir disposer d'informations régionales, partiellement provinciales. L'échantillon de l'enquête démographique qui dépasse les 100.000 ménages est également représentatif au niveau régional. L'enquête sur les revenus et les niveaux de vie fournit également certaines données sur les grandes régions du royaume.

Sur un autre registre, le HCP a mis en place un dispositif de production des comptes régionaux sur la base du Système de Comptabilité Nationale 1993 (SCN 93). Il permet de disposer, pour chaque région du royaume, du PIB par branches d'activités, de la dépense de consommation finale, des valeurs

ajoutées selon les facteurs de production ou encore de la Formation Brute du Capital Fixe (FBCF).

Cependant, le HCP pourrait développer encore davantage sa production statistique régionale en renforçant les échantillons de ses enquêtes, à des coûts, plus ou moins, supportables par l'Etat. Mais cela reste insuffisant dans la mesure où les besoins en informations s'expriment, de plus en plus, non seulement au niveau du territoire régional, mais aussi et surtout au niveau de territoires infrarégionaux, comme la province ou la commune. Dans ce cas, la collecte de l'information auprès des ménages devient très coûteuse. D'ailleurs, c'est à cause du coût élevé de la statistique locale, que la production de cette statistique doit se référer fondamentalement aux sources administratives (statistiques sous produites ou routinières), occasionnellement aux enquêtes auprès des ménages.

#### XIV.1.2.5. Perspectives

Sur la base du constat sur le système statistique marocain et les difficultés auxquelles il devra faire face à l'avenir, particulièrement, répondre à la demande croissante d'informations statistiques non seulement au niveau spatial (régional, local) mais aussi à sa diversification et sa couverture thématique.

De ce fait, une révision profonde de notre système statistique national n'est plus, aujourd'hui, une option mais plutôt une obligation. Dans ce sens, une

éventuelle réforme devrait prendre en compte les principaux points suivants :

- ✓ Création d'un cadre juridique composé de producteurs et d'utilisateurs (acteurs économiques et sociaux) de l'information statistique en garantissant qu'il soit indépendant et transparent ;
- ✓ Réforme profonde du HCP afin de l'adapter aux besoins des utilisateurs (cf. Discours royal à l'occasion de l'ouverture du parlement 2021) ;
- ✓ Harmonisation des concepts et des méthodologies entre tous les intervenants dans la production de l'information statistique ;
- ✓ Diversification des sources de l'information (communes, arrondissements, ministères, bureaux de travail, CNSS, ANAPEC, offices, etc.) afin d'alléger et d'améliorer la qualité des enquêtes statistiques ;
- ✓ Optimisation des données de l'état civil ;
- ✓ Elargissement de la couverture thématique des enquêtes ;
- ✓ Régionalisation du système de statistique national.

## XIV.2. Etudes et travaux de recherches

### XIV.2.1. Etat des lieux

La recherche en matière de population et développement revêt une importance particulière du fait qu'elle génère de la connaissance contribuant à une meilleure

compréhension de certains phénomènes et comportements sociétaux.

Au Maroc, la recherche s'est considérablement développée au cours des dernières années en raison du développement et de la diversification des données statistiques produites par les différents départements gouvernementaux, notamment, le HCP, principal producteur de l'information statistique, par le secteur privé, les collectivités locales, et parfois par la société civile.

Cependant, ce développement reste plus au moins insuffisant par rapport aux changements rapides et profonds qu'observe la société Marocaine. En effet, la recherche a encore du chemin à faire pour fournir des études qui génèrent des connaissances sur de nouveaux phénomènes et comportements, et permettant une meilleure compréhension des transformations qui s'opèrent dans la société, déceler les perspectives, et éclairer les décideurs politiques pour un meilleur ciblage et la prise de décisions appropriées, surtout au niveau infranational.

#### **XIV.2.2. Recherches et analyses démographiques et socioéconomiques**

Conformément aux engagements internationaux du Maroc, le HCP supervise et élabore diverses études et rapports en matière de développement humain. Ces études comprennent les «Rapports nationaux sur le développement humain» et les «Rapports nationaux sur les Objectifs du Millénaire pour le

Développement», ainsi que des cartes de la pauvreté, des études sur la dynamique de la pauvreté et sur les déterminants de la stratification sociale et des classes moyennes.

Le HCP effectue également des études de simulation d'impact de politiques publiques basées sur des modèles économiques développés, qui analysent l'impact au niveau macroéconomique et microéconomique sur des aspects tels que la croissance économique, l'inflation, les équilibres budgétaires et financiers extérieurs, la compétitivité de l'économie, les revenus et les dépenses des ménages, la pauvreté et les inégalités.

En ce qui concerne les études démographiques, le HCP a réalisé des travaux pour étudier la transition démographique et ses conséquences. Le HCP produit et actualise constamment les projections de la population et des ménages à différents niveaux géographiques et une réflexion sur la prospective démographique. Le HCP a, également, mené des études multidisciplinaires sur diverses problématiques sociodémographiques telles que les enfants, les adolescents, les jeunes, les femmes, les personnes âgées, les Marocains résidents à l'étranger et les migrants irréguliers.

#### **XIV.2.3. Institutions de recherches**

Pour améliorer et approfondir l'analyse et la recherche dans le domaine démographique et socio-économique, le Maroc dispose de plusieurs institutions

spécialisées dans ce genre d'activité. Le HCP où se fait l'essentiel de l'activité de la recherche dispose de trois départements qui se consacrent à la recherche en matière de population et développement à savoir le Centre d'Etudes et de REcherches Démographiques (CERED) qui réalise des études démographiques et socio-économiques, l'Observatoire des Conditions de Vie de la Population (OCVP) qui mène des études sur la pauvreté et la vulnérabilité et la Direction de la Prévision et de la Prospective (DPP) qui procède régulièrement à des études d'impacts de certaines politiques menées par le Gouvernement sur le profil socioéconomique de la population, notamment, la population vulnérable. D'autres institutions sont également dédiées à la recherche dans le domaine démographique et socio-économique, dont notamment :

- ✓ L'Observatoire National du Développement Humain (ONDH) qui a pour but de faire réaliser des études générales et comparatives, des enquêtes et des expertises sur les données et informations se rapportant au développement humain, notamment celles relatives à la pauvreté, à l'exclusion et à la précarité, et d'élaborer des indicateurs spécifiques au développement humain afin d'évaluer l'impact des programmes mis en œuvre ou de mesurer l'effet des actions entreprises sur le territoire national.
- ✓ Le Ministère de la famille, de la solidarité, de l'égalité et du développement social qui est chargée de la préparation et la mise en œuvre de la politique gouvernementale dans le domaine de la solidarité, de la femme, de la famille et du développement social, et ce en coordination avec les secteurs concernés. Il est confié au Ministère, parmi d'autres, de réaliser des études et des rapports dans le domaine de la solidarité, de la femme, de la famille et du développement social ;
- ✓ L'Observatoire National des Droits de l'Enfant (ONDE), vouée aux questions de l'enfance, il constitue un espace adéquat de coopération entre les divers acteurs des secteurs public et privé et des associations opérant dans le domaine de l'enfance. Il constitue également un outil de coordination entre les parties concernées et d'appui, et d'évaluation des actions menées au profit de l'enfance, au niveau national, régional et local. Pour ce faire, l'ONDE œuvre à rassembler les données et les informations et à entreprendre les études scientifiques et de terrain relatives aux différentes questions intéressant l'enfant ;
- ✓ Institut Royal des Études Stratégiques (IRES) qui a pour vocation de contribuer à éclairer la prise de décision stratégique. Sa mission est de mener des études et des analyses stratégiques suivant les orientations de Sa Majesté Le Roi et d'assurer une fonction de veille, au

niveau national et international, sur des domaines jugés stratégiques pour le pays. Il analyse, également, les questions nationales à caractère structurel, examine les relations extérieures du Maroc dans leurs multiples dimensions et accorde un grand intérêt aux questions globales.

Par ailleurs, des recherches et des études sont aussi menées par des professeurs et des chercheurs universitaires d'une manière indépendante en raison de l'absence de coordination entre les différents acteurs.

### XIV.3. Contraintes

Les insuffisances des travaux de recherches et études dans le domaine de la population et du développement peuvent être, généralement, attribuées aux facteurs suivants :

- ✓ Une couverture géographique limitée sans dimension locale ou régionale ;
- ✓ Le budget alloué par l'état à la recherche scientifique d'une manière générale, considéré comme faible par rapport au pays développés, est de l'ordre de 0,8% du produit intérieur brut (PIB). Si, le budget alloué à la recherche dans le domaine de la population et développement en fait partie, alors il est, probablement, insignifiant ;
- ✓ L'absence ou faible coordination entre les différents acteurs impliqués dans la recherche en population et développement ce qui limite la collaboration et la mise en commun des ressources ;
- ✓ Un besoin important et urgent en matière des formations spécialisées dans le but de diversifier et de renforcer les capacités des chercheurs en matière de recherche en population et développement.

#### XIV.3.1. Perspectives

En termes de perspectives, il y a lieu de:

- ✓ Investir davantage dans la recherche en population et développement, notamment en mobilisant des fonds, particulièrement, internationaux ;
- ✓ Développer la collaboration au niveau national entre les départements étatiques, les universités, le secteur privé, et la société civile ;
- ✓ Développer d'avantage le partenariat dans le cadre de la coopération internationale ;
- ✓ Adapter l'offre de l'information aux besoins de la recherche et des décideurs politique aussi bien au niveau national que régional et local;
- ✓ Renforcer les capacités des chercheurs en offrant des formations adaptées aux besoins de la recherche et créer des espaces d'échange de connaissances et d'expériences.

## CHAPITRE XV : PARTENARIAT EN MATIÈRE DE POPULATION

Le Maroc est convaincu que le partenariat avec les organisations non gouvernementales nationales (les associations, le secteur privé) aussi bien qu'internationales, multilatérale ou bilatérale, constitue un apport essentiel pour la mise en œuvre des programmes axés sur la population et le développement. Aussi, a-t-il tenu tôte à œuvrer dans cette voie dans le cadre de ses priorités de développement, notamment pour la mise en œuvre du PA de la CIPD aussi bien que des orientations du sommet de Nairobi et bien d'autres recommandations de conférences internationales.

### Encadré 5 : partenariat entre les gouvernements et les organisations non gouvernementales

*« Pour relever efficacement les défis que posent la population et le développement, il doit s'instaurer entre les gouvernements et les organisations non gouvernementales (c'est-à-dire les associations et organismes à but non lucratif de caractère local, national et international) un large et efficace partenariat propre à contribuer à la formulation, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des objectifs et activités ».*

Source : Programme d'action de la CIPD1994, chapitre XV Association avec le secteur non gouvernemental

Les programmes de collaboration dans ce sens sont nombreux. Ceux bilatérales consistent généralement en des accords de partenariat et de coopération avec des pays amis afin de promouvoir l'échange des expériences et expertises dans des domaines d'intérêt commun. C'est dans ce cadre que s'inscrit la coopération Sud-Sud du Maroc envisagée comme un partenariat entre des pays égaux fondé sur la solidarité pouvant offrir, aux pays concernés, de réelles perspectives de développement. *« En effet, le Maroc a fait de la coopération Sud-Sud et triangulaire une priorité de sa politique étrangère. Il a ainsi toujours exprimé et réitéré sa disposition à établir un partenariat spécifique et rénové notamment avec ses partenaires africains et la hisser au niveau d'un véritable partenariat au service du développement du bien commun »*<sup>123</sup>.

Quant à la coopération multilatérale, elle concerne généralement des organisations internationales, ou régionales en vue du renforcement des capacités nationales axées sur la population et le développement et le transfert du savoir-faire appropriés. En revanche, le partenariat avec les composantes de la société civile a souvent pour but de créer une synergie à même de relever l'efficacité des projets entrepris en matière de population et développement.

123. BOULAKSILI. A et All «La coopération Sud-Sud du Maroc : Caractéristiques, tendances et défis de la réduction de la vulnérabilité» Journal d'Economie, de Management, d'Environnement et de Droit (JEMED) ISSN 2605-6461 Vol 3. N°3, novembre 2020

Ce chapitre présente, à titre d'exemples uniquement, certains partenariats conclus par le Maroc depuis 2018, d'une part avec les organisations internationales ou dans le cadre de la coopération multilatérale régionale et, d'autre part, avec la société civile et le secteur privé et ce, selon certains domaines d'actions afférents au champ de population et développement.

## XV.1. Partenariats multilatéraux

**Le Maroc établit des partenariats multilatéraux avec l'union Européenne et les Nations Unies pour mettre en œuvre des programmes de développement durable et l'amélioration du système de santé.**

Le partenariat entre le Royaume du Maroc et les organisations des Nations Unies s'inscrit dans le cadre des Plans Cadres des Nations Unies pour l'Aide au Développement (UNDAF) qui constituent les cadres stratégiques de référence pour les interventions coordonnées des Nations Unies au niveau des pays, pour une période de quatre ans. L'UNDAF définit les domaines et résultats attendus et contribue à renforcer la coopération entre le Système des Nations Unies. Depuis 2018, deux cadres de développement ont caractérisé ce partenariat, l'UNDAF qui a couvert la période 2017-2021<sup>124</sup> et prolongé jusqu'en 2022 et le cadre de coopération pour le développement durable 2023 – 2027.

C'est dans ces cadres que la coopération avec le FNUAP en matière de population et développement a été menée :

### 1. Coopération avec le FNUAP

Le FNUAP est actif au Maroc depuis 1975. La coopération Maroc-FNUAP depuis 2018 a porté sur deux Programmes :

- ✓ Programme de coopération Maroc-FNUAP pour la période 2017-2021 : Il a porté sur les besoins et les priorités de développement national énoncés dans le programme gouvernemental 2016-2021, la stratégie sectorielle du ministère de la santé (2012-2016), la stratégie du pôle social (2012-2016), le plan gouvernemental pour l'égalité (2012-2016), l'Initiative nationale du développement humain (INDH), le bilan commun de pays (BCP) des Nations Unies, en 2017-2021, le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (UNDAF) et/ou le plan-cadre des Nations Unies pour la coopération au développement durable (UNSDCF).
- ✓ Ce programme devrait contribuer aux résultats (outcomes) suivants du Plan Stratégique 2018-2021 de l'UNFPA :
- ✓ Résultat 1. Partout, toutes les femmes, tous les adolescents et tous les jeunes, en particulier les plus défavorisés, utilisent les services intégrés de santé sexuelle et reproductive et exercent leurs

124. <https://morocco.un.org/sites/default/files/2019-10/UNCT-MA-UNDAF%202017-2021%20web.pdf>

droits en matière de reproduction sans contrainte, discrimination, ni violence.

- ✓ Résultat 2. Tous les adolescents et tous les jeunes, en particulier les adolescentes, ont les moyens d'accéder à la santé sexuelle et reproductive et d'exercer leurs droits en matière de reproduction, quel que soit le contexte.
- ✓ Résultat 3. L'égalité des sexes, l'autonomisation de toutes les femmes et les filles et les droits en matière de reproduction sont en progression dans les situations de crise humanitaire et les contextes de développement.
- ✓ Résultat 4. La quête du développement durable représente et tient compte de toutes les personnes partout dans le monde.;
- ✓ Programme de Coopération Maroc-FNUAP pour la période 2023-2027: Aligné sur le Nouveau Modèle de Développement du Maroc pour la période 2021-2035, ainsi que sur les objectifs mondiaux transformateurs du Plan Stratégique 2022-2025 de l'UNFPA, un nouveau Programme de Coopération avec le Maroc pour la période 2023-2027 est en cours. « Il contribuera à la mise en place du Programme d'action de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement (CIPD), les objectifs du développement durable (ODD) à l'horizon 2030, en particulier l'ODD n°3

*relatif à la bonne santé et au bien-être et l'ODD n°5 en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et des filles, ainsi que le nouveau Cadre de Développement Durable des Nations Unies avec le Maroc 2023-2027 [...] Les actions du programme se focaliseront ainsi essentiellement sur les domaines d'interventions suivants : (a) le renforcement des capacités des institutions nationales et infranationales à générer des données pour répondre aux inégalités socio-économiques, de genre, d'âge et spatiales, (b) l'appui à l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, de plans et de programmes visant à promouvoir les droits fondamentaux des femmes et des filles, notamment en ce qui concerne l'égalité des sexes, l'inclusion socio-économique, la promotion de la santé sexuelle et reproductive et la lutte contre la violence basée sur le genre, et (c) le renforcement des systèmes, des capacités et de la résilience des parties prenantes institutionnelles et communautaires pour la fourniture d'informations, d'une éducation et de services complets, fondés sur les droits et de haute qualité en matière de santé des femmes et des filles, de prévention et prise en charge de femmes victimes de violence basée sur le genre et d'intégration socio-économique des jeunes filles.»<sup>125</sup>.*

125. <https://morocco.unfpa.org/fr/news/le-conseil-dadministration-de-lunfpa-approuve-son-nouveau-programme-de-coop%C3%A9ration-2023-2027>

## 2. Coopération avec l'OMS

La période objet du présent rapport a connu plusieurs types de partenariat en matière de santé entre le Royaume du Maroc et des organisations internationales. A titre d'exemple, il y a lieu de citer les partenariats suivants :

- ✓ La stratégie de coopération entre le Maroc et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour la période 2017-2021

La coopération entre le Maroc et l'OMS pour la période 2017-2021 s'est articulé autour de quatre priorités stratégiques :

- a. L'accès à des services de santé de qualité, complets, centrés sur la personne, disponibles pour les groupes les plus vulnérables, afin d'accompagner le Maroc vers la Couverture Universelle en santé ;
  - b. La contribution aux Objectifs du développement durable, par l'appui aux programmes de santé de santé publique pour réduire la charge de morbidité et de mortalité, et la prise en compte des déterminants sociaux et environnementaux de la santé afin d'agir sur les inégalités.
  - c. Le renforcement des fonctions essentielles de santé publique et de la sécurité sanitaire. Il s'agit d'appuyer le Maroc pour mettre à niveau ses capacités en matière de surveillance épidémiologique, de préparation et de riposte aux urgences de santé publique.
  - d. L'accompagnement de la dynamique de régionalisation et le renforcement de la gouvernance du secteur de la santé.
- ✓ La stratégie de coopération entre le Maroc et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour la période 2023-2027
- Ladite stratégie repose sur quatre priorités stratégiques à savoir :
- a. L'appui au renforcement du système national de santé dans l'action de la généralisation de la Couverture santé universelle (CSU) ;
  - b. Le renforcement de la résilience du système national de santé ;
  - c. L'accompagnement pour le renforcement de la gouvernance dans la dynamique de refonte du système national de santé ;
  - d. La promotion de la santé et le bien-être de la population et de l'équité en santé en agissant sur les déterminants sociaux et environnementaux et en renforçant l'approche multisectorielle.

## 3. Coopération entre le Royaume du Maroc et l'Union Européen :

Cette coopération a débuté en 2007. Elle vise à améliorer sans cesse la performance du système de santé marocain. Concernant la période 2020 – 2023<sup>126</sup>, cette coopération couvre aussi bien l'offre que le financement des soins et ce, selon deux priorités :

126. [https://www.eeas.europa.eu/node/79113\\_en](https://www.eeas.europa.eu/node/79113_en)

- a. L'amélioration de l'état de santé de la population marocaine ;
- b. L'amélioration durable des conditions d'accès à des services de santé de base de qualité aux populations pauvres et vulnérables à travers une extension de la couverture médicale de base.

Dans le cadre de son 3<sup>e</sup> programme d'appui au secteur de la santé, le PASS III, l'Union européenne a entamé, en juillet 2022, un nouveau projet d'appui technique auprès du ministère de la Santé et de la Protection sociale, intitulé « préparation et riposte aux crises ». Ce projet de partenariat a été décidé durant la crise sanitaire pour renforcer les outils de veille et d'alerte sanitaire, de surveillance épidémiologie mais aussi de préparation et de riposte aux éventuelles épidémies et autres urgences de santé publique.

#### 4. Partenariat entre le Maroc et l'OCDE<sup>127</sup>

Suite à la réussite de la première phase du Programme Pays (2015-18), un Protocole d'Accord relatif au renouvellement du Programme-pays Maroc, une collaboration prévue pour trois ans visant à soutenir le plan de réformes ambitieux du Maroc a été signé entre les deux parties. Cette deuxième phase du Programme-pays Maroc inclut 11 projets construits autour de quatre thèmes principaux :

- ✓ Gouvernance publique, intégrité et lutte contre la corruption ;
- ✓ Croissance économique, investissement et fiscalité ;
- ✓ Capital humain, notamment éducation et égalité des genres ;
- ✓ Développement territorial.

D'autres partenariats spécifiques à des domaines particuliers ont été concrétisés. Par exemple :

##### *Dans le domaine des statistiques<sup>128</sup>*

- ✓ **Accord de partenariat relatif aux ODD entre le Haut-commissariat au Plan, le PNUD et 10 agences des nations unies au Maroc.** « *Cet accord qui s'inscrit dans le cadre de l'Agenda 2030 pour le Développement Durable et du Plan Cadre des Nations Unies d'Aide au Développement (UNDAF) 2017-2021, se fixe comme objectif l'élaboration d'un cadre de référence pour le suivi et le reporting des ODD au Maroc et de contribuer à l'éclairage des décideurs politiques et de l'opinion publique sur les réalisations nationales dans ce domaine. [...]. D'une durée de 3 ans, il s'articule autour de quatre composantes portant sur l'exploitation des données statistiques et des indicateurs de performance relatifs aux programmes de réalisation des ODD, l'élaboration de rapports périodiques de suivi et de reporting qui rendent compte de ces derniers, aux niveaux national et territorial avec l'appui*

127. <https://www.oecd.org/fr/sites/mena/economies/maroc/>

128. [https://www.hcp.ma/Signature-d-un-accord-de-partenariat-relatif-aux-ODD-entre-le-Haut-Commissariat-au-Plan-le-PNUD-et-10-agences-des\\_a2285.html](https://www.hcp.ma/Signature-d-un-accord-de-partenariat-relatif-aux-ODD-entre-le-Haut-Commissariat-au-Plan-le-PNUD-et-10-agences-des_a2285.html)

*des dispositifs de coordination et de concertation nécessaires à cet effet, et la promotion, dans ce domaine, des performances du Maroc à travers les réseaux sud-sud et triangulaires de coopération* »<sup>129</sup>.

### **Dans le domaine de la migration internationale :**

- ✓ Réalisation par le HCP d'une étude<sup>130</sup> sur l'impact socio-économique de la Covid-19 sur la population réfugiée en 2020 en partenariat avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR). « L'étude s'inscrit dans l'esprit inclusif de la Politique Nationale d'Immigration et d'Asile (PNIA) initiée par Sa Majesté, le Roi Mohammed VI, en 2013. Cette initiative reflète également l'engagement du Maroc envers les objectifs du Pacte Mondial pour les Réfugiés (2018) et du Forum Global pour les Réfugiés (2019) qui appellent tous deux de leurs vœux une approche « multipartite et de partenariat ».
- ✓ De 2018-2022, le renforcement des fondements institutionnels des politiques migratoires ainsi qu'aux connaissances et outils de production de connaissances sur les questions migratoires ; l'opérationnalisation des politiques migratoires dans les secteurs de l'assistance sociale,

de l'emploi et de la protection ; le renforcement du dispositif national de retour volontaire du Maroc vers les pays d'origine étaient des activités du « Programme d'appui aux politiques migratoires du Royaume » soutenu par l'UE. Les politiques migratoires marocaines sont traduites dans deux stratégies nationales : - La Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile (SNIA) adoptée en 2014 - la Stratégie Nationale au profit des Marocains Résidant à l'Étranger (SNMRE) adoptée en 2015.

- ✓ Le programme d'appui consiste à adresser les fondements législatifs, réglementaires et institutionnels des stratégies, tout autant que leur opérationnalisation concrète, dans un programme multisectoriel, abordant des composantes-clefs des stratégies. Dès son lancement, le programme s'articule autour de quatre grands axes: 1) le renforcement des fondements législatifs et institutionnels des politiques migratoires; 2) le renforcement des connaissances, et des outils de production de connaissances sur les questions migratoires; 3) l'opérationnalisation des politiques migratoires dans les secteurs de l'assistance sociale et de l'emploi; 4) le renforcement du dispositif national

129. [https://www.hcp.ma/Signature-d-un-accord-de-partenariat-relatif-aux-ODD-entre-le-Haut-Commissariat-au-Plan-le-PNUD-et-10-agences-des\\_a2285.html](https://www.hcp.ma/Signature-d-un-accord-de-partenariat-relatif-aux-ODD-entre-le-Haut-Commissariat-au-Plan-le-PNUD-et-10-agences-des_a2285.html)

Pour consulter l'étude, cliquez sur le lien suivant : [https://www.hcp.ma/Enquete-sur-l-impact-de-Covid-19-sur-la-situation-socioeconomique-et-psychologique-des-refugies-auMaroc\\_a2593.html](https://www.hcp.ma/Enquete-sur-l-impact-de-Covid-19-sur-la-situation-socioeconomique-et-psychologique-des-refugies-auMaroc_a2593.html)

[https://www.diplomatie.be/oda/53993\\_ENABEL\\_ANN\\_REPORT\\_MOR1605211\\_17\\_AnnualReport\\_2021-03-29\\_000\\_20210330131336.pdf](https://www.diplomatie.be/oda/53993_ENABEL_ANN_REPORT_MOR1605211_17_AnnualReport_2021-03-29_000_20210330131336.pdf)

130.

de retour volontaire du Maroc vers les pays d'origine des migrants. ;

- ✓ Dans le cadre d'un appui à la mise en œuvre de la stratégie nationale d'immigration et d'asile (SNIA), l'adaptation des offres de services liées à la formation professionnelle, à l'emploi et l'auto-emploi, a bénéficié d'un soutien financier de l'agence de développement du gouvernement fédéral belge ENABEL-Belgique, entre 2018-2022, et ce, dans le cadre du « Projet AMUDDU : Amélioration de l'Employabilité des migrants au niveau de l'axe Rabat-Casablanca ». Outre des mesures innovantes visant l'incitation des entreprises au recrutement des personnes migrantes à travers les « contrats-aidés » ou le financement des initiatives d'auto-emploi, ce projet<sup>131</sup>, a permis deux principaux résultats :
  - a. L'augmentation de la confiance des personnes migrantes en les institutions publiques à travers la mise en place d'un dispositif d'accompagnement s'appuyant sur la coordination des services publiques ouverts à la population migrante, la mobilisation communautaire et le partenariat avec les organisations de la société civile (OSC) ;
  - a. La consolidation de l'approche communautaire déployée par le projet *Amuddu* à travers le travail des agents communautaires, mais aussi des liens tissés avec les leaders communautaires des populations

migrantes au niveau de Rabat et Casablanca ;

- a. Des actions pilotes ont également été lancées en collaboration avec les OSC afin d'explorer des approches novatrices, telles que le mentorat ou la responsabilité sociale des entreprises (RSE), en tant qu'outils d'intégration économique de la population migrante.

Grâce à ces mécanismes, le nombre de migrants bénéficiant des formations professionnelles de l'EN et de l'accompagnement à l'emploi ou à l'auto-emploi de l'ANAPEC est en constante augmentation. En outre, en 2020, le projet a renforcé les dispositifs de référencement et de coordination entre les différents partenaires, tant institutionnels que de la société civile.

- ✓ Le « Projet Maghrib Belgium Impulse-MBI » constitue un autre exemple de partenariat entre le Maroc et la Belgique impliquant le Ministre des Affaires étrangères, de la Coopération africaine et des Marocains résidant à l'Étranger. L'Agence belge de développement-Enabel s'articule autour de deux principaux axes :

1) Les Marocains résidant en Belgique sont mobilisés et accompagnés individuellement pour créer et développer leur entreprise au Maroc à travers, d'une part, un accompagnement personnalisé offert aux porteurs de projets en Belgique

131.

et au Maroc et, d'autre part, l'offre par les entrepreneurs de services de "mentoring" et de coaching personnalisé post création au Maroc ;

2) Un environnement économique favorable mis en place en Belgique par les institutions belges en charge de la promotion de l'entrepreneuriat et via des relations économiques belgo marocaines qui assurent une meilleure intégration des MRE dans leurs activités<sup>132</sup>.

### ***Domaine de l'emploi des jeunes***

Grâce à un prêt de la Banque Mondiale, le Programme « Soutenir l'insertion économique des jeunes » dans la région de Marrakech Safi a été initié par le département du Travail et de l'insertion professionnelle. D'autres parties prenantes sont impliquées dans le déploiement du programme<sup>133</sup>, comme le Secrétariat d'État chargé de la Formation professionnelle, le Centre régional d'investissement (CRI), l'Agence nationale de promotion de l'emploi et des compétences (ANAPEC), le ministère de l'Intérieur par l'entremise du programme pour la jeunesse rattaché à l'Initiative nationale pour le développement humain (INDH) ou encore des organisations non gouvernementales locales pour assurer des services de formation et d'orientation professionnelle. En ligne avec le processus de décentralisation engagé au Maroc, ce dispositif favorise une étroite concertation et l'implication

des autorités régionales, sous l'égide du Wali de la région. Le secteur privé est sollicité tout au long de la mise en œuvre du projet afin de favoriser les synergies entre possibilités d'insertion des jeunes et programmes de formation sur mesure.

Ce Programme Soutenir « cherche à tester une approche intégrée et territoriale pour améliorer l'insertion économique des populations jeunes cibles, notamment des jeunes chômeurs, inactifs, ceux travaillant dans l'informel, diplômés et non diplômés, dans les zones urbaines et rurales, hommes et femmes dans la région de Marrakech-Safi. Le programme cherche également à mettre en place un écosystème de promotion de l'entrepreneuriat (TPME) et des appuis au développement des chaînes de valeur à haut potentiel de création d'emplois pour le bénéfice de la population jeune. Le programme soutient également le renforcement des capacités des acteurs institutionnels pour plus de coordination et implication de tous les acteurs locaux concernés pour amener à plus d'adéquation entre les activités d'insertion des jeunes et de la création d'emplois et à la bonne mise en œuvre du Programme. De plus, le programme appuie la mise en place d'un dispositif d'observation du marché du travail régional et des réformes régionales pour la promotion de l'emploi et l'amélioration du climat des affaires dans la région de Marrakech-Safi (MS) »<sup>134</sup>.

132. [https://marocainsdumonde.gov.ma/ewhatisi/2019/04/Brochure-MBI\\_V-19-mars-2019\\_3-004.pdf](https://marocainsdumonde.gov.ma/ewhatisi/2019/04/Brochure-MBI_V-19-mars-2019_3-004.pdf)

133. <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/434341557501757323-0280022019/original/MoroccoAFFRSupportingtheEconomicInclusionofYouthprojectMay19.pdf>

134. <https://miepeec.gov.ma/wp-content/uploads/2019/11/CGES-Maroc.pdf>

- Le Programme SABIL<sup>135</sup> lancé par le Ministère de l'Inclusion économique de la Petite entreprise de l'Emploi et des Compétences, en février 2023, et financé par l'Agence Française de Développement (AFD) et l'Union Européenne, repose sur un processus opérationnel de concertation et de convergence entre les différentes parties prenantes dont l'ANAPEC et les acteurs régionaux. Il porte sur l'amélioration et l'insertion professionnelle des jeunes issus du territoire au sein de trois Régions, Souss-Massa, Fès-Meknès et Béni Mellal Khénifra. Étala sur une durée de 48 mois (à partir de 2022 jusqu'à 2025), ce programme cible les jeunes femmes et hommes issus du milieu périurbain et rural, âgés entre 18 et 34 ans, peu qualifiés, chômeurs de longue durée, jeunes inactifs et/ou engagés dans le secteur informel, ou jeunes NEET.

- ✓ Le Projet ProAgro Maroc dans le secteur de l'agroalimentaire a été mis en œuvre par l'Organisation internationale du travail (OIT), et le ministère de l'inclusion économique, de la petite entreprise, de l'emploi et des compétences (MIEPEEC) dans la région de Rabat-Salé-Kenitra et l'Organisation internationale du Travail (OIT) a pour objectif de renforcer l'accompagnement des jeunes entrepreneurs agricoles et agroalimentaires. Il combine le soutien aux politiques d'emploi et au dialogue social, le développement

des compétences, le développement de chaîne de valeur et la formation à l'entrepreneuriat, avec l'objectif de création d'opportunités d'emplois décents dans l'agro-industrie. Dans ce cadre, deux formations de formateurs sur l'outil GERME ont été organisées à Rabat et à Kenitra du 14 février au 11 mars. Ces formations sont destinées à une quarantaine de personnes issues de l'ANAPEC et du Centre Régional des Jeunes Entrepreneurs Agricoles et Agroalimentaires (CRJEEA). Le but est de mieux outiller les participants pour accompagner les porteurs de projet et les entreprises du secteur agricole et agroalimentaire et ce, sur divers thématiques, notamment le plan d'affaire, la création d'entreprise, le marketing, la comptabilité, la gestion des stocks ainsi que les ressources humaines.

- ✓ Le projet « Promotion de l'Emploi des Jeunes en Milieu Rural » (PEJ) vise à faciliter l'accès des jeunes des zones rurales à un emploi salarié ou indépendant. Dans une logique de territorialisation de la politique de l'emploi, le projet a mis en place entre 2015 et 2020, dans le cadre de ses deux premières phases PEJ I et PEJ II, un dispositif intégré de promotion de l'emploi pour le milieu rural reposant sur 3 piliers : (i) une démarche d'observation du marché du travail au niveau local menée

135. <https://miepeec.gov.ma/%D8%A7%D9%84%D8%A5%D8%B7%D9%84%D8%A7%D9%82-%D8%A7%D9%84%D8%B1%D8%B3%D9%85%D9%8A-%D9%84%D8%A8%D8%B1%D9%86%D8%A7%D9%85%D8%AC-%D8%B3%D8%A8%D9%8A%D9%84-%D9%85%D9%86-%D8%A3%D8%AC%D9%84-%D8%A7%D9%84/?lang=fr>

par un comité provincial d'acteurs engagés dans la promotion de l'emploi; (ii) un accompagnement de proximité en faveur des jeunes entrepreneurs et chercheurs d'emploi à travers des Espaces d'Orientation Professionnelle et; (iii) des formations de courte durée destinées à renforcer l'employabilité des jeunes pour saisir les opportunités d'insertion professionnelle. Ce dispositif a été mis en place et testé avec succès dans 2 régions pilotes (Fès-Meknès et Béni-Mellal – Khénifra).

La 3<sup>ème</sup> phase du projet PEJ (PEJ III, 2021-2024) a été commissionnée par le Ministère Fédéral de la Coopération Economique et du Développement (BMZ). L'objectif final de cette phase du projet est l'extension de l'approche de promotion de l'emploi en milieu rural à l'échelle nationale par le MIEPEEC et l'ANAPEC. À cette fin, le projet conseille ces deux partenaires institutionnels ainsi que les acteurs territoriaux et renforce leurs compétences dans l'objectif d'extension dudit dispositif. Le conseil et l'assistance technique aux partenaires couvrent quatre axes :

- 1) Perfectionnement, Innovation et adaptabilité du dispositif ;
- 2) Intégration organisationnelle du dispositif au sein du MIEPEEC et de l'ANAPEC ;

- 3) Établissement d'un système de transfert des connaissances et des compétences ;
- 4) Amélioration des pré-requis pour l'extension du dispositif à partir du portage des provinces et régions.

Le projet est mis en œuvre par la GIZ en partenariat avec le Ministère de l'Inclusion Économique, de la Petite Entreprise, de l'Emploi et des Compétences (MIEPEEC) et l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC).

- ✓ Le Programme « MIN AJLIKI »<sup>136</sup> est un programme belgo-marocain qui a pour objectif principal le soutien à l'entrepreneuriat féminin au Maroc. Ce programme est porté par l'Association pour la Promotion de l'Education et de la Formation à l'Etranger –Wallonie-Bruxelles (APEFE) et financé par la Coopération Belge au Développement.

Dans une première phase pilote (2013-2016), le programme de la nouvelle génération sur le développement de l'Entrepreneuriat féminin a été mis en place dans trois régions pilotes du Maroc : Grand Casablanca, Meknès-Tafilalte et Tanger-Tétouan.

La deuxième phase du programme « *Min Ajliki 2.0* » a démarré officiellement en avril 2017 avec un programme quinquennal (2017-2021) qui a intégré trois nouvelles régions qui sont Rabat-Salé-Kenitra, Marrakech-Safi et Souss-Massa. La nouveauté de cette deuxième

136 Site du programme : <http://minajliki.ma>

version du programme s'appuie sur la digitalisation des processus de l'information et de la formation et s'étale également au genre masculin mais seulement en matière de sensibilisation.

Le programme *Min Ajliki* contribue à l'amélioration des conditions de vie des femmes marocaines, leur autonomisation et leur accompagnement de l'idée du projet à sa réussite.

Les partenaires du programme<sup>137</sup> sont répartis comme suit :

- ✓ Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle- Département de la Formation Professionnelle ;
- ✓ Ministère du Travail et de l'Insertion Professionnelle ;
- ✓ Coopération Belge au Développement ;
- ✓ Association pour la Promotion de l'Education et de la Formation à l'Etranger -Belgique (APEFE) ;
- ✓ Association des Femmes Chefs d'Entreprises du Maroc (AFEM) ;
- ✓ ANAPEC ;
- ✓ Centre Mohammed VI de Soutien à la Micro-finance Solidaire ;
- ✓ Maroc PME ;
- ✓ Réseau Entrelles Maroc (R.E.M) ;
- ✓ ATTAWFIQ- MICRO-FINANCE ;
- ✓ AL AMANA Micro-finance.
- ✓ Le projet WAFIRA<sup>138</sup> est un projet pilote est mis en œuvre au Maroc par l'OIT

en collaboration avec le ministère marocain de l'inclusion économique, de la petite entreprise, de l'emploi et des compétences (MIEPEEC) et l'Agence nationale de promotion de l'emploi et des compétences (ANAPEC). L'objectif ultime de WAFIRA est l'autonomisation financière des femmes cibles et leur intégration socio-économique durable dans leurs communautés d'origine.

Le projet comporte deux Objectifs stratégiques (OS) :

- ✓ OS1 : 250 femmes participant à la migration circulaire Maroc-Espagne sont formées et soutenues pour une réintégration socio-économique durable dans leurs communautés d'origine.
- ✓ OS2 : Les institutions marocaines sont renforcées pour une prestation adaptée de services financiers et non financiers soutenant l'activité entrepreneuriale des femmes participant à la migration circulaire.

## XV.2. Partenariat avec les associations non gouvernementales

Le rôle des associations non gouvernementales est reconnu par L'Etat pour qui les associations sont devenues des partenaires incontournables<sup>139</sup>.

137 Les appellations des ministères ont changé depuis la nomination du gouvernement actuel.

138 [https://www.ilo.org/africa/countries-covered/morocco/WCMS\\_832532/lang--fr/index.htm](https://www.ilo.org/africa/countries-covered/morocco/WCMS_832532/lang--fr/index.htm)

139. Conseil Economique, Social et Environnemental « Statut et dynamisation de la vie associative »Rapport, Auto-

La Constitution du Royaume du Maroc de 2011 consacre les associations en tant que contributeur « *dans le cadre de la démocratie participative, à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des décisions et des projets des institutions élues et des pouvoirs publics* »<sup>140</sup>.

En effet, les associations jouent un rôle important en matière de plaidoyer et de sensibilisation aussi bien que sur le plan des actions de solidarité et de prestation de services. Aussi, la politique gouvernementale y accorde un intérêt spécial, en particulier à travers des conventions de partenariat en matière de population et développement. Dans le but de renforcer les capacités de ces associations, un portail national de formation associative à distance leur a été dédié, [www.tacharokia.ma](http://www.tacharokia.ma), par le gouvernement.

Ce partenariat a concerné une multitude de domaines. Il vise le renforcement des capacités des associations non gouvernementales, en particulier celles travaillant pour l'autonomisation des femmes, des jeunes, des personnes en situation d'handicap ou pour la réinsertion et l'assistance sociale ou encore la mise à niveau des établissements de protection sociale (EPS).

Par exemple, des conventions de partenariat avec dix-neuf associations<sup>141</sup> au titre de l'année 2019, pour une

enveloppe budgétaire de 4 millions de dirhams ont été signées par le département chargé de l'insertion professionnelle pour éradiquer le travail des enfants et assurer la protection des femmes.

Deux autres conventions de partenariat relatives à l'insertion socio-économique des personnes en situation de handicap mental (PSHM) dans le secteur du commerce et de la distribution ont été signées, le 08 juillet 2022 par le Ministère de l'Industrie et du Commerce, le Ministère de la solidarité, de l'insertion sociale et de la famille, l'Union Nationale des Associations œuvrant dans le Domaine du Handicap Mental (UNAHM), les groupes MARJANE et LABEL'VIE. « *Cette initiative s'inscrit dans le cadre des Hautes Orientations Royales relatives à l'amélioration des conditions et droits des personnes en situation de handicap et des objectifs du nouveau modèle de développement qui prévoit de réduire les inégalités sociales et territoriales et d'assurer la protection sociale des personnes vulnérables* »<sup>142</sup>.

Le partenariat avec les ONG vise aussi le renforcement des prestations accordées à la population, surtout les catégories vulnérables d'entre elle. C'est à ce titre, par exemple, que la mise en œuvre de la loi-cadre 51-17, notamment son volet relatif à la mobilisation de acteurs et partenaires en faveur de

Saisine n°28/2016. <https://www.cese.ma/media/2020/10/Rapport-Statut-et-dynamisation-de-la-vie-associative.pdf>

140. Royaume du Maroc, 2011. Article 12, Constitution du Royaume du Maroc.

141. <https://aujourd'hui.ma/societe/le-gouvernement-signe-des-conventions-de-partenariat-avec-19-associations>

142. <https://www.mcinet.gov.ma/fr/actualites/signature-de-conventions-de-partenariat-pour-linsertion-socio-economique-des-personnes>

l'école marocaine, a été au centre d'une convention-cadre signée en 2021 par le département chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et l'Association des Régions du Maroc (ARM). Elle visait à établir des mécanismes de coopération entre les deux parties pour une plus grande contribution des régions au développement du système d'éducation, d'enseignement supérieur et de recherche.

Par ailleurs, afin d'accompagner les catégories de la population en situation difficile, telle que les femmes vivant dans la précarité, le Ministère de la Solidarité, de l'Inclusion Sociale et de la Famille prévoit, depuis 2012<sup>143</sup>, un appui annuel

au profit des initiatives des associations, dans le cadre d'un programme de partenariat dédié. Ainsi, la version du programme de 2019-2020 visait l'appui aux initiatives locales des associations dans le domaine de l'assistance sociale et de la réintégration des personnes en situation difficile, notamment les femmes, les enfants, les personnes âgées et ceux en situation de rue. Ainsi, 175 projets ont été financés, avec un montant global de 20.67 MDH. Pour ce qui est du Partenariat thématique avec les associations, ce département a financé, durant la période de 2017-2021, 44 projets portés par les associations avec un montant global de 80.323.166,00 DH, répartis comme suit :

Tableau 14 : Projets portés par les associations et financés par le Ministère de la Solidarité, de l'Inclusion Sociale et de la Famille de 2017 à 2021

Domaine	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Femme			1	3	1	5
Enfance		3	2	6		12
Handicap	3	3	2	5	1	14
Personnes âgées			1	5	1	9
Personnes en situation de rue					1	1
Mise à niveau des EPS		3	2	1		6
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>20</b>	<b>4</b>	<b>44</b>

Source : Ministère de la Solidarité, de l'Inclusion Sociale et de la Famille. <https://social.gov.ma/programmes-de-partenariat/> [Consulté le 08/05/2023]

Le nombre de conventions signées par ce département est en croissance constante. Ainsi, en matière de l'autonomisation économique des femmes 54 projets pour un montant de

6.767.985.00 DH ont été lancés au cours de la période 2018-2023<sup>144</sup>.

D'autres types de partenariat en matière de population et développement ont été menés entre 2018 et 2022 entre la société civile et des départements

143. <https://social.gov.ma/programmes-de-partenariat/>

144. Réponse du Ministère de la Solidarité, de l'Inclusion Sociale et de la Famille au questionnaire du HCP concernant le présent rapport.

gouvernementaux avec l'appui de l'UNFPA. Citons à titre d'exemple les initiatives suivantes :

- ✓ La mise en œuvre, en 2021, de sessions de formation au profit d'acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de la protection des droits de la femme au travail au niveau de la région Tanger Tétouan Al Hoceima en partenariat avec le département chargé du Travail et de l'Insertion Professionnelle ;
- ✓ La réalisation d'un manuel à destination des guides religieuses réalisé par l'AMPF en partenariat avec le conseil scientifique local de la ville de Séfrou, l'UNFPA. A destination des guides religieuses, le manuel a pour objectif la sensibilisation à l'éducation sexuelle et la santé reproductive, la construction de l'être humain, la préservation de l'âme et la protection de la société ;
- ✓ La préparation d'un guide relatif aux lignes directrices pour les professionnels de la santé (médecins, paramédicaux et assistantes sociales...) du Centre national Mohammed VI des Handicapés (CNMH) et ses sections pour la prise en charge des Femmes et Filles Victimes de Violence en Situation d'Handicap (FFVSH). Outre le FNUAP, ce guide a été préparé en partenariat avec Centre national Mohammed VI des Handicapés (CNMH) et le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale.

## CHAPITRE XVI : GOUVERNANCE

Le Maroc a accompli de nombreuses réalisations au cours des deux dernières décennies dans une perspective d'ancrage de la bonne gouvernance et de la transparence à travers un ensemble de réformes structurelles dont la révision constitutionnelle de 2011 est la pierre angulaire.

Aussi, les pouvoirs publics se sont engagés à consolider puis intensifier les efforts consentis afin de réaliser un saut qualitatif en termes de gouvernance et de transparence, qui soit à la mesure des challenges de la Constitution de 2011, qui réponde aux attentes du citoyen marocain, qui améliore le rendement des efforts consentis et qui assure une meilleure répartition des retombées du développement du Pays.

### XVI.1 Constitution de 2011, un socle de la bonne gouvernance

La constitution marocaine de 2011 constitue le socle des principes de la bonne gouvernance. En effet, la constitution affirme dès son préambule la place centrale accordée à la gouvernance en stipulant que « *Fidèle à son choix irréversible de construire un Etat de droit démocratique, le Royaume du Maroc poursuit résolument le processus de consolidation et de renforcement des institutions d'un Etat moderne, ayant pour fondements les principes de participation, de pluralisme et de bonne gouvernance* ».

Aussi, l'article 1 dispose que « *Le régime constitutionnel du Royaume est fondé sur la séparation, l'équilibre et la collaboration des pouvoirs, ainsi que sur la démocratie citoyenne et participative, et les principes de bonne gouvernance et de la corrélation entre la responsabilité et la reddition des comptes* ». La nouvelle constitution a, également, consacré un chapitre entier (Titre 12) à la bonne gouvernance.

Compte tenu de ce qui précède, les fondements constitutionnels des règles de la bonne gouvernance peuvent être synthétisés comme suit :

- ✓ La consolidation d'un Etat de droit démocratique en mettant l'accent sur la primauté de la loi et l'égalité des citoyens devant elle. Ayant, aussi, pour principes la garantie de la sécurité des citoyens et des biens et la liberté, l'égalité des chances, le respect de la dignité et la corrélation entre les droits et les devoirs des citoyens ;
- ✓ La consécration de l'indépendance de la justice à travers, notamment, la séparation du pouvoir judiciaire des pouvoirs législatif et exécutif ainsi que la collaboration entre ces trois pouvoirs ;
- ✓ Le renforcement de la démocratie participative et citoyenne à travers la contribution de la société civile à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques

en donnant aux citoyens le droit de présenter des pétitions et des motions ;

- ✓ La promotion de la démocratie représentative : la constitution stipule dans son article 11 que « Les élections libres, sincères et transparentes constituent le fondement de la légitimité de la représentation démocratique » ;
- ✓ La corrélation entre la responsabilité et la reddition des comptes ;
- ✓ La moralisation et fourniture des services publics de qualité. A cet égard, la constitution dispose que les services publics sont organisés sur la base de l'égal accès des citoyens, de la couverture équitable du territoire national et de la continuité des prestations. Ils sont soumis aux normes de la qualité, de transparence, de reddition des comptes et de responsabilité, et sont régis par les principes et valeurs démocratiques consacrés par la Constitution. Leurs agents exercent leurs fonctions selon les principes de respect de la loi, de neutralité, de transparence, de probité et d'intérêt général ;
- ✓ La consécration des droits de l'Homme tels que reconnus universellement.

La constitution a prévu la création des institutions et instances de protection des droits et libertés, de la bonne gouvernance, du développement humain et durable et de la démocratie

participative. Ces instances sont indépendantes et bénéficient de l'appui des organes de l'Etat.

## **XVI.2 Déclinaison des dispositions constitutionnelles de bonne gouvernance**

### **XVI.2.1. La gouvernance administrative**

Dans le cadre de l'instauration d'une dynamique de développement global et durable du Maroc, la réforme de l'Administration Publique constitue un enjeu majeur. Aussi, la réforme de l'Administration Publique et la mise à niveau des ressources humaines dont elle dispose s'imposent avec acuité comme l'a souligné Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste, dans son message adressé au forum national de la haute fonction publique organisé en 2018.

Dans cette perspective, le Ministère de la réforme de l'administration et de la fonction publique a adopté un plan national de la réforme de l'administration 2018-2021. L'objectif ultime de ce plan est d'asseoir une administration au service du citoyen et de l'entreprise, responsable de la continuité des services publics soumis aux normes de la qualité, tout en servant l'intérêt général.

Ce plan s'articule autour de quatre transformations structurelles complémentaires assurées par un ensemble de projets. Ces transformations se déclinent comme suit :

- ✓ Transformation organisationnelle : Il s'agit de la refonte des structures administratives organisationnelles afin de permettre aux différents départements ministériels et services administratifs d'assurer une mise en œuvre efficace et performante des politiques publiques et de fournir des services publics de qualité. Cette transformation englobe, entre autres, l'adoption de la charte de la déconcentration administrative qui vise à asseoir la territorialisation des politiques publiques et à rapprocher les services publics des citoyens tout en veillant sur la continuité et la qualité de ces services ;
- ✓ Transformation managériale : il s'agit de réviser les méthodes et les modes de gestion adoptés au niveau de l'Administration avec de nouveaux outils modernes de management. La charte des services publics représente la pierre angulaire de cette transformation ;
- ✓ Transformation numérique : cette dernière concerne la mise en place des mécanismes et des moyens technologiques modernes et les généraliser à tous les services administratifs ;
- ✓ Transformation éthique : Il s'agit de mettre en place des mécanismes qui vise l'application des principes de la bonne gouvernance et le renforcement de l'éthique dans l'Administration afin de soutenir la

transparence et l'intégrité. Dans ce cadre, la loi sur le droit d'accès à l'information a été adoptée et a permis au Maroc d'adhérer au Partenariat pour le Gouvernement Ouvert. Ce dernier constitue un processus transformationnel ayant pour but le renforcement de la transparence budgétaire et fiscale, la garantie de l'accès à l'information, la publication et la divulgation du revenu et des avoirs des élus et responsables publics et la promotion de la participation des citoyens dans la gestion de la chose publique.

Par ailleurs, l'administration publique représente un des leviers pour réaliser la transformation économique et sociétale prônée par le nouveau modèle de développement (NMD). Dans ce cadre, afin d'éliminer de manière systémique les barrières administratives et réglementaires, le NMD ambitionne que l'administration soit un catalyseur de changement, efficace, intègre et transparente, au service du citoyen et de l'entreprise, offrant des prestations de qualité et de proximité, et avec un recours effectif contre les abus. Cette vision ambitionne à l'horizon 2035 :

- ✓ La digitalisation de l'ensemble des procédures administratives au citoyen en 2025 ;
- ✓ Passé de -0,12 en 2019 à 0,5 dans l'indice de Governance Effectiveness<sup>145</sup> en 2025 ;

145. Indicateur de suivi de l'efficacité des pouvoirs publics. Il mesure la qualité des services publics, les performances de la fonction publique et son niveau d'indépendance vis-à-vis des pressions politiques

- ✓ Atteindre 80% pour le taux de satisfaction des citoyens vis-à-vis des services publics.

### **XVI.2.2. La réforme du système judiciaire**

La réforme de la justice constitue l'un des chantiers auxquels s'est attaqué le Maroc au début du millénaire. Ce chantier s'inscrit dans le cadre de la stratégie globale du Royaume visant la consécration de l'Etat de droit et des institutions et la promotion de la transparence, de la crédibilité et de la démocratie. A cet égard, la charte de la réforme du système judiciaire, adopté en 2013, constitue une feuille de route pour la mise en œuvre de l'ensemble des réformes de la justice et du système judiciaire. Cette charte se décline en six grands objectifs stratégiques, 36 sous-objectifs, 200 mécanismes de mise en œuvre et 353 mesures d'application.

Les objectifs stratégiques assignés à cette charte sont :

- ✓ La consolidation de l'indépendance du pouvoir judiciaire ;
- ✓ La moralisation du système judiciaire ;
- ✓ L'amélioration de l'efficacité et l'efficience de la justice ;
- ✓ La modernisation de l'administration judiciaire et le renforcement de sa gouvernance ;
- ✓ Le développement de la capacité institutionnelle du système de justice et le renforcement de la protection des droits et des libertés.

Ainsi, la charte a érigé l'indépendance du pouvoir judiciaire au premier rang. En effet, l'année 2017 a été marquée par la réalisation de l'indépendance institutionnelle complète de l'autorité judiciaire à travers le transfert des attributions de l'autorité gouvernementale chargée de la justice à la présidence du Parquet Général, l'instauration du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ) ainsi que la mise en place de l'instance conjointe de coordination entre le CSPJ et le Ministère de la justice.

Par ailleurs, l'Observatoire National de la Criminalité a été créé afin de pouvoir suivre l'évolution des indicateurs de la criminalité au niveau national, proposer les moyens de prévention, et contribuer à l'élaboration de la politique criminelle.

Aussi, le Maroc poursuit ses efforts de développement et modernisation du système juridique, que ce soit en matière pénale, civile, sociale ou dans le domaine des affaires et protection de la propriété immobilière.

En outre, la dématérialisation des services judiciaires est l'un des chantiers importants que le Maroc est engagé à poursuivre. Dans ce cadre, l'adoption du schéma directeur de la transformation digitale du système judiciaire vise l'instauration d'une justice simplifiée, accessible, efficace, et ouverte, la mise en place d'un service judiciaire consacrant le respect des droits fondamentaux des justiciables et un tribunal intelligent en tirant profit des nouvelles technologies.

Ce schéma directeur est basé, entre autres, sur les principes constitutionnels, notamment ceux liés au droit à un procès équitable et à un jugement rendu dans un délai raisonnable et à l'égalité entre tous les citoyens dans l'accès aux services publics.

D'un autre côté, le cadre de confiance et de responsabilité proposé par le NMD s'articule, entre autres, autour d'une justice protectrice des droits et libertés et source de sécurité. A cet égard, le NMD préconise le parachèvement total de la réforme de la justice, le renforcement des libertés individuelles et publiques et leur protection par le système judiciaire et l'harmonisation et la cohérence du cadre légal et réglementaire, l'évaluation régulière de la pertinence et de l'efficacité des lois, et l'accélération du rythme de production des textes législatifs.

### **XVI.2.3. La gouvernance du secteur de la santé**

Face à la faiblesse de la gouvernance du système de la santé au Maroc, le chantier de la réforme de la santé est basé sur la consécration d'une nouvelle gouvernance visant à renforcer les mécanismes de législation et du contrôle du travail des intervenants, et à consolider la gouvernance hospitalière et la planification territoriale de l'offre de la santé.

Dans le cadre de la réforme de la santé, la mise en application des dispositions contenues dans la loi-cadre n°06-22 relative au système national de santé a été adopté en juillet 2022. Cette

réforme s'articule autour de quatre piliers : bonne gouvernance, valorisation des ressources humaines, mise à niveau de l'offre sanitaire et digitalisation.

**Bonne gouvernance :** en vue de renforcer les mécanismes de régulation de l'action des acteurs et la consolidation de la gouvernance hospitalière et la planification territoriale de l'offre sanitaire sur tous les niveaux, il a été décidé :

- ✓ Création d'une Haute Autorité de la santé qui est l'un des organes de gestion et de gouvernance chargée notamment de garantir la continuité de l'action de l'Etat dans le domaine de la santé. Elle sera également chargée de l'encadrement technique de l'assurance maladie obligatoire de base et de l'évaluation de la qualité des services des établissements de santé dans les secteurs public et privé et l'expression de l'opinion sur les politiques publiques dans le domaine de la santé ;
- ✓ Création d'une Agence des médicaments et des produits de santé ;
- ✓ Création d'une Agence du sang et produits dérivés du sang ;
- ✓ Révision des missions, des fonctions et de l'organisation de l'administration centrale ;
- ✓ Création de groupements sanitaires territoriaux, qui seront chargés principalement de l'élaboration et de l'exécution du programme national régional et du renforcement des

mécanismes de coopération et de partenariat entre les secteurs public et privé.

**Valorisation des ressources humaines,** à travers :

- ✓ L'élaboration de la loi sur la fonction publique sanitaire, en vue de motiver le capital humain dans le secteur public ;
- ✓ La réduction du manque actuel en ressources humaines, et la réforme du système de formation ;
- ✓ L'ouverture sur les compétences médicales étrangères et l'encouragement des cadres médicaux marocains résidant à l'étranger à retourner exercer dans leur pays.

**Mise à niveau de l'offre sanitaire :** en vue de répondre aux attentes des Marocains en matière de facilitation de l'accès aux services médicaux, de l'amélioration de leur qualité et de la répartition équitable des services hospitaliers à travers le territoire national, via :

- ✓ La réhabilitation des établissements de soins de santé primaires ;
- ✓ La mise à niveau des hôpitaux ;
- ✓ L'instauration de l'obligation du respect du circuit des soins ;
- ✓ La création d'un système d'homologation des établissements de santé.

**Digitalisation du système de santé :** à travers la mise en place d'un système informatique intégré pour la collecte,

le traitement et l'exploitation des principales informations.

#### **XVI.2.4. La gouvernance du secteur éducatif**

La gouvernance du système éducatif est basée sur quatre principales mesures à savoir :

- ✓ La création d'une unité administrative centrale au Ministère chargée de l'enseignement préscolaire (UCEP) pour la centralisation et la coordination du secteur (2020) ;
- ✓ La révision de la structuration du secteur du préscolaire opération de recensement, nouvelle nomenclature et intégration dans le système MASSAR (2020/2021) ;
- ✓ L'appui financier aux associations partenaires conditionné par l'alignement de la rémunération des éducateurs et éducatrices sur le SMIG et leur déclaration à la CNSS
- ✓ Plus d'autonomie dans le cadre de la décentralisation avancée au niveau des Académie Régionales d'Éducation et de Formation AREFs.

#### **A- Gestion régionale des Ressources Humaines**

- ✓ Perpétuation du mode de recrutement régional instauré en 2016 ;
- ✓ Abrogation officielle et juridique par le ministère du système de recrutement des enseignants de l'éducation nationale par contractualisation : révision et adoption par les AREFs du nouveau statut des cadres des académies (13 Mars 2019) ;

- ✓ Elaboration et mise en œuvre du statut des cadres des AREFs en coordination avec le Ministère de l'Economie et des Finances après approbation par les conseils d'administration des AREFs (2019);
- ✓ Elaboration du référentiel des emplois et des compétences de la pratique des professions de l'éducation et de la formation. Dans ce cadre, les dispositions dont bénéficient les enseignants de la fonction publique ont été maintenues pour les cadres des AREFs.

### ***B- Renforcement de l'autonomie des capacités managériales des AREFs***

- ✓ Expérimentation d'un système de gestion interne des dépenses des académies (GID-AREF)
- ✓ Elaboration d'une plateforme de suivi de l'exécution des projets ;
- ✓ Instauration d'un système d'information pour la gestion des ressources humaines;
- ✓ Simplification des procédures administratives : gestion des bourses etc. ;
- ✓ Mise en place d'un processus progressif de délégation de plusieurs compétences aux AREFs dans le cadre du schéma directeur de déconcentration administrative.

### ***C- Gouvernance des établissements scolaires***

L'institutionnalisation du « Projet d'Etablissement », comme mode innovant de gouvernance des écoles, s'inscrit dans

un esprit de management de proximité afin de doter l'établissement de sa pleine autonomie dans la gestion de ses fonds et le choix de ses priorités.

### ***D- Planification : un nouvel outil de performance***

Un nouveau mécanisme de planification scolaire pluriannuelle (PSP) a été mis en place pour renforcer l'axe planification et programmation du secteur de l'éducation et de la formation en dotant les niveaux opérationnels (Directions Provinciales et AREFs) d'outils de planification et de cartographie scolaire (SIG).

## **XVI.2.5. La gouvernance économique**

En dépit d'une politique macroéconomique prudente, des défis restent encore à relever en matière de gouvernance économique, notamment, la diversification économique accrue et l'amélioration de l'environnement des affaires. En effet, bien que le Maroc ait pris des mesures pour renforcer la transparence dans les marchés publics et améliorer la gouvernance des entreprises publiques, la gouvernance économique doit être améliorée, en particulier en matière de transparence et de lutte contre la corruption. L'enjeu est important, en l'occurrence l'atteinte d'un développement économique durable et inclusif.

Au Maroc, plusieurs instances interviennent, ensemble et d'une manière coordonnée, dans la gouvernance économique pour assurer une gestion efficace de l'économie nationale et

garantir un développement économique durable et inclusif. L'on peut citer à ce titre :

- ✓ Le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) : Il est chargé de la formulation et de la mise en œuvre de la politique économique du gouvernement. Le ministère est responsable de la gestion du budget national, de la réglementation du système financier et bancaire et de la coordination de la mise en œuvre des politiques économiques avec les autres ministères ;
- ✓ La Banque Centrale du Maroc (Bank Al-Maghrib) : elle est l'institution chargée de la régulation du système bancaire, de la politique monétaire et de la gestion des réserves de change du pays ;
- ✓ Le Conseil de la Concurrence : Il est chargé de la promotion de la concurrence sur les marchés nationaux et de la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles. L'arsenal juridique y afférant a été amélioré récemment. En effet, la Chambre des conseillers a approuvé le projet de loi N° 41.21 modifiant et complétant la loi N° 20.13 relative au Conseil de la concurrence, ainsi que le projet de loi N° 40.21 modifiant et complétant la loi N° 104.12 relative à la liberté des prix et de la concurrence ;
- ✓ L'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) : elle se penche actuellement sur la modernisation et la simplification de la réglementation

des marchés financiers marocains pour encourager l'investissement et faciliter l'accès au financement pour les entreprises. L'autorité s'efforce également de promouvoir la transparence et la bonne gouvernance sur les marchés financiers ;

- ✓ L'Agence Marocaine de Développement des Investissements et des Exportations (AMDIE) : Elle est chargée de la promotion de l'investissement national et étranger et du développement des exportations marocaines.

#### **XVI.2.6. La gouvernance territoriale**

La constitution de 2011 a dédié tout un chapitre aux régions et aux autres collectivités territoriales, et confirme dans son 1er article que « l'organisation territoriale du Royaume est décentralisée...fondée sur une régionalisation avancée ». A ce titre, le système de gouvernance territoriale a connu une mutation profonde depuis la promulgation en 2015, des nouvelles lois organiques 111.14, 112.14 et 113.14 régissant respectivement la région, la préfecture ou la province et la commune, en cohérence avec les principes de libre administration, de coopération et de solidarité, édictés dans la constitution (Art 136). Plusieurs décrets d'application se sont succédés afin d'assurer la déclinaison effective de ce chantier.

Ainsi, le Maroc s'est engagé à poursuivre ses efforts pour parachever les prés-requis de la vision escomptée de la gouvernance territoriale, traduits par

la clarification des compétences propres et partagées des régions en veillant à l'opérationnalisation des dispositions du cadre d'orientation relatif à la mise en œuvre des compétences des régions, la promulgation de la nouvelle charte de déconcentration, le renforcement des ressources des régions, et la consolidation de la gestion déconcentrée de l'investissement.

Lors des premières assises nationales de la régionalisation avancée tenues en décembre 2019, il a été procédé à la signature, entre des membres du gouvernement et les 12 présidents des conseils régionaux du Royaume, du « **Cadre d'orientation relatif à la mise en œuvre des compétences des régions** » et ce, dans l'objectif d'accélérer l'exercice des compétences propres et partagées des régions et d'assurer l'adhésion des différentes parties au processus de mise en œuvre. Pour veiller à l'opérationnalisation des dispositions de ce cadre, plusieurs instances ont été mises en place à savoir : le comité de pilotage stratégique, la commission de suivi et d'évaluation, ainsi que sept comités thématiques. Une feuille de route relative à la mise en œuvre des engagements annoncés a été adoptée à cet effet en 2021.

Pilier majeur de l'édifice de la régionalisation visant à asseoir une action publique territoriale plus performante, une **nouvelle charte de déconcentration** a été adoptée en 2018 (Décret n° 2.17.618) conformément aux Directives Royales. Elle aspire

notamment à assurer la territorialisation des politiques publiques, à accompagner l'organisation décentralisée et garantir la convergence, la cohérence et la complémentarité des politiques publiques à l'échelon infranational. Elle a introduit une panoplie de nouveautés, dont notamment la mise en place des schémas directeurs de déconcentration administrative et l'attribution de prérogatives décisionnelles aux services déconcentrés de l'Etat.

A ce titre, plusieurs mécanismes de gouvernance sont mis en place dont principalement la commission interministérielle de déconcentration administrative chargée de mission de proposer les mesures nécessaires pour l'application des orientations générales des politiques publiques concernant la déconcentration ; Aussi un comité régional de coordination auprès du wali de la région est prévu pour l'aider dans l'exercice des missions qui lui sont confiées, notamment celles relatives à la coordination entre les services déconcentrés et veiller à leur bon fonctionnement. Outre cette commission, la charte met également en place une structure administrative chargée des affaires régionales Secrétariat Général des Affaires Régionales (SGAR), dont l'organisation a été fixée le 13 novembre 2019 (Arrêté n° 2782-19).

S'agissant de la gestion des ressources des CT, il est à relever que les **ressources financières** affectées aux régions ont été renforcées progressivement depuis 2015 pour atteindre un montant global

de 10 milliards de dirhams à partir de 2021, tel que stipulé par la loi organique 111.14 (Article 188). Ces ressources, représentant la quasi-totalité du budget régional, sont composées d'une part de 5% du produit de l'IS : Impôts sur les sociétés et de l'IR : Impôts sur les revenus et de 20% de la taxe sur les contrats d'assurance en plus d'une contribution du Budget général de l'Etat.

En termes de **fiscalité locale**, la promulgation de la loi n° 07-20, publiée en décembre 2020, modifiant et complétant la loi n° 47-06 relative à la fiscalité locale s'inscrit dans la mise en place de la réforme globale de la fiscalité au service de l'équité fiscale, telle que prônée lors des troisièmes assises de la fiscalité organisées les 3 et 4 mai 2019. Cette loi est axée principalement sur l'adéquation de la fiscalité locale avec son environnement juridique, la révision des règles de l'assiette de certains frais locaux afin d'augmenter les ressources propres des communautés locales, l'amélioration des processus locaux de perception des taxes pour garantir leur efficacité, et la révision des incitations fiscales.

Par ailleurs, pour favoriser l'opérationnalisation **des fonds de solidarité régionale et de mise à niveau sociale** qui visent à consolider le développement humain au niveau régional et opérer un dispositif de péréquation interrégional, plusieurs critères de répartition des ressources ont été fixés par le décret 2-17-598. Ainsi,

cinq critères ont été retenus pour le Fonds de mise à niveau sociale et six pour le Fonds de solidarité interrégionale.

A l'égard des **ressources humaines**, il sied de relever que la création des 12 Agences Régionales d'Exécution des Projets (AREP), représente un atout considérable permettant d'apporter l'assistance juridique ou d'ingénierie technico-financière et d'assurer l'exécution des projets et programmes de développement pour le compte du conseil régional.

Dans le cadre de la consolidation de la **gestion déconcentrée de l'investissement** et suite aux instructions Royales, il a été procédé à la réforme des Centres Régionaux d'Investissement (CRI) et la création de la commission régionale unifiée de l'investissement, en vertu de la loi 47-8 promulguée en 2019.

A ce titre, les CRI sont transformés en établissements publics, chargés de contribuer à la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de développement, d'incitation, de promotion et d'attraction des investissements à l'échelon régional et d'accompagnement global des entreprises notamment les PME : Petites et Moyennes et les TPE : Très Petites Entreprises. En outre, la création des commissions régionales unifiées d'investissement, vise à assurer un traitement intégré et harmonisé des dossiers d'investissement et incarne le seul cadre de prise de décision sur les dossiers d'investissement et pour émettre des avis au sujet des demandes

visant à bénéficier du système incitatif d'investissement.

Leur rôle sera davantage crucial, dans l'implémentation de la nouvelle charte d'investissement (Loi cadre 03.22 promulguée le 6 décembre 2022), visant, entre autres, la réduction des inégalités par le renforcement de l'investissement dans des zones faiblement attractives moyennant une prime territoriale, fixée à 10% et 15% du montant d'investissement primable selon la catégorie de la province ou préfecture (Arrêté du chef de gouvernement N°3.13.23).

A la fin, il sied de relever que la gouvernance territoriale est appelée à se hisser aux ambitions de la nouvelle vision du développement, telle que tracée par le Nouveau Modèle de Développement NMD (2021-2035), qui promeut un « Maroc des régions » prospère et dynamique, assurant une réorganisation innovante des échelons territoriaux favorables, à la fois, à la création d'écosystèmes viables où les richesses sont créées localement, ainsi qu'à l'articulation de politiques publiques portées en priorité par les territoires, conformément au principe de subsidiarité.

### **XVI.2.7. La lutte contre la corruption**

La lutte contre la corruption est devenue une priorité, compte tenu des effets négatifs affectant aussi bien la sphère socio-économique et administrative, que les rapports de confiance entre le citoyen et les institutions publiques.

A cet égard, le Maroc a ratifié la Convention des Nations-Unies contre la corruption (CNUCC) en 2007 et s'est attelé à la mise en œuvre de ses dispositions à travers plusieurs réformes, notamment juridiques et institutionnelles. Dans ce cadre, une stratégie nationale concertée de prévention et de lutte contre la corruption intitulée « Renforcer l'intégrité et réduire de façon significative la corruption au Maroc à l'horizon 2025 » a été élaborée et validée dans ses dimensions nationales et sectorielles.

Cette stratégie vise à renforcer la confiance des citoyens dans les institutions et à améliorer l'intégrité des affaires et le positionnement du Maroc à l'international. Elle s'articule autour de cinq piliers principaux, à savoir la gouvernance, la prévention, la répression, la communication-sensibilisation et la formation-éducation, qui sont déclinés en 10 programmes portant sur :

- ✓ L'amélioration des services destinés aux citoyens ;
- ✓ L'administration électronique ;
- ✓ L'éthique ;
- ✓ La transparence et de l'accès à l'information ;
- ✓ Les marchés publics ;
- ✓ Le contrôle et de la reddition des comptes ;
- ✓ Le renforcement de la poursuite et de la répression ;
- ✓ L'intégrité du secteur privé ;
- ✓ La communication et la sensibilisation ;
- ✓ L'éducation et la formation.

### **XVI.2.8. La gouvernance de la statistique publique**

Le cadre légal qui régit le SSN : Système statistique national et sa gouvernance est un handicap de taille pour le bon déroulement des activités statistiques et leur coordination. A cet égard, il y a lieu de signaler que le cadre juridique actuel régissant les études statistiques et le recensement de la population et de l'habitat remonte à plus de 40 ans (Décret royal portant loi n° 370-67 du 10 Joumada I 1388 (5 août 1968) relatif aux études statistiques et la loi n° 001-71 du 22 Rebia II 1391 (16 juin 1971) relative au recensement de la population et de l'habitat au Royaume) ne répond plus aux évolutions qu'ont connues les structures productrices de l'information statistique officielle et en conséquence son actualisation devient une nécessité urgente en vue de son développement et de son adaptation aux principes et recommandations en vigueur à l'échelle internationale en la matière.

Dans ce cadre, le Message Royal adressé par Sa Majesté le Roi aux participants à la rencontre scientifique organisée à l'occasion de la Journée Mondiale de la Statistique le 20 octobre 2010 exhorte le Gouvernement à mettre en place un cadre juridique relatif aux Recensements, Enquêtes et Etudes Statistiques et à prendre les dispositions législatives et réglementaires afin de parachever la mise en place des bases juridiques et institutionnelles du Système Statistique National.

La confiance qui doit présider aux rapports entre les producteurs et les utilisateurs de la statistique publique peut être acquise dans les faits. Mais, la garantie institutionnelle de cette confiance ne peut faire l'économie d'une autorité qui a pour attribution de veiller sur le respect, par tous, d'un certain nombre de principes qui constituent autant de conditions déontologiques préalables à la crédibilité de cette statistique. En tête de ces principes, l'indépendance professionnelle pour la conception, la production et la diffusion des données.

Aujourd'hui, il est devenu nécessaire de revoir, à la lumière des grandes mutations qu'a connues notre pays, le statut du CoCoES (Comité de Coordination des Etudes Statistiques) et de l'ériger en véritable institution de coordination en matière de statistiques publiques, d'harmonisation des méthodes et concepts, de formalisation des règles de transmission des données et de définition du secret statistique. Une institution qui donnera, par ailleurs, la visibilité nécessaire aux projets statistiques sectoriels à même de permettre l'optimisation des coûts de la statistique publique.

A cet effet, le HCP a déjà fait des propositions d'un projet de loi et d'un décret relatif à la création, à la composition et au fonctionnement du conseil national de l'information statistique, qui sont, aujourd'hui, en phase d'adoption. Une mise à niveau d'autant plus nécessaire que notre système statistique est appelé à accompagner le grand chantier de la régionalisation avancée.

The image features a large, dense crowd of people, rendered in a monochromatic yellow-gold color. The crowd is arranged in a way that suggests a large gathering or a public event. The word "Annexes" is prominently displayed in the center of the image in a bold, white, sans-serif font. The overall aesthetic is clean and modern, with a strong emphasis on the collective nature of the scene.

# Annexes



## Annexe 1 : Impact du coronavirus et de la guerre en Ukraine

La pandémie du Covid-19 a eu un impact significatif sur le Maroc, tant sur le plan de la santé que sur le plan économique et social. A cet effet, et sous les hautes directives de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, l'Etat a mobilisé l'ensemble de son appareil pour limiter la propagation de ce virus et réduire l'impact et conséquences qu'il pourrait générer. Tous les aspects de la vie sociale susceptibles d'être bousculés par la pandémie ont eu leur part d'attention et d'action. Qu'il s'agisse de la santé physique ou psychique, de l'économie, de l'ordre public ou du social, tous les secteurs se sont rencontrés dans une planification cohérente en dépit de quelques dysfonctionnements dont le pays ne manquera pas de tirer les leçons utiles, pour les corriger à plus ou moins brève échéance.

### 1. Statistiques sur les décès dus au Covid-19

Depuis le début de la pandémie de Covid-19, le Maroc a enregistré un nombre croissant de cas et de décès dus au virus. Selon les données du ministère de la Santé et de la protection sociale, le premier cas de Covid-19 a été signalé le 2 mars 2020, et depuis lors, le nombre de cas confirmés a augmenté progressivement. Le nombre de cas confirmés a atteint son pic en décembre 2020, avec plus de 5000 cas par jour, avant de diminuer progressivement. Cependant, en avril 2021, le Maroc a connu une augmentation soudaine du nombre de cas, liée à l'apparition de nouveaux variant du virus. Depuis lors, le nombre de cas a de nouveau diminué progressivement.

En ce qui concerne les décès, le Maroc a enregistré presque 16.300 décès dus au Covid-19 depuis le début de la pandémie jusqu'à la fin d'Avril 2023. Le pic des décès quotidiens a été atteint en février 2021, avec plus de 100 décès par jour, avant de diminuer progressivement. En outre, le nombre de décès varie en fonction de l'âge et du sexe. Les données montrent que les hommes ont été plus touchés que les femmes, représentant environ 60% des décès. En ce qui concerne les tranches d'âge, les personnes âgées de plus de 60 ans ont été les plus touchées, représentant environ 75% des décès. Les personnes âgées de 60 à 70 ans représentent environ 25% des décès, tandis que celles âgées de plus de 70 ans représentent plus de 50% des décès. Les personnes de moins de 60 ans ont également été touchées par le virus, représentant environ 25% des décès. Les tranches d'âge les plus touchées sont celles de 50 à 59 ans et de 40 à 49 ans, qui représentent chacune environ 7% des décès.

## 2. Les effets du Covid-19

- **Effet sur l'accès aux soins de santé**

Par peur d'être contaminé par le Covid-19 ou suite aux difficultés d'accès aux cabinets médicaux, l'accès aux soins de santé a connu une baisse spectaculaire, en particulier pour les personnes les plus vulnérables. Selon les données du HCP, le nombre de consultations médicales a diminué pendant la période de confinement de près de 70% entre mars et mai 2020. Cette baisse a été plus marquée pour les consultations externes, qui ont chuté de près de 80%.

Le HCP a également noté une baisse significative du nombre d'hospitalisations non liées à la Covid-19, en particulier pour les maladies chroniques. Sur l'ensemble des ménages ayant un membre ou plus souffrant de maladies chroniques (30%), près de la moitié (48%) n'a pas accédé aux services de santé, 46% en milieu urbain et 53% en milieu rural.

Parmi les 29% des ménages concernés par les maladies ordinaires, 40% n'ont pas accédé aux services de santé, 38% en milieu urbain et 44% en milieu rural. 11% des ménages marocains ont des enfants à vacciner. 36% d'entre eux ont dû renoncer aux services de vaccination, 43% en milieu rural et 31% en milieu urbain. Parmi les 5% des ménages ayant parmi leurs membres des femmes éligibles aux services des consultations prénatales et postnatales, 30% ont dû renoncer à ces services pendant le confinement sanitaire, 27% en milieu urbain et 33% en milieu rural. En outre, parmi les 6% des ménages concernés par la santé reproductive, 34% n'ont pas accédé aux services de santé pendant le confinement, 27% en milieu urbain et 39% en milieu rural.

- **Effet psychologique sur les personnes**

La propagation du Covid-19 a eu plusieurs effets psychologiques sur la population dont notamment, l'anxiété, la peur, le sentiment de claustrophobie ainsi que les troubles de sommeil. En effet, selon le HCP, 49% ont souffert de l'anxiété, principalement les ménages résidant dans les bidonvilles (54%), contre 41 % parmi ceux de l'habitation moderne. Vient ensuite, la peur qui a été ressentie par 41% des ménages marocains, principalement parmi les ménages dirigés par une femme (47%), contre 40% dirigés par un homme, et parmi les ménages pauvres (43%), contre 33% parmi les aisés.

Le sentiment de claustrophobie a touché 30% des ménages, 32% en milieu urbain et 24% en milieu rural. Alors que les troubles de sommeil ont touché 24% des ménages, tel que les citadins (28%) sont deux fois plus touchés que les ruraux (14%). D'autres troubles psychologiques tels que l'hypersensibilité et la nervosité ou la lassitude ont été détectés chez 8% des ménages.

- **Effet sur la situation économique**

Le Maroc a connu une récession économique brutale en 2020, la pire depuis plus de deux décennies, provoquée à la fois par la sécheresse que connaît le pays et par la propagation de la pandémie. Selon les données du HCP, le taux de croissance annuelle du PIB réel par habitant a enregistré une récession de l'ordre de -7,2% en 2020 par rapport à une croissance de 1,5% en 2019.

En raison de la fermeture des entreprises, de la réduction des effectifs, de l'arrêt d'une activité indépendante ou de la crainte d'une contamination, plus de 66% des actifs occupés ont dû arrêter temporairement leur activité. 68,2% parmi les citadins et 63,1% les ruraux, 88% parmi les artisans et ouvriers qualifiés et 79% des manœuvres non agricoles. Selon le statut professionnel, les catégories les plus touchées sont les indépendants et les employeurs, avec 74%, suivi des salariés (65%). Et concernant le secteur d'activité, les actifs exerçant dans le BTP (84%) et l'industrie (75%), et selon la classe sociale, 72% parmi les actifs occupés relevant des 40% de la population la plus modeste contre 47% parmi ceux appartenant aux 20% les plus aisés.

Concernant le revenu mensuel moyen des actifs occupés, il a baissé de moitié en comparaison avec la période d'avant confinement. Soit une baisse de 62% parmi les ruraux, contre 46% parmi les citadins, et de 52% parmi les hommes, contre 42% parmi les femmes.

- **Effet sur le niveau de vie des ménages**

Dans le contexte de la crise sanitaire, l'incidence de la pauvreté s'est multipliée par près de 7 à l'échelle nationale, passant de 1,7% avant cette crise à 11,7% au temps du confinement, de 5 fois en milieu rural, passant respectivement de 3,9% à 19,8%, et de 14 fois en milieu urbain, respectivement de 0,5% à 7,1%. De même, le taux de vulnérabilité a plus que doublé, passant de 7,3% avant le confinement à 16,7% pendant le confinement. Par milieu de résidence, ces proportions sont respectivement de 4,5% et 14,6% en milieu urbain et de 11,9 % et 20,2% en milieu rural. Dans ces conditions, les inégalités sociales se sont détériorées et ont dépassé le seuil socialement intolérable (42%). L'indice de Gini a atteint 44,4%, contre 38,5% avant la crise sanitaire.

### **3. Les mesures prises par l'Etat pour contrer les effets néfastes du Covid-19**

En parallèle avec l'annonce du confinement et de l'état d'urgence sanitaire, le Maroc a commencé à prendre un certain nombre de mesures pour renforcer le système de santé et lutter contre la propagation du virus. Dont notamment le lancement des campagnes de sensibilisation pour informer la population sur les moyens de prévenir la propagation de cette pandémie, et l'augmentation du nombre de lits d'hôpitaux et de centres de soins intensifs pour répondre à la demande croissante

des patients atteints de Covid-19. Les hôpitaux ont également été équipés de matériel médical supplémentaire, tels que des respirateurs et des équipements de protection individuelle pour les professionnels de la santé. Le Maroc a lancé aussi une campagne de vaccination nationale gratuite contre la Covid-19 en janvier 2021, qui a vu près de 25 millions de personnes vaccinées par la première dose jusqu'à fin Avril 2023.

D'autre part, le Maroc a créé en mars 2020 un fonds spécial pour atténuer les effets économiques et sociaux de la pandémie de Covid-19, avec une dotation initiale de 10 milliards de dirhams (environ 1 milliard de dollars américains). Ce fonds géré par le ministère des Finances a bénéficié de contributions financières de la part du gouvernement, des entreprises, des particuliers et des organismes internationaux, et avait pour objectif de soutenir les entreprises et les travailleurs touchés par la pandémie, ainsi que de financer les dépenses liées à la lutte contre la propagation du virus, à travers :

1. L'octroi de prêts à taux zéro pour les petites entreprises touchées par la pandémie ;
2. Le paiement d'allocations pour les travailleurs indépendants et les personnes qui ont perdu leur emploi en raison de la pandémie ;
3. La création de programmes de soutien pour les secteurs les plus touchés par la pandémie, tels que le tourisme, la culture et l'événementiel ;
4. L'achat de matériel médical et de fournitures pour les hôpitaux et les centres de soins ;
5. Le financement de campagnes de sensibilisation pour informer la population sur les moyens de prévenir la propagation du virus.

Le gouvernement marocain a continué à mobiliser des ressources pour soutenir l'économie et les personnes touchées par la pandémie, en débloquant des budgets supplémentaires pour les programmes de relance économique et en continuant à fournir une assistance financière aux entreprises et aux travailleurs touchés par la pandémie.

#### **4. Les effets de la guerre en Ukraine**

Le déclenchement de la guerre en Ukraine a certes conduit à une élévation forte de nombreux produits de base en raison du poids de la Russie, de l'Ukraine voire du Belarusse, dans la production mondiale. Néanmoins, ce sont l'imposition, ou non, des sanctions commerciales et financières envers les entreprises exportatrices russes ainsi que la mise en œuvre de mesures de représailles par Moscou qui ont fondamentalement déterminé la trajectoire haussière ou baissière des prix.

Conséquence de cette guerre, on assiste à une flambée des prix à la consommation, depuis le début de l'année 2022, qui a été (le) la plus ressentie en milieu rural et pour les ménages les moins aisés. En effet, les prix à la consommation ont connu une hausse plus rapide et le taux d'inflation moyen (en glissement annuel) a atteint 5,5%, soit un niveau 5 fois supérieur à celui enregistré entre 2017 et 2021.

Cette inflation moyenne cache des évolutions différenciées selon le milieu de résidence. La hausse des prix (en glissement annuel) a été, en moyenne, plus élevée pour les ménages ruraux (6,2%) que pour les ménages urbains (5,2%). La contribution des principales composantes de l'inflation montre que plus de la moitié de la hausse des prix (58%) est due à la composante « Produits alimentaires », 22% à la composante « Transport » et 20% aux autres composantes. C'est ainsi que 80% de l'inflation en œuvre s'explique par la hausse des prix à la consommation des produits alimentaires et du transport.

Face à cette inflation, le niveau de vie des ménages, en termes réels, aurait baissé de 5,5% au niveau national, passant de 20.040 DH en 2021 à 18.940DH en 2022, de 5,2% en milieu urbain (passant de 24.260 DH à 23.000 DH) et de 6,2% en milieu rural (passant de 12.420 DH à 11.650 DH).

Dans ces conditions, le taux de pauvreté absolue a augmenté de 3% en 2021 à 4,9% au niveau national, de 1% à 1,7% en milieu urbain et de 6,8% à 10,7% en milieu rural. Le taux de vulnérabilité monétaire a, également, augmenté de 10% à 12,7% au niveau national (de 5,9 à 7,9% en milieu urbain et de 17,4 à 21,4% en milieu rural). De sorte que les inégalités sociales du niveau de vie, mesurées par l'indice de Gini, ont augmenté de 40,3% à 40,5%.

## Annexe 2 : Indicateurs de la CIPD

Thème \ indicateurs	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Dignité et droits de l'Homme</b>												
Pourcentage de filles et de femmes âgées de (15 à 19 ans) ayant subi une mutilation/excision génitale												
Proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en couple avant l'âge de 15									0,5			
Proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en couple avant l'âge de 18 ans									13,7			
Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus ayant vécu en couple victimes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques infligées au cours des 12 mois précédents par leur partenaire actuel ou un ancien partenaire			30							44		
Indice de parité entre les sexes pour le niveau d'enseignement secondaire (%)					0,8		0,97	1,01	1,05	1,08	0,97	
Taux de participation à la population active (Ratio femmes/hommes (%))	36,7	36,4	35,8	36,7	37,5	37,1	35,8	32,3	31,7	31,3	29,2	30,7
Proportion de sièges occupés par des femmes dans (en %) :												
Parlements nationaux		16,7					20,5					24,3
Administrations locales au niveau des conseils régionaux						37,6						
Taux de chômage des jeunes (15-24 ans))	17,6	17,9	18,6	19,3	20	20,8	22,5	26,5	25,6	24,9	31,2	31,8
Proportion des sièges au Parlement détenus par des membres de moins de 40 ans)						14,7	14,7	14,7	14,7	14,7		
Pourcentage d'emploi vulnérable (% de l'emploi total)						49,9	49,7	49,3	48,8			
Taux de décrochage scolaire des jeunes au secondaire								20	19,7			
Proportion de la population vivant en dessous du seuil national de pauvreté (%)				4,8						1,7	2,5	
Proportion de bénéficiaires d'une pension de vieillesse (%)												
Liberté de choix (%)								79				
<b>Santé sexuelle et reproductive et droits reproductifs</b>												
Taux de mortalité maternelle (pour 100 000 naissances vivantes)	112								72,6		72	
Taux de mortalité des moins de cinq ans (pour 1 000 naissances vivantes)		30,5							22,2		19	18
Taux de mortalité néonatale (pour 1 000 naissances vivantes)		21,7			27,3	16,1	15,4	14,7	13,6	13,6	12	
Proportion d'accouchements assistés par du personnel de santé qualifié (%)		73,6							86,6			
Pourcentage de couverture des soins prénatals - au moins quatre visites (%)		42,6					45,2		53,5			

Taux de natalité chez les adolescentes [fécondité des adolescentes dans les tranches d'âge (10-14) et (15-19) pour 1000 femmes]	32							19	19,4	19,1	18,9	
Taux de satisfaction concernant l'accès aux méthodes modernes de planification familiale (% de femmes)									72			
Nombre de nouvelles infections à VIH (pour 1 000 habitants non infectés)					0,5	0,4	0,03	0,03	0,03			
<b>Mobilité</b>												
Pourcentage de la population réfugiée par pays d'origine (%) :												
Syrie												54,3
Yémen												12,3
Autres Arabes												4,4
République centrafricaine												9,9
République Démocratique du Congo												2,2
Cote d'Ivoire												4,5
Cameroun												1,9
Guinée												1,5
Sénégal												1,5
Financier												0,6
Autres Africains												6,7
Autres pays												0,1
Le total												100
Proportion de la population urbaine vivant dans les bidonvilles, des logements inadéquats ou dans des établissements informels					5,2	4,2	4	4	3,6	3,3		
<b>Gouvernance et Egalité</b>												
Pourcentage d'enfants de moins de cinq ans dont la naissance a été enregistré à l'état civil									96,9			
Taux de complétude de l'enregistrement des décès(%)						50-70			86,3			
Pourcentage de personnes qui utilisent l'internet					56,8	57,1	58,3	61,8	64,8	74,4		
<b>Durabilité</b>												
Part des énergies renouvelables dans la consommation finale de l'énergie						2,5	2,6	2,4	3,3			
Nombre de morts, de disparus et de personnes touchées directement par des catastrophes sur une population de 100 000												
Inondations							26	4	4	38	9	
Éboulement de terrain							5	0	1	15	2	
Effondrement de constructions							5	7	8		19	
Taux de mortalité attribuable à la pollution de l'air dans les habitations et à la pollution de l'air ambiant (/100000/habitants))							40			28		
Dépenses de recherche et développement en proportion de PIB	0,7				0,8	0,79	0,78	0,78	0,8			
Proportion de la population utilisant des services d'assainissement gérés en toute sécurité, notamment des équipements pour se laver les mains avec de l'eau et du savon						95,5	96,5	96,2	96,9			

